

Dédicace :

- A la mémoire de mon père, décédé aux derniers jours ayant précédé la finalisation de ce travail. Que Dieu ait son âme.
- A ma mère qui m'est d'un soutien indéfectible tout le long de mon cursus scolaire.
- A mes trois frères : Mohammed, Meziane & Salah.
- A mes deux neveux, Lilia et Belkacem, ainsi qu'à leur mère, Samia.
- A mes amis, à mes collègues de travail et à tous ceux qui m'ont apporté de l'aide lors de la réalisation de ce travail.

Je dédie ce travail

Remerciements :

Mes plus vifs remerciements à M.KACHER Abdelkader pour avoir accepté de diriger ce travail et m'avoir aimablement secouru et orienté pour le mener à bon port.

Ma gratitude va aussi, au député, Hakim SAHEB, au journaliste, Rachid HAMOUTENE ainsi qu'aux enseignants, Saadi AKMOUSSI et Kheloudja MEGHERBI pour le soutien qu'ils m'ont apporté lors de la réalisation de ce mémoire.

Mes remerciements aussi à tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin dans la réalisation de ce travail scientifique, notamment les enseignants de la faculté de Droit et les cadres du ministère de l'agriculture.

Liste des principales abréviations:

- **AACU** : Accord sur l'Agriculture du Cycle de l'Uruguay.
- **ACR** : Accords Commerciaux Régionaux.
- **ADPIC** : Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce.
- **AGCS** : Accord Général sur le Commerce des Services
- **ALE** : Accords de Libre Echange
- **ALENA** : Accord de Libre Echange Nord Américain.
- **AME** : Accords Multilatéraux sur l'Environnement.
- **AMNA** : Accès aux Marchés Non Agricoles.
- **ANASE** : Association des Nations de l'Asie du Sud Est
- **APD** : Aide Publique au Développement
- **APE** : Afrique- Pacifique- Europe
- **APE** : Accords de Partenariat Economique
- **ATTAC** : Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne ;
- **BAD** : Banque Africaine de Développement
- **BIRD** : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.
- **BM** : Banque Mondiale.
- **CE** : Communauté Européenne.
- **CEE** : Communauté Economique Européenne.
- **CELCAA** : Comité Européen de Liaison des Commerces Agro Alimentaires.
- **CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- **CNC** : Comité des Négociations Commerciales ;
- **CNUCED** : Conférence des Nations- Unies sur le Commerce Et le Développement.
- **CSMVSP** : Comité Scientifique des Mesures Vétérinaires en rapport avec la Santé Publique
- **DIE** : Droit International de l'Environnement.
- **ECE** : Entreprises Commerciales d'Etat ;
- **ECLM** : Editions Charles Léopold Mayer
- **EST** : Estimation du Soutien Total.
- **FANDC** : Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce.
- **FAO** : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
- **FMI** : Fonds Monétaire International
- **FIPs** : Five Interested Parties (Cinq Parties Intéressées),
- **FSPE** : Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations.
- **GAL** : Grand Alger Livres
- **GATT**: General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).
- **GRET** : Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques.
- **IDE** : Investissement Direct Etranger.
- **IIDD** : Institut International du Développement Durable.
- **INRA** : Institut National de Recherche Agronomique ;
- **IRG** : Impôt sur le Revenu Global.
- **JDI** : Journal du Droit International.
- **JOCE** : Journal Officiel de la Communauté Européenne.
- **JORA** : Journal Officiel de la République Algérienne.
- **JORF** : Journal Officiel de la République Française.

- **Mds** : Milliards
- **MGS** : Mesure Globale de Soutien.
- **MRD** : Mécanisme de Règlement des Différends ;
- **MSP**: Mesures Sanitaires et Phytosanitaires.
- **MSS** : Mécanisme de Sauvegarde Spéciale.
- **NEPAD** : New Partnership for Africa's Development (Nouveau Partenariat Pour le Développement de l'Afrique).
- **NPF** : Clause de la Nation la Plus Favorisée.
- **OCDE** : Organisation de la Coopération et du Développement Economique
- **OGM** : Organe Génétiquement Modifié
- **OIC** : Organisation Internationale du Commerce.
- **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce.
- **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale.
- **ONT** : Obstacles Non Tarifaires.
- **ONU** : Organisation des Nations Unies.
- **OPU** : Office des Publications Universitaires.
- **OPCIT** : Opus Citatum (Ouvrage précité)
- **ORD** : Organe de Règlement des Différends.
- **OTAN** : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
- **PAC** : Politique Agricole Commune.
- **PDD** : Programme de Doha pour le Développement.
- **PED** : Pays En Développement.
- **PIB** : Produit Intérieur Brut.
- **PMA** : Pays Moins Avancés.
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- **PUQ** : Presses de l'Université du Québec.
- **PVD** : Pays en Voie de Développement.
- **RASJEP** : Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.
- **RGDIP** : Revue Générale De Droit International Public.
- **RIDE** : Revue Internationale du Droit Economique.
- **SG** : Secrétaire Général.
- **SPS** : Sanitaire et Phyto- Sanitaire.
- **TSD** : Traitement Spécial et Différencié.
- **TSA** : Tout Sauf les Armes.
- **UA** : Union Africaine.
- **UE** : Union Européenne.
- **UECBV** : Union Européenne du Commerce du Bétail et de la Viande.
- **USA** : United States of Americana (Etats Unis d'Amérique).
- **ZLEA** : Zone de Libre Echange des Amériques.

Introduction

Le commerce des produits alimentaires et agricoles constitue depuis des décennies une cible privilégiée pour les grands acteurs économiques qui cherchent le meilleur moyen pour écouler leur marchandise à travers les marchés mondiaux. Sans exception aucune, tous les pays sont en quête de la voie leur permettant de monopoliser les ressources naturelles, afin de s'assurer un meilleur approvisionnement.

L'ère du colonialisme a montré l'étendue de l'attraction des terres agricoles, d'où les pays colonisateurs puisaient toutes les richesses. Ce produit constitue aussi une arme verte entre les mains de ces pays, qui l'utilise comme moyen de pression sur d'autres pays et leur imposer leurs choix. Une situation qui a fait de l'agriculture un véritable baromètre de mesure de la puissance d'un Etat devant ses pairs et ses concurrents.

La valeur du produit agricole et alimentaire a fait, que pendant plusieurs décennies, la régulation des marchés agricoles mondiaux est une équation difficile à résoudre. La défense de la souveraineté, par des gouvernements défendant leur législation interne et résistant aux pressions des pays riches et des multinationales, qui veulent leur imposer plus d'ouverture et de liberté de circulation de marchandises, a compliqué le processus.

Une situation qui n'est pas sans induire des clivages entre différentes parties lors du processus de négociations en vue de la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ayant pour objet, la libéralisation des échanges des produits alimentaires. Ainsi donc, les critiques les plus acerbes ont été lancées à l'endroit du système GATT, en place depuis 1947. Un système qui a dû écarter progressivement de sa compétence les échanges de produits agricoles, afin d'éviter l'implosion et du coup, atteindre sa capacité de régulation des autres secteurs. Une mise à l'écart qui traduit la prédominance des rapports de force sur le droit, notamment avec la large dérogation accordée aux Etats-Unis en 1955. Aussi, le GATT, en tant qu'accord- institution reposant sur un système hybride et informel, révélait bien la relégation des revendications des PED¹.

Le développement du libéralisme dans le monde, suite notamment à la chute du bloc communiste et à la domination de la théorie libre-échangiste², a accentué la réforme des législations régissant le commerce international. Le marché agricole n'a pas été à l'abri de cette tendance.

¹ BERANGERE Taxil, L'OMC et les pays en développement, Editions Montchrestien EJA, Paris 1998 (résumé de l'ouvrage, disponible sur Google livres en consultant le lien suivant : <http://books.google.fr/books?id=Q52HAAAACAAJ&dq=BÉRANGÈRE+Taxi.>)

² CHAMBLAY Dominique, MONTOUSSE Marc et RENOARD Gilles, 50 fiches pour comprendre les débats économiques actuels, 4eme édition, Editions Bréal, France, 2007, p.186.

La naissance, le 1^{er} janvier 1995 de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en substitution à l'Accord GATT, a mis plus d'ordre dans la codification du droit international relatif au commerce des produits agricoles. Sa création a entraîné une série de changements dans les échanges internationaux, notamment, pour les pays de la partie sud de la planète, auparavant voués au commerce administré.

D'abord, contrairement au système GATT, le processus de l'OMC a été conçu comme un « engagement unique », faisant obligation à tous les membres d'adhérer à tous les accords, bien qu'une période plus longue d'ajustement ait été accordée aux PED. Ensuite, un secrétariat permanent, chargé de superviser la mise en œuvre des accords, a été mis en place. Enfin, un troisième changement, non moins important, a porté sur les modifications à adopter dans les dispositions législatives et réglementaires internes pour les besoins des échanges internationaux sous l'arbitrage d'un système complexe de règlement des différends¹. L'OMC constitue dans ce registre une exception de taille dans le système institutionnel international, car elle est la seule à être dotée d'un organe de règlement des différends, pouvant prononcer des sanctions contre des membres de l'organisation qui ne reconnaissent pas les accords de libre échange par lesquels ils sont engagés.

Au sujet du commerce des produits agricoles, le premier accord conclu sous l'égide de cette organisation est celui annexé à la déclaration instituant l'OMC et signé le 15 avril 1994. Cet accord composé de vingt et un articles et cinq annexes² et intitulé « Accord sur l'agriculture » ou « Accord agricole du cycle de l'Uruguay » a, outre le fait d'avoir laissé plusieurs volets en suspens, imposé un nombre de dispositions en mesure de booster le commerce des produits agricoles. Les négociations de cet accord ont abouti à un texte global comportant quatre grands éléments :

- 1- l'Accord relatif à l'agriculture ;
- 2- les concessions et les engagements que les membres doivent offrir concernant l'accès aux marchés ;
- 3- le soutien interne et les subventions à l'exportation ;
- 4- l'accord relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires et la décision ministérielle concernant les PMA et les PED importateurs nets de produits alimentaires et considérés comme complémentaires à l'accord sur l'agriculture.

Lors des cinq premières années de mise en œuvre des accords de l'OMC, le volet agricole a été relégué au second plan au profit des autres secteurs tels que les services et les droits de propriété intellectuelle liés au commerce, où la réduction des tarifs

¹ NJINKEU Dominique, L'Afrique et les défis de l'OMC, Karthala Editions, Paris, 2004, p13.

² Ces annexes sont :

Annexe 1 : Produits visés.

Annexe 2 : Base de l'exemption des engagements de réduction.

Annexe 3 : Soutien interne : calcul de la mesure globale de soutien.

Annexe 4 : Soutien interne : calcul de la mesure équivalente de soutien.

Annexe 5 : Traitement spécial en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 4.

douaniers sur les échanges commerciaux d'une manière globale. Il n'a fait l'objet des négociations que depuis l'année 2000. Au lancement des négociations dans le cadre des "sessions extraordinaires" du comité de l'agriculture, la participation a atteint un niveau sans précédent. Rien que pendant la première année, quarante cinq propositions et trois documents techniques ont été présentés. Les propositions furent très diverses et les divergences considérables¹.

Néanmoins, ce n'est qu'en 2001 avec le lancement du programme de Doha pour le développement, que le débat sur le commerce des produits agricoles a bénéficié de l'importance en plénière avec une section élargie au menu des négociations. Les négociations recouvrent plusieurs enjeux majeurs. D'un côté, la réduction des protections tarifaires devra être gérée avec prudence, puisqu'une exposition trop rapide à la concurrence internationale risque de déséquilibrer certains marchés. Dans le même temps, la recherche de l'amélioration de l'accès aux marchés est voulue de la part de tous les acteurs qui revendiquent le rééquilibrage des échanges commerciaux multilatéraux².

L'inscription de la réforme des subventions accordées aux agriculteurs et aux exportateurs agricoles ainsi que la réduction des barrières tarifaires, font suite à la demande insistante des pays du sud, qui veulent aligner sur les autres secteurs la libéralisation de l'agriculture. Ces derniers demandent, qu'en parallèle, un traitement spécial et différencié leur soit accordé, afin de pouvoir faire face aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur processus de conformation aux accords signés, mais aussi pour lutter contre la famine et les problèmes de nutrition que leurs peuples subissent.

Toutefois, les négociations agricoles, que ce soit dans le cadre du GATT ou plus récemment au sein de l'OMC, ont toujours été délicates à conduire. Elles passent, en effet, par un jeu complexe de concessions réciproques. Celles-ci impliquent la totalité des États membres de l'OMC et portent sur une pluralité de sujets pour lesquels, théoriquement, la négociation doit être menée de front. Or, certains sujets peuvent capter la négociation au détriment des autres. Tel est, précisément, le cas de l'agriculture qui a, dans le round actuel de négociations, soit le cycle de Doha, largement éclipsé les autres volets de la négociation. Cette domination a induit une cristallisation de l'ensemble du cycle au détriment de tous les membres car même les pays développés ont, par exemple, des intérêts importants dans le secteur des services³.

Au delà des propositions concrètes, ce sont des visions différentes de l'agriculture qui s'opposent depuis le lancement des négociations sous la bannière de

¹ OMC: dossier de presse, (Notes d'information sur la 6^{ème} conférence ministérielle tenue à Hong-Kong, 13-18 novembre 2005), in : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/brief_f/brief00_f.htm.

² HENRY Gérard-Marie, A quoi sert l'Organisation Mondiale du Commerce ? Editions Studyrama, France, 2001, p.155.

³ JACQUET Stéphanie, « L'agriculture : un défi pour l'OMC », ACCOMEX (Bulletin édité par la chambre de commerce et d'industrie de Paris), n°76-77 Juillet/octobre 2007, p.63.

l'OMC. Ainsi, l'UE, le Japon, les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux, où les pouvoirs publics accordent depuis de longues années des aides à l'agriculture, soutiennent la multifonctionnalité de l'agriculture pour justifier toute l'assistance qu'ils accordent aux agriculteurs et aux exportateurs agricoles. Ils estiment que le rôle social de ce secteur ne se limite pas à la production, mais intervient dans d'autres domaines comme la sécurité alimentaire, la protection du patrimoine culturel, la viabilité économique du milieu rural, la défense des paysages, la lutte contre l'exode rural, la prévention des catastrophes naturelles, la diversité biologique et la préservation de l'environnement.

Les PED contestent cette perception et considèrent que la multifonctionnalité ne sert qu'à justifier la croissance rapide des subventions agricoles depuis les années quatre vingt dans ces pays. Ils défendent, par contre, une autre perception de l'agriculture qui s'articule autour de la sécurité alimentaire et du développement. C'est pour cela qu'ils défendent l'application de règles multilatérales claires et rigoureuses, allant dans le sens d'une réduction substantielle de l'appui aux fermiers des pays développés, tout en exigeant une certaine flexibilité dans l'application de ces règles de manière à leur permettre de continuer à appuyer leurs secteurs agricoles et à assurer leur sécurité alimentaire.

L'importance accordée aux échanges commerciaux des produits agricoles a engendré des tensions et litiges entre les différents membres. Dans un tel contexte, il n'était pas surprenant que l'agriculture soit inscrite en tête du programme de travail, cité par la Déclaration ministérielle de Doha, qui a sanctionné les travaux de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC tenue entre les 9 et 14 novembre 2001.

Les objectifs étaient ambitieux, puisque visaient « *des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges* »¹. En d'autres termes, il s'agit d'aider les membres pauvres à accroître leur développement économique afin de mieux intégrer le système commercial multilatéral.

La Déclaration de Doha a défini un nouveau mandat en précisant les objectifs, en insistant sur les travaux accomplis jusque-là, en confirmant et développant les objectifs et en établissant un calendrier avec des échéances.

Le lancement de ce cycle de négociations traduit la volonté de la majorité des membres à faire face aux récriminations liées aux déséquilibres constatés dans les accords de l'OMC et la non prise en charge des préoccupations des PED. Les réformes

¹ Paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle sanctionnant les travaux de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, adoptée à Doha le 14 novembre 2001 in : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindec-f.htm.

engagées par ces pays, jugées parfois substantielles pour des pays ayant adopté le modèle socialiste des décennies durant, ont eu leur impact sur la dynamique du commerce et même sur le niveau de vie des habitants.

Comme de par le passé, depuis le lancement du cycle de Doha, le volet agricole a toujours été le domaine où les négociations commerciales multilatérales ont été les plus rudes et les plus âpres¹ à mener. Ce faisant, l'agriculture a bien commandé la dynamique de l'ensemble du cycle de Doha, si bien qu'elle ait donné l'impression d'entraver les progrès de discussions, même si la négociation agricole ait progressé dans les faits.

A l'ouverture du cycle de Doha en novembre 2001, les pays développés ont rejeté la demande quasi générale de voir la discussion se focaliser sur l'épineuse question de la réalisation des promesses passées et non sur une nouvelle avancée de la libéralisation des échanges. Dès l'entame des travaux, l'intention des pays développés était celle de parvenir à une ouverture plus large des marchés des PED tout en faisant le minimum de concessions de leur côté. Selon BELLO Walden, « invoquer le développement n'était qu'un procédé cynique servant à embellir la réalité »². Une tendance qui a fini par provoquer l'opposition des pays du sud. Ces derniers ont alors agi en rangs unis, en donnant naissance à plusieurs groupes de négociations les englobant (G20, G90 et G110)³, et qui travaillent en droite ligne avec l'objectif global d'empêcher l'approbation de tout projet de réforme ignorant la dimension développement telle que préconisé par la Déclaration de Doha.

Ce différend entre pays développés et PED a constitué la première entrave au cycle de Doha et qui a avantagé à ce que le cycle prenne plus de temps que prévu pour sa conclusion. L'échec de la Conférence ministérielle de Cancun en 2003 est la meilleure illustration du bras de fer Nord/ Sud et de la différence de perception sur le commerce des produits alimentaires entre les pays riches et ceux du tiers monde.

Cette différence de vision se traduit par le refus d'un côté, des pays développés de mettre en exergue la réforme relative aux mécanismes destinés au soutien interne et aux subventions à l'exportation et à toutes les mesures entravant le commerce des produits agricoles et d'un autre côté, par l'intransigeance des PED qui refusent la mise

¹ CARREAU Dominique et JUILLARD Patrick, Droit international économique, Editions Dalloz, Paris 2005. pp.141-142.

² BELLO Walden, « *Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement* », publié le 25 Juillet 2006, in : <http://www.suisse.atac.org/Echec-des-negociations-lors-du>.

³ -Le G20 est une coalition de pays en développement qui cherchent à obtenir des réformes ambitieuses de l'agriculture dans les pays développés, avec une certaine flexibilité pour les pays en développement (à ne pas confondre avec le G20 qui regroupe des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales). Les principaux membres du G20 de l'OMC sont le Brésil, l'Inde et l'Afrique du sud.

- Le G90 réunit le Groupe africain, le groupe des pays de la zone ACP en plus du groupe des pays les moins avancés .

- le G110 est né de la fusion du G90 G20 lors de la Conférence ministérielle de Hong-Kong en 2005.

en œuvre des instruments relatifs à la libéralisation des autres secteurs. Ils subordonnent l'application stricte de ces mesures à la réalisation de toutes les avancées promises quant à la libéralisation du secteur agricole. L'agriculture qui est toujours un secteur spécifique pour les négociations commerciales internationales a compromis, ou du moins, retardé le cycle de négociations de Doha, qui était destiné à être le cycle du millénaire. Les comparaisons de l'importance des flux d'échange et des niveaux mondiaux de protection dans l'industrie et le secteur agricole montrent bien que ce dernier secteur ne s'est pas encore globalisé¹.

En plus du litige opposant les pays du Nord et ceux du Sud, le différend transatlantique mettant aux prises les Etats-Unis et l'Union européenne a refait surface à l'occasion du cycle de Doha. Les deux ensembles économiques se rejettent la responsabilité de l'échec du processus de libéralisation du commerce des produits agricoles. Rares sont les volets qui les réunissent lors des négociations du cycle de Doha.

Nous ferons en sorte de répondre à travers ce mémoire aux raisons ayant fait que les démarches visant la conclusion d'un nouvel accord qui codifiera le commerce des produits agricoles ont occupé le centre des discussions lors du cycle de Doha. Nous voulons comprendre le pourquoi de la concentration des débats, lors de ce cycle de négociations sur le volet agricole ? En outre, il s'agit pour nous de mettre en lumière les conditions qui ont fait que le commerce des produits agricoles a partagé les membres, qui n'arrivent pas à dégager un consensus salubre pour le programme de Doha pour le développement ?

A cette fin, nous proposons l'analyse et le développement de la problématique, ainsi posée, à travers deux chapitres :

Le premier est consacré à la place de l'agriculture au cycle de Doha. Un volet qui, sous l'effet de l'interaction de plusieurs facteurs, a émergé des travaux du cycle jusqu'à éclipser les autres secteurs.

Le second est réservé à l'étude des clivages ayant sévi tout le long du cycle et ont révélé, une autre fois, la prédominance de la course derrière la satisfaction des intérêts internes sur ceux de toute la communauté de l'OMC. Une tendance qui a conduit à la suspension des travaux du cycle à maintes reprises –dont le plus médiatisés est celui de Cancun en 2003, où les membres se sont quittés sans parvenir à une déclaration finale-. La relance du cycle par la conclusion des accords de Hong-Kong n'a pas impulsé le rythme souhaité en vue d'atteindre les objectifs assignés au PDD.

¹ BOUËT Antoine & BUREAU Jean-Christophe, « *Agriculture et commerce international* », Revue Economie Internationale, n° 87 année 2001, pp.07- 14, p.07.

Premier Chapitre:

La place de l'agriculture dans le cycle de Doha

Les négociations relatives à la libéralisation du commerce des produits agricoles avançaient lentement depuis leur entame en 2000, une année après l'échec du lancement du cycle du millénaire par la conférence ministérielle de Seattle. Les clivages et les différences de visions entre les membres n'étaient pas pour avantager le processus de libéralisation de ce secteur.

L'accroissement de l'économie de plusieurs pays dits, émergents et leur poids sur la sphère commerciale mondiale, tels que l'Inde et le Brésil a induit que la différence de position sur la question agricole n'est plus rétrécie entre les deux antagonistes traditionnels, les Etats unies d'Amérique et la Communauté Européenne. La réussite des politiques agricoles dans certains pays du Sud, à l'instar du Brésil, devenu deuxième exportateur mondial de produits agro-alimentaires après les USA, l'Inde, le Pakistan (en ce qui concerne le coton et le blé), l'Argentine (sucre), l'Afrique du sud, l'Australie et la Nouvelle Zélande a fait de ces pays des membres influents au sein de l'OMC. Leurs positions respectives deviennent pesantes sur le cours des négociations inhérentes à l'agriculture.

Cette léthargie a fait de l'agriculture le volet prépondérant au menu du cycle de Doha jusqu'à éclipser les autres volets du commerce multilatéral. Les raisons de cette hégémonie trouvent leur origine dans le retard de la codification de ce névralgique secteur, exclu des négociations multilatérales au temps du GATT, et sous libéralisé même après la conclusion de l'Accord sur l'agriculture en marge de la création de l'OMC (Section 1).

Les objectifs déclarés du cycle de Doha sont ambitieux et visent à rééquilibrer les droits et les obligations découlant des accords de l'OMC. Les accords conclus sous l'égide de l'OMC ont bouleversé la vie économique des PED, qui ont entrepris de remarquables réformes dans le sillage de leur passage à l'ère de libéralisation et de leur entrée à l'OMC (Section 2).

SECTION 1 :

Les raisons de la prépondérance de l'agriculture dans le cycle de Doha

Parmi les transformations ayant affecté le vingtième siècle, celles relatives à l'agriculture auront été parmi les plus profondes. Ce secteur a vu les effectifs de la main d'œuvre qu'il employait se diminuer et sa place dans le commerce mondial se rétrécir. Plusieurs raisons ont contribué à cette donne qui traduit le recul de la libéralisation du commerce des produits agricoles par rapport aux autres marchandises. Ce commerce est affecté par le protectionnisme et ce, pour plusieurs raisons, dont sa mise à l'écart des règles du GATT. Le commerce des produits agricoles n'était évoqué que brièvement lors des différents cycles de négociations improvisées sous l'ère du GATT.

Ce secteur a hérité d'une place importante au menu du cycle de Doha, lancé par l'OMC en l'année 2001 et ce pour plusieurs raisons. La première, est celle liée à l'exclusion de ce secteur des négociations commerciales multilatérales avant Doha (Sous Section 1) et la deuxième est celle dictée par les volets non traités par l'Accord sur l'agriculture de 1994 et la difficulté d'application dudit accord (Sous Section 2).

Sous Section 1 : L'exclusion du secteur agricole des négociations commerciales multilatérales d'avant Doha

Depuis des décennies, les nations du monde se montraient peu enclines à la libéralisation accrue du commerce des produits agricoles et alimentaires. Diverses raisons justifiaient cette réticence dont principalement le manque de stratégie par laquelle est frappé ce commerce. La conclusion du GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*) en 1947, soit quelque temps après la sortie d'une guerre mondiale dévastatrice, même si elle a eu l'effet sur la libéralisation des commerces des autres produits, n'a eu qu'un infime impact sur l'accélération de la libéralisation du commerce des produits alimentaires. Pire encore, ce secteur a fini par être exclu des compétences du GATT.

L'escalade du protectionnisme a caractérisé les échanges agricoles que ce soit avant la conclusion de l'accord GATT en 1947 ou même à l'ombre de ce dernier (I). Dans (II), nous aborderons les premières approches d'implication de l'agriculture dans les négociations commerciales multilatérales.

I- La montée du protectionnisme

Les grands bouleversements apportés par le traité de Versailles de 1919 à la carte de l'Europe et la création de nouveaux Etats, notamment en Europe centrale, a conduit ces pays naissants à se protéger de la concurrence étrangère menaçante pour leurs appareils productifs désorganisés¹. Le mouvement de protectionnisme s'étend aux nations européennes durant les années vingt où le désordre monétaire était un argument supplémentaire pour inciter à juguler les flux commerciaux internationaux.

Le protectionnisme a donc caractérisé les pratiques commerciales, notamment dans le domaine de l'agriculture, avant la conclusion du GATT de 1947 (1). La création du GATT n'a pas pesé lourdement sur l'adoption de cette pratique dans le domaine de l'agriculture qui a bénéficié de larges dérogations (2).

¹ RAINELLI Michel, *Le GATT*, Editions La Découverte, Paris, 1994, p.12.

1)-La prééminence du protectionnisme sur les pratiques commerciales internationales avant la conclusion du GATT de 1947

Le protectionnisme innove en utilisant parallèlement aux droits de douane, de nombreuses restrictions quantitatives, comme les licences d'importation, les prohibitions diverses ou encore les quotas (protectionnisme non tarifaire)¹. Ce mouvement général a connu un temps d'arrêt en 1927, lorsque la Société Des Nations, a organisé une conférence mondiale qui recommande la diminution des droits de douane et l'abolition des restrictions quantitatives. Toutefois, le nationalisme économique renaît avec la crise de 1929 et la situation s'était détériorée radicalement durant les années 1930, en dépit des démarches de la SDN visant à libérer le commerce mondial de toutes les entraves².

Nous étudierons dans la partie (A), les facteurs ayant aidé à l'adoption du protectionnisme dans les pratiques commerciales internationales de cette époque. L'avortement de la charte de la Havane et avec elle toutes les démarches entreprises en vue de la création d'une organisation qui chapeautera le commerce international a concouru en faveur de la pérennisation du GATT de 1947 qui ne traite que sous un angle très rétrécie le commerce des produits agricoles (B).

A/ Les facteurs d'adoption du protectionnisme dans les pratiques commerciales

Durant la période 1929-1939, la moitié du commerce mondial était touché par les barrières tarifaires. La Grande Bretagne qui s'était distinguée aux début des années 1930 en restant libre-échangiste, a adopté en mars 1932 une loi établissant un droit général de douane d'un taux de 10% avec quelques exceptions pour ce qui est des produits, essentiellement des matières premières et des produits agricoles, provenant de l'empire.

Les nations naissantes de l'Europe centrale, ont préféré se protéger de la concurrence étrangère menaçante pour des appareils productifs désorganisés. L'absence des nations européennes pendant les quatre années de la guerre a permis l'émergence de nouveaux producteurs, comme l'Australie et l'Argentine, qui vont se protéger dès 1919.

L'escalade protectionniste de l'après crise de 1929 est attribuée a deux raisons différentes. La première est liée à la nature de mesures de rétorsion, car c'est l'effet

¹ ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique : Les Etats et la société civile face à la mondialisation économique, Editions l'Harmattan, Paris, 2003, p.18.

² HENRY Gérard-Marie, A quoi sert l'Organisation Mondiale du Commerce ? , op.cit, p.60.

direct du protectionnisme qui conduit un pays partenaire à prendre des contre mesures lorsque ses exportations sont atteintes. La seconde, en revanche, trouve son origine dans l'impact général des politiques protectionnistes. Celles-ci sont prises pour atténuer l'impact de la crise sur une nation, en cherchant à remplacer les importations par une production nationale. Ce faisant, elles étendent l'impact de la crise sur une nation échangistes qui cherchent, à leur tour à se protéger dans un mouvement qui ne peut que s'auto renforcer¹. Aussi, la course derrière la disposition d'importantes devises à utiliser dans l'achat d'armements plaide en faveur de restrictions imposées par les gouvernements à leurs frontières empêchant la circulation des capitaux.

B/ L'échec de la création de l'organisation internationale du commerce et la pérennisation du GATT de 1947

Dés le début des années quarante, les Etats-Unis d'Amérique ont défendu l'idée du retour à un commerce international fondé sur le libre échange. Les assises institutionnelles et les représentations collectives de l'ordre mondial, qui vont se mettre en place après 1945, à un moment où la guerre fut rejetée par les opinions, estiment que cette psychose de la guerre va concourir à renforcer l'institutionnalisation des relations économiques internationales². Les réflexions de l'administration américaine et les contacts avec les principales nations concernées vont prendre la forme d'un projet à l'effet de mettre en place une organisation internationale du commerce³.

La tenue de la conférence de *Bretton-Woods* (ayant réuni 44 pays) du 1^{er} au 22 juillet 1944 aux Etats-Unis, sous l'égide des Nations Unies et qui a débouché sur la mise en place de deux institutions économiques internationales à savoir : Le Fond Monétaire International (FMI), chargé de solutionner le problème de l'instabilité monétaire et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), chargée d'accorder des crédits à court et à long terme pour financer la reconstruction des économies ruinées par la second guerre mondial, a donné aux pays, notamment les occidentaux, l'idée de lancer le chantier en vue de la mise en place d'une organisation économique internationale. Le vœu était de créer une institution qui sera liée au système des Nations Unies et collaborera avec le FMI et la Banque Mondiale en vue de libéraliser davantage le commerce mondial⁴. Cette démarche a

¹ RAINELLI Michel, L'Organisation Mondiale du Commerce, 6eme édition, Editions La Découverte, Paris, 2002, p.14.

² ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique..., op.cit, p.20.

³ GRAZ Jean-Christophe, Aux sources de l'OMC: la charte de la Havane, 1941-1950, Editions Droz, Genève, 1999, p.17.

⁴ BOUALIA Benamar, La CNUCED et le nouvel ordre économique international, Office des Publications Universitaires (OPU), Alger, 1987, p.01.

mené vers l'adoption le 24 mars 1948¹ de la « *Charte de la Havane instituant une Organisation Internationale du Commerce* », lors de la Conférence de La Havane, provoquée par le Conseil Economique et Social de l'ONU. Cette charte n'entre cependant jamais en vigueur, d'autant que les conditions énoncées par son article 103, n'ont pas été remplies dans le délai prescrit, ce qui a fini par entraver le processus de la création de l'OIC. Le rejet de la charte par les États-Unis a amené les autres pays signataires à abandonner tour à tour de ratifier la charte², car ils estimaient qu'une OIC sans la participation des USA, première puissance commerciale mondiale, n'avait plus aucun sens. En fin de compte, seuls le Liberia, la Suède et l'Australie la ratifièrent³. Une situation qui a empêché la communauté internationale de mettre sur pied une institution multilatérale visant à réglementer les échanges internationaux.

Dans ces conditions particulières, caractérisées par l'échec de la création de l'OIC, l'Accord du GATT signé initialement par 23 pays a été pérennisé pour assurer les missions, à l'origine dévolues à l'OIC⁴. La pérennisation de cet accord n'a pas eu le grand effet sur la libéralisation du marché des produits agricoles et alimentaires. Les droits de douane, bien que sous l'impulsion du GATT ont été notablement réduits au même titre que les restrictions quantitatives, mais les réductions ont touché davantage le commerce des produits industriels en faisant abstraction sur l'agriculture. Un volet sensible et en mesure de mettre en péril cet Accord⁵. Cela qui a fait que l'agriculture, même si elle n'a pas été totalement exclue des négociations, ait bénéficié de larges dérogations, ce qui a favorisé la multiplication des formes de néo protectionnisme avec les barrières non tarifaires, les manipulations des taux de change et des taux d'intérêt à des fins commerciales. Le protectionnisme contemporain apparaît ainsi bien différent du protectionnisme d'antan, essentiellement tarifaire⁶ et ces pratiques néo-protectionnistes sont camouflées derrière les déclarations d'intention libre-échangiste.

¹ Cette Charte, adoptée lors de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) en 1947, porte sur l'institution d'une Organisation internationale du commerce. Pour diverses raisons, la Charte n'est jamais entrée en vigueur. - Pour lire l'intégralité du texte de la Charte de la Havane, veuillez consulter: http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/prewto_legal_f.htm.

² Le rejet américain était consécutif aux nombreuses oppositions rencontrées au sein du Congrès. Certains la jugeaient trop protectionniste, au motif qu'elle autorisait le maintien d'un très grand nombre d'exceptions à la libéralisation. D'autres, au contraire estimaient qu'elle ne laissait pas suffisamment de possibilité pour protéger les produits américains (notamment les produits agricoles). Se rendant compte que le Congrès (majoritairement républicain) refuserait de donner son approbation à la Charte, le président, Truman (Démocrate) préféra ne pas le lui soumettre.

³ VINCENT Philippe, Institutions économiques internationales, Editions Larquier, Belgique, 2009, p.30.

⁴ Les objectifs essentiels assignés à l'OIC sont : fixer les règles du commerce international entre les principaux Etats et tenter d'en assurer le respect. .

⁵ AYMERIC Potvianne, « *L'agriculture à l'OMC : libéralisation, développement et souveraineté* », in: http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/refagri.fra07.pdf. p123.

⁶ Plutôt que de recourir aux droits de douane sur les importations, ce type de protectionnisme emploie des formes diffuses et occultes de protection dont les modalités sont aujourd'hui si complexes que leur repérage et l'analyse de leur mode d'action sont devenus affaire de spécialistes. A lire : CROZET Yves, Les grandes questions de l'économie internationale, (2ème édition), Editions Armand Collin, France, 2005.

2)- L'exclusion du commerce multilatéral des produits agricoles de la compétence du GATT de 1947

En dépit qu'il demeurait toujours visé par le GATT, le commerce des produits agricoles, n'a pas bénéficié d'un traitement similaire à celui réservé au commerce des autres produits notamment, industriels et manufacturés. Il n'a pas été touché par les mesures pouvant avantager sa libéralisation. Les règles s'appliquant aux produits agricoles primaires étaient, à plusieurs égards, sensiblement différentes de celles régissant les produits industriels.

Nous étudierons dans ce qui suit, la place réduite occupée par le commerce multilatéral des produits agricoles (A) puis l'effet de la dérogation accordée par le GATT aux Etats-Unis sur l'exclusion de ce secteur des compétences du GATT (B).

A/ La place réduite du commerce des produits agricoles sous le GATT de 1947

Le GATT de 1947 qui encadrait les échanges commerciaux internationaux s'était révélé impulsé par la domination des souverainetés étatiques des différentes parties contractantes, ouvrant ainsi la voie à un certain pragmatisme dans l'élaboration du nouveau cadre économique. Ce pragmatisme a eu pour effet de mettre en place des règles commerciales internationales empreintes d'une grande souplesse permettant ainsi de nombreuses adaptations ou dérogations. Les Etats contractants ont tendance à défendre leurs législations internes et à développer leurs prérogatives¹.

En matière de commerce des produits agricoles, l'Accord GATT de 1947 s'est révélé souple. Il avait inscrit sous la pression des Etats-Unis² le domaine de l'agriculture dans un régime dérogatoire. Les démarches entreprises par la CNUCED depuis sa création en 1964³ n'ont pas eu l'effet escompté, surtout que cet organe des Nations Unies voyait à chaque fois le champ étendu de sa compétence altéré par les prérogatives très limitées. Même si elle embrasse tous les domaines, la CNUCED ne dispose, en revanche, que d'un pouvoir de recommandation en matière de commerce et de développement⁴.

¹ ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique..., op.cit, p.27.

² Ibid. p.38.

³ La CNUCED est créée par l'ONU en 1964. Elle cherche à affirmer la cohésion des pays du Sud autour d'une revendication majeure : des échanges commerciaux rééquilibrés, ce qui suppose l'accès des pays du Sud aux marchés du Nord et l'amélioration des termes de change.

- Pour plus de détails a propos de cet organe, consulter : http://fr.wikipedia.org/wiki/Conférence_des_Nations_unies_sur_le_commerce_et_le_developpement.

⁴ BOUALIA Benamar, La CNUCED et le nouvel ordre économique international, op.cit, p 514.

Ainsi donc, le GATT de 1947 permettait aux parties contractantes d'accorder des subventions à l'exportation de produits agricoles primaires, alors qu'il leur était interdit de le faire pour les produits industriels. Les seules conditions à l'octroi de telles subventions étaient qu'elles ne devaient pas permettre aux pays concernés de détenir plus qu'une "part équitable" des exportations mondiales du produit en cause (Article XVI-3 du GATT de 1947). Les règles du GATT permettaient aussi aux pays de maintenir des restrictions à l'importation (par exemple des contingents d'importation)¹ dans certaines conditions². En pratique, de nombreuses restrictions non tarifaires aux importations étaient appliquées à la frontière sans qu'il n'y ait en contrepartie des limitations effectives de la production nationale ni qu'un accès minimal soit maintenu pour les importations³. Il y'avait par conséquent une multitude d'obstacles au commerce des produits agricoles, notamment des interdictions d'importer, des contingents plafonnant le niveau des importations, des prélèvements variables à l'importation, des prix d'importation minimaux et des mesures non tarifaires maintenues par des entreprises commerciales d'État⁴.

L'adoption de ces mesures de protection était dictée à la fois par la préoccupation d'un bon nombre de gouvernements d'augmenter la production agricole au lendemain de la deuxième guerre mondiale et par le souci de maintenir un certain équilibre entre la croissance des revenus dans les zones rurales et celle des revenus dans les zones urbaines⁵. L'accroissement de la production nationale de certains produits agricoles a, non seulement permis de suppléer les importations, mais a engendré aussi des excédents à écouler sur le marché mondial, ce qui a eu pour effet de faire baisser les prix du marché. Ce facteur, conjugué aux effets de la surévaluation des monnaies, des politiques de bas prix des produits alimentaires en faveur des populations urbaines et de certaines autres mesures intérieures, a dissuadé les agriculteurs de plusieurs pays en développement d'accroître, voire de maintenir, leurs niveaux de production.

Les différents cycles de négociations commerciales, organisés dans le cadre du GATT n'abordaient le volet agricole que d'une manière marginale. Ce n'est qu'à l'ouverture du cycle de l'Uruguay en 1986, qui a réuni 114 pays, que ce secteur a été réinséré dans l'ordre du jour des négociations multilatérales.

¹ Article XI-2 C du GATT de 1947.

² Notamment, lorsque de telles restrictions sont nécessaires pour limiter effectivement la production nationale. Pour pouvoir appliquer ces restrictions, il faut, cependant, que le rapport des importations à la production nationale soit maintenu à un niveau minimal.

³ Dans certains cas, les pays appliquaient des mesures qui n'étaient pas spécifiquement prévues à l'article 11. Dans d'autres cas, les restrictions résultaient d'exceptions et d'exemptions par pays découlant par exemple de clauses d'antériorité, de dérogations et des protocoles d'accession. Dans d'autres cas encore, les restrictions non tarifaires à l'importation étaient maintenues sans aucune justification apparente.

⁴ FUMEY Gilles, L'agriculture dans la nouvelle économie mondiale, Editions Presses Universitaires de France, Paris 1997, p.61.

⁵ BERTHELOT Jacques, L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation : clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC, Editions l'Harmattan, Paris, 2001 op.cit, p.139

B/ La dérogation accordée aux Etats-Unis et sa portée sur l'exclusion de l'agriculture de la compétence du GATT

Les Etats-Unis d'Amérique ont adopté quelques temps seulement après l'entrée en vigueur du GATT de 1947 des lois qui allèrent bien au-delà de la spécificité agricole et qui ne pouvaient pas être justifiées par le régime d'exception de l'article XI de cet Accord.

En effet, l'*Agricultural Adjustment Act*¹, adopté en 1933 interdit –et non pas restreindre seulement- l'essentiel des importations agricoles. Devant cette situation, ils demandèrent et ils obtiennent en 1955 une large dérogation au titre de l'article XXV-5 du GATT, les dispensant du respect des dispositions de l'article XI (et aussi de l'article II sur le traitement national). Cette dérogation sans limitation dans le temps était encore en vigueur en 1994 à la disparition du GATT, et ce en dépit des critiques acerbes renouvelées par ses partenaires commerciaux notamment l'UE.

L'octroi de cette large dérogation fut lourd de conséquences sur la scène économique internationale. Tout d'abord elle a entraîné de facto l'exclusion de l'agriculture de la compétence du GATT. Elle avait aussi empêché l'inclusion des produits agricoles dans les négociations commerciales multilatérales, organisées sous l'égide du GATT, au grand dam des pays exportateurs de ces produits². Enfin, elle entretenait un climat acrimonieux dans les relations commerciales internationales, où la question agricole est devenue l'objet de contentieux et de controverses, notamment entre les Etats Unis et l'UE. Les premiers ne manquèrent jamais l'occasion de critiquer la PAC de l'UE et cette dernière devait faire de même à l'égard de la dérogation accordée aux américains dans le cadre du GATT et qui isolaient leur marché agricole de la concurrence mondiale.

¹ Cette loi fut promulguée en 1933 par Wallace qui a été chargé par le président américain, Franklin D. Roosevelt. Elle était une réponse aux difficultés auxquelles sont confrontés les agriculteurs américains lors des années 1920, où l'agriculture européenne et américaine a récupéré les agriculteurs trouvés plus difficile de trouver des marchés d'exportation pour leurs produits. À lire également, un résumé de cette loi disponible sur le lien : <http://www.spartacus.schoolnet.co.uk/USARagriculture.htm>.

²- CARREAU Dominique et JUILLARD Patrick, Droit international économique, 4^e édition, Editions Delta, Paris, 1998, p133.

II- Les premières approches d'implication de l'agriculture dans les négociations multilatérales : contexte et raisons

Après plusieurs années d'exclusion, la majorité des pays de la planète, s'est ravisée et a reconnu qu'il est impératif de réglementer le commerce des produits agricoles, qui échappait au contrôle de toute institution. Les démarches n'ont pas manqué en vue d'intégrer ce secteur dans les négociations internationales. Au lancement du cycle de l'Uruguay, par la Déclaration ministérielle de Punta Del Este¹, les membres ont reconnu explicitement que les politiques agricoles intérieures ont des effets sur le commerce international. Ce faisant, une décision selon laquelle le cycle ne porterait pas seulement sur la question de la protection aux frontières et des subventions à l'exportation mais aussi sur un large éventail de questions de politique agricole intérieure, a été unanimement approuvé.

Ce faisant, le secteur agricole a été intégré dans les travaux de ce cycle ayant précédé la création de l'OMC (1). Sa spécificité et les intérêts nouveaux extra alimentaires sont les ingrédients ayant favorisé la libéralisation du commerce des produits agricoles et sa place dans les négociations commerciales internationales (2).

1)- La puissante intégration de l'agriculture dans les travaux du cycle de l'Uruguay

Aux termes de la Déclaration de Punta Del Este, les parties ont convenu qu'il faut d'urgence : *« renforcer la discipline et améliorer la prévisibilité des échanges mondiaux de produits agricoles en corrigeant et en prévenant les restrictions et les distorsions, y compris celles qui sont liées aux excédents structurels, de façon à réduire l'incertitude, les déséquilibres et l'instabilité qui règnent sur les marchés agricoles mondiaux »*². Ce passage résume l'objectif de base assigné aux travaux du cycle, et qui est lié au renforcement de la discipline et l'amélioration de la prévisibilité des échanges mondiaux de produits agricoles avec la correction et la prévention des restrictions et des distorsions. Ensuite, la Déclaration énumère les mesures³ par

¹ La Déclaration de Punta Del Este est signée le 20 septembre 1986 à Punta Del Este en Uruguay et avec laquelle les négociations du cycle de l'Uruguay ont été lancées. Pour consulter l'intégralité du texte de la Déclaration consulter : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/d-puntadeleste.shtml>.

² Préambule de la Déclaration de Punta Del Este, op.cit.

³ Ces mesures sont :

a)- L'amélioration de l'accès aux marchés, au moyen notamment de la réduction des obstacles aux importations;

b)- l'amélioration du cadre de la concurrence par une meilleure discipline concernant l'utilisation de toutes les subventions directes et indirectes et des autres mesures touchant directement ou indirectement le commerce des produits agricoles, y compris la réduction progressive de leurs effets négatifs et en s'occupant de leurs causes;

c)- la réduction au minimum des effets contraires que les réglementations et les barrières sanitaires et phytosanitaires peuvent avoir sur le commerce des produits agricoles, en tenant compte des accords internationaux applicables en l'espèce.

lesquelles les parties contractantes visaient à libéraliser davantage le commerce des produits agricoles. Des mesures qui subordonnaient l'accès à l'importation et la concurrence à l'exportation aux règles et disciplines du GATT, renforcées et plus opérationnelles, compte tenu des principes généraux.

Nous traiterons dans (A) de la place occupée par le commerce des produits agricoles lors des négociations du cycle de l'Uruguay, avant d'énumérer dans (B), les accords multilatéraux inhérents au commerce des produits agricoles conclus lors de ce cycle.

A/ La place du commerce des produits agricoles dans le cycle de l'Uruguay

Dés l'origine, l'un des buts fondamentaux du cycle de l'Uruguay était d'étendre la négociation d'un nouvel accord sur trois nouveaux domaines : le commerce des services, celui des produits agricoles et celui lié à la question de la propriété intellectuelle. Parmi les trois, les services et la propriété intellectuelle étaient vraiment neufs pour le GATT. En revanche, pour l'agriculture, des tentatives pour intégrer ce secteur dans les négociations tarifaires multilatérales ont été déjà faites lors des deux derniers cycles du GATT¹. Le cycle de l'Uruguay a permis donc la réintroduction de ce volet du commerce international, après qu'il fut à l'écart des règles du GATT depuis 1955. La réintroduction n'était pas sans provoquer d'affrontements entre les parties contractantes ayant des intérêts agricoles importants. Les négociations ont été difficiles à mener, avec la reconnaissance même de Dunkel, alors secrétaire général du GATT². Cette difficulté s'était traduite par le fait qu'à plusieurs reprises les tentatives de rapprochement de positions des différentes parties aient déroulées en dehors du groupe de négociations de l'Uruguay Round, surtout lors des rencontres bilatérales CEE-USA.

Avant le cycle de l'Uruguay, quelques accords inhérents au commerce des produits agricoles ont été conclus sous l'égide du GATT (a), mais n'ont pas impulsé la libéralisation souhaitée à ce secteur. Ce n'est qu'au cours du cycle de l'Uruguay qu'un consensus sur la nécessité de réforme des politiques agricoles s'est dégagé (b) et les démarches furent nombreuses en vue de parvenir à la libéralisation de ce secteur (c).

¹ JACKSON John H, « *Observations sur les résultats du cycle de l'Uruguay* », JDI, n° 03/1994, pp.675-688, p.679.

² Dunkel avait déclaré à ce sujet: « *Il y'a dans ce secteur presque autant d'interprétations des droits et des obligations qu'il y'a de pays signataires du GATT. De plus, les politiques commerciales agricoles de plusieurs pays sont bâties sur des régimes d'exception ou n'ont jamais été véritablement acceptées par les autres. Résultat : la concurrence est régie par la capacité financière des pays exportateurs à subventionner, ce qui revient à écarter les pays en développement* ».

a)- Les accords du GATT antérieurs au cycle de l'Uruguay :

Même s'il est utile de constater que depuis 1955 et la large dérogation accordée aux Etats-Unis, l'agriculture est pratiquement écartée des compétences du GATT, toutefois, quelques décisions inhérentes au domaine agricole ont été prises lors des différents cycles de négociations du GATT.

Des baisses substantielles des droits de douane ont été décidées (35% en moyenne pour les produits manufacturés, négociations pour quelques produits agricoles) lors du cycle de Kennedy (Novembre 1963- Mai 1967), sans que le problème des pics tarifaires ne soit cependant résolu. Parallèlement, lors de ce cycle, la question des Obstacles Non Tarifaires (ONT) a été également abordée. Ce round de négociation a permis aussi et ce pour la première fois au sein du GATT de soulever le sort des PED dans les échanges commerciaux internationaux. Cette question a fait objet d'attention particulière et la nouvelle partie IV du GATT, ajoutée en 1964, admet notamment qu'il n'y ait pas réciprocité complète des concessions à leur bénéfice¹.

Le cycle de Tokyo (Septembre 1973- Novembre 1979) a permis la conclusion de plusieurs accords couvrant essentiellement le domaine non tarifaire. Aussi, ce cycle a-t-il vu la signature de deux arrangements en matière agricole : l'un sur les produits laitiers et l'autre sur la viande bovine. Ces accords sont signés par une minorité d'Etats, mais vont être ratifiés par les Etats-Unis comme des disciplines communes dont le non respect justifie des contre-mesures unilatérales de protection. Ce cycle a réservé un dispositif spécifique et préférentiel au bénéfice essentiel des PED².

b)- L'émergence d'un consensus sur la nécessaire réforme des politiques agricoles

Même s'il était devenu évident d'un point de vue économique que les politiques agricoles devaient être remises en cause, ce qui explique l'existence de la négociation agricole lors du cycle de l'Uruguay, les blocages politiques étaient encore importants. A l'orée de l'entame du cycle de l'Uruguay, les intérêts divers des principaux antagonistes ont donné l'impression que la négociation agricole sera encore une fois rude. Bien qu'il ne représente qu'une faible part dans le total des échanges mondiaux (environ 12%), le commerce des produits agricoles est un concentré d'obstacles au commerce, qu'il s'agisse de mesures aux frontières ou à la production. L'antagonisme CE/USA, très médiatisé, a notamment pu faire oublier qu'il y ait d'autres parties prenantes, en particulier des Etats exportateurs importants mais qui subventionnent peu

¹ RUIZ FABRI Hélène, « *Organisation Mondiale du Commerce : Droit institutionnel* », Editions de Jérus Classeur- 1998, fascicule 130-10, Editions Lexis Nexis, Paris, 2005. p.06.

² Ibid.p.07.

leur agriculture¹. Ces Etats se sont fédérés dans ce qui est appelé le groupe de Cairns² qui comptait des pays à vocation agricole, dont l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, et qui a joué un rôle important dans la négociation. Il a également pu faire oublier que tous les agriculteurs européens ou américains n'avaient pas un égal intérêt au maintien de politiques protectionnistes.

Pour comprendre mieux les oppositions, il est nécessaire de partir des positions défendues au sein des groupes de négociations de voir comment les caractéristiques des nations expliquent leurs revendications portées. Les propositions émanant des principaux protagonistes dans ce contexte sont présentées ci-dessous :

Propositions de la CEE : Lors de la réunion des 25 et 26 septembre 1989³, la CEE a défendu l'idée selon laquelle il convenait de maintenir la spécificité de l'agriculture donc de procéder à une amélioration (en non pas à une transformation fondamentale des règles existantes). Par ailleurs, la CEE était favorable à une approche qui renforcerait les liens entre les mesures à la frontière et les mesures intérieures. Selon la CEE, les subventions à l'exportation ne devraient pas être interdites mais réglementées. Ces diverses propositions ont été mal reçues par les autres parties contractantes, certains considérant même qu'elles se situaient en deçà de propositions retenues dans l'examen à mi-parcours qui a eu lieu à Montréal en 1988 donc se placent en recul avec les acquis des négociations.

- Propositions du Japon : ce pays déclare qu'il était nécessaire de tenir compte des préoccupations non commerciales notamment de la sécurité alimentaire et la stabilité de l'approvisionnement en produits alimentaires de base. Cela qui entraîne la nécessité de maintenir un certain niveau de production nationale. Il est utile de signaler qu'au Japon et dans le souci de favoriser la production du riz, un produit à la base de l'alimentation traditionnelle, les importations de ce produit sont prohibées. Cette forme de protectionnisme s'explique par le poids politique d'une certaine catégorie socioprofessionnelle conformément à la théorie des choix publics.

¹ Il est important de souligner toutefois que les Etats-Unis et les communautés européennes n'étaient pas dans une situation identique lors de ce cycle. Les USA se trouvant plutôt dans une situation intermédiaire entre les pays qui souhaitaient une très large libéralisation et ceux qui défendaient le maintien des mesures protectionnistes comme l'UE et le Japon.

² Créé en 1986 à l'initiative de l'Australie ce groupe comprend 15 grands exportateurs agricoles et qui sont : Afrique du sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fidji, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

³ Cette réunion tenue à Genève a achevé l'examen à mi-parcours du cycle de l'Uruguay déjà entamé à Montréal fin 1988. Cet examen correspond à un constat d'accord sur les thèmes de la négociation. Le rapport du groupe sur l'agriculture reprend l'idée générale de l'incorporation de ce secteur dans les règles du GATT et prévoit que les participants sont invités à présenter, avant décembre 1989, des propositions détaillées pour arriver à cet objectif.

- A lire également : RAINELLI Michel, Le GATT, op.cit, p.78.

- Propositions des Etats-Unis : Lors de la réunion Des 25 et 26 octobre 1989, les Etats-Unis réclament une réforme globale de l'agriculture qui tendrait à orienter la production et le commerce uniquement par le marché, en intégrant pleinement l'agriculture au GATT. Selon les estimations présentées par les Etats-Unis, le coût de l'ensemble des aides et interventions dans l'agriculture dépasserait 275 milliards de dollars par an. Les Etats-Unis défendent un principe selon lequel « tous les obstacles aux importations doivent être transformés en droit de douane qui seraient abaissés substantiellement sur une période dix ans, et toutes les subventions à l'exportation et toutes les restrictions doivent être éliminés ». Les USA souhaitaient aussi l'instauration d'un régime de contrôle du fondement des mesures SPS qui devraient découler de preuves scientifiques solides, et que ces normes ne doivent pas être détournées de leur vocation initiale pour les transformer en instruments de protectionnisme¹.

- Propositions du groupe de Cairns : ce groupe composé essentiellement des pays, grands exportateurs de produits agricoles et mis au pied en 1986 défend la libéralisation du commerce des produits agricoles². Pour ces pays, l'agriculture doit suivre le chemin du commerce des autres produits en vue de la conclusion d'un accord sur l'agriculture le plus vite possible afin d'accélérer le cycle de l'Uruguay.

c)- La lente marche vers un compromis sur la libéralisation du commerce des produits agricoles

Un premier clivage dans les négociations et qui a empêché la clôture du cycle de l'Uruguay en 1990, comme décidé à son entame, était le conflit relatif au blé. La CEE, qui était importatrice nette de ce produit durant les années soixante dix était passée au rang d'exportatrice dès le début des années 1990. Ses exportations de blé ont progressé de 54% entre 1980 et 1990. Ce faisant, les Etats-Unis, connus pour leur place prépondérante comme exportateurs de ce produit, et après qu'ils ont constaté que leurs parts de marché chuter, ont remis en cause la politique de la CEE, notamment les mécanismes de la PAC. Pour riposter, les européens, tout en défendant les principes de la PAC, n'ont pas cessé de critiquer le système américain d'aide aux agriculteurs. Ce conflit et bien d'autres, comme celui sur les oléagineux³ ont fait prendre conscience

¹ Les Etats-Unis soulèvent ici l'affaire de l'interdiction d'importation dans la CEE des veaux dont la croissance a été stimulée par l'administration d'hormones. Pour lire l'intégralité du rapport de l'ORD rendu dans cette affaire, veuillez consulter : http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds26_f.htm. A lire aussi un résumé de l'affaire de bœufs aux hormones, disponible sur le site: <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/bananboeuf.shtml>

² RAINELLI Michel, le GATT, op.cit, p.79.

³ Cette affaire résulte de la plainte introduite en 1986 par les Etats-Unis devant le conseil du GATT, fondée sur la violation par la CEE de l'article III : les importations de produits oléagineux bénéficient d'un traitement moins favorable que les productions locales et les subventions remettant en cause les concessions tarifaires accordées en 1962. Le groupe spécial qui instruit cette plainte présente un rapport adopté par le Conseil Général du GATT le 25 janvier 1990 .../...

que la CEE ne pouvait pas négocier sans reformer préalablement la PAC. Cette politique qui repose sur une construction très éloignée des principes du GATT¹ nécessite révision et c'est ce qui est fait en 1992². Cette réforme a ouvert ainsi la voie à un accord sur l'agriculture auquel la France a voulu longtemps faire obstacle. Les dossiers les plus sensibles lors des négociations de l'accord étaient une nouvelle fois ceux liés au commerce du blé et des oléagineux. En dépit de cet accord qui contient quatre grands éléments³, le commerce des produits alimentaires n'est que timidement libéré. Les USA et la CE ont réussi à préserver grâce à des règlements d'exception l'essentiel de leur arsenal de subventions⁴.

B/ Les accords multilatéraux relatifs au commerce des produits agricoles conclus lors du cycle de l'Uruguay

En dépit que les négociations n'ont pas avancé au rythme souhaité et que les consensus ne s'arrachaient que difficilement, des accords inhérents au commerce des produits agricoles ont été conclus lors de ce cycle. L'accord sur les quantités maximales garanties (a), l'accord Blair House (b), prolongé à l'ensemble des parties (c) sont les principaux textes adoptés au cours du cycle de l'Uruguay.

a)- L'Accord sur les quantités maximales garanties :

Cet accord est conclu en 1984 suite à l'opposition observée par les producteurs américains et ceux des pays du groupe de Cairns, contre les subventions européennes aux produits de base, tel que le blé. Ils considèrent que le commerce mondial est devenu déloyal, car fortement subventionné. Pour résoudre, même en partie, ce problème, il a été décidé d'introduire en 1984 des « quantités maximales garanties », qui assurent une certaine régulation du marché. Selon cet accord, lorsque les quantités produites dépassent ce plafond, le prix d'intervention de la campagne suivante baisse.

.../... Ce rapport satisfait entièrement les Etats-Unis, en considérant que les primes et subventions versées sont incompatibles avec l'article 3 de l'Accord général et que la CEE doit mettre ses règlements en conformité avec l'accord général.

Source : RAINELLI Michel, L'Organisation Mondiale du Commerce, op.cit, p.76.

¹ Les grandes impartialités reprochés à la PAC sont : avec annulation des droits de douane pour les produits non cultivés en Europe (soja, oléagineux) et une protection des productions agricoles essentiels (céréales, viandes, lait),

² RAINELLI Michel, L'Organisation Mondiale du Commerce, op.cit, p.81.

³ À savoir l'Accord relatif à l'agriculture proprement dit, les concessions et engagements que les membres doivent offrir concernant l'accès aux marchés, la décision ministérielle concernant les PMA et les PED importateurs nets de produits alimentaires et l'accord relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

⁴ RUIZ FABRI Hélène, « *Organisation Mondiale du Commerce : Droit institutionnel* », op.cit, p.24.

b)- L'Accord Blair House:

La démarche suivie en 1992 pour parvenir à la conclusion de l'accord Blair house n'était pas passée par les instances du GATT. Ce sont les négociations bilatérales entre la CEE et les USA qui ont trouvé leur matérialisation au sein du groupe de négociations de l'Uruguay round, qui ont abouti à l'accord sus indiqué. L'accord obtenu suivant cet itinéraire en novembre 1992 lie les différents problèmes agricoles. D'une part, le texte annonce une limitation des exportations subventionnées par les deux parties (de 21%), et de l'autre, une réduction des surfaces plantées en oléagineux dans la CEE et qui passe de 5,621 à 5,128 d'hectares. A ces deux mesures s'ajoute une ouverture accrue aux importations. Cet accord a été accueilli favorablement par les parties contractantes, mais celles intéressés par le dossier des oléagineux ont manifesté leur intention de poursuivre les négociations avec la CEE¹.

c)- L'extension de l'Accord Blair House à l'ensemble des parties contractantes:

Après la réouverture en décembre 1993 des négociations sur l'amendement de l'Accord Blair House, les parties ont fini par apporter quelques amendements au texte. Le nouvel accord, qui ne diffère pas beaucoup du texte premier, apporte, à la fois, des précisions et des extensions². C'est ainsi que la diminution de 21% des exportations subventionnées concerne l'ensemble des parties contractantes. Par ailleurs, il a été convenu que l'ouverture aux importations doit être appréciée par grande famille de produits et non pas produit par produit. Il faut noter que cette ouverture aux importations est une nouveauté pour les pays d'Asie, comme la Corée du sud et le Japon, qui ont donc renoncé à la prohibition totale des importations du riz. Ce changement de politique commerciale dans certains pays asiatiques, et qui n'était pas sans répercussions politiques sensibles³, figure parmi les résultats édifiants du cycle de l'Uruguay aux cotés de la décision américaine portant la déclaration d'une « clause de paix » en s'engageant de ne plus remettre en cause la PAC pendant neuf ans⁴.

¹ Toutefois, le contenu de l'Accord a fait objet de critiques de la part de la France qui considérait que les concessions aillent au delà des obligations découlant de la réforme de la PAC. Elle avait réussi en septembre 1993 de rallier à sa position les autres pays de la CEE, mais leurs demandes ont rencontré un refus systématique de la part américaine. Toutefois, la réouverture du dossier a été obtenue en décembre 1993, ce qui a permis l'aboutissement des négociations.

² RAINELLI Michel, l'Organisation Mondiale du Commerce, op.cit, p.86.

³ Cette ouverture économique et l'abandon par les deux grands pays de la région (Japon et Corée du sud) de la prohibition totale des importations du riz n'a pas été sans répercussions politiques. Elle a engendré plusieurs bouleversements et le premier ministre coréen était allé jusqu'à démissionner de son poste.

⁴ Cet engagement est pris suite à la signature, le 6 décembre 1993 à Bruxelles d'un accord agricole entre la CEE et les Etats-Unis. Cet accord qui amende l'accord Blair House a eu le mérite d'avantager la conclusion du cycle de l'Uruguay.

- A lire également : Rapport d'information n°598 du 05 février 2003 sur : « *les négociations agricoles a l'Organisation Mondiale du Commerce* », déposé par la délégation de l'Assemblée nationale .../...

2) L'impact de la spécificité de l'agriculture et des intérêts nouveaux, extra alimentaires sur la libéralisation de ce secteur

La course vers la libéralisation du commerce des produits alimentaires a été favorisée par l'avènement de plusieurs nouveaux paramètres qui sont ajoutés aux paramètres traditionnels, déjà connus. En effet, des experts ont avancé que l'agriculture a une spécificité qui devrait lui donner un statut à part dans les échanges commerciaux internationaux, et ce par son effet sur la sécurité alimentaire et sur la lutte contre la pauvreté (A). La montée de la filière des biocarburants et son utilisation récurrente dans le secteur des énergies sont un autre facteur incitatif à la libéralisation du commerce des produits agricoles (B).

A/ La spécificité de l'agriculture et son rôle dans la lutte contre la pauvreté

L'Accord GATT de 1947 a accordé une particularité aux produits agricoles dans l'application des mesures visant la libéralisation du commerce international. Si cet accord interdit toute restriction quantitative en raison de leurs effets néfastes sur le commerce international, il est admis, sous certaines conditions, le recours à ce genre de pratiques en matière d'exportations et d'importations de produits alimentaires. De même pour les restrictions à l'importation (Article XI-2 du GATT 1947). Un pays peut aussi recourir à des « prohibitions ou restrictions à l'importation ou à l'exportation si elles sont nécessaires pour permettre l'application de normes destinées à la « classification » ou au contrôle de la qualité » ou de la « commercialisation » des produits agricoles (Article XII-2- b)¹. Ces dérogations s'expliquaient par plusieurs particularités propres à ce secteur, comme la spécificité de l'agriculture et son rôle dans la lutte contre la pauvreté.

Face aux craintes émises quant au risque que pourrait induire la libéralisation du commerce des produits agricoles et alimentaires sur les populations pauvres, des experts avaient affiché un avis tout autre. Ils ont expliqué que la pauvreté n'est pas une conséquence directe des échanges commerciaux internationaux², car même si la libéralisation du commerce peut avoir des conséquences négatives sur certaines

.../... à l'Union européenne et présenté par le député, GUILLAUME François, in: <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000082/index.shtml>, p.07.

¹ Cet article stipule : «*Les parties contractantes qui appliquent des restrictions en vertu de l'alinéa (a) du présent paragraphe les atténueront progressivement au fur et à mesure que la situation envisagée audit alinéa s'améliorera ; elles ne les maintiendront que dans les mesures ou cette situation en justifiera encore l'application. Elles les élimineront lorsque la situation ne justifiera plus leur institution ou leur maintien en vertu dudit alinéa* ».

² ENGLISH Philip & HOEKMAN Bernard & MATTOO Aaditya, Développement, Commerce et OMC, publié par les éditions Economica pour la Banque mondiale, Paris, 2002, p.25.

couches -y compris des personnes pauvres- la solution n'est nullement en l'interventionnisme, une pratique qui a prouvé son inefficacité¹.

Partant du constat que le commerce international a été l'un des grands moteurs de croissance dans les pays industrialisés, les PED estimaient que le commerce des produits agricoles peut même booster le secteur de l'agriculture dans leurs pays respectifs y compris les emplois non agricoles, ce qui stimulerait toute l'économie rurale. Ils voulaient aussi voir leurs secteurs agricoles suivre le chemin des pays qui pratiquent des politiques d'ouverture et dont les cadres d'incitation entraînant peu de distorsions ont tiré profit du commerce international. Pour avantager cette ouverture, les PED n'ont pas cessé de monter au créneau en liant le recul de leur part dans le commerce mondial (notamment pour les pays africains qui ont vu leur part dans le marché chuter de 4 à 2% entre 1985 et 1995) au protectionnisme pratiqué par les pays développés qui recouraient notamment à l'octroi de subventions aux agriculteurs.

C'est pour cela que les négociations multilatérales en cours à l'OMC sont dominées par la demande insistante des pays du Sud relative à l'ouverture des marchés des pays industrialisés afin que la recrudescence du commerce des produits alimentaires étendra ses effets sur le niveau de vie de leurs populations respectives.

B/Les intérêts nouveaux extra alimentaires : cas des biocarburants

Le changement dans la position des pays riches, connus plutôt pour leur hostilité à l'ouverture accrue des marchés des produits alimentaires et agricoles avant de devenir coopérants de cette ouverture, s'explique, entre autres, par leur volonté de relancer la filière des biocarburants. La relance de ce créneau et tous les intérêts qu'ils aspirent y engager, notamment un remède à la crise énergétique est derrière ce parti pris en faveur de la libéralisation du commerce des produits agricoles.

Nouvelle crise pétrolière oblige, la filière biocarburants connaît un regain d'intérêt certain, pour autant que l'on puisse en juger par la multiplication des initiatives en sa faveur. Depuis les années 1980, cette filière connaît une relance remarquable. La tendance est à l'accélération depuis l'avènement du troisième millénaire.

La Directive européenne n°2003/30/CE du 8 mai 2003, visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports a

¹ La politique commerciale ne devraient pas être manipulée en raison de ses conséquences directes sur la pauvreté, mais au contraire et après avoir fermement établi cette politique (en reconnaissant que certaines altérations peuvent être inévitables pour des raisons politiques ou d'autres), il faut traiter la pauvreté par des politiques générales anti pauvreté.

donné un objectif indicatif de 5,75% en 2010 de carburants venant de la biomasse¹. L'agriculture est fortement sollicitée à cette fin et un plan « terre énergie » doit permettre l'économie d'importations d'au moins 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 2010 grâce à l'apport de la biomasse.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le rapport « Prévôt » en 2000² sur « l'optimisation du dispositif de soutien à la filière biocarburants ». Ce rapport, après avoir fait étalage des caractéristiques de cette filière, étudie le fonctionnement économique du dispositif d'incitation mis en place afin de mieux identifier les difficultés et problèmes rencontrés pour l'application du plan biocarburants, propose de redéfinir les objectifs et modalités et outils fiscaux en faveur des biocarburants. Les principaux objectifs derrière la volonté de promouvoir cette filière s'articulent autour de son impact sur la production et les emplois agricoles, la diminution de l'effet de serre et dans une moindre mesure l'indépendance énergétique.

Pour booster cette filière, des avantages fiscaux importants ont été introduits dans différentes législations européennes et américaines, comme cela a été le cas dans la loi de finances de 2005 en France³, avec la variation du taux de la TGAP (Taxe Générale sur l'Activité Professionnelle) selon le taux d'introduction des biocarburants. L'ensemble des marchés relatifs aux biocarburants a subi de fortes fluctuations en 2008. L'adoption d'*Energy Independence and Security Act* (EISA), introduite dans la législation des Etats-Unis en décembre 2007 et la nouvelle directive sur les énergies renouvelables, proposée par la commission européenne en janvier 2008 ont encouragé davantage l'accélération de la production et de l'utilisation des biocarburants⁴.

L'accroissement de l'utilisation des produits de base agricole comme biocarburants a soulevé des débats intenses au milieu des Membres de l'OMC sur les critères de durabilité de la production et du commerce des biocarburants. La prolifération des critères de durabilité différents risquerait d'entraver le commerce des produits de base⁵.

¹ BILLET Philippe, « *Les solutions à la filière biocarburants* », *Revue Jérus Classeur : Environnement*, n°01 Janvier 2006, p.02.

² C'est un rapport réalisé en juillet 2000 par Henri Prévôt, ingénieur d'Etat des mines sur la récupération de l'énergie issue du traitement des déchets. Pour consulter ce rapport, consulter: http://www.biogaz.atee.info/.../Rapport_Pr_E9vot_sur_la_r_E9cup_E9ration_de_l_E9nergie_issue_du_traitement_des....19k.

³ Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 (*JO du 31 décembre 2004*).

⁴ _____, Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2009-2018, Editions OCDE, Paris, 2009, p.24.

⁵ Certains membres s'interrogent sur le devenir de la sécurité alimentaire si des aliments de base sont utilisés comme matière première pour les biocarburants, et cette pratique devrait être interdite dans le cadre d'une mesure de sauvegarde destinée à prévenir les crises alimentaires. Dans le contexte de la hausse des prix des produits alimentaires, plusieurs membres ont exhorté les pays industrialisés, en tête les États-Unis, à reconsidérer leurs aides aux biocarburants.../...

Sous section 2: Les volets non traités par l'Accord sur l'agriculture et les difficultés de son application.

En dépit que l'Accord sur l'agriculture, annexé à la déclaration de Marrakech a apporté plusieurs nouveautés sur le commerce des produits agricoles et alimentaires notamment par la mise en place d'un calendrier de libéralisation définissant les phases de réduction des subventions à l'exportation, des soutiens internes et des droits de douanes, le commerce des produits agricoles demeure objet à de grands débats à l'OMC depuis le début du millénaire.

Ces débats sont provoqués par les manques constatés dans l'AACU et par les volets non traités par ledit Accord (I). L'exécution et l'application des mesures contenues dans l'Accord de 1994 ont rencontré plusieurs difficultés et abus (II).

I- Les volets non traités par l'Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture a, de l'avis des observateurs, marqué une étape importante sur la voie de la réforme du commerce des produits agricoles. Il soumet les produits agricoles à des règles multilatérales plus efficaces et ouvre la voie ainsi à une plus grande libéralisation de la production et du commerce des produits agricoles¹. L'AACU a transformé et consolidé de nombreuses barrières non tarifaires. Des progrès ont été enregistrés même dans la réduction des droits sur les produits à croissance rapide et à forte valeur ajoutée². Toutefois, il reste beaucoup de points en suspens, notamment en ce qui concerne la réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits qui demeurent importantes dans l'agriculture, très élevés même pour certaines gammes de produits.

Nous analysons dans (1), l'Accord sur l'agriculture, avant de passer en revue les volets ignorés par ce texte et qui s'apparentent comme raisons de l'incorporation du commerce des produits agricoles dans l'ordre du jour du cycle de Doha (2).

.../... Ils estiment que cette aide est l'origine de cette hausse nuisante aux populations pauvres. Les États Unis ont répondu que le fait qu'ils transforment plus de céréales en biocarburants ne constituait que l'un des nombreux facteurs contribuant à la hausse des prix de ces produits de base.

Source: Séminaire organisé le 25 septembre 2008 par le Comité européen de liaison des commerces agroalimentaires (CELCAA) et l'Union Européenne du Commerce du Bétail et de la Viande (UECBV), in : http://www.wto.org/french/forums_f/public_forum08_f/session19_f.doc-2008-09-24

- Pour consulter la réponse des Etats-Unis sur la question des PED relative à l'utilisation du blé dans la transformation des biocarburants, consulter : Examens des politiques commerciales: Etats-Unis d'Amérique (9 et 11 juin 2008), in : http://www.wto.org/french/tratop_f/tp300_crc_f.htm-19k-2008-06-19

¹ PETERS Ralf & VANZETTI David, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », in recueil établi par la commission économique pour l'Afrique sous le titre : « l'Afrique et les négociations agricole », Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005. pp.211-247, p.213.

² Ibid. p.214

1)- Aperçu global sur l'Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture du cycle de l'Uruguay (AACU)¹, figure dans l'annexe 1A: « Accords multilatéraux sur le commerce de marchandises » de la déclaration de Marrakech, et qui englobe les accords multilatéraux sur le commerce des marchandises². Les âpres négociations du cycle de l'Uruguay ont abouti à un Accord comportant quatre grands éléments³, et qui s'étale sur 21 articles et 5 annexes. L'élaboration de ce texte marque la réintégration de l'agriculture sous les compétences de l'OMC, héritière du GATT, après que cette dernière a exclu ce secteur de son champ d'intervention.

Nous allons traiter d'abord les objectifs assignés à l'Accord sur l'agriculture (A), puis nous s'étalerons sur les engagements pris dans les trois piliers de l'Accord, soit le soutien interne, les subventions à l'exportation et l'accès aux marchés (B). Par la suite, nous analyserons l'Accord sur l'application des mesures SPS, considéré comme complément non tarifaire de l'AACU (C).

A/ Les objectifs assignés à l'Accord

De manière générale, les résultats des négociations constituent un cadre pour la réforme à long terme du commerce des produits agricoles et des politiques intérieures au cours des années à venir. Ils marquent un progrès décisif vers la réalisation de l'objectif consistant à orienter davantage le commerce des produits agricoles vers le marché. Les règles régissant ce commerce sont renforcées, en vue d'aboutir à plus de prévisibilité et de stabilité pour les pays importateurs comme pour les pays exportateurs.

¹ Pour consulter l'intégralité de cet Accord : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag.pdf.

² L'annexe 1A comporte aussi :

- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce « GATT de 1994 ».
- Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
- Accord sur les textiles et les vêtements.
- Accord sur les obstacles techniques au commerce.
- Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.
- Accord sur la mise en œuvre de l'article 6 du GATT de 1994.
- Accord sur la mise en œuvre de l'article 7 du GATT de 1994.
- Accord sur l'inspection avant expédition.
- Accord sur les règles d'origine.
- Accord sur les procédures de licence d'importation.
- Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.
- Accord sur les sauvegardes.

³ 1)- L'Accord relatif à l'agriculture proprement dit ;

2)- les concessions et les engagements que les Membres doivent offrir concernant l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation ;

3)- l'Accord relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires ;

4)- la Décision ministérielle concernant les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

L'objectif principal de l'Accord est de libéraliser pleinement le commerce des produits agricoles et éliminer les politiques agricoles nationales qui ont des effets de distorsion ainsi que de renforcer les disciplines inspirées du GATT¹.

Les autres objectifs assignés à l'Accord sont contenus dans le préambule du texte. D'abord, cet Accord se veut une base pour entreprendre un processus de réforme du commerce des produits agricoles, conformément aux objectifs des négociations énoncées dans la Déclaration de Punta Del Este. En concluant cet Accord, les membres de l'OMC, qui rappellent que la Déclaration de Punta Del Este leur indique : « *d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et qu'un processus de réforme devrait être entrepris par les négociations d'engagement concernant la protection et par l'établissement de règles disciplinaires du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique* », et que cette Déclaration mentionne que l'objectif à long terme des négociations agricoles est : « *d'arriver, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir* »², se sont engagés à donner de la voix pour davantage de libéralisation du commerce des produits agricoles. Ils se déclarent résolus d'arriver à des engagements contraignants et spécifiques dans chacun des piliers de l'Accord (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation) et à parvenir à un accord sur les questions sanitaires et phytosanitaires.

Un autre objectif est assigné à l'Accord, c'est celui de rendre effectifs les engagements en matière d'accès aux marchés en faveur des PED membres³. Les membres ont convenu à ce que les engagements au titre du programme de réforme devraient être pris de manière équitable pour tous les membres, eu égard aux considérations autres que d'ordre commercial, y compris la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement, et eu égard au fait qu'un TSD est adopté en faveur des PED.

L'Accord tient compte toutefois des effets négatifs possibles de la mise en œuvre du programme de réforme suivant le calendrier de libéralisation⁴, indiqué par l'article

¹ CHEHRIT Kamel, L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), seconde édition, Éditions Grand-Alger Livres (G.A.L), Alger, 2007, p 69.

² Paragraphe 3 du préambule de l'Accord sur l'agriculture, op.cit.

³ Soit en en prévoyant une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces membres, y compris la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux convenues lors de l'examen à mi parcours, et pour les produits qui revêtent une importance particulière pour la diversification de la production en remplacement des cultures de plantes narcotiques et illicites.

⁴ D'une manière générale, la mise en œuvre de cet Accord devra s'étaler sur une période de six ans à compter de 1995 pour les pays développés et sur une période de dix ans pour les PED. L'article 1F stipule en outre qu'il va différemment en ce qui concerne l'engagement de modération ou « la clause de paix », et qui est visé par l'article 13 du même accord, et qui couvrira une période allant jusqu'à neuf ans.../...

1f sur les PMA et les PED importateurs nets de produits alimentaires¹. C'est ce qui justifie qu'une décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, fut adoptée par l'OMC.

Afin de garantir une mise en œuvre efficiente et efficace de l'Accord, un comité de l'agriculture est institué suivant l'article 17 de l'Accord².

B/ Les engagements pris dans les trois piliers de l'Accord

L'Accord sur l'agriculture comprend une série d'engagements encadrés dans les trois piliers de l'Accord et qui sont les engagements pour faciliter l'accès aux marchés (a), les engagements en matière de soutien interne (b) et les engagements pour la réduction des subventions à l'exportation (c).

a)- Les engagements pour faciliter l'accès aux marchés

Dans le volet de l'accès aux marchés, les mesures à la frontière non tarifaires sont remplacées par des droits de douane qui assurent sensiblement le même niveau de protection. Les droits de douane résultant de cette "tarification" ainsi que les autres droits frappant les produits agricoles, doivent être réduits de 36% en moyenne dans le cas des pays développés et de 24% dans le cas des PED. Une réduction minimale étant exigée pour chaque ligne tarifaire. Les réductions doivent être opérées en six ans pour

.../...L'Accord sur l'agriculture ne constitue qu'une phase, certes fondamentale mais qui n'est que la première dans la poursuite du processus de réforme. L'article 20 de l'Accord retrace les objectifs à long terme de l'accord et qui est les réductions progressives et substantielles des soutiens et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale. Cet Accord est un processus continu, les membres conviennent que les négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant l'achèvement du délai de mise en œuvre soit donc l'an 2000 et 2003 respectivement. Cela, même si ces délais ont été dépassés sans que ces négociations ne soient lancées en leur terme.

¹ Pour lire l'intégralité du texte de cette Décision : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/35-dag.pdf.

² Ce comité est chargé de la mise en œuvre de l'Accord, d'après les notifications présentées par les membres sur les questions déterminés à intervalles fixes. Le secrétaire de l'OMC l'assiste en lui procurant la documentation nécessaire. Toute mesure de soutien interne et toute modification de celles existantes sont de sa compétence. La notification devra se faire dans les meilleurs délais et contiendra des délais sur la nouvelle mesure ou la mesure modifiée ainsi que sur sa conformité avec les critères de l'article 6. Chaque année des consultations pourront se tenir au sein du comité au sujet de la participation des membres à la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles. Les subventions à l'exportation seront étudiées en fonction du respect des engagements pris dans l'accord. Tout membre peut également soulever des questions relatives au programme de réforme dont le comité assure le suivi.

- Pour plus de détails, consulter : KRIEGER-KRYNICKI Annie, L'Organisation Mondiale du Commerce (Structures juridiques et politiques de négociations), 2eme édition, Editions Collection Gestion Internationale, Paris, 2005, p.121.

les pays développés et en dix ans pour les PED. Les PMA ne sont pas tenus d'abaisser leurs droits de douane.

Le programme de tarification prévoit en outre, le maintien des possibilités d'accès courant et l'établissement de contingents tarifaires assurant un accès minimal (à des taux de droits réduits) lorsque l'accès courant est inférieur à 3% de la consommation intérieure. Ces contingents tarifaires d'accès doivent être portés à 5% au cours de la période de mise en œuvre. Dans le cas des produits soumis à tarification, une "clause de sauvegarde spéciale" permettant d'appliquer des droits additionnels en cas d'expéditions à des prix libellés en monnaie nationale, inférieurs à un certain niveau de référence ou en cas de poussée des importations a été retenue. Le déclenchement du mécanisme de sauvegarde en cas de poussée des importations dépend de la "pénétration des importations" existante. Autrement dit, lorsque les importations représentent une large part de la consommation, le niveau de déclenchement est plus bas.

Pour faciliter la mise en œuvre de la tarification, en particulier dans les situations sensibles, une clause de "traitement spécial" a été introduite dans l'Accord relatif à l'agriculture¹. Le traitement spécial permet, sous certaines conditions soigneusement et strictement définies², à un pays de maintenir des restrictions à l'importation jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre.

En outre, l'Accord prévoit pour la première fois un accès minimal aux marchés, et tous les pays sont tenus, à la fin de la période de transition, d'importer au moins 5% d'un produit dès lors qu'ils le consomment. L'accès minimal est assuré par des contingents tarifaires. Néanmoins, ce procédé s'est avéré compromis par les

¹ Cette clause est contenue dans le paragraphe 1 (section 1) de l'annexe 5 de l'Accord relatif à l'agriculture« *traitement spécial en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 4* »

² Les conditions sont les suivantes:

- les importations du produit agricole primaire et de ses produits travaillés et/ou préparés, produits dits "désignés", ont représenté moins de 3% de la consommation intérieure pendant la période 1986-88;
- aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pour ces produits depuis 1986;
- des mesures effectives de restriction de la production sont appliquées au produit agricole primaire ;
- des possibilités d'accès minimales sont assurées. Les possibilités d'accès minimales représentent 4% de la consommation intérieure des produits désignés pendant la première année de la période de mise en œuvre et sont augmentées tous les ans pour atteindre 8 % la sixième année. Toutefois, le chiffre final est inférieur si les produits désignés font l'objet d'une tarification avant la fin de la période de mise en œuvre. Par exemple, si cette tarification intervient au début de la troisième année de la période de mise en œuvre, les possibilités d'accès minimales finales sont de 6,4 % de la consommation intérieure des produits désignés. Les négociations entre partenaires commerciaux sur l'éventualité et les modalités d'un maintien du traitement spécial au-delà de la période de mise en œuvre doivent être achevées à la fin de la sixième année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à l'agriculture. En cas de maintien au-delà de la sixième année, des engagements additionnels doivent être pris.

entreprises commerciales d'Etat, dotés d'un pouvoir monopolistique et des droits d'exclusivité¹.

b)- Les engagements en matière de soutien interne

Les mesures de soutien interne constituent l'une des caractéristiques majeures des politiques agricoles nationales ou communautaires. Les membres de l'OMC ont pris une série d'engagements en la matière, des engagements qui brillent par leur technicité et leur complexité. Les membres se sont engagés à convertir leurs mesures de soutien interne en faveur des producteurs agricoles en une Mesure Globale de Soutien (MGS), selon un mode de calcul d'une grande technicité, comme rapporté par l'article 6 de l'AACU et par l'annexe 3 du même Accord². Cette MGS devra être progressivement réduite de 20% durant la période de mise en œuvre.

L'un des grands objectifs était de réduire le soutien interne et de l'assujettir à des disciplines, tout en laissant aux gouvernements une marge de manœuvre importante pour élaborer des politiques agricoles qui tiennent compte de la grande diversité des circonstances propres à chaque pays et à chaque secteur agricole. L'approche convenue visait aussi à garantir que les mesures de soutien interne ne nuisent pas aux engagements contraignants spécifiques contractés en matière d'accès aux marchés et de concurrence à l'exportation.

Certaines aides publiques ne rentrent pas dans le calcul de cette MGS Totale³ et ne sont donc pas soumises au moindre engagement de réduction (Article 6, paragraphes 2 et 3 et annexe 2 de l'AACU). Il s'agit des aides sur fonds public et qui n'ont pas pour objet de soutenir les prix aux producteurs⁴. Ces aides sont réparties en trois boîtes : orange, bleue et verte⁵.

¹ ENGLISH Philip, HOEKMAN Bernard & MATTOO Aaditya, Développement, Commerce et OMC, op.cit, p.112.

² Les paramètres de calcul de la MGS sont énumérés par les 12 paragraphes de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

³ La MGS Totale recouvre tout le soutien par produit ou autre que par produit qui ne remplit pas les conditions requises pour être exclu, qui doit faire l'objet d'une réduction de 20% (la réduction est de 13,3% pour les PED et nulle pour les PMA) pendant la période de mise en œuvre.

⁴ CARREAU Dominique et JUILLARD Patrick, Droit international économique, Première édition, Editions Dalloz, Paris 2003. p.134.

⁵ a)- La boîte orange : englobe les soutiens ayant des effets sur la production et les prix. Ces soutiens doivent être déclarés publiquement à l'OMC ou notifiés aux membres. Un exemple des soutiens de la catégorie orange : les systèmes européens d'intervention. Les aides de la catégorie orange doivent être réduites de 20% pour les pays développés et de 13% pour les PED.

b)- La boîte bleue : les aides de cette boîte sont celles ayant des effets sur la production et les prix, mais accompagnés d'un programme de limitation de la production (versements fondées sur des surfaces ou es rendements fixes), de sorte que la distorsion est atténuée. Les aides qui y sont notifiées ne font pas l'objet de réduction.../...

Toutefois, chaque membre fera en sorte que toutes les mesures de soutien interne en faveur des producteurs qui ne font l'objet d'engagements de réduction parce qu'elles répondent aux critères énoncés dans l'annexe 2 de l'Accord soient maintenues en conformité avec ladite annexe. L'introduction d'une nouvelle mesure de soutien ou la modification d'une mesure déjà existante, dont on ne peut démontrer qu'elle satisfait aux critères énoncés à l'annexe 2 de l'AAU, ou qu'elle peut être exemptée de la réduction en vertu de toute autre disposition de l'Accord seront incluses dans le calcul par un membre de sa MGS totale courante¹. Dans le cas où il n'existe pas d'engagements en matière de MGS totale dans la partie 4 de la liste d'un membre, celui-ci n'accordera pas de soutien aux producteurs agricoles qui excède le niveau de *minimis* pertinent indiqué au paragraphe 4 de l'article 6.

Aux côtés des mesures de la catégorie verte, il en est d'autres mesures qui n'ont pas à être incluses dans les engagements de réduction exprimés au moyen de la MGS totale. Il s'agit des:

- 1- Versements directs au titre de programmes de limitation de la production².
- 2- Certaines mesures d'aide directes ou indirectes prises par les pouvoirs publics pour encourager le développement agricole et rural dans les PED tel que les subventions aux intrants agricoles, qui dans les PED ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées, ou le soutien accordés aux producteurs afin de remplacer la culture des plantes narcotiques illicites. L'Accord exempt d'autres formes de soutien qui ne représentent qu'une faible portion (5% de la valeur de la production agricole totale du membre, ou 5% de la valeur totale de la production d'un produit initial de ce membre). Ce pourcentage de *minimis* passe à 10% pour les pays développés membres³.

Ces mesures d'exemption autorisent le membre, qui les satisfaites, à ne pas inclure dans le calcul de sa MGS totale courante la valeur des aides octroyées aux agriculteurs en vue de concrétiser le programme voulu et qui correspond avec les cas énumérés précédemment.

Dans un autre registre, l'article 13 de l'Accord sur l'agriculture exempt les pays qui accordent des subventions autorisées dans le cadre de l'AAU des actions fondées sur d'autres Accords de l'OMC. Une exemption appelée « clause de paix ». Sans cette

.../...c)-La boîte verte: les aides n'ayant pas ou n'ayant que peu d'effet sur les marchés, exemple: les services publics de caractère général, comme dans les domaines de la recherche, de la lutte contre les maladies, de l'infrastructure et de la sécurité alimentaire, protection de l'environnement...etc. Ces aides ne font pas l'objet de réduction.

¹ Article 7-2 de l'Accord sur l'agriculture, op.cit.

² Le paragraphe 5 de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture énumère 3 conditions quant à la revendication de cette faveur. Ces conditions sont: a/ que ces versements sont fondés sur une superficie et des rendements fixes, ou, b/ces versements sont effectués pour 85% ou moins du niveau de base de la production, ou, c/ les versements pour le bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe.

³ Article 6, Paragraphe 4 de l'Accord sur l'agriculture, op.cit.

clause, les pays auraient une grande latitude pour engager des actions contre les subventions accordées par d'autres membres au titre des dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, par exemple. La clause de paix devrait devenir caduque à la fin de 2003¹.

c)- Les engagements pour la réduction des subventions à l'exportation

La valeur des subventions à l'exportation doit être réduite de 36% au cours de la période de mise en œuvre. Le volume des exportations subventionnées doit être abaissé de 21% durant la même période. La baisse tient en référence le niveau de subventions accordée lors de la période 1986-1990. Pour les PED, la réduction représente les deux tiers de celle s'appliquant aux pays développés (soit 24% en valeur 14% en volume) et s'étend sur dix ans. La réduction est nulle pour les PMA. Sous réserve de certaines conditions, aucun engagement n'est requis en ce qui concerne les subventions visant à réduire les coûts de la commercialisation des exportations de produits agricoles ou les tarifs de transport et de fret intérieurs pour des expéditions à l'exportation.

L'AACU prévoit une flexibilité limitée entre les années pour ce qui est des engagements de réduction des subventions à l'exportation, comme il contient des dispositions visant à prévenir le contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation et définit des critères concernant l'aide alimentaire et le recours aux crédits à l'exportation.

La clause de paix (appelée également engagement de modération) prévoit que certaines actions fondées sur l'Accord relatif aux subventions ne s'appliqueront pas aux mesures de la catégorie verte ni au soutien interne et aux subventions à l'exportation accordés conformément aux engagements. Il sera fait preuve de modération dans l'application des droits compensateurs prévus dans l'Accord général et fixent des limites aux actions fondées sur l'annulation ou la réduction. La clause de paix s'appliquera sur une période de neuf ans.

C/ L'Accord sur l'application des mesures SPS : le complément non tarifaire de l'Accord sur l'agriculture

Le commerce des produits agricoles est souvent entravé par des obstacles sanitaires ou phytosanitaires. La Déclaration de Punta Del Este, signée en 1986 en faisait d'ailleurs, à juste titre, l'un des objectifs des futures négociations portant sur

¹ « Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement », document d'information élaborée par le secrétariat de l'OMC en date du 1^{er} décembre 2004, in : www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd00_contents_f.htm-23k.

l'agriculture¹. Par le fait que l'Accord sur l'agriculture fait référence (Préambule et article 14) à l'Accord sur les mesures SPS. Ce dernier à qui les membres conviennent de donner effet rend ces deux accords étroitement liés.

L'Accord sur les mesures SPS², qui n'avait pas de précédent du temps du GATT de 1947 se situe dans la ligne directe et des exceptions de l'Accord du GATT de 1994. Au titre de ces exceptions, les membres peuvent adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou à la préservation des végétaux (article 10 b de l'Accord sur l'application des mesures SPS). En la matière, le chapeau de l'article XX du GATT de 1994 pose la condition qui fait que le recours à ces mesures ne doit pas être utilisé comme un moyen de « discrimination arbitraire ou injustifiable » entre les pays où ne soit pas une « restriction déguisée du commerce international »³. Cet Accord spécifique ne constitue pas une simple interprétation des règles générales posées par l'article 10 b, précité mais pose en effet des règles de fond nouvelles dont le respect est nécessaire pour justifier le recours à cette exception générale.

Nous reviendrons dans ce qui suit sur le code de bonne conduite donné à l'Accord (a), puis sur l'impérative harmonisation des normes MSP à travers l'ensemble des pays membres (b). Des mécanismes de contrôle, d'inspection et d'homologation des mesures en vue de l'application efficace des dispositions de l'Accord ont été mis en place par l'OMC (c).

a)- Le code de bonne conduite

En application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, les pays membres se voient à la fois reconnaître des droits et imposer des obligations, qualifiées par l'article 2 de fondamentaux. Partant du principe que la compétence de protection leur est pleinement reconnue, c'est aux membres qu'incombe de procéder à l'évaluation des risques et de déterminer le niveau approprié de leur protection (Article 5). Les mesures adoptées à cette fin doivent être nécessaires et fondées sur des preuves scientifiques (Article 2- 2), même si l'Accord ne donne toutefois pas la moindre définition pour l'une ou l'autre de ces critères⁴. Les mesures doivent être également

¹CARREAU Dominique et JUILLARD Patrick, Droit international économique, 4^e édition, Editions Delta, Paris, 1998, p.148.

² Pour lire le texte de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, consulter : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/15-sps.pdf.

³ A lire également : RUIZ FABRI Hélène : « *Organisation Mondiale du Commerce : droit matériel, généralités et marchandises* », op.cit, p.26.

⁴ Les rédacteurs de l'Accord SPS savaient bien toutefois de s'en tenir à ce cadre rigide de preuves scientifiques. C'est pourquoi, un Etat peut décréter l'embargo sur un produit s'il juge sa consommation est à l'origine d'une épidémie qui s'est déclarée sur son territoire. Du fait que l'Etat doit agir vite et avant même d'avoir diligenté les expertises nécessaires et acquis la certitude que l'incident sanitaire est bien lié à tel aliment doit pouvoir retirer provisoirement ce dernier du marché ou .../...

conformes avec les prescriptions portées par le chapeau de l'article XX du GATT de 1994 : absence de discrimination arbitraire et de restriction déguisée au commerce, comme elles doivent être transparentes et notifiées aux autres membres (Article 7 et annexe B). Si ces conditions sont réunies, les MSP en cause seront reconnues comme « équivalentes » c'est à dire qu'elles ne feront en principe pas l'objet de contestations par les autres membres (Article 4).

b)- L'harmonisation internationale des normes MSP : renversement de la charge de preuve au nom de la science

Les membres de l'OMC et aux, termes du préambule de l'Accord sur l'application des mesures SPS et de son article 3, souhaitent l'harmonisation internationale des normes SPS. Ils entendent favoriser en la matière l'action d'institutions, telles que la commission du *Codex alimentarius*¹, l'*office international des epizooties* et les organisations gravitant sous l'égide de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Cette référence est importante en la matière, car une MSP nationale conforme à une norme internationale posée par ces institutions est présumée être légitime car représentant le traitement international commun. En revanche, un pays membre qui souhaite établir des normes de protection plus élevées devra le faire soit à partir de « *justifications scientifiques pertinentes* » (article 3-3), soit en démontrant l'existence d'un « *niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire* » (Article 3-3 et article 5)².

L'aspect central de l'Accord sur les mesures SPS entraîne deux remarques d'importance. La première tient aux rapports pour le moins curieux établis entre le droit et la science. En attachant un tel poids aux justifications scientifiques, il est fait échec aux règles juridiques normales en matière de preuve. Le pays qui prétend s'écarter des normes internationales devra, pour se justifier, apporter la preuve

.../...bloquer son entrée aux frontières afin de palier au plus pressé. Ces mesures provisoires doivent être appliquées dans des délais raisonnables et l'Etat qui les appliquera doit s'efforcer « d'obtenir les renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque ».

- A lire également : NOIVILLE Christine, « *Principe de précaution et Organisation Mondiale du Commerce : le cas du commerce alimentaire* », JDI, n° 02/ 2000, pp.263- 297, p 271.

¹ Le *Codex alimentarius* est une organisation compétente pour la normalisation du commerce alimentaire.

²Toutefois, les dérogations au respect des normes internationales existantes constituent bien le nœud du problème. La notion « *justifications scientifiques* » est loin d'être claire ce qui est de nature à entraîner des controverses sans fin via des querelles d'experts. Il en va de même en matière de détermination du « *niveau approprié* » des risques. Ces concepts imprécis ont opposés en 1997 au sein de l'ORD, dans l'affaire de la viande traitée aux hormones la CEE d'une part et les Etats –Unis et le Canada d'une autre part. Il en résulte qu'un Etat peut s'appuyer sur une justification scientifique minoritaire ou sur une option scientifique minoritaire dans son évaluation des risques. Aussi, les normes de référence du *codex alimentarius* ne sont pas des normes contraignantes mais gardent, y compris, dans le contexte de l'OMC, leur valeur de recommandation. C'est la conclusion à laquelle est arrivé l'ORD après le traitement de l'affaire des bœufs aux hormones qui a opposé les Etats-Unis et le Canada d'une part et l'Union Européenne d'une autre part.

- A lire également, RUIZ FABRI Hélène, « *Organisation Mondiale du Commerce : Droit matériel, marchandises* », op.cit, p.26.

scientifique de leur inadéquation, ce qui fait que la charge de preuve est renversée au nom de la science, dont on connaît le caractère approximatif¹. La seconde remarque importante à révéler, est celle ayant trait à l'aspect mosaïque que revêt le système OMC. En effet en matière de MSP, il est expressément fait référence aux normes établies par les autres institutions internationales compétentes. Dès lors, le juriste sera dans le droit de s'interroger, comment se concilieront ces normes établies dans une pluralité d'instances internationales et soumises, qui plus est, à des mécanismes spécifiques de règlement de différends ? Sur ce dernier point, l'Accord prévoit (Article 11-3) que les recours de droit commun à l'ORD ne sauraient porter atteinte aux droits des pays membres de recourir à d'autres mécanismes spécifiques de règlement de différends conventionnellement institués. C'est ainsi que les membres sont autorisés à recourir à différents mécanismes de règlement de différends qui peuvent rendre des avis contradictoires.

c)- Le contrôle, l'inspection et l'homologation des mesures:

Pour une application efficiente de l'Accord sur les mesures SPS, les membres sont tenus de mettre sur pied des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 7 de l'Accord sur les MSP et son annexe C). La mise en place de ces mécanismes est une manière pour conformer la législation nationale avec les règles internationales relatives aux mesures SPS². Néanmoins, cette compétence doit être exercée d'une manière qui ne constitue pas une entrave arbitraire et injustifiée aux importations et donc aux échanges commerciaux, ce qui contrasterait avec l'interdiction de toute discrimination entre produits nationaux et importés. L'Accord SPS occupe une place primordiale dans le droit de l'OMC et ce, pour deux raisons. Premièrement, une partie conséquente des affaires portées devant l'ORD touche à cet Accord. Deuxièmement, ce texte a une portée bien supérieure à l'article XX b du GATT à cause, d'une part, de l'étendue de son champ d'application et, d'autre part, de l'existence d'une présomption de satisfaction aux dispositions du GATT (en particulier à l'article XX b) des mesures nationales conformes aux dispositions de l'accord SPS³.

¹ CARREAU Dominique et JUILLARD Patrick, Droit international économique, Editions Dalloz, Paris, 2005, p.151

² Un programme est établi pour aider les PED à améliorer leurs compétences spécialisées et leurs capacités d'analyser et de mettre en œuvre les normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux. Un Fonds spécial est créé pour financer ce programme. Il s'agit du fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (FANDC). L'Irlande a fait don de 200 000 euros à ce fonds en décembre 2009.

Source: OMC : Communiqué de presse n° PRESS/592 du 17 décembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/pres09_f/pr592_f.htm.

³ NGO Mai-Anh, « La conciliation entre les impératifs de sécurité alimentaire et la liberté du commerce dans l'accord SPS », RIDE, n° 01/ 2007, pp.27-42, p.29.

2)- Les volets ignorés par l'Accord

Même si l'Accord sur l'agriculture traite plusieurs volets liés à la libéralisation des échanges commerciaux internationaux avec la réduction des subventions à l'exploration, la diminution des soutiens internes et la revue à la baisse des taux des droits de douane, néanmoins, des manquements sont révélés dans le contenu de ce texte. Nous reviendrons dans ce qui suit sur trois principaux volets ignorés par l'Accord. Il s'agit de l'effet des aides directes sur la distorsion des échanges (A), la nécessité d'accorder un traitement spécial aux pays en développement prenant en considération leur vulnérabilité pour assumer les retombées des engagements (B) et la conformité avec les Accords Mondiaux sur l'Environnement (C).

A/ L'effet des aides directes sur la distorsion des échanges

Par le fait qu'elles sont beaucoup moins transparentes et ne peuvent être attaquées devant l'OMC afin d'autoriser des mesures anti-dumping, les aides directes constituent un dumping encore plus redoutable que les aides indirectes. Cela qui fait que les pays importateurs des produits alimentaires subissent toujours l'effet du dumping en conséquence à la réduction des prix à l'exportation, soit par des subventions à l'exportation soit par des aides directes.

Cette autre forme de dumping est exercée en vue de contourner les obligations de réduction de la barre des subventions à l'exportation. Le recours intensif à ces aides est accentué par l'étendue des réductions imposées par l'AACU aux membres sur leurs subventions à l'agriculture, ce qui fait que des pays se rabattent sur ces aides directes « découplés » pour ne pas contourner leurs engagements. Cela faisant, l'Accord sur l'agriculture, destiné à réduire le soutien sur le commerce et, au lieu d'imposer des réductions uniformes des soutiens apportés à tous les produits de base¹, n'a réduit en effet que le soutien global au secteur de l'agriculture.

En synthétisant les réflexions menées depuis l'année 2000 par de nombreuses ONG sur l'Accord sur l'agriculture et les conditions de sa renégociation dans une optique de développement agricole durable et de sécurité alimentaire, P.Einarson arrive à une conclusion selon laquelle : « *Pour les pays importateurs, il n'y a pas de différence que le prix à l'exportation soit réduit artificiellement par des subventions à l'exportation ou par des aides directes, l'effet est le même. Or, la clause générale anti-dumping du GATT est une clause faible, premièrement parce que la définition*

¹ Le soutien est relativement plus important pour certains produits qui ont un large impact politique que pour d'autres. C'est ainsi qu'il n'y a eu pratiquement aucune réduction des subventions accordées pour le sucre et les produits laitiers, deux filières qui ont le plus de poids politique dans les pays à revenu élevé. Les Etats-Unis tout comme l'Union européenne n'avaient pas réduit leurs soutiens internes à ces produits.

- A lire également : ENGLISH Philip & HOEKMAN Bernard & MATTOO Aaditya, Développement, Commerce et OMC, op.cit, p.137.

opérationnelle du dumping est la vente à l'exportation à un prix inférieur au « prix normal » sur le marché intérieur, que ce prix reflète correctement ou non le coût de production effectif n'est pas prise en considération. Ce n'est que si, pour quelques raisons, un prix normal est impossible à établir que le GATT autorise de se référer au coût de production. En comparaison, la législation intérieure des USA est basée essentiellement sur ce calcul du coût effectif de production¹...une faiblesse supplémentaire des règles du GATT et même lorsqu'on peut démontrer qu'il y'a du dumping, on exige que le pays cible prouve le dommage effectif à la production intérieure avant qu'une action pour y remédier (droits de douane protecteurs) puisse être prise. Cela est souvent difficile et limite sévèrement en pratique l'utilité de la clause »².

Une proposition s'est dégagée à l'issue de cette synthèse et selon laquelle, dans le nouvel accord agricole à conclure *ne soient autorisées que les exportations pour lesquelles l'équivalent monétaire de tous les soutiens internes est ajouté au prix à l'exportation*. Une manière de protéger les marchés des pays importateurs de produits alimentaires contre l'inflation et la dégradation de la force de production des producteurs locaux, atténuées par l'arrivée à des prix bas de produits importés boostés par les subventions³.

Cependant, le G20 estime à raison que les subventions prévues par ces articles – qui ont pour point commun d'être versées en espèces aux agriculteurs individuels – *"ne peuvent pas être caractérisées comme sans effets de distorsion des échanges ou sur la production, ou tout au plus sans effets minimaux"*. Il convient donc d'abord *"de s'assurer que les paiements directs pour lesquels on demande une exemption de réduction respectent l'exigence fondamentale du paragraphe 1 de l'Annexe 2"*, c'est-à-dire l'absence de transferts des consommateurs aux producteurs et l'absence de soutien des prix aux producteurs⁴.

¹ A titre d'exemple, quand l'UE exporte le blé tendre au prix intérieur cela est au point de vue du GATT le « prix normal » et non du dumping, car aucune subvention à l'exportation n'intervient. Pourtant ce prix est largement inférieur au coût de production effectif et le producteur ne pourrait survivre sans la compensation additionnelle de 15 à 20% par les aides directes.

² BERTHELOT Jacques, *l'Agriculture, talon d'Achille de la mondialisation : clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC*, op.cit, p121.

³ Ibid. p.122.

⁴ BERTHELOT Jacques, *« La boîte verte : une boîte noire qui cache la boîte en or »*, in : http://www.wto.org/french/forums_f/ngo_f/posp56_solidarite_f.doc -.

B/ La nouvelle orientation économique des PED impose un traitement spécial en leur faveur

L'apparition des PED sur la scène internationale est à l'origine des débats autour du traitement à leur réserver dans le système commercial multilatéral. L'écart de développement entre les pays membres du GATT puis de l'OMC était à l'origine d'une prise de conscience de la difficulté d'appliquer de manière universelle les règles du système multilatéral. Les pays nouvellement indépendants ne pouvaient pas s'engager dans un processus de libéralisation et d'une plus grande ouverture des échanges, au risque de voir l'écart qui les séparait des pays développés se creuser davantage.

L'Accord sur l'agriculture a, certes, réservé un traitement spécial et différencié aux PED et aux PMA¹, néanmoins ces allègements ne sont pas adaptés aux exigences des populations des pays ciblés. Même le traitement spécial relatif au règlement des différends que leur réserve le mémorandum d'accord sur le règlement des différends n'est pas incitant pour la protection de leurs droits².

La question de l'effectivité du TSD décidé en faveur des PED a été soulevée lors de l'examen de la mise en œuvre des accords de l'OMC existants. Dans ce sens, le Conseil Général a chargé, en décembre 2000, le comité de l'agriculture d'examiner les problèmes auxquels les PED importateurs de produits alimentaires risquaient de se heurter à cause de l'Accord sur l'agriculture existant. Plus précisément, il a été demandé au Comité de déterminer comment mettre en œuvre de manière plus efficace la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Lors des négociations sur cette Décision, les membres ont relevé l'impératif de l'application stricte de la réduction des subventions conformément à l'AACU afin de remédier à la hausse des prix des produits alimentaires arrivant sur les territoires des PED.

¹ Le traitement spécial et différencié en faveur des PED consiste essentiellement en la réduction des droits de douane frappant les produits agricoles de 24% seulement au lieu des 36% exigés aux pays développés. De même pour ce qui est de la réduction de la valeur des subventions à l'exportation, qui doivent être réduites de soit 24% en valeur 14% en volume, soit les 2/3 de ce qui est exigé aux pays développés. La période de mise en œuvre quant à elle est portée à dix ans au lieu de six exigées aux pays développés. Les PMA ne sont tenus de réduire aucunement leurs subventionna l'exportation.

- Voir l'article 15-2 de l'Accord sur l'agriculture.

² Ce TSD s'applique tout le long du processus de la procédure, que ce soit devant les groupes spéciaux, devant l'ORD ou même lors de la mise en œuvre des recommandations.

- Pour plus de détails sur les mesures en faveur des PED lors du processus de règlement des différends, consulter : MACHROUH Jamal, Justice et développement selon l'Organisation Mondiale du Commerce, Editions l'Harmattan, Paris, 2008.

Dans ce registre, certains PED¹ ont proposé qu'un dispositif de financement alimentaire spécial d'environ 1,4 milliards de dollars soit créé. Ce fonds, destiné uniquement à la mise en œuvre de la décision de Marrakech, constituerait un dispositif de sécurité à court terme pour les pays importateurs qui rencontrent des difficultés financières pour respecter les prescriptions commerciales normales relatives à l'achat de produits alimentaires de base. Il serait géré conjointement par l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, les pays donateurs et les emprunteurs admissibles au bénéfice du fonds. Les membres ont débattu de cette question de manière informelle avec les représentants de la Banque mondiale, du FMI et de la FAO.

À la réunion du Comité de l'agriculture, tenue les 28 et 29 juin 2000, il a été souligné que le fonds serait géré aux conditions commerciales (les emprunteurs paieraient des intérêts et rembourseraient les prêts) et qu'il n'aurait pas pour objet de retarder les réformes dans les pays pouvant en bénéficier. Le fonds permettrait à ces pays d'envisager un ajustement avec une plus grande confiance, car ils sauraient qu'ils pourraient y avoir recours si leur sécurité alimentaire fut menacée. La Nouvelle-Zélande, l'UE, le Canada, les États-Unis, la Suisse et la Norvège ont assuré qu'ils sont disposés à poursuivre l'examen de cette question, mais qu'ils ne sont pas persuadés qu'un nouveau fonds soit approprié. Certains ont assuré que le financement devait rester l'affaire des institutions de Bretton-Woods existantes, alors que d'autres ont fait valoir que l'OMC, en tant qu'organisation conçue sur des règles, ne devrait pas participer à la gestion de fonds. Cependant, un constat s'est dégagé des négociations : la mise en place de ce fonds est en mesure d'encourager les PED à participer sans réserve aux négociations agricoles.

Le vice président fera aussi rapport sur deux autres questions relatives à la mise en œuvre à savoir, l'élaboration de disciplines régissant les crédits à l'exportation des produits agricoles (Article 10-2 de l'AAUC) et l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'administration des contingents tarifaires. La possibilité de l'adoption de dispositions portant un traitement souple à réserver aux PED et aux PMA importateurs nets de produits alimentaires est au centre des débats du nouveau projet d'Accord sur l'agriculture sous la pression des groupes de négociations contenant des PED. Les pays du Sud s'estiment dans le droit de demander un TSD même pour l'application des accords de partenariat économique, notamment l'Accord UE/ACP. Ils estiment que les préférences commerciales dont ils ont bénéficié dans le cadre des accords de Lomé n'ont pas encore donné de résultats économiques probants².

¹ Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maroc, Maurice, Pakistan, Pérou, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela.

² El HADJI A. Diouf, « *Les Accords Commerciaux Régionaux et l'OMC : quel Statut pour quelles préférences pour les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et les pays ACP?* », in : Dialogue régional entre les acteurs de la société civile, les gouvernements et les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest, .../...

C/ La conformité avec les Accords Mondiaux sur l'Environnement (AME)

Bien que le préambule de l'Accord instituant l'OMC appelle les parties contractantes à ce que *les rapports entre les parties doivent permettre l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable en vue, a la fois, de protéger et de préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique* et qu'en 1995, le Conseil Général de l'OMC s'est doté d'un Comité du commerce et l'environnement¹, chargé d'identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable, nul ne peut nier que les objectifs poursuivis par l'OMC sont à réduire les différentes formes d'obstacles aux échanges imposés par les normes environnementales. Cela faisant, plusieurs accords internationaux interdisant ou réduisant le commerce de certaines espèces ou produits portant atteinte à l'environnement n'ont pas été intégrés dans les normes de l'OMC. Des conventions ont été même bafouées sous l'effet de l'application des accords signés sous l'égide de cette organisation².

De l'avis des experts, l'OMC ne peut plus faire abstraction de l'environnement, car, non seulement le développement soutenable compte parmi les objectifs fondamentaux qu'elle prône, mais un nombre toujours plus grand de différends commerciaux touchent, à des degrés divers, à l'environnement³. La grande marge de manœuvre des membres de l'OMC qui, même s'ils sont autorisés à arrêter des mesures nécessaires pour protéger l'environnement sur leur propre territoire, ils ne pourront y avoir recours que si ces mesures sont jugées non discriminatoires ou arbitraires et ne constituent nullement une restriction au commerce international, fait que la question sur le lien entre les règles de l'OMC et les mesures commerciales prises au titre des AME s'est posé d'une manière plus précise. Lier les mesures portant sur la protection

.../...Actes du séminaire organisé par le Centre International pour le Commerce et le Développement Durable, in : <http://syspro2.enda.sn/seminaire/ape2/docs/Communication%20E1%20hadji.doc>. p.02.

¹ Ce comité est l'instance permanente consacrée au dialogue entre les gouvernements concernant l'impact des politiques commerciales sur l'environnement et des politiques environnementales sur le commerce. Créé en 1995, le Comité a accompli un vaste programme de travail. Dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, la session ordinaire du Comité examine aussi les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, l'accord sur la propriété intellectuelle et la biodiversité, et l'étiquetage à des fins de protection de l'environnement.

- Pour plus de détails, veuillez consulter : <http://www.fao.org/docrep/V7850F/v7850f03a.htm>.

² On fait référence notamment à la convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacés par d'extinction signée en 1973, le protocole de Montréal sur la réduction des substances appauvrissant l'ozone signé en 1987 et la convention de Bale sur les déchets dangereux, signée le 22 mars 1989.

³ DAMIAN Michel, « *L'Organisation mondiale du commerce, l'environnement et la contestation écologique* », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 170 (4eme trimestre 2001), pp.657-670, p.657.

de l'environnement aux mesures protectionnistes, mène à poser la question, si les différentes mesures environnementales aux frontières constituent-elles des barrières protectionnistes ? Ou : sont-elles simplement des mesures de précaution élémentaires suscitées par les risques biologiques?¹

Cette complexité pose avec acuité une question de fond, soit celle de la reconnaissance des principes du DIE par l'OMC et en particulier le principe de précaution². Ce principe, en dépit qu'il fait large consensus sur le plan international jusqu'à acquérir un droit de coté parmi les normes du DIE, il reste très controversé et fait objet de critiques quand il remet en cause les intérêts commerciaux et financiers des Etats en présence. L'affaire des bœufs aux hormones³, porté devant l'OMC par les Etats-Unis suite à l'embargo européen sur sa viande des bœufs est la meilleure illustration de cette primauté du commerce sur la protection de l'environnement. A la question des hormones s'est greffée celle des OGM, remise sur la table à la faveur de la montée des industries biotechnologiques pour aiguïser les débats opposant le principe de précaution et la liberté des échanges commerciaux⁴. Dans ce registre, des débats hostiles ont opposé les défenseurs de l'environnement, opposants à toute commercialisation des OGM et les tenants de la liberté du commerce, les USA en tête. Ces derniers ont même menacé de poursuivre les pays qui, en faisant valoir du principe de précaution, feront obstacle à l'entrée sur leur territoire des produits américains⁵.

Les multiples contradictions entre les normes du DIE et les règles de l'OMC, lancent le débat sur plusieurs questions juridiques. Les défenseurs de l'environnement critiquent à plus haut niveau le système de règlement des différends de l'OMC, qu'ils considèrent en faveur d'un commerce tous azimuts, ne prenant pas en compte les effets néfastes que pourrait engendrer le commerce sur la santé de la population et sur l'environnement. Ils proposent une batterie de mesures dont, la création d'un organisme indépendant pour s'occuper du règlement des conflits juridiques surgissant

¹ MIMOUNI Lionel Fontagné Mondher, « *L'environnement, nouvel obstacle au commerce de produits agricoles et alimentaires* », *Revue Economie internationale*, n°03/ 2001, pp.63 à 87, p.14.

² BENMIHOUB Nassira, « *La protection internationale de l'environnement : entre prise de conscience et mise en œuvre* », thèse de magistère en droit public, option : Droit international des droits de l'homme, université de Tizi-Ouzou, 2002. p.135.

³ Affaire : « *Communautés Européennes, mesures concernant les viandes et produits carnés : hormones* », Rapport du groupe spécial du 17 janvier 1998 adopté le 13 février 1998, in : http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds26_f.htm.

⁴ Une autre affaire et qui concerne les interférences entre les règles du commerce et celles de l'environnement soumise à l'OMC est celle dite : « *Brésil – Mesures visant l'importation des pneumatiques rechapés* », et dont l'ORD a rendu son rapport en date du 3 décembre 2007.

- Pour savoir plus sur cette affaire, lire : FREITAS-FILHO Marcelo Dias Varella Roberto, « *L'Organisation Mondiale du Commerce : un révélateur des divergences internes aux pays en développement* », *RIDE*, n° 04/2008, pp.487- 507.

⁵ BENMIHOUB Nassira, « *La protection internationale de l'environnement : entre prise de conscience et mise en œuvre* », op.cit, p.137.

entre les règles de l'OMC et celles du DIE ainsi que la primauté des normes du DIE sur les règles de l'OMC et les Accords commerciaux multilatéraux¹.

II- Les difficultés d'application de l'Accord sur l'agriculture

Les difficultés liées à l'application des engagements portés par les accords de Marrakech sont une autre raison de la prépondérance du commerce des produits agricole au menu du cycle de Doha. Ces difficultés se résument principalement en la résistance des Etats membres (1) et l'effet des Accords commerciaux régionaux (2).

1)- La résistance des Etats membres

L'effectivité des règles de l'OMC est directement liée à la manière avec laquelle sont appliquées par les pays membres et par le règlement rapide et effectif des différends portant sur l'application et l'interprétation de ces Accords². Deux paramètres essentiels pour le système commercial international, comme inscrit dans la ligne de conduite de l'OMC. Toutefois les pays membres, notamment les développés parmi eux, transgressent leurs engagements pris à la conclusion de l'Accord sur l'agriculture en 1994, ce qui remet en cause le processus de libéralisation du commerce des produits alimentaires. Ce revirement est l'un des mobiles à la demande, quasi générale, portant sur la nécessité d'inscrire la libéralisation du commerce des produits agricoles dans les prochaines négociations de l'OMC, notamment au cycle de Doha.

La résistance des Etats membres devant l'impératif de l'application stricte des dispositions de l'AACU se manifeste essentiellement par la résurgence des pratiques restrictives (A), mais aussi par le rôle joué par les Etats-Unis sur la scène économique internationale (B).

A/ La résurgence des pratiques restrictives

En dépit qu'ils se sont engagés à se soumettre aux dispositions de l'AACU, une bonne partie des pays occidentaux a reconduit ses pratiques restrictives, comme le soutien interne, l'octroi de subventions aux producteurs et la mise de barrières tarifaires et non tarifaires. Une tendance qui s'est traduite par la montée des subventions agricoles consenties dans les pays de l'OCDE³ et qui ont dépassé les 300

¹ Pour plus de détails, consulter : DE PERTHUIS Christian, La génération future a-t-elle un avenir ? (Développement durable et mondialisation), Editions Bélin, France 2003, p26.

² CANAL-FORGUES Éric, Le règlement des différends à l'OMC, 2eme édition, Éditions Bruylant, Bruxelles, 2004, p.06.

³ L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) , fondée en 1960 est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres,.../...

mds de dollars en 2000, ce qui contribue à l'instabilité des prix. C'est la compétitivité des PED sur les marchés de l'exportation¹ qui ressent l'effet de cette pratique. Les PED et en dépit qu'ils consentent d'énormes sacrifices et concessions afin de se conformer aux règles de l'OMC, continuent de faire les frais des barrières tarifaires imposées par les pays développés sur leurs exportations des produits pour lesquels les PED ont un avantage comparatif². Ces tarifs frôlant parfois la barre de 100% pour les produits dont les PED ont le plus besoin induisent, que ces produits arrivent dans les marchés du Sud à des prix élevés.

Selon un rapport de la CNUCED, la libéralisation du commerce se fait d'une manière partielle et très déséquilibrée. Elle s'effectue dans les secteurs qui présentent un intérêt pour les exportations des pays industrialisés (technologie de l'information, télécommunications, services financiers) et beaucoup moins dans ceux présentant un intérêt pour les PED (textiles, produits alimentaires...). Les pratiques restrictives sont l'œuvre d'une grande partie des pays et groupes à l'OMC. Pour dissimuler leurs pratiques, les USA, qui sont les principaux accordeurs de subventions, ont trouvé le moyen de charger l'UE qu'ils accusent d'accorder ce qui représente 85% des subventions mondiales totales aux exportations des produits agricoles. L'UE réplique par l'intermédiaire du ministre français de l'agriculture, qui a révélé que les soutiens directs aux agriculteurs américains sont passés de 7 à 22 milliards de dollars entre en 1997 à 1999. En rajoutant les garanties à l'exportation, les agriculteurs américains sont les plus aidés du monde.

Les pays du groupe de Cairns et en dépit qu'ils se proclament « commerçants loyaux », sont en contradiction avec leur posture libre échangiste sur le plan des échanges économiques. Ils ont mis en place des offices de produits dits « *Marketing Boards* » qui subventionnent indirectement leurs exportations et ils refusent d'en

.../...principalement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue essentiellement un rôle d'assemblée consultative. Elle a succédé à l'Organisation Européenne De Coopération Economique (OECE) qui a existé de 1948 à 1960 et qui a joué un rôle important dans l'exécution du plan Marshall. En 2010, l'OCDE compte 31 pays membres et regroupe plusieurs centaines d'experts dans ses centres de recherche à Paris (le siège est au Château de la Muette) et publie fréquemment des études économiques (analyses, prévisions et recommandations de politique économique) et des statistiques qui concernent principalement ses pays membres.

¹ ENGLISH Philip & HOEKMAN Bernard & MATTOO Aaditya, Développement, Commerce et OMC, op.cit, p.02

² Les Etats-Unis et l'Union Européenne et en dépit qu'ils se prévalent d'ouvrir leur marché en réduisant les taux des tarifs douaniers axent ces réductions sur les tarifs imposés sur les produits industriels et la protection perdure dans les autres secteurs économiques notamment ceux de l'agriculture et des services qui restent très protégés.

- A lire également : ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique : les Etats et la société civile face à la mondialisation économique, op.cit, p.152.

débattre tant que l'Europe qui pointe du doigt cette pratique ne rapporte pas la preuve que ces offices faussent la concurrence¹.

Après l'échec de la conférence ministérielle de Seattle en 1999 et le désaccord des membres quant à la conclusion d'accords sur l'élimination des subventions aux agriculteurs, le cycle de Doha devait être placé par l'ex Directeur général de l'OMC, Mike Moore sous le slogan : « meilleur rempart contre les tentations protectionnistes que pourraient engendrer un ralentissement de l'économie internationale ».

B/ Le rôle des Etats-Unis sur la scène économique internationale

Après qu'en 1962, le Congrès américain eut autorisé le président à répondre aux actions « injustifiables » et « discriminatoires » des gouvernements étrangers au moyen de mesures commerciales représsailles, la section 301 du *Tariff Act* de 1974 en a étendu le champ d'application². Cette section a inclu les subventions parmi les actions pouvant générer les restrictions commerciales et de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux barrières commerciales ainsi qu'aux subventions étrangères qui entravent l'exportation des produits américains. Les articles de 301 à 310 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur n'ont pas attiré l'adhésion des membres de l'OMC qui refusent que les USA les invoquent contre eux. Les dispositions des articles sus cités ont fait d'ailleurs l'objet d'une plainte déposée par l'UE devant l'ORD en 1999.

En 1988, ces mesures ont été renforcées dans la « super 301 » et chaque année une liste de « pays censés recourir systématiquement à des pratiques déloyales » est dressée par le représentant au commerce international. Le pays désigné aura 18 mois comme délai pour supprimer les barrières. À défaut, des mesures de rétorsions commerciales seront prises à son encontre. En 1994, l'administration américaine a amendé la Super 301, en remplaçant la liste des pays par l'identification des pratiques

¹ ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique : les Etats et la société civile face à la mondialisation économique, p.153.

² La section 301, qui n'a pas de véritable équivalent dans les autres pays, permet aux entreprises américaines d'attirer l'attention de l'administration sur l'existence de pratiques commerciales étrangères violant les accords commerciaux internationaux ou plus simplement jugées déloyales ou déraisonnables pour le commerce américain. Elle habilite ainsi le représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales (*United states trade représentant*) à ouvrir une enquête et à décider, le cas échéant, de l'opportunité de sanctions commerciales.

- Pour plus de détails : KLEBES-PELLISSIER Anne, « *L'organisation Mondiale du Commerce confrontée à la législation commerciale américaine* », Revue trimestrielle du droit européen, n°02/ 2002, pp.183-207, 184.

commerciales spécifiques¹. Cet arsenal juridique a fait objet d'opposition de la part des membres de l'OMC, ce qui est porté dans le rapport établi après l'examen des politiques commerciales des Etats-Unis.

En mars 1999, le groupe spécial constitué par l'ORD en vue d'examiner la plainte de l'UE et qui, après l'examen de la législation américaine et des déclarations faites par l'administration américaine dans le cadre des accords du cycle de l'Uruguay a conclu que les aspects des articles de 301 à 310 de la loi américaine sur le commerce extérieur ne sont pas incompatibles avec les obligations des Etats-Unis vis-à-vis des autres membres de l'OMC.

Cette conclusion a eu le mérite de relancer le débat sur l'effectivité du système juridique de l'OMC. En effet, contrairement aux autres organisations intergouvernementales, qui ont un droit commun qui leur donne la possibilité d'adopter des actes unilatéraux obligatoires à portée autre qu'interne, l'OMC ne dispose pas de cette fonction créatrice de droit dérivée en matière commerciale et de fait reste pour l'heure canalisée sous contrôle étroit des membres. Le fait qu'aucun tribunal commercial international autre que l'ORD n'a été constitué rend atténués la portée des décisions rendues par les Panels et par l'organe d'appel.

2)- L'effet des Accords Commerciaux Régionaux (ACR)

La plupart des Membres de l'OMC sont aussi parties à des Accords Commerciaux Régionaux (ACR), dont le nombre, la portée et le champ d'application se sont considérablement accrus. Des estimations font état que plus de la moitié du commerce mondial s'effectuent dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels, d'autant que des ACR sont en vigueur dans chaque continent².

Nous allons traiter dans (A), la qualification juridique des accords régionaux puis, analyserons le recours des Etats membres de l'OMC à ce genre d'accords qui représentant un enjeu stratégique (B).

¹ Pour plus de détails sur la politique agricole américaine, consulter : DEVIENNE Sophie, « *Agriculture et politiques agricoles aux Etats-Unis* », in : <http://www.academie-agriculture.fr/mediatheque/seances/2008/20080312introduction.pdf>.

² Les plus connus de ces accords sont l'Accord de Libre Echange Nord-Américain (ALENA), l'Accord sur le marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ANASE) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

A/ Les Accords régionaux comme exception légale à la règle NPF

Dans les Accords de Marrakech, les ACR se présentent comme une exception à la règle NPF, posé par l'article premier du GATT de 1947, puisque toute intégration commerciale régionale implique nécessairement l'institution de liens préférentiels entre les membres qui en font partie. Il est toutefois prévu que ces accords commerciaux ne peuvent avoir lieu que dans les deux cas suivants:

- Sur dérogation expresse des membres.
- Conformément à l'article XXIV du GATT de 1994 qui définit un certain nombre de critères à respecter pour la mise en place d'accords régionaux¹.

Les Membres de l'OMC qui concluent des accords préférentiels non réciproques et qui lient des PED et des pays développés, doivent demander une dérogation aux règles de l'OMC. Parmi les exemples les plus connus de ce genre d'accords, on cite, la loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et l'Accord de Cotonou, signé par l'UE et les pays ACP pour remplacer la Convention de Lomé². La demande de dérogation pour ce dernier Accord est encore à l'examen à l'OMC³ et c'est cette dérogation qu'avait demandée l'UE pour mettre en conformité avec les accords de l'OMC la quatrième convention de Lomé (pour la période 1989-2000), signée le 23 juin 2000. En application des dispositions de l'article XXV.5 du GATT de 1994, les parties contractantes ont agi collectivement pour accorder une exception à l'article I-1 de l'Accord. La démarche de l'UE est appuyée par ses partenaires de la zone ACP, qui se disent confrontés au dilemme de la nécessité de conciliation entre l'exigence juridique de la conformité avec les règles de l'OMC et le besoin économique d'avoir des préférences pour se garantir une intégration progressive et graduelle dans le système commercial international⁴.

¹ L'article XXIV-4 du GATT de 1947 reconnaît la constitution d'une union douanière si elle a pour objet de faciliter le commerce entre les territoires constitutifs et non d'opposer des obstacles au commerce avec d'autres parties contractantes avec ces territoires. Ces Accords doivent impliquer l'ensemble des secteurs, et l'article interdit donc la constitution d'un bloc protecteur spécifiquement attaché à un secteur ou à un produit. Toutefois, l'Accord GATT de 1947 ne considère pas tous les accords régionaux comme licites, et il limite la licéité à deux types d'ACR : les zones de libre échanges et les unions douanières. Les critères de zone de libre échange sont repris dans les dispositions de l'article 24-8 b de l'Accord GATT de 1994. Ces dispositions ont été rappelés par l'orange d'appel dans l'affaire: Communautés Européennes-Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes.

² La Convention ou les Accords de Lomé ont été signés entre les Etats de la zone ACP et la CEE a quatre reprises Lomé 1 (28 février 1975), Lomé 2 (31 octobre 1979), Lomé 3 (8 décembre 1984), Lomé 4 (15 décembre 1989). Le 23 juin 2000, les pays de l'UE et les 71 pays de la zone économique ACP (Afrique – Caraïbes- Pacifique) ont signé à Cotonou (Bénin), un nouvel Accord de partenariat qui a succédé aux précédentes Accords de Lomé. Pour plus de détails, veuillez consulter : BELANGER Michel, Institutions économiques internationales, 5ème édition, Editions Economica, France, 1992, p120.

³ In: http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/brief_f/brief20_f.htm.

⁴ El HADJI A. Diouf, « *Les Accords Commerciaux Régionaux et l'OMC : Quel Statut pour quelles préférences pour les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et les pays ACP?* », op.cit, p.02.

B/ La stratégie des accords régionaux : entre maintien et recherche d'une hégémonie économique

L'opposition régulière entre l'UE et les Etats-Unis se prolonge aux accords commerciaux bilatéraux, qui se révèlent comme arme de guerre commerciale et un moyen de domination. La concurrence internationale et la concentration obligent ces deux ensembles économiques et les pays riches en général à entretenir de nouveaux rapports avec les pays sous développés¹.

Ainsi, et pour contrer les Etats-Unis sur leur continent, l'UE a signé avec le Mexique un Accord régional en 1999. Cette accord de principe et qui est en totale conformité avec les règles de l'OMC puisqu'il concerne un nombre égal de secteurs concernés (agriculture, bien manufacturés, propriété intellectuelle...etc.) avait pour objectif la création de 2003 à 2004 d'une zone de libre échange entre l'UE et les pays latino américains². Dans la même stratégie, les 34 pays du continent américain (excepté Cuba) ont projeté la création d'une Zone de Libre Echange des Amériques (ZLEA). La fin des négociations était prévue avant décembre 2005. Lors des négociations, le Brésil a exigé une ouverture réciproque des marchés et critique les mesures anti-dumping américaines³.

Ce projet n'était pas dénué de toute option politique, car la déclaration sanctionnant les travaux du troisième sommet de ces Etats, tenu à Québec le 20 avril 2001 affirme que les Etats non démocratiques seront exclus de la zone. Ceci dit, en plus de l'hégémonie économique que les deux puissances commerciales mondiales (UE, USA) se disputaient, la course derrière une hégémonie politique n'était pas exclue dans le travail de leurs équipes chargées du commerce international.

L'échec de la conférence ministérielle de Seattle en 1999 a accéléré le recours aux ACR et les membres de l'OMC ont fini par retrouver « leurs anciennes habitudes » avec la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux. C'est ainsi que les pays du groupe MERCOSUR (*Mercado Común del Sur*, qui veut dire : marché commun du sud)⁴ sont entrés en négociations avec l'UE pour la conclusion d'un accord régional.

¹ A lire dans ce registre: BENCHIKH Madjid, « *Les conventions de Lomé CEE-ACP : nouvel ordre de sous développement* », RASJEP, n°3- 4/ 1986, pp. 459-470, p. 461.

² ROSIAK Patricia, *Les transformations du droit international économique...* op.cit, p162.

³ Le Brésil est monté contre la fermeture du marché américain devant des produits brésiliens tel que le soja, le sucre ou le jus d'orange.

⁴ Le Mercosur est un groupe économique né le 26 mars 1991, avec la signature du traité d'Asunción. C'est le troisième marché intégré au monde après l'Union Européenne et l'ALENA. Il est composé de dix pays : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Venezuela, Bolivie, Chili, Pérou, Colombie, Equateur.

- Pour plus de détails, consulter : www.wikipedia.org/wiki/Mercosur.fr.

Certains membres ont cherché à instituer un régime préférentiel en s'appuyant sur des dispositions autres que celles de l'article XXIV du GATT de 1994 et en recourant notamment à la partie IV du GATT intitulé : « Commerce et développement ». C'est ainsi que les 71 pays de l'ACP ont signé le 23 juin 2000 à Cotonou un nouvel accord de partenariat qui a succédé aux précédents accords de Lomé¹. Cette démarche témoigne de l'intérêt que l'UE attache à conserver le cadre relationnel avec ces pays. Un cadre de nature à lui octroyer des marchés, mais aussi à empêcher toute pénétration de son principal rival dans cette zone².

De ce qui précède, nous concluons que les Etats membres de l'OMC ont eu recours abusivement à l'exception portée par l'article XXIV du GATT de 1994 et ont fait des ACR un moyen rentable pour leurs échanges commerciaux internationaux. D'où les appels à l'amendement de cette disposition afin de la rendre conforme à l'objectif principal de l'organisation, qui est d'asseoir un commerce ouvert, sans barrières et sans préférences ou discrimination entre les membres.

¹ La Convention de Lomé est un Accord de coopération commerciale signé en 1975 entre la CEE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits pays ACP), et renouvelé en 1979 (Lomé II, 57 pays), 1984 (Lomé III, 66 pays) et 1990 (Lomé IV, 70 pays). En 2000, la Convention de Lomé est remplacée par l'Accord de Cotonou, signé par 79 Etats.

² ROSIAK Patricia, Les transformations du droit international économique ...op.cit. p.166.

SECTION 2

Les objectifs déclarés au cycle de Doha et l'impact des accords conclus sur les PED

La Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) entre le 9 et 14 novembre 2001 était survenue dans un contexte international particulier. Ce sommet de l'OMC était le premier rendez vous international de grande envergure après les attentats du 11 septembre ayant ciblé les Etats-Unis. La conclusion de l'adhésion à l'OMC de la Chine¹ juste après cette conférence ministérielle était un autre fait marquant la particularité de la conférence ministérielle de Doha.

Les objectifs du cycle de développement, lancée par la Déclaration de Doha² sont ambitieux. Les trois premiers paragraphes de la Déclaration, et après avoir reconnu que *le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté*³, reconnaissent la nécessité pour toutes les populations de tirer profit des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère, puis énumèrent les principaux objectifs assignés au cycle⁴.

L'établissement d'un système commercial multilatéral équitable et axé sur le marché est le principal objectif assigné au cycle et sur lequel tous les membres ont donné l'engagement (Sous- Section 1). L'impact des accords liés à l'agriculture conclus sous l'égide de l'OMC sur les PED fera objet d'étude dans Sous- Section 2.

¹ L'adhésion de la Chine à l'OMC était entérinée à partir du 11 décembre 2001.

² Pour lire le texte de la Déclaration ministérielle de Doha, adoptée le 14 novembre 2001 à Doha (Qatar), veuillez consulter : http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.doc.

³ Paragraphe 2 de la Déclaration de Doha, op.cit.

⁴ Ces objectifs sont entre autres :

a)- La poursuite le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales, faisant ainsi en sorte que le système joue pleinement son rôle pour ce qui est de favoriser la reprise, la croissance et le développement, et de défendre avec force les principes et les objectifs énoncés dans l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce et de rejeter toute forme de protectionnisme.

b)- De mettre les besoins des pays en développement qui composent la majeure partie des membres et leurs intérêts au centre du programme de travail adopté dans la déclaration de Doha.

c)- Continuer comme porté dans le préambule de l'accord de Marrakech à faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de croissances du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique. dans ce contexte , un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrés ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable ont des rôles importants à jouer.

d)- Remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et a améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral, et à réaliser une intégration véritable et fructueuse dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale.

Sous- Section 1: Les objectifs du cycle : établir un système commercial équitable et axé sur le marché

Le dossier agricole fait l'objet de d'importants débats au sein des instances de l'OMC, depuis la reprise des négociations agricoles l'année 2000. Le point de départ des négociations sur ce volet réside dans le mandat énoncé par le paragraphe 13 de la Déclaration de Doha et selon lequel, l'objectif à long terme du cycle est d'établir un système commercial qui soit équitable et axé sur le marché.

La lancée d'une guerre contre toutes les mesures de distorsion au commerce mondial des produits agricoles, notamment les subventions à l'exportation a été un sujet de débat récurrent durant les travaux du cycle (I) aux cotés des démarches entreprises par les PED dans la perspective d'arracher une équité du commerce mondial des produits alimentaires (II).

I- L'impérative élimination de toutes les mesures de distorsion au commerce mondial des produits agricoles

Au nom du développement, les pays développés se sont vu demandés de mettre un terme aux subventions à l'exportation et de réduire sensiblement les subventions ayant un effet de distorsion sur les marchés mondiaux¹, ainsi que l'ouverture de leurs marchés agricoles.

En parallèle à cette revendication, les pays émergents du G20 ont pris une position selon laquelle ils n'accepteront d'ouvrir leurs marchés industriels et des services que s'ils obtiennent en contrepartie satisfaction sur leurs revendications agricoles. Cette position s'est avérée concluante à Cancun en 2003, lorsque les PED, notamment les membres du G20, ont opposé leur veto à la conclusion d'un accord agricole comme présenté en plénière et ont refusé en bloc l'inclusion des sujets dits de Singapour (investissement, marchés publics, concurrence), qui leur étaient défavorables². Cela faisant, l'agriculture a bien commandé la dynamique de l'ensemble du cycle de Doha et a donné l'impression d'entraver le progrès de discussions.

Les travaux du cycle de développement de Doha ont donné naissance à une alliance luttant contre les subventions à l'exportation (1) et contre toutes les autres mesures entravant le commerce des produits agricoles (2).

¹ Les subventions à l'exportation dans les pays de l'OCDE ont atteint en 1997 les 370 milliards de dollars, ce qui correspond à six fois plus les montants accordées à l'aide au développement. Ces aides ont progressé de 28% depuis cette date.

- Voir: PNUD, *Human Development Report 2002*, New York, PNUD, 2002.

² AYMERIC Potvianne, « *L'agriculture à l'OMC : libéralisation, développement et souveraineté* », op.cit, p.135.

1)- Pour l'abrogation des règles autorisant les subventions à l'exportation

A mesure que les négociations avancent, le débat sur les subventions et la concurrence à l'exportation passe des grands principes aux détails de chaque rubrique¹. Durant cette phase, certains pays, notamment ceux en développement proposaient l'élimination totale de toutes les formes de subventions à l'exportation, accompagnée dans certains cas, de fortes restrictions dès le début de la prochaine période à titre de « contribution initiale ». D'autres membres ont affiché leur disposition à négocier de nouvelles réductions progressives mais que l'élimination des subventions ne soit pas complète.

Les motivations de la montée contre ces subventions à l'exportation sont multiples (A). Les négociations ont porté aussi sur l'élimination des autres mesures entravant le commerce des produits alimentaires (B).

A/ La pratique des subventions à l'exportation : un traitement spécial et différencié en faveur des pays riches?

La quasi-totalité des membres de l'OMC considère que l'un des objectifs importants des négociations devrait être la soumission du commerce des produits agricoles aux mêmes règles et disciplines que le commerce des autres marchandises. Cela qui a fait que la question des subventions à l'exportation a été au centre des négociations. Une demande qui a fait face à la résistance des pays, connus d'être accordeurs d'aides aux agriculteurs, notamment l'UE, qui s'était opposée à cette idée et tente de faire valoir ses arguments².

La pratique des subventions à l'exportation ne cesse de s'accroître depuis la création de l'OMC et la conclusion de l'AACU (a). Les PED, qui se considèrent comme les plus perdants sous l'effet des aides que les pays du Nord continuent d'accorder à leurs agriculteurs, ont l'ambition que le cycle de Doha puisse éliminer cette pratique de distorsion du commerce international (b).

¹ Durant les préparatifs concernant les modalités en 2002 et 2003, les discussions ont été scindées en cinq rubriques : Subventions à l'exportation, aide alimentaire, entreprises commerciales d'Etat exportatrices et restrictions et taxes à l'exportation, et chaque rubrique comprend une liste de sous rubriques.

² Ces raisons sont liées notamment à des considérations autres que d'ordre commercial, notamment la multifonctionnalité de l'agriculture, l'empêchement de l'érosion des sols, la protection de l'environnement. Cela même si plusieurs voix s'élèvent notamment en provenance des PED pour crier que les propositions à l'effet que les considérations autres que d'ordre commerciales soient prises en compte par le biais de mesures autres que les mesures de soutien interne inclus dans la catégorie verte est une forme de traitement spécial et différencié en faveur des pays riches.

- Pour plus de détails, consulter : « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p.06.

a)- L'accroissement du recours aux subventions à l'exportation depuis la conclusion de l'AACU

En dépit des engagements pris au terme du cycle de l'Uruguay, certains pays industrialisés, qui se comptent parmi les grands producteurs et exportateurs de produits alimentaires, ont maintenu des niveaux élevés de protectionnisme et de soutien à leurs producteurs et à leurs exportateurs agricoles. Une tendance qui a engendré des pertes aux autres pays exportateurs de ces mêmes produits. Une situation qui a amené ces derniers, dont une bonne partie est composée de PVD, à demander à ce que les règles régissant le commerce mondial soient plus strictes¹.

Les PED estiment que les dispositions du droit de l'OMC relatives à l'accord de subventions sont injustes. Ils révèlent que le défaut de fonds les empêche à s'assimiler aux pays développés qui continuent à affecter des montants élevés en subventionnement des exportations. La différence en capacités budgétaires fait que, seuls les pays qui subventionnaient à l'origine leurs exportations peuvent continuer à le faire, quoiqu'à des niveaux un peu faibles, ce qui remet totalement en cause l'effectivité de l'AACU. Un groupe de PED compare l'incidence des divers types de subventions à l'exportation au dumping qui porte préjudice aux agriculteurs de leurs pays.

L'ayant hérité du système de dérogations du GATT, qui facilitait le recours aux aides, les pays développés se sont montrés superstitieux et ont trouvé des difficultés à s'y distraire, même si à leurs cotés, des pays africains nouvellement indépendants ne sont pas exempts de tout reproche et ont usé de ce système². Les subventions accordées par les pays développés, et au moment où il était attendu à ce qu'elles disparaissent progressivement ont fait chemin inverse et ont connu une importante progression. Ces pays ont trouvé d'énormes difficultés pour diminuer davantage leur arsenal protectionniste, d'autant qu'ils font face aux lobbies des agriculteurs qui fait pression sur les gouvernants³.

La révision des règles de l'OMC relatives aux subventions à l'exportation s'impose, d'autant qu'en plus que les réductions décidées lors du cycle de l'Uruguay ont été jugées de faibles, les pays du Nord continuent d'imposer d'importantes barrières pour l'accès à leurs marchés des produits venant du Sud⁴. Les crêtes tarifaires

¹ بهاجيرات لال داس تعريب رضا عبد السلام، منظمة التجارة العالمية : دليل الإطار العام للتجارة الدولية، دار المريخ للنشر، العربية السعودية، 2006، ص 264.

² BEN HAMOUDA Hakim, L'Afrique, l'OMC et le développement, Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005. p.195.

³ NYAHOHO Emmanuel, L'arsenal des subventions à l'exportation et l'OMC, Editions Presses de l'Université du Québec (PUQ), Québec (Canada), 1995, p.57.

⁴ Ces taux sont beaucoup plus élevés pour ce qui est des produits dits sensibles dans les pays de l'OCDE comme le blé (214%), l'ogre (197%), et le maïs (154%).

- Pour plus de détails, lire : Ben HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », op.cit, p.166.

et la progressivité des droits de douane, appliqués notamment par les pays de l'OCDE, contrastent avec la démarche des PED, portant sur l'exportation de leurs produits. Les statistiques prouvent que plus de la moitié des crêtes tarifaires sont appliqués sur des produits agricoles et de transformation agricole et les produits de pêche¹. Ces crêtes tarifaires, dépassant parfois le taux de 100%², témoignent de la réalité des difficultés que rencontrent les exportateurs des PED pour écouler leurs produits sur les marchés du Nord.

b)- Les motivations des pays opposés aux subventions:

Parallèlement à l'accès aux marchés et aux aides internes à la production, les PED mettent l'accent sur les subventions à l'exportation qu'accordent les pays développés à leurs fermiers et à leurs exportateurs³. Ces subventions leur permettent de maintenir des prix relativement bas sur les marchés et d'exporter ainsi leurs excédents agricoles.

Les PED et les PMA ont beaucoup souffert de cette tendance baissière des prix des produits alimentaires arrivant sur leurs sols, ce qui menace de détruire leur production locale, surtout pour les pays ayant opté pour une forte libéralisation agricole. Ils font valoir que leurs producteurs nationaux sont défavorisés s'ils doivent faire face à des importations à prix réduits ou à une concurrence accrue sur les marchés d'exportation en raison de ces subventions. C'est pour cela que durant les négociations du cycle de Doha, ils n'ont pas cessé de réclamer une aide à l'ajustement en cas d'augmentation des prix mondiaux à la suite des négociations⁴. En outre, de nombreux pays voudraient que les règles soient étendues et améliorées afin d'empêcher les gouvernements d'éluder leurs engagements pour ce qui est des subventions à l'exportation y compris par l'intermédiaire des entreprises commerciales d'Etat, de

¹ Ben HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », op.cit, p.167.

² Pour certains produits, ces taux sont encore plus importants : près de 180% pour les bananes pour les pays de l'UE et 550% pour les arachides dans les Etats-Unis. Pour d'autres produits comme le sucre, le riz, la viande, les produits laitiers, les légumes et les poissons, les crêtes appliqués par les pays de l'OCDE sont encore plus importantes et varient entre 600 et 900%.

- **Source:** CNUCED, "*Preparing for Future Multilateral Trade Negotiations: Issues and Research Needs from a Development Perspective*", Communiqué rendu public au terme de la réunion d'experts, tenue les 21 et 22 septembre 1998 à Genève, disponible sur le lien: <http://unctad.org/Templates/Search.asp?frmCategory=all&frmSearchStr=multilateral&intItemID=2068&lang=2§ion=whole&print=1>.

³ Les statistiques affirment que 90% des subventions à l'exportation sont l'œuvre des pays de l'Union Européenne. Les Etats-Unis, de leur part, s'ingénient dans un autre modèle d'aide aux exportateurs avec les crédits à l'exportation à faible taux d'intérêt ce qui donne un avantage à leurs exportations sur les marchés mondiaux.

⁴ « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p.23.

l'aide alimentaire ou par l'octroi de crédits à l'exportation subventionnées. Cette dernière pratique a connu une nette expansion aux Etats-Unis¹.

Dans ce sens et à l'occasion de sa réunion tenue à Kigali (Rwanda), l'Union Africaine avait, pour la première fois, demandé qu'un engagement soit pris pour supprimer toutes les subventions à l'exportation avec un échéancier précis², alors qu'à Doha, les PED se sont prononcés en faveur de l'élimination des subventions à l'exportation dès 2010.

Après la Conférence ministérielle de Cancun, l'UE avait proposé de supprimer toutes ses subventions à l'exportation si toutes les formes d'aide aux exportateurs soient interdites, notamment les crédits à l'exportation et les entreprises commerciales publiques³.

B/ Les mesures adoptées pour l'élimination des subventions à l'exportation

La décision adoptée par le Conseil Général le 1^{er} août 2004⁴ marque une avancée considérable dans le processus portant sur le retrait progressif des subventions à l'exportation. Des modalités⁵ détaillées assurant l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent pour une date butoir sont ainsi établis. Concernant la concurrence à l'exportation, la Décision préconise que les membres conviennent d'établir des modalités détaillées assurant «*l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à*

¹ Le volume de ces crédits ne cesse d'augmenter et a atteint au début des années 2000 des niveaux relativement élevés, et on estime que le programme américain d'aide aux crédits a été multiplié par deux en 1998 après qu'il était de 5,9 milliards de dollars.

² PETERS Ralf & VANZETTI David, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », op.cit, p.214.

³ Cette proposition a été bien accueillie mais elle est en même temps considérée comme comportant de nombreuses conditions, sachant notamment que le sens que donnent les autres au terme subventions à l'exportation est vague.

- A lire : PETERS Ralf & VANZETTI David, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », op.cit, p.223.

⁴ Pour lire l'intégralité du texte de la Décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004, consulter : http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm.

⁵ Le terme "Modalités" désigne, dans le cadre des négociations du Programme de Doha pour le développement, les schémas retenus pour l'accord final, par exemple la façon d'abaisser les tarifs et de réduire les subventions et le soutien à l'agriculture, et les flexibilités ménagées pour tenir compte des diverses sensibilités. Une fois les modalités convenues, les pays peuvent appliquer les formules aux tarifs frappant des milliers de produits et aux divers programmes de soutien.

*l'exportation d'effet équivalent pour une date butoir crédible»*¹. Ceci comporte des engagements sur les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance (avec des périodes de remboursement supérieures à 180 jours), les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges en ce qui concerne les entreprises commerciales d'Etat exportatrices ainsi que les abus concernant la fourniture d'aide alimentaire qui détournent les transactions commerciales. La Décision a prévu des cas exceptionnels dans lesquels le membre peut renoncer aux disciplines concernant les opérations d'aide alimentaire².

Les engagements et disciplines énoncés au paragraphe 18 seront mis en œuvre conformément à un calendrier et des modalités à convenir et par tranches annuelles. La cohérence avec les mesures de réforme interne des membres sera tenue en compte dans l'échelonnement de la période de mise en œuvre³.

La Décision prévoit, en outre, un TSD en faveur des PED en ce qui concerne les réductions des subventions à l'exportation, dont certaines dispositions spéciales pour les entreprises commerciales d'Etat, notamment lorsque leurs activités ont trait à la sécurité alimentaire. Le texte prévoit également des périodes de mise en œuvre plus longues pour le retrait progressif des subventions à l'exportation liées aux progrès réalisés dans la suppression de ces subventions dans les pays développés⁴.

¹ Paragraphe 17 de l'annexe A « Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture » de la décision adoptée par le Conseil Général le 1^{er} août 2004, op.cit.

² Ces cas sont :

- a)- les aides alimentaires qui ne sont pas conformes aux disciplines effectives d'un point de vue opérationnel à convenir ;
- b)- quant l'objectif de ces disciplines est d'empêcher le détournement commercial.

³ Du point de vue européen, il est significatif que l'accord comporte des dispositions stipulant que la mise en œuvre de ces engagements « tiendra compte de la nécessité d'une certaine cohérence au niveau des étapes de réforme internes des Membres ». Ceci subordonne effectivement la mise en œuvre d'engagements sur les remboursements à l'exportation à l'aboutissement de programmes de réformes internes qui suppriment effectivement la nécessité d'un tel soutien à l'exportation. Ceci montre la priorité qui est donné aux mesures de réformes internes des pays importants de l'OCDE vis-à-vis des obligations prises au niveau international.

- Pour plus de détails, consulter : Examen critique de l'accord de l'OMC du 31 juillet 2004 sur l'agriculture : que recouvre l'accord de l'OMC du 31 juillet ? In: <http://www.agritrade.cta.int/fr/content/view/full/1040>.p.04.

⁴ Paragraphe 22 de l'annexe A « Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture » de la Décision adoptée par le Conseil Général le 1^{er} août 2004.

2)- Pour l'adoption de mécanismes juridiques condamnant la distorsion au commerce mondial des produits agricoles

Parallèlement à leur revendication visant l'élimination des subventions à l'exportation, principales mesures entravant le commerce international, les membres de l'OMC ont insisté à ce que toutes les autres mesures de distorsion au commerce multilatéral soient abandonnées. L'abaissement des droits de douane, le soutien interne, les mesures SPS et toutes les autres pratiques en mesure d'engendrer des distorsions du commerce international ont été inscrits dans l'agenda du cycle de Doha.

La démarche allant dans le sens de l'élimination des mesures de distorsion au commerce international a suscité l'adhésion de plusieurs membres de l'OMC (A). Des décisions ont été toutefois prises dans le sens de l'élimination de ces mesures (B).

A/ Les pressions exercées sur l'UE pour amender la PAC

Les démarches visant à astreindre les membres à avantager la libéralisation du commerce des produits agricoles, avec l'abrogation de toutes les législations internes autorisant l'accord de subvention aux exportateurs et aux producteurs, ont été menés avant même le rendez vous de Doha. C'est ainsi que les principaux acteurs de la négociation se sont réunis à Mexico entre le 30 août et le 1^{er} septembre 2001, comme convenu lors de la réunion informelle du Conseil général tenue les 30 et 31 juillet 2001. Les points de friction en prévision de la prochaine conférence qui y ont émergé sont : l'agriculture, les investissements, les subventions, le textile et les relations entre le commerce et l'environnement¹. Dès cette réunion, il était apparu que la définition des objectifs de la négociation agricole allait créer de fortes tensions. Les Etats-Unis, ont fait avec les membres du groupe de Cairns et certains grands PED, tel que le Pakistan et l'Inde, alliance contre l'UE pour réclamer de cette dernière l'élimination des subventions aux exportations agricoles et de tous les soutiens qu'elle accorde à l'agriculture et que la dernière réforme de la PAC n'a pas tenue en compte.

Ce groupe de pays, opposants à toute aide au commerce des produits agricoles, nourrissait l'ambition de réussir sa quête lors du cycle de Doha. Les travaux du cycle sont considérés comme seule alternative pour avancer la négociation, car les négociations sur l'agriculture ne peuvent pas avancer avant une conférence ministérielle. Les négociations sectorielles, comme celles entamées en 2000, ne sont

¹ Cette réunion a regroupé d'une part 17 pays (Afrique du sud, argentine, Australie, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis, Hong Kong, Inde, Jamaïque, Japon, Mexique, Qatar, Singapour, Suisse, Tanzanie, Uruguay), et d'une autre part le commissaire européen en charge du commerce, M Pascal Lamy.

- A lire également : Rapport d'information n° 3569 du 31 Janvier 2002 sur : « *Le bilan de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha* », déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne et présenté par la députée, Mme MARRE Beatrice, in : <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/i3569.pdf>.

pas en mesure d'avancer le dossier, contrairement aux négociations plurielles, incluant tous les secteurs, où chaque membre devrait présenter des concessions dans un secteur afin d'en bénéficier dans un autre, ce qui fait que le processus pourrait avancer¹.

B/ Les règles en faveur de l'élimination des mesures de distorsion des échanges agricoles édictés par la Décision du 1^{er} août 2004

La Décision adoptée le 1^{er} août 2004 comprend plusieurs mesures en faveur de la libéralisation du commerce des produits agricoles, en droite ligne avec l'appel de la Déclaration de Doha, qui énonçait que l'objectif du cycle est de parvenir à un commerce équitable et axé sur le commerce.

a)- Les dispositions relatives au soutien interne

Concernant le soutien interne, le texte a commencé par réitérer l'appel de la Déclaration ministérielle de Doha qui préconise « *des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges* ». Afin d'atteindre cet objectif, le texte prévoit (Paragraphe 6 de l'annexe 1A) plusieurs mesures dont:

- la nécessité d'un traitement spécial et différencié ;
- un engagement en matière d'harmonisation des niveaux de soutien interne. Les niveaux les plus élevés faisant l'objet d'abaissements plus importants ;
- un engagement à procéder à « une réduction substantielle du niveau global de soutien ayant des effets de distorsion des échanges » ;
- un engagement à procéder à « une réduction substantielle du niveau consolidé final de soutien ».
- les réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges doivent être basées sur une formule étagée².

En ce qui concerne les disciplines relatives au soutien de *Minimis*, le texte définitif prévoit des exemptions marquées pour les PED, bien que la base pour l'abaissement du soutien de *Minimis*, doit encore être convenue¹.

¹ HALAOUI Abdelmadjid, « *Les enjeux de la conférence de l'OMC au Qatar : quel rapport de forces après l'échec de la conférence de Seattle ?* », Mémoire pour l'obtention du diplôme des hautes études européennes et internationales, Institut Européen des hautes études international, Nice, 2001/2002, In: <http://www.rehei.org/bibliothèque.fr>.p48.

² Selon laquelle la « somme de tout le soutien ayant des effets de distorsion des échanges ne dépassera pas 80% de la somme de la MGS totale consolidée finale, plus le de *Minimis* permis, plus la catégorie bleue. Le soutien de la catégorie bleue ne dépassera pas 5 % de la valeur totale moyenne de la production agricole d'un Membre au cours d'une période antérieure ». Ces réductions représentent les réductions minimales à réaliser. Les mesures globales de soutien par produit doivent être également plafonnées. Il a été convenu que « des réductions substantielles de la MGS totale consolidée finale entraîneront des réductions pour certains soutiens par produit ».

La Décision du 1^{er} août 2004 réitère les sentiments exprimés dans le texte initial de Doha en reconnaissant *le rôle de la catégorie bleue dans la promotion des réformes de l'agriculture*. La Décision continuera à autoriser quelques mesures de recours au soutien interne ayant pour objectif le soutien de la réforme de l'agriculture². Les critères retenus pour les exemptions sont conçus pour faire en sorte que les versements de la « catégorie bleue » entraînent moins d'effets de distorsion des échanges que les mesures entrant dans la MGS. Dans ce contexte, en disciplinant le soutien de la « catégorie bleue », la Décision indique qu'aucun critère n'aura l'effet pervers d'annuler les réformes en cours. Ceci, et la disposition qui indique que : *si un Membre a placé un pourcentage exceptionnellement élevé de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges dans la catégorie bleue, une certaine flexibilité sera ménagée sur une base à convenir pour faire en sorte que ce Membre ne soit pas appelé à une réduction totalement disproportionnée*, accordent une protection considérable aux pays qui dépendent étroitement de formes de soutien de la catégorie bleue³.

Concernant la « catégorie verte », la Décision stipule que : *les critères de la catégorie verte seront réexaminés et clarifiés pour faire en sorte que les mesures de la catégorie verte aient, des effets de distorsion des échanges ou des effets sur la production, nuls ou au plus minimes*⁴.

¹ Paragraphe 11 de l'annexe 1A de la Décision adoptée le 1^{er} août 2004, op.cit.

² Ces exemptions concernent : « Des versements directs au titre de programmes de limitation de la production si :

- ces versements sont fondés sur des superficies et des rendements fixes et invariables; ou
- ces versements sont effectués pour 85 % ou moins d'un niveau de base de la production fixe et invariable; ou

- les versements pour le bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe et invariable.

Ou des versements directs n'exigeant pas qu'il y ait production si :

- ces versements sont fondés sur des superficies et des rendements fixes et invariables; ou
- les versements pour le bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe et invariable; et
- ces versements sont effectués pour 85 % ou moins d'un niveau de base de la production fixe et invariable».

³ La disposition selon laquelle tout critère permettant de discipliner les mesures de soutien de la catégorie bleue «n'aura pas l'effet pervers d'annuler les réformes en cours » est une disposition vitale pour l'UE, étant donné qu'elle protège la trajectoire actuelle de la réforme de la PAC contre toute remise en cause au niveau de l'OMC. Ceci a toujours représenté un objectif important pour l'UE, étant donné que la réforme de la PAC repose entièrement sur le déplacement du soutien agricole vers les mesures de la 'catégorie bleue' et de la 'catégorie verte' de façon à se protéger contre toutes remises en cause par l'OMC. Une fois ce principe acquis, l'UE est d'autant plus enclin à discuter de la réduction des formes de soutien ayant des effets de distorsion des échanges que le processus de consolidation et d'extension de la réforme de la PAC se poursuit.

- A lire aussi : « *Examen critique de l'accord de l'OMC du 31 juillet 2004 sur l'agriculture : que recouvre l'accord de l'OMC du 31 juillet ?* », In : <http://www.agritrade.cta.int/fr/content/view/full/1040>.p 03.

⁴ Paragraphe 16 de l'annexe 1A de la Décision adoptée le 1^{er} août 2004, op.cit.

b)- Les dispositions relatives à l'accès aux marchés

Dans le chapitre relatif à l'accès au marché, une approche à formule étagée a été retenue, selon laquelle les réductions tarifaires doivent être opérées à partir des taux consolidés et entraîner une réduction globale substantielle. Chaque membre apportera sa contribution, tout en tenant compte du principe du TSD en faveur des PED. Les abaissements seraient plus importants pour les tarifs plus élevés. Bien que ceci tienne compte des produits sensibles, un accès amélioré au marché devrait être obtenu pour tous les produits. De manière significative, le nombre de fourchettes, les seuils pour la définition des fourchettes et le type de réduction tarifaire dans chaque fourchette continuent de faire l'objet de négociations¹.

A propos du traitement des produits spéciaux, le texte prévoit la désignation d'un nombre approprié de produits spéciaux. Ce niveau approprié restant à négocier. Pour les produits sensibles, une «amélioration substantielle» peut comprendre des «combinaisons d'engagements en matière de contingents tarifaires et de réductions tarifaires s'appliquant à chaque produit». Il s'engage à des «réductions de tarifs contingentaires et à l'amélioration de l'administration des contingents». En outre, le texte d'août 2004 consacre six paragraphes (de 39 à 44) au TSD en faveur des PED².

II- L'équité du commerce mondial des produits alimentaires : l'objectif unificateur des PED

Partant du constat que le commerce international a été l'un des grands moteurs de croissance dans les pays industrialisés, les PED s'estiment dans le droit de tirer profit de l'ouverture accrue des marchés agricoles. Ils veulent que l'ouverture économique les aide à booster l'agriculture dans leurs pays respectifs, y compris les emplois non agricoles³, surtout que les avis sont unanimes que globalement, les exportations agricoles déterminent dans une large mesure l'expansion de l'agriculture⁴.

¹ Paragraphe 30 de l'annexe 1A de la Décision adoptée le 1^{er} août 2004, op.cit.

² Le paragraphe 39 préconise une base TSD pour les PED concernant les engagements de réductions tarifaires requises, et le paragraphe 40 exige « des engagements de réductions tarifaires inférieurs pour les PED Membres ». Le paragraphe 41 autorise les PED à désigner « un nombre approprié de produits comme produits spéciaux, sur la base des critères de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural ». Ces produits seront ensuite admis à bénéficier « d'un traitement plus flexible ». Le quatrième paragraphe autorise des mécanismes de sauvegarde spéciaux pour les PED. Le cinquième paragraphe traite de l'obtention de la « libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux ». Le paragraphe 44 reconnaît l'importance des préférences de longue date.

³ ENGLISH Philip & HOEKMAN Bernard & MATTOO Aaditya, Développement, Commerce et OMC, op.cit, p.101.

⁴ En bref, les secteurs agricoles des pays qui pratiquent des politiques d'ouverture et dont les cadres d'incitation entraînent peu de distorsions ont tiré profit du commerce international des produits agricoles.

Ayant la conviction qu'ils sont dans l'impossibilité d'assumer les mêmes engagements découlant du droit économique et commercial international avec les pays développés, les PED, où l'agriculture est une activité liée à leur vie connue de rurale¹, ont demandé qu'un traitement spécial, prenant en considération leur degré de développement soit adopté. Le TSD et l'élimination de toutes les entraves à l'entrée de leurs produits sur les marchés mondiaux figurent parmi les principales requêtes des PED émises lors des travaux du cycle de Doha (1). La Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004 comprend plusieurs dispositions qui s'apparentent à une réponse aux doléances des PED (2).

1)- Les principaux points soulevés par les PED au cycle de Doha

Derrière leur souci de défendre le principe que la libéralisation du commerce mondial des produits agricoles doit offrir les mêmes chances pour l'accès des produits d'un sens comme de l'autre entre pays riches et PED, les pays du Sud, notamment leurs petits paysans², craignent que la concurrence internationale leur sera fatale. Ils s'estiment dépourvus de moyens adéquats pour faire face à la concurrence des produits étrangers et c'est ce qui explique leur réticence devant l'ouverture accrue de leurs frontières³.

Pour tirer profit de l'ouverture économique et favoriser une influence positive de la libéralisation sur le niveau de vie de leurs citoyens, les PED exigent l'élimination de toutes les entraves à l'entrée de leurs produits sur les marchés des pays développés (A). Pour se faciliter l'intégration dans le nouvel ordre économique international, ces pays demandent à ce qu'un traitement spécial, prenant en considération leur vulnérabilité et leur degré de développement, leur soit accordé afin d'éviter à leurs populations respectives de subir les retombées de cette ouverture et les fluctuations qu'engendre la transition (B).

A/ L'élimination des entraves à l'entrée de leurs produits sur les marchés des pays développés

Depuis une quinzaine d'années, les PED ont réduit sensiblement les obstacles opposés au commerce des produits agricoles. Cette levée d'obstacles va plus vite que ce qui est chez les pays développés. Cette disproportion fait que les contraintes qui pèsent sur ce volet du commerce international continuent de réduire dans des

¹ Dans la majorité des PED, les fermiers exercent l'agriculture non pas pour un projet commercial mais pour poursuivre une activité héritée des ancêtres surtout qu'ils n'ont pas d'autres ressources pour satisfaire les besoins de leurs familles.

² Le fait que la répartition des terres dans ces pays notamment les africains n'est pas équitable et un nombre réduit de grands paysans accaparent de grandes surfaces fait que les petits paysans.

³ بهاجيرات لال داس، تعريب رضا عبد السلام، منظمة التجارة العالمية: دليل الإطار العام للتجارة الدولية، مرجع سابق، ص 265.

proportions énormes les moyens d'existence des populations des pays en voie de développement¹.

Les PED, qui ont référence à l'ambition de faire du cycle de Doha un cycle favorable au développement, ont voulu impulser une dynamique nouvelle au système commercial international qui sera favorable au développement². Au-delà des préoccupations économiques, l'esprit de Doha se donnait un objectif politique majeur, qui est celui de chercher à faire du multilatéralisme le moyen de reconstruire un ordre international en crise³. Ils n'ont pas hésité à critiquer le contenu du texte de la Déclaration de Doha et ils estiment qu'il n'avait pas indiqué un horizon temporel précis quant à la mise en place des réformes souhaitées⁴. La mise en place d'une « boîte de développement » qui contiendra l'exemption de toute obligation de réduction (notamment des soutiens internes) permettant de réduire la pauvreté en milieu rural et d'assurer l'auto suffisance alimentaire de la population jusqu'à parvenir à assurer la sécurité alimentaire⁵, est une revendication récurrente des PED depuis le lancement du cycle de Doha.

Les démarches n'ont pas manqué en vue de parvenir à la satisfaction des revendications des PED. Dans une note commune, l'Union Africaine, l'ACP et les PMA ont demandé un meilleur accès aux marchés et une réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits dans les pays développés⁶. A la réunion formelle, certains PED, tel que la Malaisie et le Paraguay, ont affiché leur opposition quant au réexamen de la clause d'habilitation⁷. Ils ont souligné que le TSD devait être accordé

¹ C'est pour ça que la CNUCED s'interroge, si dans les conditions sus citées, l'agriculture peut progresser dans les PVD à un rythme suffisamment rapide pour devenir l'un des principaux moteurs de développement rural et de lutte contre la pauvreté et est ce qu'on pourra parvenir à réduire les obstacles au commerce international des produits alimentaires, afin de permettre à la stratégie de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales de s'appuyer sur l'expansion de l'agriculture et sur les activités rurales non agricoles, plutôt que sur les programmes sociaux et les régimes de protection sociale.

- A lire également : Rapport d'information n°2750 du 23 novembre 2000 sur : « *la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral : l'OMC a-t-elle perdu le Sud? Pour une économie internationale équitable assurant le développement des pays pauvres* », déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne et présenté par le député, M LEFORT Jean-Claude, in : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000045/index.shtml>. p.26.

² BEN HAMOUDA Hakim, l'Afrique, l'OMC et le développement, op.cit, p.293.

³ Ibid. p.210.

⁴ Ibid. p.206.

⁵ Rapport d'information n°3569 déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne sur « *Le bilan de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha* », op.cit.

- Aussi, les PED ont affiché leur souhait d'arriver à l'assouplissement des mesures SPS et OTC afin qu'elles ne se dressent pas comme barrières non tarifaires.

⁶ PETERS Ralf & VANZETTI David, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », op.cit, p.214.

⁷ La clause d'habilitation officiellement appelée « Décision sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en développement » a été adoptée en 1979 dans le cadre du GATT et permet aux pays développés membres d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement.

de la même manière à tous les PED. Cette réaction a fait suite au débat initié au sein de l'OMC sur la question de : « Si un régime de commerce libéral pouvait favoriser certains PED, dotés d'avantages intrinsèques dans le domaine de l'agriculture ou, si une libéralisation accrue du commerce risquait de porter préjudice à d'autres PED »¹.

B/ L'adoption d'un traitement spécial en adéquation avec leur degré de développement

La prise en compte de la dimension du développement dans le cadre du cycle de Doha passe pour les PED par la mise en place d'un traitement spécifique qui les aidera à mieux définir leurs politiques agricoles et à mieux répondre aux impératifs de sécurité alimentaire². Ainsi, ils ont demandé une baisse moins forte de leurs droits de douane sur les produits agricoles, des durées plus longues pour la mise en œuvre ainsi qu'une exemption totale pour les PMA des engagements de réduction³.

a)- Pour des mesures favorisant l'agriculture dans les PED

Les PED, notamment les africains parmi eux, ont mis l'accent sur la place des politiques agricoles dans la marche du développement. Etant donné que le droit à la nutrition et la sécurité alimentaire figurent parmi les droits fondamentaux de la personne humaine, les mutations du droit international économique ne doivent pas aller en contradiction avec ce principe, les PED ont suggéré la création d'une catégorie spéciale d'aide au développement pour le domaine agricole⁴. Ils ont présenté diverses propositions visant à protéger et à renforcer leurs capacités de production vivrières, notamment des produits alimentaires de base, la sauvegarde d'emplois en faveur de la population pauvre des zones rurales et la protection des petits agriculteurs de la concurrence des produits importés à bon marché⁵. Ils ont émis, en outre, une

¹ « Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement », op.cit, p.71.

² Constitue une aide ou une assistance au développement : « toute opération procurant à un pays en développement un avantage qu'il ne pourrait acquérir par la voie de transactions commerciales fondées sur l'équilibre d'intérêts purement économiques ». L'assistance au développement a pour but de conduire à une égalité des partenaires par l'acceptation d'une inégalité des engagements immédiats pris par les parties. Elle revêt plusieurs modalités.

- A lire également: DAVID Roch-Gnahoui, « Le principe du respect de la situation particulière des pays en développement et de l'assistance au développement », RIDE, Tome 17, Numéros 3&4 2003, pp 373- 386.

³ Les négociations sur cette question ont vu le progrès de l'idée du « cycle gratuit » ce qui veut dire que Selon lequel les pays en développement ne doivent faire que des concessions minimales.

⁴ BEN HAMOUDA Hakim, l'Afrique, l'OMC et le développement, op.cit, p.205.

⁵ PETERS Ralf & VANZETTI David, « Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles », op.cit, p.217.

proposition selon laquelle la clause de sauvegarde spéciale contenue dans l'AACU soit maintenue et seulement pour les PED¹.

Certes, la Déclaration de Doha accorde une place de choix au traitement différencié en faveur des PED et son paragraphe 13 énonce ce que sera réservé à ces pays lors du cycle², néanmoins les PED ne sont pas totalement satisfaits de cet énoncé. Ils estiment que le texte a passé sous silence leur suggestion quant à l'introduction d'une catégorie d'aide au développement³.

b)- Pour la sauvegarde de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les PMA

Les PMA, qui s'appuient grandement sur l'agriculture dans l'espoir de s'insérer dans le commerce international, craignent que la libéralisation accrue et intégrale des échanges agricoles ne leur profite pas. Pour cela, un traitement assoupli leur permettant de se préparer pour développer leurs capacités productives, est légitimement demandé⁴. Le TSD tel qu'accordé par l'AACU ne les avantagent pas et fait plus les affaires des pays du groupe de Cairns. C'est ce qui explique que ces derniers continuent à demander une libéralisation accélérée des échanges agricoles, d'autant qu'ils sont appuyés dans leur démarche par les avantages dont ils disposent et qui les mettent en mesure d'accroître leur compétitivité⁵. Bien qu'ils ne résistent pas à l'ouverture de leurs marchés agricoles, les PMA, majoritairement concentrés en Afrique, estiment qu'il leur est légitime de demander un traitement prenant en considération leur degré de développement. Ils ambitionnent à ce qu'une dose supplémentaire, par rapport au traitement accordé aux autres PED, leur soit ajoutée.

Il importe donc de tenir compte de la situation des PMA dans les négociations commerciales et de bien mesurer les conséquences des différences de développement entre les pays avant de procéder à la suppression des barrières douanières et tarifaires. Si la déclaration de Doha affirme *remédier à la marginalisation des PMA dans le commerce international et améliorer leur participation effective au système*

¹ « Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement », op.cit, p.45.

² Le paragraphe 13 de la Déclaration de Doha stipule : « Nous décidons de faire en sorte que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement fasse partie intégrante de tous les éléments des négociations et qu'il soit incorporé à la liste des concessions et d'engagements et, selon que le besoin, aux règles et disciplines qui feront l'objet de négociations, afin qu'il soit rendu plus efficace dans la pratique et que les pays en développement soient en mesure de prendre effectivement en compte leurs besoins en matière de développement, notamment la sécurité alimentaire et le développement rural ».

³ BEN HAMOUDA Hakim, l'Afrique, l'OMC et le développement, op.cit, p.206.

⁴ Ibid. p.22.

⁵ Ces avantages sont principalement liés à la disponibilité de surfaces agricoles (Canada, Australie, pays du Mercosur), du climat (Afrique du sud, nouvelle Zélande), ou du faible coût de la main d'œuvre (pays d'Asie ou d'Amérique latine).

*commercial multilatéral*¹, néanmoins, la différenciation est avérée difficile à mettre en place. Des écarts considérables sont constatés entre les différents PED, d'où la nécessité de séparer le traitement qui leur sera réservé en proportion avec leurs capacités de production et de leur situation macroéconomique en général². Les négociations au sein des différentes instances de l'OMC s'articulent autour du degré de développement, d'autant plus que des suggestions des PED, cette mesure est répandue. La notion de traitement spécial peut être toutefois restreinte ou globale³.

Le groupe des PMA au sein de l'OMC a révélé, en outre, que la décision sur les pays importateurs nets de produits alimentaires doit être renforcée de façon à ce qu'elle permette de traiter le cas des PMA, durement touchés par la crise alimentaire. Au besoin, les négociations du cycle de Doha devraient déboucher sur un instrument distinct et efficace. A cet égard, des systèmes de compensations devraient être mis en place pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, notamment les PMA qui représentent 40 des 49 pays concernés⁴.

2)- Les mesures en faveur du développement contenues dans la Décision du 1^{er} août 2004

L'Accord passé dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2004 est un moment historique de l'avis des membres de l'OMC⁵, d'autant qu'il a signé la reprise des négociations multilatérales après leur interruption à Cancun en septembre 2003⁶.

¹ Lire le paragraphe 3 de la Déclaration de Doha, op.cit.

² Dans son étude sur la croissance et la pauvreté 2002, la Banque mondiale répartit les PED en 2 groupes :
- 24 d'entre eux, représentant 2,4 milliards d'habitants (dont le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique) ont connu un taux de croissance moyenne de 5% ;
- le reste des PED, soit quelques 2 milliards d'habitants, ont vu leur taux de croissance diminuer de 1%.
- Pour lire ce rapport consulter : <http://www.wwan.cn/french/.../020826conf1.htm>.

³ La notion restreinte est une série de mesures qui viendront compléter la catégorie verte et qui comprennent diverses dispositions spéciales en faveur des PED concernant la sécurité alimentaire. Quant à la notion globale, elle recouvre tous les aspects des problèmes particuliers des PED, comme la faim et la pauvreté et la sécurité alimentaire.

⁴ Communication présentée par le Lesotho au nom du groupe des PMA à l'OMC lors de la conférence sur les règles de l'OMC et la crise alimentaire dans les pays les moins avancés, Genève, 17 Juillet 2008, in : www.docsonline.wto.org.

⁵ C'est ce qui ressort même de la déclaration de l'ex directeur général de l'OMC, Supachai Panitchpakdi à sa sortie de la salle de réunion juste après la conclusion de la Décision.
- A lire également : ESTIVAL Laurence, « OMC : l'accord des éléphants », *Revue Alternatives Economiques*, 2004, n°228, France, pp.30- 32, p.30.

⁶ La conclusion de cet accord est intervenue après l'échec de l'adoption du document révisé sur les « modalités » qui a été mis sur la table des négociations et après l'examen d'un certain nombre de propositions cadres à la conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003.

- A lire également : « Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement », op.cit, p.6.

L'accord n'a été obtenu qu'après de longs mois de tractations. L'engagement des USA et de l'UE d'éliminer leurs subventions aux exportations agricoles¹ et à diminuer les aides et les niveaux des droits de douane a avantagé l'adoption de ce texte.

La Décision comprend des mesures importantes en faveur de la garantie de la sécurité alimentaire des PED (A) et des mesures avantageant la relance de l'agriculture dans ces pays (B).

A/ Les dispositions entrant dans le cadre du TSD en faveur des PED

L'annexe A de la Décision du 1^{er} août 2004 accorde une place de choix au TSD en faveur des PED et des PMA². Ainsi donc, les PED membres bénéficieront d'une période de mise en œuvre plus longue pour le retrait progressif de toutes formes de subventions à l'exportation. Ils continueront, de bénéficier du traitement spécial réservé par l'article 9-4 de l'AACU pendant une période raisonnable à négocier après que le retrait progressif de toutes les formes de subventions à l'exportation et la mise en œuvre de toutes les disciplines identifiées, auront été achevés³. Un TSD est réservé aux PED et aux PED importateurs nets de produits alimentaires concernant les crédits à l'exportation ou les programmes d'assurance. Les entreprises commerciales d'Etat jouiront aux termes du paragraphe 25 de ladite Décision de privilèges spéciaux pour

¹ Cette concession est venue suite à la pression indéfectible exercée sur eux par les pays du G20. Ce groupe a réussi à entraîner dans sa lutte contre les subventions à l'exportation tous les pays du Sud, qui considèrent que ces subventions sont un moyen de ruiner leurs économies, déjà fébriles. Les Etats-Unis et l'Union Européenne ont fini par le reconnaître qu'un autre échec de négociations remettra totalement en cause l'existence de l'OMC et du système multilatéral international. L'entrée des Etats-Unis en période électorale et l'imminence des élections de la commission européenne allaient bloquer toute négociation jusqu'au début 2005.

² Déjà, dans le premier projet révisé de « modalités », plusieurs décisions en faveur des PED ont été prises notamment pour ce qui est relatif aux produits spéciaux et aux préférences.

Produits spéciaux : selon ce projet les PED pourraient identifier certains produits comme « spéciaux », et du fait ils pourraient procéder à des réductions tarifaires moins importantes que pour les autres produits (une réduction moyenne de 10% avec un minimum de 5% par produit), comme ils n'auraient pas besoin d'augmenter les contingents tarifaires sur ces produits.

Préférences : ces préférences accordées par des pays développés à d'autres en développement et qui s'appliquent aux produits représentant moins de 20% des exportations totales du pays en question. Dans ce cas les pays développés appliqueraient les mesures suivantes :

- maintenir dans toute mesure ou cela sera techniquement réalisable, les moyennes nominales c'est à dire la différence entre les taux préférentiels et les taux nominaux ;
- éliminer tous les droits les droits contingentaires ;
- application des réductions tarifaires sur 8 ans au lieu de 5 ans et la première tranche étant reportée jusqu'à la troisième année ;
- une assistance technique sera accordée par les pays accordant des préférences pour aider les PED à diversifier ;
- application des réductions tarifaires.

-Pour plus de détails lire : « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p75.

³ Paragraphe 22 et 23 de la Décision adoptée par le Conseil général de l'OC le 1^{er} août 2004, op.cit.

préservé la stabilité des prix à la consommation intérieure et à assurer la sécurité alimentaire. Lesdites entreprises bénéficieront d'une attention spéciale en vue du maintien du statut de monopole¹. En outre, des arrangements temporaires *ad hoc* en matière de financement relatifs aux exportations vers les PED pourront être convenus par les membres dans des circonstances exceptionnelles, auxquelles il n'est pas possible de répondre de façon adéquate par une aide alimentaire, des crédits à l'exportation ou par de facilité de financement internationales préférentielles. De tels accords ne devront pas compromettre les engagements pris par les membres aux termes du paragraphe 18 de la Décision du 1^{er} août 2004 et seront fondés sur des critères et des procédures de consultations à établir².

En vertu des dispositions relatives aux produits spéciaux³, un nombre limité de produits sensibles seraient exemptés des engagements de réduction et ce, afin de permettre aux PED de prendre en compte leurs préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Cela même si la liste des produits est controversée durant les négociations⁴. Le mécanisme spécial de sauvegarde agricole offre une protection temporaire contre les importations qui menacent de perturber la production interne⁵. L'application de ce mécanisme est censée d'être réclamée dans des conditions de marché exceptionnelles. Quelques concessions supplémentaires favorisant un traitement spécial en faveur des PED, notamment pour l'application de l'Accord sur les mesures SPS sont ainsi décidées⁶.

¹ Pour ce qui est des produits spéciaux à titre d'exemple, ils bénéficieront d'une flexibilité additionnelle pour les produits qui sont particulièrement importants pour la sécurité alimentaire, la garantie des moyens d'existence et le développement rural.

- Pour plus de détails, consulter : « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p.52.

² Paragraphe 26 de la Décision adoptée par le conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004, op.cit.

³ Paragraphe 31 de la Décision adoptée par le conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004, op.cit.

⁴ Certains membres estiment que le surcroît de flexibilité réduit le degré d'ambition et menace la croissance des échanges sud/sud.

⁵ PETERS Ralf & VANZETTI David, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », op.cit, p.219.

⁶ Les PED ont arraché aussi à Doha que pour ce qui est de l'application de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, ils bénéficieront de délais supplémentaires pour la mise en œuvre de l'accord. Ainsi donc, les PMA pourront différer l'application pendant 5ans, alors que les PED pourront le faire pendant 2 ans. Les membres de l'OMC en accordant aux PED et aux PMA cette flexibilité ont reconnu que l'application stricte et instantanée des dispositions de l'accord contraste avec la situation de ces pays qui éprouvent un retard de connaissances techniques, de ressources et d'infrastructures.

- Pour plus détails, consulter : KRIEGER-KRYNICKI Annie, op.cit, p.65.

B/ Les mesures pour la relance de l'agriculture dans les PMA

Le texte du 1^{er} août 2004 contient une batterie de mesures en faveur des PMA qui bénéficient ainsi de l'exemption de réduction du soutien interne et des barrières tarifaires (a). Le texte traite aussi de l'appui à certains secteurs, névralgiques aux PMA, tel que le coton (b).

a)- L'exemption des engagements de réduction :

Le paragraphe 45 de la Décision stipule que les PMA, qui auront pleinement accès à toutes les dispositions relatives au TSD ne seront pas tenus de prendre des engagements supplémentaires au niveau de l'OMC en ce qui concerne les réductions tarifaires et les réductions des niveaux de soutien interne. Les pays développés et les PED membres sont invités à accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA. On notera ici que si les PMA ne sont pas obligés de souscrire de nouveaux engagements en matière de réductions tarifaires dans le cadre de l'OMC, l'UE continue à encourager les pays ACP/PMA à prendre des engagements étendus en matière d'élimination des tarifs dans le cadre des négociations Afrique- Pacifique- Europe en cours, ce qui paraît en contradiction avec les engagements de l'UE relatifs à l'accès des PMA aux marchés, prises à l'OMC¹.

b)- L'initiative pour le coton:

« *Le coton est important pour certains PMA et cette question sera traitée dans les travaux sur tous les piliers. Il convient également d'établir un sous comité pour le coton* ». C'est ce qui ressort du paragraphe 4 de l'annexe A de la Décision. Les membres ont décidé à ce que ce volet soit traité de manière « ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture ». La question du traitement de la question du coton a été soulevée à la fois dans le cadre du CG et des négociations sur l'agriculture. Quatre pays africains à savoir le Bénin, le Mali, le Burkina Faso et le Tchad², qui étaient à l'origine de l'insertion de ce dossier, traité séparément des négociations sur l'agriculture, ont décrit les dommages que les subventions au coton leur ont causés. Les membres conviennent à ce qu'une priorité sera accordée au commerce de ce produit indépendamment à d'autres initiatives sectorielles³.

¹ « *Examen critique de l'Accord de l'OMC du 31 juillet 2004 sur l'agriculture : que recouvre l'accord de l'OMC du 31 juillet ?* », op.cit, p.06.

² Ces pays ont d'abord présenté au DG de l'OMC, M Supachai Panitchpakdi, le 30 avril 2003 une « initiative sectorielle sur le coton » et qui a été présentée au CNC par le président du Burkina Faso, M Blaise Compaoré. Le 10 juin 2003, les sessions extraordinaires du comité de l'agriculture ont examiné cette proposition qui a été incluse dans le cadre de la Décision du 1^{er} août 2004. Pour plus de détails : « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : Questions visées et état d'avancement* », op.cit, p.85.

³ Pour avantager la mise en œuvre de ces mesures, un sous comité du coton est mis en place conformément au cadre à la réunion du 19 novembre 2004 de l'instance de négociations sur l'agriculture. Ce comité se réunira périodiquement et fera rapport à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture pour examiner

Sous- Section N°2: Les implications des règles de l'OMC sur les PED

La vie économique des pays en voie de développement est grandement bouleversée par leur entrée dans la sphère du commerce libéral, aidé par leur adhésion à l'OMC ou leur négociation en vue d'accéder à cette organisation. Pour leur faciliter l'insertion dans le système multilatéral, l'OMC a mis en place un TSD en faveur des PED et des PMA, en s'abstenant de leur imposer des engagements qu'ils ne sont pas en mesure de supporter. Cette règle de TSD trouve son fondement juridique avec l'adoption de la Partie IV du GATT¹. Si le principe n'est pas remis en cause avec les nouvelles négociations multilatérales, sa permanence n'est toutefois pas affirmée, et les dérogations en faveur des PED sont temporaires². D'autant que l'OMC est la seule organisation internationale n'ayant pas défini des conditions clarifiées à satisfaire pour s'y adhérer, le processus d'adhésion est soumis, selon l'article 12 de l'Accord instituant l'OMC, à des négociations avec les parties membres³. Les PED rencontrent de grandes difficultés avant de sceller leur adhésion, surtout qu'ils n'ont pas un moyen de pression devant les exigences des pays développés et qui sont souvent exagérées⁴.

Les accords conclus sous l'égide de l'OMC ont engendré des implications sur la cadence du commerce et sur le niveau de vie dans les PED (I). L'Algérie, qui négocie son adhésion à cette organisation, s'est engagée dans un vaste chantier d'adaptation de sa législation aux normes de l'OMC (II).

les progrès réalisés. Les travaux porteront sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur en ce qui concerne les trois piliers accés aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation, ainsi qu'il est spécifié dans le texte de Doha et dans le texte du présent cadre. Le mandat indique que les réunions de ce sous-comité sont ouvertes à tous les membres de l'OMC et aux gouvernements observateurs.

¹ D'un point de vue pratique, quatre catégories de dispositions spéciales sont favorables aux PVD et aux PMA :

- a)- les dispositions reconnaissant les intérêts des PVD et des PMA ;
- b)- les dispositions prévoyant moins d'obligations pour ces pays ;
- c)- les dispositions fixant un délai plus long pour la mise en œuvre de certaines obligations ;
- d)- les dispositions qui prévoient une assistance technique pour ces pays.

- A lire également : SLAOUTI Abdenour, « OMC- Algérie : Conditions stratégiques pour un développement durable », *Revue des sciences commerciales*, Alger, 2004, n°04, pp.45-76, p.52.

² DAVID Roch-Gnahoui, « Le principe du respect de la situation particulière des pays en développement et de l'assistance au développement », op.cit, p.380.

³ Pour s'étaler sur les détails des modalités du traitement du dossier d'adhésion à l'OMC et aux différentes étapes par lesquels le dossier du pays candidat passe, veuillez consulter : a

- لعشبة محفوظ، المنظمة العالمية للتجارة، ديوان المطبوعات الجامعية، الجزائر، 2006.

⁴ Certains observateurs relèvent que les PED qui négocient leur adhésion ne bénéficient pas des mêmes avantages accordées à leurs pairs ayant conclu leur adhésion en parallèle de la signature de l'acte de Marrakech, et les obligations qu'ils supportent dépassent celles concédées par les autres PED, car les pays riches leur imposent des dispositions non retenues dans les différents accords signés sous l'égide de l'OMC.

I- L'impact du système OMC sur la cadence du commerce et sur le niveau de vie dans les PED

Même si des appréhensions ont été affichées que la libéralisation accentue la pauvreté des populations des PED, ces pays n'ont pas trouvé de complexe à suivre le processus d'ouverture de leur économie et à faire partie des accords multilatéraux traitant de cette question. Les accords signés sous l'égide de l'OMC et les réformes structurelles et législatives qui ont en découlé ont engendré leurs effets sur l'activité commerciale de ces pays et sur le niveau de vie de leurs populations.

Les règles de l'OMC ont eu leurs répercussions sur la cadence de l'activité commerciale (1), ainsi que sur le niveau de vie des populations établies dans les PED (2).

1)- Les répercussions sur la cadence du commerce

Un consensus s'est émergé des négociations du cycle de Doha et selon lequel, au commerce un rôle important à jouer dans le développement économique des pays du Sud¹. C'est pour cela que les PED ne cessaient de réclamer davantage d'ouverture des marchés des autres pays à leurs produits afin de tirer profit de la libéralisation et ne pas se voir condamnés à subir les effets néfastes de l'ouverture des frontières.

Les conclusions sont diamétralement opposées entre les tenants de l'idée qui veut que les investissements étrangers consentis dans le PED ont accéléré la cadence du commerce dans ces pays et les opposants à cette thèse (A). Dans le souci de tirer profit des dividendes du commerce mondial, les PED insistent à ce que les engagements multilatéraux soient respectés par l'ensemble des membres (B). Dans (C), nous reviendrons sur l'impératif de la protection du commerce contre les effets néfastes que pourrait engendrer sur les PED la crise financière mondiale qui frappe la planète depuis le printemps 2008.

A/ Les investissements étrangers et leur impact positif sur le développement économique dans les PED

Les deux dernières décennies sont marquées par la libéralisation accrue du commerce dans les PED, avantagée par l'abandon de toutes les politiques protectionnistes et l'ouverture des frontières aux marchandises et aux investissements étrangers.

¹ ACHTERBOSCH Thom, BEN HAMOUDA Hakim, TONGEREN Frank Van et OSAKWE Patrick N, « Cycle de Doha, négociations agricoles et bénéfice pour l'Afrique », in Recueil établi par la commission économique pour l'Afrique sous le titre : « l'Afrique et les négociations agricole », Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005. pp. 177- 209, p.177.

L'abandon des subventions au coton dès avril 2006, comme conclu lors de la conférence de Hong-Kong, est un autre ingrédient en faveur de la cadence du commerce chez les PED, surtout que la filière coton y est très répandue, notamment en Afrique.

Les études de la CNUCED ont montré bien que les IDE, qui ont représenté près de 500 milliards de \$ en 2007¹, demeurent la plus importante voie pour le flux des capitaux privés vers les PED. La CNUCED souligne que les flux d'investissements étrangers vers les PED augmentaient plus rapidement que l'Aide Publique au Développement². La sécurité juridique, l'Etat de droit et certaines situations politiques ont favorisé cette tendance, surtout que plusieurs économies émergentes, telles que la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Viêt-Nam, ont ainsi réussi à réformer de façon substantielle leur environnement économique³. Cependant, les investissements étrangers sont repartis d'une façon non équilibrée à travers les PED. Ils sont allés vers les principales économies émergentes, ce qui a fait que les PMA, n'ont pas profité de cette fluctuation, puisqu'ils n'ont pu attirer que 3% du flux global des IDE, même si ces investissements ont triplé à l'orée des années 2000⁴.

En plus de l'attraction des IDE venant du Nord, les PED ont tendance à travailler pour accélérer l'échange d'investissements entre eux, soit les investissements Sud-Sud. Une part importante de ces apports de capitaux concerne désormais des investissements « Sud- Sud », a souligné le SG de la CNUCED lors de la table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* », présidée par le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso⁵. En plus des investissements, des experts plaident que le renforcement du commerce intra

¹ Dans ce sens, le secrétaire général de la CNUCED, M. Supachai Panitchpadki, a précisé qu'au cours de ces années, de nombreux PED ont pris des mesures visant à attirer les investissements en garantissant une stabilité macroéconomique et en mettant en œuvre des réformes pour assurer une plus grande discipline fiscale, une meilleure gestion de la dette et faciliter la privatisation et la transparence.

- A lire également : Organisation des Nations Unies: « *Conférence de Doha: transparence et bonne gouvernance pour maintenir la confiance des investisseurs privés dans les pays en développement* », Communiqué de presse DEV/2708 daté du 1^{er} décembre 2008, in : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>. p.01.

²Table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* », tenue à Doha (Qatar) le 30 novembre 2001 et présidée par le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso, in : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.

³ Déclaration de Mme JOYCE H. DE GINATTA, Présidente de *Federación Interamericana Empresarial* (Équateur), à la table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* », présidée par le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso, in : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.

⁴Déclaration du M. Supachai Panitchpadki, Le Secrétaire général de la CNUCED lors de Table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* », et présidée par le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso, in : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.

⁵ Pour lire le texte de la déclaration, consulter : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.

continental¹ est un excellent moyen que les pays africains –par exemple- pourraient mettre à profit pour augmenter leur part dans le commerce mondial des produits agricoles².

Toutefois malgré ces aveux optimistes, certains dirigeants du Sud évoquent l'absence d'infrastructures de base comme inconvénient qui risque de freiner le flux des investissements étrangers, et donc retarder le développement. C'est ce qui ressort de la déclaration du président congolais, M. Sassou Nguesso à la table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* » que lui-même avait présidé. M Sassou craint que ce manque d'infrastructures constitue un véritable frein et aura droit du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)³, qui est pourtant salué par la communauté internationale et qui souffre grandement d'une absence de financements⁴.

Parlant au nom des pays africains, qui puisent leurs ressources financières de l'agriculture, le président congolais a souligné l'importance de la question des changements climatiques dans la l'accélération de la cadence du commerce et du développement. Il a interpellé la communauté internationale à prendre en charge ce phénomène et à aider les pays concernés à dépasser cet écueil⁵.

B/ L'impératif respect des engagements en faveur des PED

Le soutien élevé accordé par les pays riches aux exportations agricoles et leur désengagement devant l'application stricte des dispositions de l'AACU a engendré un grand déséquilibre entre les droits et les obligations d'un bon nombre de PED découlant du même accord. Cet état de fait a provoqué la baisse des cours des produits alimentaires sur les marchés mondiaux, et par conséquent ralenti l'entrée aux marchés des pays riches des produits venant des PED⁶.

¹ Le commerce inter africain n'a atteint en 2002 que 8% du commerce global du continent.

² ACHTERBOSCH Thorn, BEN HAMOUDA Hakim, TONGEREN Frank Van et OSAKWE Patrick N, « *Cycle de Doha, négociations agricoles et bénéfice pour l'Afrique* », op.cit, p 181.

³ Le NEPAD est un projet de développement initié par plusieurs chefs d'États africains dont le Sud-Africain, Thabo Mbeki, l'Algérien Abdelaziz Bouteflika, le Sénégalais Abdoulaye Wade, le Nigérian Olusegun Obasanjo, et l'Égyptien Hosni Moubarak et lancé en Juillet 2001 lors du sommet des chefs d'Etats de Lusaka (Zambie).

⁴ Organisation des Nations Unies: « *Conférence de Doha: transparence et bonne gouvernance pour maintenir la confiance des investisseurs privés dans les pays en développement* », op.cit, p 02.

⁵ Dans ce sens un programme de gestion durable de l'écosystème des forêts du bassin du Congo qui le deuxième poumon économique de la planète a été mis en œuvre, a-t-il expliqué, ajoutant qu'un fonds fiduciaire ouvert à tous les donateurs avait été créé à Londres en juin 2008, et dont la gestion était confiée à la Banque Africaine de Développement (BAD).

⁶ دادی عدون ناصر و متناوی محمد، الجزائر و المنظمة العالمية للتجارة: أسباب الانضمام، النتائج المرتقبة و معالجتها، دار المحمدية العامة، الجزائر، 2003، ص 77.

Le principe du respect de la situation particulière des PED et de l'assistance au développement serait, en bonne logique, non pas une dérogation mais une véritable règle et un véritable principe qu'il conviendrait d'invoquer au préalable pour arriver à un équilibre dans les échanges commerciaux internationaux. Il doit en être ainsi, dans la mesure où les rapports équilibrés entre pays développés et PED sont à l'heure actuelle, quasiment impossibles, en conséquence du grand écart qui existe entre les niveaux de développement¹.

C/ La protection du commerce contre les effets de la crise financière mondiale

La crise financière mondiale, qui pose ses effets sur tous les pays de la planète, touche sensiblement les PED et risque de les freiner dans leur marche vers le développement. La cadence du commerce dans ces pays risque de subir plusieurs parmi les effets de cette crise. On citera, entre autres, les effets probables suivants :

- la demande de matières premières agricoles et énergétiques par les économies occidentales a déjà commencé à chuter, entraînant le déclin des cours et des recettes locales, alors que les secteurs des matières premières ont été les moteurs de la croissance dans les pays du Sud ces dernières années² ;

- l'APD déjà jugé d'aléatoire, malgré les promesses du G8, va encore reculer et les IDE connaissent déjà un repli préoccupant ;

- les agriculteurs seront les premières victimes de cette crise tant pour l'économie, l'emploi et la sécurité alimentaire des populations, surtout lorsqu'on sait que l'agriculture représente 30% du PIB et emploie 70% des effectifs dans les pays africains. Cette crise sera accentuée par la difficulté pour ces pays -qui souffrent de la malnutrition- de subventionner leurs agriculteurs comme le font leurs concurrents européens et américains. Cette tendance de différence de position a déjà étouffé quelques filières de production dans les pays du Sud³ ;

- les APE fragilisent la position des Etats du Sud et risquent d'accroître les effets négatifs de la crise et affecter la production et les marchés agricoles locaux en les exposant à la concurrence des surproductions de l'Europe. Un autre inconvénient des APE en moment de crise, c'est qu'ils poussent à la diminution des recettes budgétaires de l'Etat en conséquence à l'abaissement des droits de douane. Les conditions des APE

¹ DAVID Roch-Gnahoui, « *Le principe du respect de la situation particulière des pays en développement et de l'assistance au développement* », op.cit, p 381.

² « *Accords de Partenariat Economique : Quelles conséquences pour les populations du sud ?* », OXFAM France, 11 mars 2009, in : http://www.oxfamfrance.org/pdf/les_impacts_des_APE.pdf. p.01.

³ On peut citer dans ce registre les crises qui couvrent les filières de tomate (notamment au Burkina Faso), poulet, oignon et produits laitiers.

concernant les mesures de protection sont pires que celles actuellement négociées à l'OMC pour l'ensemble des PED¹.

En somme, ce sont les PED qui subissent le plus les retombées de cette crise², d'autant qu'ils supportent le même régime et les mêmes réformes que les pays riches, grands exportateurs des produits agricoles. Cela qui a engendré que la situation alimentaire dans les pays du Sud n'est pas reluisante et se caractérise par la flambée des prix des produits à large consommation (céréales, les huiles végétales, le lait...), qui ont presque doublé. Les pays du Sud non exportateurs du pétrole font face à une crise alimentaire sévère³. Les appréhensions sont grandes et la recherche des solutions pour faire face à cette crise est lancée. Le représentant de l'Algérie à la table ronde organisée par le président congolais a mis l'accent sur les effets que cette crise pourrait entraîner pour l'Afrique⁴, car elle est en mesure de ralentir le flux des investissements étrangers. Il préconise l'augmentation de l'APD comme solution à cette situation⁵.

2)- L'impact sur le niveau de vie.

L'intérêt des PED pour le commerce international s'est accentué depuis l'introduction des programmes d'ajustement structurel au début des années 1980, soit après plus de deux décennies de politiques auto-centrés post-indépendances. Cet intérêt est motivé par le souci de voir l'ouverture commerciale apporter l'amélioration du cadre de vie de leurs populations, en proie à une pauvreté ravageuse. L'ouverture économique n'a, au final pas apporté les bénéfices escomptés, ce qui a fait naître un sentiment de frustration chez les populations du tiers monde (A). Les accords de l'OMC ont fait que les populations des PED subissent les impacts négatifs des réformes commerciales adoptées (B).

¹ « Accords de Partenariat Economique : Quelles conséquences pour les populations du sud ? », op.cit, p.04.

² Sur le plan financier, la dépendance des économies des pays du sud au système financier international ne va rien arranger car une part importante des réserves de change et des capitaux de ces pays sont placés dans des banques d'Europe et de l'Amérique du nord. L'offre de crédit à des conditions acceptables se raréfie, et les montants d'intérêt et les primes de risque pratiquées par les banques occidentales explosent.

³ AIT AMARA H, « L'échec agricole de l'OMC », inséré dans le quotidien *El Watan* du 05.06.2008, p.03.

⁴ Le représentant de l'Algérie a cité, entre autres, la baisse des revenus d'exportation, une diminution des envois de capitaux par la diaspora africaine, une chute des revenus touristiques, un assèchement des crédits commerciaux et une réduction des investissements privés comme retombées probables de cette crise financière.

⁵ Organisation des Nations Unies: « Conférence de Doha: transparence et bonne gouvernance pour maintenir la confiance des investisseurs privés dans les pays en développement », op.cit, p 04.

A/ L'apport limité du système OMC sur l'amélioration du niveau de vie des populations du Sud

Derrière leur course pour l'adhésion à l'OMC, les PED cherchaient à tirer profit de la mondialisation et de l'ouverture commerciale. Ils espéraient voir la machine commerciale les aider à réduire la pauvreté et le chômage, qui gangrènent leurs sociétés respectives. L'accélération de la cadence du commerce des produits agricoles donnerait aux PED des avantages en termes de part de PIB, car l'agriculture est beaucoup plus importante dans leurs économies, préconisent les spécialistes.

Dans son rapport de 2005, la FAO est arrivé à des conclusions prometteuses, selon lesquelles, au cours des trente prochaines années, toute croissance ou presque, des marchés agricoles se produira dans les PED. Les avantages que ces pays pourraient tirer d'une ouverture plus marquée des marchés seront plus conséquents¹.

Le marché du travail a transcendé, sous l'effet des grandes entreprises internationales ayant installé leurs filières dans les pays du Sud. Les transnationales, qui se sont appuyés sur la main d'œuvre locale pour renforcer leurs effectifs, ont contribué à l'absorption du chômage qui frappe ces pays. La libéralisation, que ce soit du commerce des produits agricoles ou dans d'autres secteurs, pourrait contribuer de manière importante à l'augmentation des revenus des travailleurs non qualifiés ou faiblement qualifiés des PED et qui sont souvent les plus pauvres parmi les pauvres, comme l'indique les différents rapports². Le marché du travail est l'un des vecteurs les plus importants par lequel la libéralisation du commerce influe sur la pauvreté au niveau des ménages. La capacité des pauvres des PED à exploiter les possibilités créées par les réformes commerciales dépend toutefois de manière déterminée de la nature des politiques mises en œuvre par leurs gouvernements³.

Aussi, la libéralisation et le flux des marchandises étrangères s'étaient avérés un remède efficace contre la pénurie ou la rareté des produits de base et des médicaments sur les marchés des PED.

Des pays du Sud ont profité de la mondialisation pour améliorer les conditions de vie de leurs populations et l'ouverture de plusieurs horizons de travail à leurs citoyens.

¹ Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture, FAO, « *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2005* », Rapport sur l'impact du commerce sur la pauvreté. Rome, 2005, p.66.

² Lire :- Rapport de la coopération NO 2 sur la sécurité alimentaire intitulé : « *Promouvoir les échanges commerciaux pour réduire la pauvreté : les accords de l'OMC et l'agriculture en Afrique de l'ouest* », présenté par MM NOUVE Kofi, STAATZ John, SCHWEIKHARDT David et YADE Mbaye, disponible sur le site : <http://www.aec.msu.edu/fs2/papers/idwp80f1.pdf>.

- Communication présenté par le Lesotho au nom du groupe des PMA à l'OMC lors de la conférence sur : « *Les règles de l'OMC et la crise alimentaire dans les pays les moins avancés* », op.cit.

³ « *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* », Rapport FAO 2005, p.66.

Le PIB dans certains pays, tel que le Brésil ou l’Afrique du sud, a grimpé du simple au double sous l’effet de la montée des productions agricoles, avanta­gée par l’élimination des barrières tarifaires. Toutefois, en dépit que certains exportateurs des PED, ont tiré profit de l’ouverture commerciale comme c’est le cas de ceux qui commercialisent des produits agricoles des zones tempérés qui sont avanta­gés par la libéralisation progressive ayant lieu dans les pays membres de l’OCDE, les profits ne sont pas généralisés.

Les experts prédisent que les PED tireront plus profit s’ils libéraliseront les échanges entre eux car, c’est cette tendance qui avanta­gerait la chute des prix des produits à large consommation sur leurs territoires respectifs, consécutivement à la baisse des tarifs de transport et des taxes douanières.

B/ Les implications négatives des engagements contractés

Les Accords de Marrakech et la création de l’OMC furent présentés comme le moyen d’accroître la richesse, la prospérité et le niveau de vie des populations de tous les Etats membres et des pays du Sud en particulier. Néanmoins depuis 1994, les inégalités entre le Nord et le Sud n’ont cessé de s’accroître, et la part des pays pauvres dans le commerce mondial n’a cessé de régresser. Il est clair donc que l’OMC n’a pas été une chance pour le Sud et la plupart des pays de cette région partagent aujourd’hui le même constat : les accords gérés par l’OMC sont déséquilibrés et favorables aux pays industrialisés. Ils conviennent également de préciser que ces accords sont appliqués de telle sorte que ce sont les pays industrialisés qui en tirent les avantages les plus grands¹. Des règles identiques appliquées à des partenaires inégaux renforcent inévitablement l’inégalité².

Même si l’OMC a participé à la relance du commerce mondial par le biais de la libéralisation du commerce extérieur de ses membres, cette tendance ne profite qu’aux pays riches. La mondialisation creuse les inégalités entre riches et pauvres, c’est à dire entre les pays du Nord et ceux du Sud. La réalité mérite que l’on soit infiniment

¹ BLAMANGIN Olivier, « *L’OMC se moque du Sud* », interview accordée au magazine, *Afrik*, en date du 15 novembre 2001, in : <http://www.afrik.com/article3620.html>.

² Même le TSD que prévoit l’OMC ne change rien en l’état actuel des choses dans les pays pauvres, car il signifie seulement que des délais plus longs leur sont accordés pour appliquer les décisions prises.

- A lire également : GERBER Florence, « *Les pays du Sud au sein de l’OMC* », *Revue Newsletter de Focus on the Global South: Focus on Trade*, n° 111, Août 2005, disponible sur les sites : www.focusweb.org. & <http://www.evb.ch/fr/p9513.html>.

nuancé lorsque l'on examine l'impact de la mondialisation sur le développement des différents pays¹.

L'abandon graduel du recours aux droits de douane et aux prélèvements fiscaux prive les trésoreries des pays pauvres des ressources qui, leur sont indispensables pour espérer au développement et répondre aux besoins des populations². L'OMC contribue à la concentration des richesses aux mains d'une minorité, à l'aggravation de la pauvreté pour la majorité des peuples, spécialement dans les pays du tiers-monde³ et encourage les modes de production et de consommation les plus destructeurs. La fonction de l'OMC et des accords de Marrakech consiste essentiellement à forcer l'ouverture des marchés au profit des firmes transnationales au détriment des économies locales, des travailleurs, des paysans, des femmes, des peuples et des minorités. Au détriment aussi de la santé, de la sécurité des personnes, des écosystèmes et des espèces vivantes⁴.

Même si de grands pays du Sud, tel que la Chine et l'Argentine, peuvent toutefois espérer tirer de ces négociations un bénéfice quelconque, néanmoins ils ne réussissent pas à écouler leurs produits et leurs services à cause des barrières commerciales dressées aux portes des marchés des pays du Nord.

¹ Rapport d'information n°1279 du 10 décembre 2003 : « *Pour une mondialisation équitable* », déposé par Mr BALLADOUR Edouard, président de la délégation de l'Assemblée Nationale française présidée par, in : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1279.asp>.

² دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 84.

³ Même les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG alertent sur le fait que la libéralisation du commerce des produits agricoles entrave la capacité des gouvernements d'assurer l'accès à la nourriture des populations pauvres. C'est ce qui ressort de l'intervention d'Olivier De Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, lors d'un débat organisé conjointement par le maire de Genève, Manuel Tornare, et 3D, une organisation non gouvernementale axée sur trois dimensions: commerce, droits humains et économie équitable, abrité par le palais Eynard de Genève le 11 mai 2009.

- Pour lire l'intégralité de l'allocation de M De Schutter lors de ce débat, consulter : http://www.wto.org/french/forums_f/debates_f/debate14_summary_f.htm.

⁴ Pessimistes, certains observateurs dans les pays du tiers monde disent ne rien attendre négociations internationales en cours, car une mondialisation basée exclusivement sur l'exacerbation de la concurrence ne peut qu'écraser les plus faibles et les plus vulnérables. Les récentes négociations sur l'accès des PMA aux marchés de la CE, qui se sont globalement traduites par un échec, témoignent des difficultés pour les pays du Sud dont pour la plupart les économies reposent sur une base de production étroite et elles dépendent d'un nombre limité de matières premières (café, cacao, huile de palme...), à s'attaquer aux puissants intérêts de certaines transnationales. De surcroît, l'OMC, avec ses principes et ses règles opaques, antidémocratiques contribuent à laisser pour compte la majorité des populations du monde.

- A lire également : CHAMBLAY Dominique, MONTOUSSE Marc et RENOARD Gilles, 50 fiches pour comprendre les débats économiques actuels, op.cit, p.187.

- Sur cette question, BLAMANGIN Olivier, qui est membre de l'Association Internationale de Techniciens Experts et Chercheurs estime que les PED doivent davantage s'appuyer sur les mouvements sociaux qui, de Seattle à Porto Alegre, ont démontré leur implication dans la construction d'un monde moins inégal. Ensuite et surtout, l'alliance avec les autres pays du Sud et particulièrement avec les grands pays émergents est une question stratégique, la clef du rapport de force : chaque fois que les pays du Sud ont su préserver leur unité face aux pays occidentaux, ils sont parvenus à faire plier quelque peu les pays occidentaux sur les sujets les plus sensibles.

A tous ces aléas s'ajoutent les effets qu'engendre la crise financière actuelle qui frappe la planète sur ces pays, déjà vulnérables. On peut citer parmi les effets négatifs probables :

- la destruction d'emplois et la hausse du coût de vie dans les pays développés affectent directement les transferts de migrants, alors que ces derniers représentaient une grande part de rentes des devises pour ces pays¹. Des pays africains tel que le Mali et le Sénégal ont déjà fortement ressenti cette tendance baissière des transferts;

- les prix des denrées de base ont recommencé à augmenter depuis fin 2008 en raison des restrictions à l'exportation des grands pays émergents, notamment l'Inde et la Chine ;

- la libéralisation pousse à la concentration de la production (et donc des terres), de la transformation et de la commercialisation au bénéfice des grandes industries agro alimentaires et au dépend des petites exploitations familiales, qui concentrent pourtant 2,8 milliards de personnes dans le monde². Les populations du Sud subiront les conséquences directes de cette crise avec comme facteurs, la baisse des dépenses publiques dans les secteurs sociaux, ralentissement de l'activité économique et chômage accru, hausses des prix, dont ceux des produits de base, et crises énergétiques et alimentaires probables³.

II- Le degré d'adaptation des législations internes aux normes de l'OMC : cas de l'Algérie

Les PED, qui dans leur quasi-totalité veulent intégrer l'OMC, consentent des efforts afin de satisfaire aux exigences du commerce international, dictée par les principes et règles de l'OMC. Bénéficiaire du statut de membre de l'OMC induit inéluctablement la réforme substantielle de l'économie nationale, sous l'effet des conditions imposées par les pays membres lors des négociations et qui vont toutes dans le sens de l'intégration de l'économie mondiale⁴.

L'Algérie figure parmi les PED motivés pour l'intégration de cette organisation économique et ce depuis le cycle de l'Uruguay. Les fondements de l'engagement de l'Algérie pour l'adhésion à l'OMC sont multiples (1). Pour satisfaire aux exigences dictées par le système OMC, l'Algérie a procédé, depuis le dépôt de sa candidature, à

¹ Ces entrées se chiffraient en 2007 à plus de 251 milliards de dollars dans le monde, soit l'équivalent du double de l'aide publique au développement.

² « Accords de Partenariat Economique : Quelles conséquences pour les populations du sud ? », op.cit, p.03.

³ Ibid. p.01.

⁴ دادی عدون ناصر و منتاوی محمد، مرجع سابق، ص 100.

la réforme de sa législation relative à l'activité économique et commerciale (2). Une réforme accentuée par l'impératif de l'adéquation des textes intérieurs aux questions soulevées par les membres de l'OMC lors des rounds de négociations (3).

1)- Les fondements de l'engagement de l'Algérie pour l'adhésion à l'OMC

Depuis la création de l'OMC en 1995, l'Algérie, qui bénéficiait du statut de membre observateur sous l'ère du GATT¹, multiplie les initiatives allant dans le sens d'accentuer l'ouverture de son économie nationale en vue de se faciliter l'intégration de cette organisation². L'engagement de l'Algérie pour d'adhésion à l'OMC est dicté par plusieurs objectifs que nous énumérerons dans ce qui suit :

A/ La relance de l'économie nationale et l'encouragement des investissements

La volonté de l'Algérie de s'adhérer à cette organisation s'explique, entre autres, par sa conviction qu'elle ne gagnerait rien en demeurant en marge du changement intervenu sur la scène économique mondiale. Elle veut donner un coup d'accélérateur à son vaste chantier d'ajustement de son économie, lancée depuis la fin des années quatre vingt, et son versement dans l'économie de marché.

L'entrée dans la sphère de l'OMC induirait inéluctablement la croissance du volume des échanges commerciaux, avantaagée par la limitation de la valeur des tarifs douaniers et l'abandon de toute limitation contingentaire. La libération des échanges est en mesure d'instaurer la concurrence et du coup obliger les producteurs locaux à améliorer leur produit en qualité et en matière de gestion et le rendre plus compétitif devant les produits importés. Aussi, en se frottant aux étrangers, les producteurs nationaux bénéficieront d'un savoir faire qui leur permettrait d'imiter les succès réalisées ailleurs.

Derrière l'adhésion de l'Algérie à l'OMC se cache aussi la volonté d'inciter les investisseurs étrangers à venir y placer leurs capitaux. L'OMC sert de tribune pour permettre l'échange d'expériences et la promotion de l'exercice économique et commercial.

¹ L'Algérie était liée à l'Accord GATT par les engagements pris par les autorités coloniales avant de se retirer sur la base d'une recommandation générale le 18 novembre 1960. En mars 1965, les Etats membres ont décidé de permettre à l'Algérie et aux autres PED de bénéficier de l'application effective des règles de l'accord, ce qui a donné à l'Algérie le statut de membre observateur en application de l'article XXVI/C de l'Accord GATT de 1947.

- دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 132 -

² Le 3 juin 1987, l'Algérie a déposé une demande d'adhésion à l'OMC en marge du cycle de l'Uruguay, et un groupe de travail pour étudier cette demande a été créé le 17 juin de la même année.

B/ Bénéficiaire des avantages comparatifs accordés aux PED

Parmi les avantages qu'accordent l'OMC à ses PED membres, la possibilité de protéger, surtout à court terme, leur produit national de la concurrence extérieure. Cette faveur se manifeste par le maintien d'un tarif douanier assez élevé et par le délai de libéralisation qui est plus long par rapport à ce qui est exigé des pays riches (10 ans au lieu de 6 ans)¹.

Les PED prennent ces avantages comme stimulants et incitatifs à leur adhésion à cette organisation et une occasion pour enclencher la libéralisation de leur économie dans l'espoir d'élever la productivité². L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est en mesure de lui procurer certains avantages dont:

- bénéficier des exemptions réservées aux PED, notamment l'ajournement de l'application des dispositifs liés aux tarifs douaniers, et de relancer certains secteurs névralgiques tel que l'agriculture et augmenter la part de ce volet dans les recettes publiques ;

- elle peut encore soutenir ses exportations pour une période allant jusqu'à huit ans³ ;

- classer un produit comme produit sensible et qui ne fera du coup pas l'objet de réduction tarifaire. Cela qui mettrait les agriculteurs à l'abri d'une baisse soudaine des prix ou un accroissement des importations pour les produits pour lesquelles les restrictions non tarifaires ont été converties en droits de douane⁴.

¹ Article 15-2 de l'Accord sur l'agriculture, op.cit.

- A lire aussi : SLAOUTI Abdenour, « OMC- Algérie : Conditions stratégiques pour un développement durable », op.cit, p.52.

² Néanmoins, contrairement aux pays ayant adhéré à l'OMC dès sa création à l'issue du cycle de l'Uruguay et qui ont bénéficié facilement du statut de PED ou de PMA selon leur degré de développement et par conséquent de tous les avantages réservés à ces catégories de pays, actuellement, parmi les grandes difficultés que rencontrent les PED lors de la négociation de leur processus d'adhésion est celle liée à bénéficier de la qualité de PED et d'en bénéficier par la même des avantages accordées à cette catégorie de pays. Les pays qui négocient actuellement leur accession à l'OMC, se voient soumis à des pressions pour concéder à cette revendication. Cela qui fait qu'au menu des négociations d'adhésion, les PED se voient demandés d'appliquer des programmes de libéralisation ne prenant pas en considérations les souplesses à accorder aux PED. Même la Chine qui a conclu son adhésion le 11 décembre 2001 a trouvé dans son chemin cet obstacle et les pays du nord lui ont suggéré à maintes reprises de concéder à cette demande d'être considéré comme PED.

³ دادي عدون ناصر و متناوي محمد مرجع سابق، ص 137.

⁴ BOUDERBAL Karima, « L'OMC : un bien ou un mal ? », Revue des sciences commerciales, numéro 04-2004, Alger 2004, pp.77- 90, p.83.

C/ La diversification des échanges, le relèvement de la compétitivité des entreprises et la maîtrise des importations agro-alimentaires

La diversification des échanges et la sortie du statut réducteur d'exportateur de produits miniers et hydrocarbures à titre quasi exclusif¹ sont deux autres objectifs ayant encouragé l'Algérie en vue d'intégrer les rangs de l'OMC. De ce point de vue, la conviction est que la libéralisation du commerce extérieur est à rechercher d'abord comme la condition première de la diversification, à moyen et à long terme, des exportations et donc de la production².

Un autre fondement de l'engagement de notre pays d'adhérer à l'OMC est celui lié au relèvement du niveau général de compétitivité du secteur industriel et de le préparer à mieux affronter les effets d'une concurrence, de plus en plus large, des produits étrangers sur le marché domestiques comme sur les marchés extérieurs. Les programmes d'ajustement de l'économie nationale, entrepris à ce titre, avec la collaboration étroite du FMI et de la BM, ont fortement ouvert la voie dans cette direction³.

Derrière sa volonté d'adhérer à l'OMC, l'Algérie vise, en outre, la maîtrise des importations des produits agro alimentaires destinées à la consommation, dont les importations se sont développées dans un contexte général d'inefficacité de production agricole. L'Algérie devait maîtriser ses importations, car le démantèlement de toutes les barrières douanières comme dictées par les règles de l'OMC lui serait très préjudiciable, vu que les marchandises arriveraient sur le marché national avec des prix concurrentiels, ce qui affaiblirait le producteur national⁴.

¹ Pour réussir la diversification de l'économie interne et l'insertion dans l'économie mondiale, l'Algérie est appelée à :

- mettre à niveau son potentiel industriel ;
- diversifier ses sources de revenus extérieurs grâce à la modernisation des autres secteurs susceptibles de réduire la dépendance de l'économie nationale à la seule source des revenus pétroliers mais aussi pallier à la dépendance alimentaire de l'Algérie vis à vis des marchés étrangers. Ce dernier objectif ne peut être atteint sans l'existence d'un secteur agricole performant, d'une part régi par des règles plus stables dans le domaine d'appropriation des terres et d'autre part bénéficiant des encouragements des pouvoirs publics permettant la revalorisation de l'activité agricole qui est, par excellence, l'activité principale d'une grande majorité d'algériens, mais reléguée au second plan derrière l'industrie durant la période de planification.

- A lire sur ce sujet : SAHALI Nordine, « Les défis de l'agriculture algérienne à l'ère de la mondialisation : étude appliquée à la wilaya de Tizi-Ouzou », communication présentée lors du séminaire sur « **L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes** », organisé par l'université de Tizi-Ouzou les 25 et 26 octobre 2009.

² MEDJAHED Mohammed Tayeb, Le droit de l'OMC et perspectives d'harmonisation du système algérien de défense commerciale, Editions Houma, Alger, 2008, p.118.

³ L'axe nodal de ce programme s'accroît autour de l'élimination de tous les obstacles non tarifaires au commerce, associés à une réduction du niveau global des tarifs douaniers.

⁴ شعباني إسماعيل، "إمكانيات الجزائر الزراعية في مواجهة الأسواق العالمية في إطار المنظمة العالمية للتجارة"، حوليات جامعة الجزائر، 1999، العدد 12، صص 237-242، ص 242.

D/ L'étendue de l'Organisation Mondiale du Commerce

L'Organisation Mondiale du Commerce englobe en son sein jusqu'à ce jour 153 membres¹. Cela qui fait que les pays la composant accaparent ce qui avoisine les 90% des échanges commerciaux mondiaux. Cette étendue, induit que les effets du nouveau système commercial mondial qu'incarne l'OMC se propagent sur tous les pays de la planète sans différence entre les membres de l'organisation et ceux qui sont à l'écart. Ce constat donne une conviction aux Etats du tiers monde qu'il leur est préférable d'intégrer cette organisation et de bénéficier ainsi de certains avantages en mesure de leur permettre d'avancer graduellement vers l'économie libéralisée, que de rester en marge et subir les effets néfastes du commerce mondial².

2)- Les réformes ayant accompagnés le dépôt du dossier de candidature

Depuis le début des années quatre vingt dix, l'Algérie multipliait les démarches visant à booster son économie nationale et de l'extraire de la léthargie qui la rongait sous l'effet du manque d'efficacité des activités économiques. Pour relancer son économie, en crise et pour se mettre au diapason de l'OMC, l'Algérie a lancé un vaste chantier de réformes. Des réformes structurelles ayant touché les différents secteurs économiques ont été entamés durant la décennie quatre vingt et qui s'inscrivaient dans la droite ligne avec la libération du commerce et de l'industrie, un principe ancré, par la suite, dans la Constitution de 1996³. L'Algérie a, par la suite, accéléré le plan de réformes qui a gagné en volume sous l'assistance des institutions financières internationales, notamment le FMI⁴. L'ajustement structurel (A), la privatisation des entreprises publiques (B), et la libéralisation du commerce extérieur (C), sont les trois axes sur lesquels est fondé le nouveau modèle économique mis sur place.

A/ L'ajustement structurel

La restructuration de l'économie nationale était entamée depuis le début des années quatre vingt, mais avec plus de poussée au début de la décennie quatre vingt

¹ Le dernier membre ayant officialisé son adhésion à l'OMC étant l'Ukraine et ce, depuis le 16 mai 2008.

² Les pays du tiers monde craignent surtout de subir les effets de la hausse des prix des produits alimentaires surtout que parmi eux, il y'a des pays qui sont gangrenés par la famine et manque de ressources naturelles.

³ Article 37 de la Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire de 1996, publiée par le décret présidentiel n°96-438 du 07 décembre 1996 (JORA n°76 du 08-12-1996), modifiée par la loi n° 02-03 du 10 avril 2002, portant révision constitutionnelle (JORA n° 25 du 14 avril 2002) et modifié par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle (JORA n°63 du 16-11-2008).

⁴ دادی عدون ناصر و متناوی محمد، مرجع سابق، ص 113.

dix, qui a vu la chute de l'économie algérienne jusqu'à des seuils inquiétants¹. Le programme d'ajustement structurel a été assisté par les deux institutions financières internationales, le FMI et la BM, que l'Algérie avait sollicité dans l'espoir de soigner son économie déchuée et favoriser son versement dans l'économie de marché. Le programme de réforme structurelle se présente par :

- le rééquilibrage des finances publiques, avec le relèvement des ressources publiques, et la création de nouvelles taxes, comme celle sur la rente, et la diminution des dépenses publiques par l'intermédiaire de la diminution de l'enveloppe allouée au programme d'investissement public et des dépenses de gestion ;

- l'élimination progressive des monopoles et la marche vers la privatisation.

- la révision de la politique de change avec la réévaluation de la monnaie nationale, pour une bonne évaluation des prix internes sur la base des prix mondiaux ;

- le contrôle de la masse monétaire avec la réévaluation du dinar ;

- La libéralisation des échanges commerciaux, avec l'ouverture du commerce extérieur, qui se manifeste par la réduction des droits de douane et l'élimination des barrières non tarifaires².

Le programme d'ajustement structurel s'est étalé sur deux phases. La première d'avril 1994 à mars 1995 et la deuxième entre avril 1995 et mars 1998.

a)- La première phase (Avril 1994 à mars 1995) :

L'exécution du programme d'ajustement structurel a demandé plusieurs procédures dont l'arrêt du déclin de la croissance économique et la diminution du service de la dette extérieure. Les objectifs assignés à ce programme sont :

- l'élimination ou du moins la réduction de l'incapacité du budget public ;

- le rééquilibrage de la balance des paiements par l'intermédiaire de la diminution du service de la dette extérieure ;

- la poursuite de la libéralisation de l'économie nationale.

Le programme d'ajustement structurel dans sa première phase a donné quelques résultats jugés de notables³, et qui ont permis de réanimer un tant soit peu une économie en totale léthargie.

¹ A titre d'exemple le PIB était en recul de 2,5% en 1994 et la moyenne de la valeur ajoutée dans le secteur agricole était négatif (-4%).

Source : www.algerie360.com/.../le-cnec-présente-son-rapport-sur-le-développement-humain.

² دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 120.

³ Parmi ces résultats, on peut citer :

- la diminution du recul de la croissance économique et la diminution du taux d'inflation ramené de 49 à 29% entre 1993 et 1995. Ce programme a eu aussi un effet positif sur l'incapacité du budget public ;

- sur le plan extérieur, la première phase du plan d'ajustement structurel a permis l'amélioration dans la balance des paiements avec la montée des réserves de change qui sont passés de 1,5 à 2,64 milliards de dollars entre 1993 et 1994 .../...

b)- La deuxième phase (Avril 1995- Mars 1998) :

La concrétisation de la première phase du programme d'ajustement structurel dans les délais impartis a ouvert la voie à la lancée dans une deuxième phase de ce programme assisté par le FMI. Cette phase s'est réservée une pile d'objectifs que nous citons dans ce qui suit :

- La politique des prix : Dans l'objectif d'encourager la production, l'investissement et la lutte contre tous les abus dans l'utilisation des ressources, il était nécessaire d'arriver à une réalité des tarifs et se rapprocher du système de l'offre et la demande et l'adoption d'une politique efficace qui mettra fin à la rareté des produits¹.

- La politique financière : Les procédures intégrées dans l'amendement de la politique financière étaient la diminution du déficit budgétaire à travers la levée de l'épargne nationale, la diminution des dépenses courantes et l'amélioration du système fiscal afin de booster sa productivité et pour qu'il atteigne un taux de 1,6% du PIB. Cela passe par l'élimination des franchises fiscales et la réduction graduelle des tarifs douaniers.

- La libéralisation des échanges commerciaux : Le plan d'ajustement structurel axe ses objectifs sur la diminution du rôle de l'Etat dans la défense de l'économie nationale et l'encouragement du secteur des exportations. Le plan comporte plusieurs vecteurs encourageant l'ouverture économique. Cela qui demande l'abandon des appareils de régulation et de contrôle qu'utilisait l'Etat pour asseoir sa maîtrise sur les marchés et orienter l'économie nationale². La promulgation du nouveau Code des investissements

.../... - les réformes économiques engagées en cette période ont permis la levée de la main de l'Etat sur cinq entreprises publiques et la mise en vente d'autant d'hôtels publics ;

- la libéralisation des prix des matériaux de construction et des semences agricoles ;

- la création d'une Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) afin de prévenir contre les effets néfastes qu'introduiront les réformes.

Source : .122-121. دادی عدون ناصر و متناوی محمد مرجع سابق، ص.

¹Dans ce registre, le FMI a insisté sur la nécessité de l'application des recommandations suivantes :

- L'arrêt du soutien des prix des produits à large consommation, d'autant que le FMI estime que les fraudeurs profitent de cette aubaine de la chute des prix des produits soutenus pour les passer par les frontières et les revendre dans le pays voisins l'abandon de cette politique, atténuera la pression sur le trésor public.

- L'amendement de la politique des prix doit se reposer sur une des procédures allant à l'encontre du monopole et encourageant la concurrence. Cela demande l'encouragement des investissements nationaux avec la levée de tous les obstacles et les contraintes devant les potentiels investisseurs tel que la discrimination entre le secteur public et le secteur privé pour ce qui est de l'utilisation des ressources ainsi que l'ouverture de l'économie nationale sur les investissements étrangers directs avec l'accord de toutes les facilités et attractions.

Source : .124. دادی عدون ناصر و متناوی محمد مرجع سابق، ص.

² خالدی الهادی، المرأة الكاشفة لصندوق النقد الدولي، دار هومة، الجزائر، 1996، ص 243.

en 1993¹, qui contient plusieurs mesures incitatives au flux des investisseurs étrangers² va dans ce sens.

- **La politique monétaire** : La réforme du système financier est intégrée dans le projet d'ajustement structurel, adopté par le gouvernement algérien. Plusieurs mesures encourageant une meilleure utilisation des ressources et l'orientation rationnelle des investissements ont été prises. La réforme du système financier a comme principaux objectifs : L'arrivée à un coefficient d'intérêt positif, l'ouverture d'un marché monétaire souple avec l'ouverture du marché de la devise au niveau des banques et l'ouverture de bureaux de change et la diminution de l'inflation. Le programme d'ajustement structurel dans sa deuxième phase s'est fixé un objectif d'élévation du montant des réserves de change de 4,7 milliards de \$ lors de la période 1995/1996 et de 6 milliards de \$ pour la période 1996/1998³.

En somme, le programme d'ajustement structurel et, en dépit qu'il a tremblé le climat social, d'autant plus qu'il est intervenu dans une phase où la situation politique globale du pays était ébranlée, a donné des résultats plus au moins positifs sur la dynamique de l'économie nationale⁴.

¹ Décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement, (JORA n° 64 du 10 Octobre 1993).

² Le Décret législatif du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement et en plus de permettre à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, résidente ou non résidente d'investir librement, permet :

- garantit le transfert de capitaux investis ainsi que tous les fruits, rentes et intérêts produits;
- régit l'octroi des incitations, sur simple déclaration de l'investissement et de la demande d'avantages;
- soumet l'investisseur étranger à un traitement strictement identique à l'investisseur national;
- fixe les règles de fond pour la réparation, en cas d'expropriation;
- ouvre droit au recours à l'arbitrage international, en cas de différends.

³ دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 127.

⁴ Parmi les principaux résultats du programme de l'ajustement structurel on peut citer :

- Le PIB a atteint 4,3% et cela est dû au secteur agricole qui a enregistré une augmentation de sa valeur ajoutée d'un taux de 21%.
- Ce programme a permis à l'Algérie d'emprunter 2,6 milliards de \$ du FMI.
- Le service de la dette extérieure a connu une baisse substantielle. Cette baisse était d'un taux de 42% en 1995 et 29,2 % en 1996 et 29,8 1997, et ce après qu'il était dans la barre des 100% début 1994.
- Le montant des réserves de change a atteint en 1997 les 8 milliards de \$ et puis 8,9 l'année suivante après qu'il n'atteignait qu'un milliard de \$ en 1993.
- Le surplus de la trésorerie publique a atteint les 3% du PIB lors de l'année 1996, comparativement à un déficit estimé à - 9,1% en 1993.
- La diminution du taux d'inflation de 29% en 1994 à 5,7% en 1997 et à 5% fin 1998.

Source : www.algerie360.com/.../le-cnes-présente-son-rapport-sur-le-développement-humain.

B/ L'autonomie des entreprises publiques

Parmi les mutations qu'a connues le système économique algérien avec son orientation vers l'économie de marché, l'accord d'une autonomie aux entreprises publiques¹. Ces dernières ont été transformées en Entreprises Publiques Economiques (EPE)² en vue de consacrer la séparation entre la fonction de l'entreprise et celle de l'Etat³. Les réformes structurelles engagées à cette période avaient comme objectif de finir avec l'intervention de l'Etat dans la sphère économique. Plusieurs décisions ont été prises dans ce sens, dont:

- l'ajustement des entreprises publiques économiques jusqu'à leur autonomie ;
- la liquidation des entreprises en cessation de paiement et cette opération a touché 88 entreprises locales ;
- l'adoption de la loi sur la privatisation et sa concrétisation sur le terrain⁴.

Concernant le secteur agricole, il a été décidé la mise en place des tarifs de référence pour les produits agricoles en se basant sur les tarifs mondiaux. Cette mesure avait pour finalité la lutte contre le soutien de l'Etat pour les prix des produits agricoles et de les rendre plus concurrentiels.

Considéré comme solution inéluctable à la chute de l'économie nationale, mais aussi pour suivre les mutations intervenant sur la scène économique internationale, la privatisation est prônée par le gouvernement algérien depuis la fin des années quatre vingt. La privatisation des entreprises publiques⁵ est intégrée dans le grand projet d'ajustement structurel. Les différentes dispositions concernant la place de l'Etat et du secteur privé ont été consignées dans la charte de 1996. A travers cette charte, le secteur privé peut être présent dans tous les secteurs d'activité sauf pour les secteurs stratégiques (défense, intérieur, justice...etc.)⁶.

Une autre réforme, non moins importante, concernant l'encouragement du secteur privé à se développer, était intervenue à travers la mise en place d'un nouveau

¹ Derrière la mise en autonomie des entreprises publiques, le gouvernement algérien cherchait à mettre en place un dispositif favorisant les règles de l'activité commerciale dans les entreprises et d'améliorer par là même leur rentabilité avec la meilleure gestion des ressources humaines.

² Dans ce sens, le législateur algérien a édicté la loi n° 88/01 du 12 janvier 1988, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques (JORA n° 02 du 13.01.1988).

³ Dadi Edouard Nasser و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 118.

⁴ نفس المرجع، ص 126.

⁵ La privatisation telle que prévue par l'ordonnance n° 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques peut consister, soit en la cession, en toute propriété du patrimoine de l'entreprise publique, soit en le transfert de la gestion de cette entreprise.

⁶ GORMIT Amar & ABIDI Mohamed, « *Investissement privé, croissance économique et mondialisation* », communication présentée lors du séminaire sur « **L'économie algérienne dans la mondialisation : atouts et contraintes** », organisé par l'université de Tizi-Ouzou les 25 et 26 octobre 2009.

Code des investissements en 2001¹. Un texte qui est venu alléger sensiblement les modalités d'intervention, avec des avantages fiscaux considérables, tout en consolidant le rôle du secteur privé dans de nouveaux créneaux, initialement monopolisés par le secteur public.

Le recours à la privatisation était aussi un autre facteur de persuasion pour que l'Algérie gagne la confiance de ses partenaires occidentaux et de franchir ainsi d'autres pas dans l'intégration du nouvel ordre économique mondial².

C/ La libéralisation du commerce extérieur

Si le premier geste concret pris par l'Algérie pour afficher sa volonté de libéraliser son commerce extérieur était la permission accordée aux marchands de gros d'importer, en exemption des procédures de contrôle commercial, des produits pour les revendre sur le territoire national, la deuxième phase du plan d'ajustement structurel (1995- 1998) s'est axée sur la réforme des tarifs douaniers dans l'objectif de les rapprocher de ceux appliqués dans les pays voisins. Cette démarche était appuyée par la loi de finances de 1996³ et à partir de juin 1996, le commerce extérieur est devenu libre de toutes les mesures contingentes.

Afin d'encourager les exportations, la loi de finances de 1996 a décrété un franchissement en IRG pendant cinq ans pour les entreprises exerçant dans l'exportation des marchandises et des services. Cette même loi a édicté la libéralisation des prix des produits alimentaires, tel que les grains (excepté le blé) et le sucre, et l'abandon du soutien sur certains produits, tel que la farine, et de soumettre ainsi leurs prix à la règle de l'offre et la demande. Afin de lutter contre le monopole de l'Etat, le secteur privé est autorisé, après la publication de la loi de finances précitée, à posséder des devises, ce qui a avantageé la naissance de plusieurs opérateurs économiques spécialisés dans le commerce extérieur.

Un Conseil national consultatif présidé par le chef du gouvernement et chargé d'arrêter les objectifs et la stratégie de développement des exportations est mis sur pied en 2003⁴. Ce Conseil est chargé également d'évaluer les programmes de promotion des

¹ Ordonnance n°2001-03 du 20 août 2001, relative au développement de l'investissement, (JORA n° 47 du 22 Août 2001, p.03), modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2006-08 du 15 juillet 2006 (JORA n° 47 du 19 juillet 2006, p. 15).

² دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 129.

³ Loi n° 95-27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996, (JORA n° 82 du 31 Décembre 1995).

⁴ Articles 2 et 3 de l'ordonnance n°03-04 du 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation de marchandises, (JORA n°43 du 20 juillet 2003, p.29).

exportations et de donner des propositions en vue d'élargir les exportations hors hydrocarbures¹.

Pour encourager le flux d'investisseurs étrangers et en plus de l'adoption de plusieurs textes de loi qui leur sont incitatifs, l'Algérie a signé avec de nombreux pays (France, Italie, Etats-Unis, Espagne, Union Belgo Luxembourgeoise, etc.) des conventions d'encouragement réciproque des investissements ainsi que des conventions destinées à éviter la double imposition (Canada, France, Afrique du Sud, Maroc, etc.)².

3)- L'adéquation entre réformes et questions soulevées par les membres de l'OMC

L'OMC qui travaille pour la promotion du libre échange impose comme principale condition aux Etats aspirant intégrer ses rangs d'épouser le système de l'économie de marché dans le but de libéraliser leur commerce extérieur. Afin d'appuyer son dossier de candidature, l'Algérie a entrepris plusieurs réformes dans le but de se conformer aux accords de l'OMC, mais aussi pour satisfaire aux demandes des membres de l'organisation³. Mieux, elle ambitionne se mesurer aux nations ayant acquis une grande expérience dans le marché mondial, surtout en matière de commerce international à travers un partenariat multilatéral et bilatéral⁴.

La législation algérienne est jugée conforme aux trois axes de l'Accord sur l'agriculture après son examen minutieux par le groupe de travail et par les Etats membres (A). Toutefois, l'Algérie a dû introduire certaines réformes sur sa législation régissant le commerce des produits phytosanitaires et vétérinaires (B). Les efforts consentis n'ont pas suffi pour l'heure pour achever le processus d'adhésion et l'Algérie clame son indisposition à concevoir d'autres concessions (C).

¹ عبيوط محند وعلي، "الحماية القانونية للاستثمارات الأجنبية في الجزائر"، رسالة لنيل دكتوراه دولة في القانون، جامعة تيزي وزو، 2006/2005، ص 55.

² Organisation Mondiale du Commerce: Communication de l'Algérie daté du 24 août 2001 WT/ACC/DZA/14/Add.1: « Aide-mémoire sur le régime du commerce extérieur de l'Algérie: version actualisée », in : www.docsonline.wto.org.

³ دادي عدون ناصر و متناوي محمد، مرجع سابق، ص 140.

⁴ MEDJAHED Mohammed Tayeb, Le droit de l'OMC et perspectives d'harmonisation du système algérien de défense commerciale, op.cit, p.119.

A / La conformité de la législation algérienne aux trois axes de l'Accord sur l'agriculture

Les principales questions soulevées par les membres de l'OMC devant la délégation algérienne reposent sur trois axes essentiels et qui sont : les mesures de protection à la frontière, le prix minimal appliqué à l'exportation et la politique de soutien interne aux agriculteurs. Dans ce registre, la législation et la pratique commerciale algériennes, ont été jugées en étroite conformité avec les trois axes de l'AACU à savoir, l'accès au marché, le soutien interne et les subventions à l'exportation.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés, la liste des tarifs à appliquer, et qui est encore en négociation, comporte des tarifs proches des seuils minimaux exigés. L'amendement apporté successivement en 1991 et en 2001 sur la loi sur les tarifs douaniers¹, ainsi que l'approbation de la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, signée à Bruxelles le 14 juin 1983², sont des signes incitatifs à l'entrée des produits étrangers sur le sol algérien.

La politique de soutien interne incarné par notre pays est également en conformité avec l'AACU. Pour aucun produit, le soutien accordé ne dépasse le seuil minimal autorisé par l'article 6 et par l'annexe 2 de l'Accord. L'Algérie, qui ne pratique pas de soutien direct aux agriculteurs, destine sa politique de soutien interne à l'aide à l'investissement. 85% des aides de l'Etat sont orientées vers ce chapitre.

Pour ce qui est du troisième axe de l'AACU en l'occurrence, les subventions à l'exportation, l'Algérie est déclarée respectueuse du droit de l'OMC, notamment les articles 8, 9 et 10 de l'AACU. L'unique produit subventionné à son exportation demeure les dattes et l'Algérie a justifié que ce recours n'est pas contraire aux pratiques courantes à l'OMC³, d'autant qu'il concerne le conditionnement du produit (à hauteur de 5 DA le kilogramme). Une pratique tolérée par les textes de l'OMC.

L'Algérie axe son aide aux exportateurs à la promotion des produits exportés. L'Etat prend en charge les dépenses liées aux foires, à la publicité des produits sans

¹ Successivement par le Décret Présidentiel n°91-241 du 20 juillet 1991, portant ratification de la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 juin 1983, (JORA n°36 du 31 juillet 1991), et l'Ordonnance n° 01/ 02 du 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier, (JORA n°47 du 22 Août 2001).

² Loi n° 91-09 du 27 avril 1991, portant approbation de la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises signé à Bruxelles le 14 juin 1983, (JORA n° 20 du 1^{er} Mai 1991).

³ Le recours à ce soutien est porté dans la Décision interministérielle n°302 du 23 décembre 2002, modifiant et complétant les dispositions de la décision interministérielle n°767 du 24 Octobre 2001, portant soutiens aux exportations des dattes.

toucher aucunement aux prix¹. Un fonds spécial pour la promotion des investissements est mis sur pied. Il s'agit du FSPE (Fond de Soutien et de Promotion des Exportations), institué par la loi de finances de 1996. Ce fonds géré par l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur - ALGEX (ex- PROMEX) permet une couverture des coûts afférents au transport, au transit/manutention des échantillons et collections d'exposition, à la location d'emplacement d'exposition et aux frais de publicité spécifique à la manifestation considérée (affichages, brochure, dépliants, publicité sur médias écrits et audiovisuel...etc.).

B/ L'amendement de la législation relative au commerce des produits phytosanitaires et vétérinaires

La délégation algérienne a présenté au cours des rounds de négociation portant sur son adhésion à l'OMC tout l'arsenal juridique régissant la protection et la commercialisation des produits phytosanitaires et vétérinaires. Pour le volet relatif au commerce des produits phytosanitaires, un seul texte est promulgué dans notre pays. Il s'agit de la loi 87/17 du 1^{er} août 1987 sur la protection phytosanitaire². Ce texte, jugé en totale conformité avec les règles de l'OMC, notamment l'accord relatif aux mesures SPS a reçu l'aval du groupe de travail. Néanmoins, deux décrets ont été promulgués pour enrichir et donner plus de transparence au texte de 1987. Il s'agit du décret exécutif n°04/319 du 07 octobre 2004, fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires³ et du décret exécutif n°04/320 du 07 octobre 2004, relatif à la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce⁴.

Dans le chapitre des produits vétérinaires, l'évaluation était très favorable pour la législation algérienne qui ne souffre d'aucune incompatibilité avec les accords de l'OMC. Deux manques ont été relevés mais vite réparés par le législateur algérien avec les éclaircissements apportés dans les décrets exécutifs n° 04/319 et n° 04/320 précités. Ces deux décrets ne sont que des supports complémentaires et leur promulgation se voulait une manière de donner plus de transparence et de clarté aux textes déjà existants mais aussi pour expliquer certains aspects liés à la procédure d'application.

¹ Ces aides ont été portés dans la décision n° 26 du 19 juillet 2004, émanant du ministère du commerce et fixant les modalités d'accès à l'aide de l'Etat attribué par le fonds spécial pour la promotion des exportations au titre d'une prise en charge d'une partie du coût du transport, transit et manutention des marchandises destinées à l'exportation.

² Loi n° 87-17 du 1^{er} Août 1987, relative à la protection phytosanitaire, (JORA n°32 du 05 août 1987, p.804).

³ Décret Exécutif n°04-319 du 07 octobre 2004, fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, (JORA n° 64 du 10 octobre 2004, p.18).

⁴ Décret Exécutif n°04-320 du 07 octobre 2004 relatif à la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, (JORA n° 64 du 10 octobre 2004, p.20).

C/ L'actualité du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC : consistance de la réforme législative et réticence devant de nouvelles concessions

Partant du principe que la mutation vers l'économie de marché et l'adhésion à l'OMC ne se manifestent que par une réforme substantielle de la législation touchant l'activité économique et commerciale, l'Algérie a fait de la décennie quatre vingt dix celle des grandes réformes. Dans ce sens, elle a introduit plusieurs amendements sur le Code des investissements. La dernière version, soit celle de 2001¹, fut promulguée de sorte que le Code soit plus attractif pour les investisseurs étrangers. Dans le volet inhérent à la protection de la propriété intellectuelle, l'Algérie a ratifié en 1997 la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques². D'autres textes ayant lien avec le commerce extérieur ont été adoptés lors de cette dernière décennie³, et ce pour se conformer et avec les exigences de l'adhésion à l'OMC, et pour aller en paire avec le projet de coopération avec l'UE, porté par l'Accord d'association signé entre les deux parties à Bruxelles le 28 février 2002⁴.

¹ Ordonnance n°2001-03, op.cit.

² Décret présidentiel n°97-341 du 13 septembre 1997, portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire avec réserve à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 complétée à Paris le 4 mai 1896 révisée à Berlin le 13 novembre 1908 complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928 à Bruxelles le 26 juin 1948 à Stockholm le 4 juillet 1967 et à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979. JO n° 61 du 14 Septembre 1997.

- Pour lire le texte de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928, à Bruxelles le 26 juin 1948, à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979, consulter : http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/trtdocs_wo001.html.

³ Parmi ces textes, on peut citer:

- Décret Exécutif n°05-220 du 22 juin 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.06).

- Décret exécutif n°05-221 du 22 mai 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit compensateur, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.07).

- Décret Exécutif n°05-222 du 22 mai 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.12).

- Décret Exécutif n°05-467 du 10 décembre 2005, fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés, (JORA n°80 du 11.12.2005, p.13).

- Arrêté n°79, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière d'application des mesures de sauvegarde, JORA n° 21 du 28.03.2007.

- Arrêté n°80, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière du droit compensateur, JORA n° 21 du 28.03.2007.

- Arrêté n°81, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière du droit antidumping, JORA n° 21 du 28.03.2007.

⁴ Accord euro méditerranéen établissant une association entre la République Algérienne Démocratique et Populaire d'une part, et la Communauté Européenne et ses États membres d'autre part signé à Valence (Espagne) le 22 avril 2002, ratifié par le Décret présidentiel n° 05-159 du 27 avril 2005, (JORA n°31 du 30 avril 2005, p.03).

Beaucoup d'efforts ont été consentis en vue de ficeler l'adhésion à l'OMC. L'Algérie a répondu sur plus de 2000 questions formulées essentiellement par l'UE, les Etats-Unis, le Canada, la Chine, l'Inde et la Turquie, et même par d'autres pays intéressés par l'accès de l'Algérie à cette organisation¹. La deuxième phase des négociations avec les membres de l'OMC a été entamée en 2000 et l'Algérie a intégré les recommandations qui lui ont été données lors des rounds précédents dans le processus de conformation de son système commercial interne avec les exigences des membres². La version actualisée de l'aide-mémoire sur le régime algérien du commerce extérieur fut présentée en 2001³ et dont furent énumérés les différentes réformes engagées⁴. C'est ainsi que les négociations bilatérales étaient entamées le 29 avril 2002 à Genève pour se poursuivre jusqu'au 7 mai de la même année⁵.

En somme, et jusqu'à fin 2005, l'Algérie a tenu neuf rounds de négociations bilatérales avec le groupe de travail de l'OMC, quatre réunions multilatérales et trois réunions plurilatérales sur l'agriculture⁶. Le dixième round a eu lieu le 17 janvier 2008 à Genève et lors duquel, les négociations bilatérales ont traité de la question de l'entrée des marchandises et du commerce des services avec débat sur les tarifs à appliquer. Cependant, les négociations plurilatérales se sont axées sur la politique tarifaire, les techniques du commerce extérieur ainsi que la propriété intellectuelle.

A l'issue de ce round, le ministre algérien du commerce, M Djaaboub a indiqué que l'Algérie n'est pas disposée à faire davantage de concessions sur les sujets précités. Il avait reconnu que la divergence de point de vue entre la délégation

¹ MEDJAHED Mohammed Tayeb, Le droit de l'OMC et perspectives d'harmonisation du système algérien de défense commerciale, op.cit, p 119.

² حوصلة الأيام البرلمانية حول: "النظام التجاري المتعدد الأطراف و ملف انضمام الجزائر إلى المنظمة العالمية للتجارة"، مجلة الفكر البرلماني، العدد الرابع، أكتوبر 2003، ص ص 137 185، ص 140.

³ Communication de l'Algérie daté du 24 août 2001 WT/ACC/DZA/14/Add.1 : « Aide-mémoire sur le régime du commerce extérieur de l'Algérie: version actualisée », in : www.docsonline.wto.org.

⁴ Après coup, l'Algérie a reçu, en janvier 2002, une autre série de questions sur lesquelles elle a répondu, tout en présentant un exposé sur le projet de réforme des tarifs douaniers qu'elle envisage de lancer.

⁵ Au cours de ces négociations, la délégation algérienne avait négocié tour à tour avec l'UE, les Etats-Unis, le Japon, la Suisse, et le Canada. Les négociations ont été fructueuses et les parties en face de l'Algérie ont qualifié les propositions algériennes de crédibles, même si les membres ont introduit quelques remarques tel que:

- une remarque sur les taux de protection du produit national que les membres jugent d'élevées;
- une autre remarque ayant très à la longévité de la période de mise en conformité souhaitée par l'Algérie est qui est de 5 à 10 ans, alors que les membres souhaitent que cette période sera entre 3 et 7 ans ;
- des remarques concernant le régime tarifaire et fiscal dont l'Algérie n'avait donné des propositions suffisantes, d'autant que sur 12 secteurs elle n'a inclus dans ses propositions que sept parmi eux.

- دادي عدون ناصر و متناوي محمد مرجع سابق، ص 147 - Pour plus de détails, consulter :

⁶ Au cours de ces rounds, plus de 3500 questions écrites, dont 300 parvenant des Etats-Unis, ont été transmises à l'Algérie, et le dernier contingent de question au nombre de cent lui est transmis par les Etats-Unis en 2005 et portent sur la propriété intellectuelle, la qualité, l'ouverture du secteur des services, la réforme bancaire, l'agriculture, l'énergie et la normalisation.

- Pour plus de détails, lire : BECHKER Zahia, « Accession de l'Algérie à l'OMC : Négociations accrues », hebdomadaire Le Point Economique, n° 04 du 14 décembre 2005, p.05.

algérienne et ses homologues des autres pays membres ne cesse de se rétrécir. La date du prochain round n'est pas encore communiquée et reste tributaire du dépôt par l'Algérie de son mémorandum de réponse sur les questions qui lui ont été posées lors des dernières négociations. Un mémorandum qu'elle s'appête à achever.

Des critiques sont émises contre l'adhésion de l'Algérie à l'OMC et les opposants à ce projet avancent plusieurs arguments. Ils estiment que, bien qu'en adhérant à l'OMC, l'Algérie bénéficiera comme la plupart des PED de facilités et de flexibilités, déjà prévus dans les accords de l'OMC, il n'en demeure pas moins que son économie est plus que jamais exposée aux risques qu'impose la levée de barrières douaniers. Elle ne sera pas en mesure de protéger son marché national des importations de biens et des services¹. En outre, et en tant que pays mono exportateur, l'Algérie reste soumise aux fluctuations des cours mondiaux des produits et le libre échange lui fera perdre la maîtrise des prix².

Le lancement du cycle de Doha se voulait une étape pour rechercher des compromis sur l'agriculture et de travailler sur les relations entre pays riches et pays pauvres, après qu'il a été constaté aux premières années d'existence de l'OMC que les pays riches se sont vite revenus sur les engagements pris lors du cycle de l'Uruguay. L'objectif était d'arriver à l'élimination des subventions à l'exportation et de toutes les entraves à l'entrée des marchandises sur les marchés des pays riches. Néanmoins, la baptisassions du cycle « cycle de développement », et les engagements pris par les membres n'ont pas donné l'effet escompté et les négociations ont connu de moult bouleversements.

Les pays riches, notamment les Etats-Unis et l'UE, pour qui le Doha round était une nouvelle occasion pour étaler toutes leurs différences, se sont rétractés sur leurs engagements en continuant à fermer leurs frontières aux produits provenant du Sud. Ce revirement a engendré une opposition Nord-Sud, après que les PED ont exigé solennellement le respect de la dimension développement donné au cycle. Leur agissement en rangs serrés a pesé sur le cours des négociations, tout comme sur le changement de la position des pays riches.

Ces deux clivages seront traités dans le deuxième chapitre de notre étude, avant d'étudier l'effet des accords conclus en marge des la Conférence ministérielle de Hong-Kong en 2005 sur la relance du cycle de Doha.

¹ ARAMA Yasmina, « *OMC : Principe économiques et normes sociales* », RASJEP, 2001, n°02, pp.93-105, p.103.

- شعيباني إسماعيل، مرجع سابق، ص 242 : أ lire également

² ARAMA Yasmina, « *OMC : Principe économiques et normes sociales* », op.cit, p.104.

Deuxième Chapitre:

Les travaux du cycle de Doha : entre clivages et relance par les accords de Hong-Kong

En raison de son importance cruciale sur l'avenir des stratégies économiques de la quasi-totalité des membres, l'agriculture est souvent considérée comme la clé de l'ensemble de négociations. Les retards dans ce domaine ont périodiquement bloqué les progrès sur d'autres questions et les négociateurs attendaient toujours les résultats pour l'agriculture. Les négociations sur l'agriculture sont difficiles à mener en raison de la grande diversité des points de vue et des intérêts entre les gouvernements membres, du grand nombre de participants actifs et de la complexité des questions à traiter¹.

Le cycle de Doha a été émaillé par cet obstacle de divergence dans les positions des différents acteurs. Le différend transatlantique entre les deux ensembles économiques (USA/UE) y a refait surface et a été l'une des raisons du retard enregistré pour l'achèvement du cycle. Cependant les PED, qui veulent faire du cycle celui du développement, ont dénoncé toute entrave à cette trajectoire. Ces deux différends ont été les clivages qui ont retardé la finalisation d'un accord global sur le commerce des produits agricoles et du coup l'achèvement à temps du cycle, dont la finalisation était prévue pour fin 2005 (Section 1).

La Décision du 1^{er} août 2004, puis la Conférence ministérielle de Hong-Kong ont relancé le cycle après l'interruption subie à Cancun en 2003, lorsque les PED se sont opposés à la conclusion d'un accord n'encadrant pas leurs intérêts. Néanmoins et en dépit de quelques avancées au terme des travaux de la ministérielle de Hong-Kong et des accords inhérents au commerce des produits agricoles postérieurs à cette conférence, le dossier agricole reste sujet à débats au sein des instances de l'OMC, où plusieurs détails attendent finalisation (Section 2).

SECTION 1: **Les principales raisons de l'échec du cycle de Doha**

La naissance de la PAC² a été d'emblée soumise à de fortes pressions, et l'émergence de l'Europe en tant que puissance agricole unie a été mal perçue par les grands exportateurs agricoles, tel que le Canada, l'Australie, l'Argentine, le Brésil et

¹ OMC : note d'information pour Hong-Kong émise en décembre 2005 et intitulée : « *Agriculture : Les "modalités" relanceraient l'ensemble du Cycle* », disponible sur le site : http://www.wto.org/domaines/marchandises/agriculture/négociations_sur_l'agriculture.

² La politique Agricole Commune (PAC) a été lancée par le traité de Rome en 1957, elle a été mise en place en 1962. Ses objectifs sont :

- d'accroître la productivité de l'agriculture ;
- d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- de stabiliser les marchés ;
- de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

- A lire également : « *La politique agricole commune* », in : http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_agricole_commune.

Etats-Unis¹. Néanmoins, la grande opposition à la PAC et à toute la politique commerciale européenne est venue des Etats-Unis. Cette tendance a induit l'agitation des relations économiques entre les deux rives de l'atlantique et le cycle de Doha, lancé en 2001, n'était pas épargné par les querelles entre les deux ensembles.

La tension entre les USA et l'UE a eu son pesant sur l'échec, ou du moins le retard de ce cycle (Sous Section 1). La résurgence de l'opposition entre les pays riches et ceux en développement ou ce qui est connu : différend Nord/Sud, a eu son lot d'effet sur le retard du cycle. Les membres de l'OMC n'arrivent pas à dégager un consensus qui avancera les négociations agricoles. Un volet qui polarise les débats depuis l'entame du cycle de Doha (Sous Section 2).

Sous Section n°1 : La résurgence des divergences UE/USA

L'agriculture a été une véritable pomme de discorde dans les relations entre les Etats-Unis et l'Union Européenne. Les échanges agricoles ont été toujours à l'origine d'affrontements entre les deux rives de l'atlantique, notamment depuis l'avènement de la PAC en 1962². Les Etats-Unis ont vu avec inquiétude la naissance de cette politique, qui trace comme objectif premier, l'arrivée à l'autosuffisance alimentaire de l'Europe. Ceci contraste diamétralement avec l'objectif américain d'exporter vers le marché européen. Dès lors, les Etats-Unis ne cessèrent de la critiquer et de contrer toute initiative venant du vieux continent.

Cette confrontation entre ces deux ensembles économiques s'est prolongée au sein de l'OMC, et les travaux du cycle de Doha. Les deux parties s'échangeaient les accusations à propos du régime des échanges agricoles (I) à propos de l'application et l'interprétation à donner aux autres accords qui concernent l'agriculture (II).

I- Les divergences liées au régime des échanges

Le soutien aux agriculteurs et l'abandon des subventions à l'exportation sont deux sujets qui émergent des négociations agricoles au sein de l'OMC, notamment depuis le lancement du cycle de Doha.

Les deux ensembles économiques n'ont pas la même conception à propos du soutien à accorder aux agriculteurs (1). Aussi, ils s'échangent l'imputation de la responsabilité du blocage des négociations et chaque partie charge l'autre d'adopter des législations contraires aux objectifs du cycle (2). Le régime des échanges agricoles avec les PED n'a-t-il pas réuni la même position de la part des deux ensembles (3).

¹ PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », Revue trimestrielle de droit européen, n° 04 /2004, pp.600-620, p.601.

² Ibid. p 600.

1)- Les divergences à propos des soutiens accordés aux agriculteurs

Sujet à controverses, les subventions à l'exportation des produits agricoles ont fait jaser le conflit entre les deux puissances. Ce conflit a plané sur les travaux du cycle de Doha, d'autant qu'il oppose le premier et le second dans l'échelle des subventions accordés aux agriculteurs¹.

Comme solution pour la relance des négociations après l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle en 1999, les Etats-Unis ont formulé une proposition selon laquelle, il faut procéder à la suppression de la boîte bleue, et opérer une distinction entre deux catégories d'aides seulement. Cette mesure était perçue comme une attaque frontale contre la PAC, telle que réformée en 1992 puis en 1999, car la boîte bleue contient l'ensemble des paiements directs versés aux agriculteurs communautaires et qui représentent 60% du budget de la PAC.

La Commission européenne qui, lors de la préparation du projet portant réforme de la PAC², a voulu mettre cette dernière en totale compatibilité avec les accords OMC, avec comme élément central de la réforme, le paiement unique « découplées » par exploitant, ce qui permet le classement des aides directs de la PAC dans la catégorie verte, refuse que ce régime fera l'objet de réduction dans l'accord commercial qui reste à conclure à l'OMC. La Commission européenne estime que la réforme de 2003 permet de minorer les subventions faussant les échanges avec une diminution de l'ordre de 70 millions d'euros par an.

A Genève, lors de la réunion du 21 juillet 2008 qui a regroupé les ministres du commerce des Etats membres³, l'UE a proposée la réforme de ses aides à l'agriculture et la baisse de ses droits de douane agricoles⁴, à condition que les autres parties en fassent de même⁵. Derrière cette mise en garde, l'UE espérait voir les Etats-Unis

¹ SYLVIE Dumont, Subventions aux exportations agricoles : contentieux États-Unis/ CEE, Éditions Presses Universitaires de France, Paris, 1994, p.43.

² La réforme de la PAC a été entérinée le 26 juin 2003.

³ Cette réunion avait comme principal objectif de chercher un consensus sur les grandes lignes d'un accord mettant un terme au cycle de Doha. Cette réunion est appelée aussi « balade d'été ». Pour plus de détails sur cette réunion, consulter: http://www.wto.org/French/news_f/news08_f/meet08_summary_21july_f.htm.

⁴ L'UE affirme dans ce sens que ces baisses qui dépasseraient tout ce qui a été proposé lors des négociations commerciales passées par n'importe quelle économie.

⁵ La proposition de l'Union Européenne contient aussi :

- de diminuer les droits de douane agricoles de 54% en moyenne ;
- d'appliquer pour ces réductions tarifaires un système de « tranches », les droits les plus élevés faisant l'objet des réductions les plus importantes, d'au moins 66% ;
- de réduire les subventions faussant les échanges d'au moins 75% ;
- de supprimer toutes les subventions à l'exportation d'ici la fin 2013 pour autant que les partenaires qui ont aussi des programmes de soutien aux exportations (sous forme par exemple, de crédits à l'exportation ou de fausses aides alimentaires et entreprises commerciales d'Etat) fassent de même.../...

proposer une baisse significative de leurs subventions aux agriculteurs qui faussent la concurrence, et que d'autres pays proposeront l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations communautaires de produits agricoles ¹

Le projet de réforme de la PAC introduit des mesures allant vers la liaison des prix et revenus agricoles et qui seront soumis à la loi de l'offre et de la demande, et moins aux subventions. Le mouvement de suppression ou de réduction des mécanismes de soutien des prix agricoles annoncé en 2003 par les pouvoirs publics dans les pays de l'Union va aussi être poursuivi, mais moins à ce que voulait la Commission à l'origine².

2)- Les reproches sur le volet législatif interne

L'observation des négociations agricoles à l'OMC fait ressortir clairement que les Etats-Unis et l'UE cherchent, chacun de son côté, à asseoir son hégémonie sur les échanges agricoles mondiaux³. En dépit qu'il comprend plusieurs mesures en faveur de la réduction des subventions à l'exportation l'AACU est jugé incomplet, d'autant qu'il ne traite pas tous les soutiens à l'exportation. Ce manque était à l'origine d'un conflit USA/UE, qui divergent sur l'appréciation du montant autorisé des subventions à l'exportation. L'UE qui assure qu'elle avait diminué sensiblement ses subventions à l'exportation⁴ et consent des efforts pour rendre sa PAC en totale compatibilité avec les normes de l'OMC reproche à certains membres, notamment aux Etats-Unis, d'avoir des pratiques contraires à l'article 10 de l'AACU : « Prévention du contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation »⁵. L'opposition contre la législation américaine favorisant le recours aux crédits à l'exportation, fut consécutive au constat auquel était arrivé le commissaire européen, Pascal Lamy et selon lequel, les USA ont dépensé en 2003 la somme de 3,2 milliards d'euros de crédits à l'exportation, ce qui donne à leurs exportateurs un avantage déloyal sur les marchés mondiaux. Aussi, les USA dépensent plusieurs milliards de dollars par an sous forme d'aide alimentaire et cette aide sert plus comme instrument de production que comme

.../...Source : http://www.wto.org/French/news_f/news08_f/meet08_summary_21july_f.htm.

¹ « *Le cycle de Doha de l'OMC : réunion ministérielle de Genève, juillet 2008* », in : <http://www.ec.europa.eu/trade/>.

² VIGNAUD Marc, « *La politique agricole européenne poursuit sa réforme* », quotidien *Le Point* du 20 novembre 2008, in : <http://www.lepoint.fr/actualites-economie/null/916/0/293197>.

³ PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p.600.

⁴ De 25% du montant global des exportations agricoles à 5,2% dans la période (1992-2001).

- Source : Communiqué de presse IP/04/ 622, 10 mai 2004, in : <http://www.europa.eu.int/rapid/start>.

⁵ Cet article invite les membres à « *œuvrer à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi des crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance...* ».

instrument de développement¹. L'UE demande la révision du mécanisme américain d'aide alimentaire pour éviter de la détourner de sa voie légale.

Même après la conclusion de la Décision du 1^{er} août 2004 qui contient une avancée dans le volet des subventions à l'exportation², l'UE continue d'exiger une réduction de crédits à l'exportation, apanage des Etats-Unis. Cette revendication n'a obtenu qu'un compromis selon lequel les périodes de remboursement de crédits à l'exportation -avec une garantie des crédits ou programme d'assurance- ne soient pas supérieurs à 180 jours (Paragraphe 18 de la Décision du 1^{er} août 2004).

Avant cette date, l'UE a attaqué la loi américaine sur le commerce extérieur, notamment sa fameuse -Section 301- qui servait de base pour l'édiction de mesures unilatérales de sanctions³. L'UE considérait que les délais très stricts que cette loi prévoyait pour la mise en œuvre des sanctions sont une transgression du mémorandum d'accord sur le règlement des différends. L'UE estime inconcevable de ne pas lui laisser le temps pour mener à terme les procédures requises concernant la constatation multilatérale du défaut d'exécution de recommandations issues du règlement des différends et l'autorisation multilatérale des mesures de rétorsion. Une loi que le Groupe spécial n'a pas conclue à son incompatibilité et repose juste son application sur des engagements des USA, concernant les modalités d'application de cette législation⁴. Il s'agit donc d'une compatibilité sous conditions. Le verdict n'est pas totalement une défaite pour l'UE qui dispose de bases solides pour l'évaluation (et éventuellement de la mise en cause) des mesures concrètes de mise en œuvre de la législation américaine.⁵

En revanche, pour ce qui est des prélèvements variables à l'importation, les USA ont obtenu leur reconversion en droits de douane, ce qui nourri l'opposition de la Commission européenne, qui a critiqué virulemment cette faveur. Sur ce sujet, un rapprochement a eu lieu entre les deux blocs avec la conclusion, dans le respect de l'article XXVIII du GATT de 1994, d'un nouveau régime d'importation des céréales européennes. Selon cet accord, conclu en novembre 2002, l'accès au marché communautaire ne sera pas restreint⁶. Un contingent tarifaire de 572 milles tonnes avec

¹ PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p.607.

² Le paragraphe 17 de la décision énonce « *les membres conviennent d'établir les modalités détaillées assurant l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent pour une date butoir crédible* ».

³ Affaire WT/DS152 : législation nationale- engagement unilatéral (Communauté européenne/Etats-Unis).

⁴ RUIZ FABRI Hélène, « *Organisation Mondiale du Commerce : Chronique du règlement des différends 1999* », JDI, 2000, n° 02, pp.385-434, p.423.

⁵ Idem.

⁶ PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p.605.

un droit de douane fixe de 12 euros/ tonne¹ est accordé aux américains aux termes de cet accord, dont la conclusion est motivée par le souci de l'UE de se prémunir des importations à bas prix en provenance de l'Ukraine et de la Russie.

Les dispositions de la PAC ont été la cible par laquelle passaient les critiques américaines à l'égard de l'UE et l'objectif consiste en le démantèlement total de cette politique, ce qui profiterait aux lobbies américains de l'exportation. Les USA ont critiqué les subventions à l'exportation et les facilités accordées aux agriculteurs européens. La réforme de 2003 n'a pas suffi pour apaiser les critiques et les USA qui plaident en faveur davantage de révisions des dispositions de la PAC contestent même la clause de paix contenu dans l'AACU et qui permet aux Etats de s'asseoir à l'application imminente de certains engagements et ce jusqu'à l'élaboration de toutes les réformes engagés.

3)-Les désaccords relatifs au régime des échanges avec les PED

Les Etats-Unis ainsi que les grands exportateurs agricoles (Brésil, Argentine, Afrique du sud...etc.) restent les grands contempteurs de la PAC. Ils s'abritent derrière les pays pauvres pour dénoncer ce qu'ils qualifient de protectionnisme européen exercé via la PAC. Ils dénoncent notamment les aides aux agriculteurs que continue d'accorder l'UE et que les réformes successives de la PAC ont ignorés.

Pour opposer un avis contraire, l'UE s'appuie sur une étude réalisée par son ancien commissaire à l'agriculture, Franz Fischler² qui qualifie d'inadmissible la propagande orchestrée par les USA pour dénoncer les subventions agricoles européennes, notamment celles accordées aux producteurs de viande bovine. Cette étude a conclu que la réaction des opposants à la PAC a une visée autre que la protection des pays pauvres, car *il est tout bonnement fallacieux de mettre en balance toutes les subventions agricoles dans les pays industrialisés et le revenu dont dispose les habitants du tiers monde. C'est faire preuve d'un immense cynisme que de suggérer qu'il suffirait que l'UE sacrifie ses agriculteurs pour que le tiers monde devienne un paradis*, conclut cette étude³.

¹ Voir Décision du Conseil Européen n°2003-254 datée du 19 Décembre 2002, (JOCE L95 du 11 Avril 2003), disponible sur le lien : <http://eurlex.europa.eu/JOIndex.do?year=2003&serie=L&textfield2=95&Submit=Rechercher&submit=Rechercher&ihmlang=fr>

² BUTAULT Jean-Pierre, GOHIN Alexandre, GUYOMARD Hervé et BARKAOUI Ahmed, « Une analyse économique de la réforme de la PAC de juin 2003 », *Revue Française d'économie*, 2003, n°01, Vol 10.

³ - A lire : PETIT Yves, « L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis », op.cit, p.619.

L'UE défend que la libéralisation indifférenciée du secteur agricole ne profiterait pas à tous les PED, mais seulement aux émergents parmi eux. Elle juge qu'il est plus utile à concéder à ces pays une diminution sensible des subventions à l'exportation. Une pratique très répandue aux Etats-Unis et qui est à l'origine de distorsions des marchés agricoles.

Dans un autre registre, l'UE s'enorgueillie que les réformes successives de sa PAC, engagées depuis 1992 ont sensiblement réduit le risque de nuisance pour les PED¹. Pour étayer les preuves selon lesquelles, elle prête assistance aux pays du Sud, l'UE avance, que le fait d'importer annuellement pour 45 milliards d'euros des PED, dont une bonne portion des PMA, est un indice révélateur de l'importance qu'elle accorde à ces pays. Des chiffres qu'elle utilise pour attaquer ses détracteurs. Cependant, l'UE avance, en guise de comparaison, qu'elle absorbe les deux tiers des exportations agricoles des pays africains et elle importe des PMA plus que ce qu'importent d'eux les Etats-Unis, l'Australie, le Japon, la Nouvelle Zélande et le Canada, réunis. Aussi, en application de la dérogation au système de préférences généralisées, le Conseil européen a adopté en 2001 une initiative «Tout sauf les armes»², qui autorise les importations des cinquante PMA en franchise de droits de douane.

Les négociations sur les Accords de Partenariat Economique (APE) qui ont provoqué du tollé à l'OMC, ont mis une nouvelle fois au clair la différence de perception entre les USA et l'UE à propos de l'agriculture des PED. Des critiques acerbes ont été formulées contre les régimes préférentiels accordés par l'UE et ses Etats membres aux pays ACP, considérés comme illicites, car discriminatoires envers d'autres PED de l'Amérique latine et de l'Asie. L'OMC a donné à l'UE et aux pays ACP jusqu'à fin 2007 pour convenir un nouvel arrangement via des APE qui devraient donc succéder au régime préférentiel de l'Accord de Cotonou³.

Se défendant, l'UE estime que son partenariat avec les pays de la zone ACP est le meilleur dispositif de lutte contre la pauvreté, d'autant que l'objectif majeur de l'Accord de Cotonou⁴ étant l'éradication de la pauvreté dans ces pays. Pour y arriver, les pays ACP et l'UE ont adopté, avec cet accord, une nouvelle approche participative associant à leur partenariat les acteurs non étatiques et mettant l'accent sur les

¹ La réforme de la PAC de 2003 a réduit sensiblement les excédents de productions qui influencent les marchés mondiaux et amoindrissent les besoins aux subventions à l'exportation.

² Règlement n° 416/2001 du Conseil Européen, 28 février 2001, modifiant le règlement (CE) n° 2820/98 portant application d'un schéma pluriannuel de préférences. (JOCE L60, 1^{er} mars 2001).

³ « *Accords de Partenariat Economique : Quelles conséquences pour les populations du sud ?* », op.cit, p.07.

⁴ Pour lire l'intégralité du texte de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, consulter: <http://www.acpsec.org/fr/conventions/cotonou/accord1.htm>.

dimensions économique, sociale, politique, culturelle et environnementale du développement durable. Le nouvel Accord souligne clairement la nécessité d'un TSD en faveur des fournisseurs de services des États ACP¹. Les dispositions de l'article 35-3 du nouvel Accord illustrent bien cette règle².

II- L'opposition au regard de l'application des autres accords intéressant l'agriculture

Parmi la liste des accords figurant dans l'acte final de Marrakech, l'Accord SPS et l'Accord ADPIC intéressent aussi l'agriculture. Le contenu de ces deux textes comprend des dispositions qui concernent expressément l'agriculture³. Les Etats-Unis et l'UE avaient, tout le long des négociations agricoles qui se tiennent à l'OMC, des interprétations différentes de ces accords.

Les deux ensembles se sont retrouvés à maintes reprises face à face dans des affaires liées à l'interprétation de ces accords. Une différence d'interprétation souvent motivée par la défense des intérêts des opérateurs économiques nationaux (1). Cette situation n'était pas sans engendrer un recours récurrent au mécanisme de règlement des différends (2).

1)- Les implications des interprétations contradictoires des textes

Une petite aperçue des affaires ayant opposés les deux ensembles économiques, notamment depuis l'année 2000, donne le constat que leurs divergences sont multidimensionnelles. Ils vont des divergences relatives aux questions non commerciales, notamment les questions environnementales, OGM....etc. (A), aux divergences relatives à la qualité des produits (B).

¹ DAVID Roch-Gnahoui, « *Le principe du respect de la situation particulière des pays en développement et de l'assistance au développement* », op.cit, p.377.

² « *La coopération économique et commerciale tient compte des différents besoins et niveaux de développement des pays et régions ACP* »

- A lire également : BENCHIKH Madjid, *Droit international du sous développement : nouvel ordre dans la dépendance*, Editions Berger-Levrault, Paris, 1983, p. 215.

³ Dans l'Accord ADPIC, on trouve essentiellement trois articles inhérents à l'agriculture et qui sont : l'article 22, relatif à la protection des indications géographiques et l'article 23 qui envisage une « Protection additionnelle des indications géographiques pour les vins et les spiritueux », ainsi que l'article 27/3 qui exclut les végétaux et les animaux de la brevetabilité. Quant à l'accord SPS, le renvoi à cet Accord dans les questions agricoles trouve son origine dans l'article 20 de l'AACU.

A/ Les désaccords relatifs aux questions non commerciales

Si l'article 20 de l'AACU se contente d'énoncer que l'Organisation Mondiale du Commerce envisage la poursuite du processus de réforme en tenant notamment compte : « *des considérations autres que d'ordre commercial...* », Le préambule de l'Accord, par contre, précise que cette expression recouvre : « *la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement* ». Cette thèse de multifonctionnalité de l'agriculture, reposant essentiellement sur la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, s'était avéré un autre point de divergence entre l'UE et les Etats-Unis. Bien qu'isolé lors des négociations de l'OMC sur cette question, l'UE a jugé en sa faveur l'inscription de ces deux notions dans le préambule de l'AACU. L'OMC considère que les volets commerciaux et non commerciaux des négociations agricoles doivent progresser de manière parallèle, car, outre qu'ils sont complémentaires, leur commune évolution garantit la conclusion d'un bon accord qui permettrait à chaque pays de conduire des politiques agricoles contribuant à son développement durable et non pas à l'accroissement de ses parts de marché¹.

Dans ce chapitre l'UE, et depuis 2000, met l'accent sur les « considérations autres que d'ordre commercial » et pour mieux appuyer sa démarche, elle entend agir au sein des organisations internationales compétentes dans ces domaines, notamment le *Codex alimentarius* de la FAO et de l'OMS ainsi que l'Office Internationale des Epizooties (OIE). À l'opposé, les Etats-Unis, qui ne partagent pas cette perception, estiment que le souci pour l'environnement qui anime la société civile qui se préoccupe de l'effet du commerce sur l'environnement suffit pour la défense de ce dernier². Le débat sur les questions non commerciales revêt une double portée : d'une part, valoriser le concept de l'agriculture multifonctionnelle, et d'autre part, déterminer et préciser dans quelle mesure, l'OMC aborde les questions sanitaires.

L'opposition la plus médiatisée entre les deux ensembles au sujet de l'application des autres Accords intéressant l'agriculture l'était dans l'affaire dite des OGM. Par cette affaire, les Etats-Unis, soutenus par certains pays (l'Argentine et le Canada notamment) ont contesté l'approche adoptée par l'UE à l'égard des OGM et ont demandé la création d'un Groupe spécial pour traiter cette affaire³.

Derrière ce recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, les USA entendaient défendre le maintien de leur plan OGM. Le fait que le recours à des

¹ Rapport d'information n°1210 du 13 novembre 2003, sur : « *La conférence de Cancun : un échec salubre pour l'OMC ?* », déposé par la délégation à l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne, et présentée par le député M Lafineur, p.54. Le rapport est disponible sur le lien : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i1210.asp>. p.54.

² PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p.608.

³ Communiqué de presse IP/03/1165, 18 août 2003.

activateurs de croissance pour la production de viande bovine concerne plus de 60 % du cheptel et ce taux approche les 100 % dans les élevages intensifs en stabulation justifie cette réaction. Si le Etats-Unis et avec elles la plupart des pays exportateurs de viande, notamment le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Uruguay où cette pratique est également courante, défendent le recours à ce système qui leur paraît vital pour le commerce extérieur et demandent l'abrogation de la directive européenne interdisant le recours à ce mécanisme. L'UE, où le recours aux activateurs de croissance est proscrit depuis 1989, observe un veto. Son argument est que l'interdiction de l'utilisation des activateurs de croissance est motivée par des raisons de santé publique, car certaines molécules ont dans le passé provoqué des problèmes hormonaux chez des consommateurs¹. Des raisons socio-économiques étaient aussi derrière cette interdiction dans la mesure où en Europe, les prix de la viande bovine étaient garantis à des niveaux deux fois plus élevés que les cours mondiaux. Dans ces conditions, la baisse des coûts par l'utilisation d'hormones favoriserait la croissance de la production, alors que les excédents communautaires atteignaient déjà plusieurs centaines de milliers de tonnes (début 1986, le stock européen équivalait à presque un an de consommation d'un pays comme la France).

Les critiques réciproques contre les législations se veulent parfois une réponse aux aspirations de leurs groupes industriels, qui font pression sur le pouvoir pour le pousser à réagir. C'est ce qui ressort de l'affaire des bananes, lorsque les multinationales américaines (*Dole*, *Del Monte* et *Chiquita*) ont trouvé le soutien de leurs négociateurs commerciaux après qu'ils ont contesté le régime d'importations des bananes adopté par l'UE, et qui leur était très défavorable².

B/ Les divergences relatives à la qualité des produits

Pour défendre la réputation de ses produits sur le marché mondial, l'UE a instauré en 1992 une politique de qualité reposant sur deux règlements :

- 1- règlement portant sur la protection des indications géographiques et des appellations d'origine³ ;
- 2- règlement sur les attestations de spécificité des produits agricoles et des denrées alimentaires¹.

¹ BUREAU Jean-Christophe, GOZLAN Estelle, MARETTE Stéphan, « *Le différend entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada sur la viande bovine hormonée* », *Revue INRA*, n° 03 (Octobre 1998), disponible sur le site : <http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss98-3.pdf>. p.01.

² BOUËT Antoine & BUREAU Jean-Christophe, op.cit, p.10.

- A lire également : LANNOYE Paul & TREPANT Inès, *Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché*, Editions Couleur Livres, Bruxelles, 2007, p.37.

³ Règlement n°2081/92 du Conseil Européen, 14 juillet 1992, (JOCE L208, 24 juillet 1992).

Dans cette optique, l'Union est en totale divergence avec les pays anglo-saxons, les USA en tête, et qui rejettent le choix européen de valoriser les produits par leur lien avec leur territoire de production. Ces pays se portent en faveur de la standardisation des produits et à la valorisation des marques commerciales². Afin de réunir l'adhésion du maximum de membres à sa thèse, l'UE tente de faire admettre que son expérience a montré que les indications géographiques constituent un outil de développement rural et pourrait être utile aux PED.

L'élaboration d'un système multilatéral des indications géographiques est conséquent à l'énoncé de l'Accord ADPIC, qui prévoit deux types de protections : une protection générale et minimale et une protection additionnelle pour les vins et spiritueux³. Toutefois, deux groupes distincts de membres se sont constitués, et chacun d'eux a une perception à défendre. Si l'UE et derrière elle, la Suisse et de nombreux PED, souhaitent que ce registre soit juridiquement contraignant. Les USA aux cotés des pays producteurs du vins, tel que l'Australie et la Nouvelle Zélande sont partisans de la création d'une base de données informative dépourvue de valeur juridique. Chacune des deux parties tente de valoriser sa proposition. Alors que l'UE avance que sa démarche est motivée par le fait que les consommateurs sont demandeurs de produits spécifiques provenant de régions déterminés et il est fondamental que ces produits soient protégés contre les usurpations⁴, les USA et les grands producteurs agricoles mondiaux s'opposent à une protection globale des indications géographiques, qu'ils estiment constituer une entrave pour le commerce multilatéral⁵.

Lors des négociations inhérentes aux indications géographiques intentées au lancement du cycle de Doha, l'UE a obtenu que soit établi un registre multilatéral d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux avant la cinquième conférence ministérielle de 2005. Par ailleurs, la Déclaration de Doha (Paragraphe 18) indique que les questions relatives à l'extension de la protection des

¹ Règlement n°2082/92 du Conseil Européen, 14 juillet 1992, (JOCE L208, 24 juillet 1992).

² PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p.610.

³ Article 23 de l'Accord ADPIC, op.cit.

⁴ Cela qui ne passe que par la mise en place d'un système de protection des indications géographiques qui freinera les pertes que subissent les agriculteurs qui sont investis dans la qualité des produits et qui sont économiquement lésés en terme de parts de marché, dans la mesure ou le consommateur ne pourra pas différencier entre le produit original et son imitation frauduleuse.

⁵ Pour ces pays qui n'ont pas d'indications géographiques protégés, car ils protègent leurs produits par des marques pouvant être vendues ou délocalisées, l'approche européenne n'est pas raisonnable dans la mesure ou plusieurs dénominations sont devenues génériques (« Sherry » ou « Xeres ») et englobent aujourd'hui de nombreux vins et liqueurs aux Etats-Unis.

- A lire : PETIT Yves, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », op.cit, p 611.

indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux, seront traitées au niveau du Conseil des ADPIC¹.

2)-Le recours récurrent au mécanisme de règlement des différends

Le nombre d'affaires opposant les Etats-Unis et l'UE soumises au mécanisme de règlement des différends de l'OMC ne cesse de s'accroître lors des dix dernières années (A). Deux affaires, à grande complexité juridique, ont amplifié le différend entre les deux ensembles. Il s'agit de l'affaire de bœufs aux hormones et de l'affaire des bananes (B).

A/ L'accentuation du recours à ce mécanisme depuis l'année 1999

Depuis l'année 1999, le recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC de la part de l'un des deux ensembles économiques à l'encontre de l'autre est devenu récurrent. Par ce procédé, chacune des deux parties dénigre la législation de l'autre bloc. Le chamboulement des intérêts respectifs justifie, en grande partie, cette tendance.

Suite à une plainte de l'UE, le Congrès américain a dû valider un engagement des Etats-Unis, selon lequel le pouvoir de recourir aux sanctions énoncées dans la section 301 de la loi fédérale de 1974 ne sera utilisé qu'après son appréciation par l'ORD. Le groupe spécial constitué pour la circonstance a conclu que cette loi et, avant la prise en considération des engagements pris par l'administration américaine de surseoir son application à l'appréciation préalable de l'ORD, n'est pas conforme aux règles de l'OMC².

En mai 2000, le Congrès américain, sous l'influence des lobbies commerciaux adoptait un dispositif de sanctions tournantes « Carrousel », pour forcer l'UE à se conformer à décisions rendues par les Panels dans les affaires de bœufs aux hormones et des bananes. Cela même si le recours à ces sanctions a diminué notamment après le règlement de l'affaire des bananes, intervenu le 11 avril 2001³. Riposte européenne, la

¹ Rapport d'information n°3569 sur: «*Le bilan de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha* », op.cit, p.70.

² Ibid. p.161.

- A lire aussi : RUIZ FABRI Hélène, « *Organisation Mondiale du Commerce : Chronique du règlement des différends 1999* », op.cit, p.423.

³ Le règlement de cette affaire était intervenu suite à l'accord conclu le 11 avril 2001 entre Pascal Lamy, le commissaire européen en charge du commerce et Robert Zoellick, le représentant américain du commerce, et qui a permis la levée, à partir du 1^{er} juillet 2001, des sanctions commerciales américaines prises en avril 1999 à la suite de la condamnation du régime communautaire d'importations des bananes par l'ORD.../...

loi antidumping américaine de 1916 a été annulée suite à la plainte déposée par l'UE et le Japon. Le jugement rendu dans cette affaire en date du 28 février 2001 a exigé des Etats-Unis d'abroger, avant le 26 juillet 2001, cette loi. Toutefois un accord était intervenu entre les deux parties pour offrir aux USA un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31-12-2001, pour appliquer cette décision. Ce délai ayant expiré sans que cette loi n'ait été abrogée, ce qui a contraint l'UE à demander de l'OMC qu'elle l'autorise à prendre des sanctions commerciales à l'encontre des Etats-Unis.

Le 23 août 2001, l'OMC a établi un Panel suite à une plainte déposée par l'UE avec huit autres pays, et qui contestent la disposition américaine dite « Amendement Byrd », qui prévoit de restituer le produit des droits anti-dumping et compensatoires aux entreprises instigatrices dans ces affaires. Trois jours avant, et toujours suite à une plainte de l'UE, l'OMC a condamné les USA dans une autre affaire relative à leur loi fiscale (loi du 15 novembre 2000), qui exonère d'impôts, les entreprises américaines exportant à partir d'une société établie à l'étranger « Foering sales corporation ». Les Etats-Unis ont contesté l'énoncé du rapport de l'ORD et ont décidé de faire appel en soutenant que la loi incriminée est en totale conformité avec les règles de l'OMC¹.

Les chiffres montrent que les USA et l'UE sont les deux membres les plus cités dans les affaires soumises au mécanisme de règlement des différends. Il ressort qu'en 2006, une grande partie des affaires soumises à l'ORD, oppose l'UE aux Etats-Unis. De nombreux contentieux concernent des mises en conformité² des législations et des dispositions internes et concernent fréquemment le commerce des produits alimentaires de base tel que les bananes, maïs, viande, riz, produits laitiers, boissons, huile...etc. Parmi les 54 cas, jugés par l'ORD sur la période 1995-2001, les USA ont été accusés dans 26 cas et en position de plaignant dans 20 autres. L'UE a porté devant cet organe 26 affaires et s'est retrouvée en position de défendeur dans 8 autres. 16 cas ont été essentiellement des différends entre les USA et l'UE. Même si ces chiffres laissent apparaître que les USA ont un lourd déficit de règlement de différends commerciaux, puisqu'ils ont été cités plus de fois comme défendeur que comme

.../...Cet accord est transcrit dans le règlement CE n°216/2001 qui modifie le règlement 404/93 portant organisation commune du marché de la banane.

- Pour lire le rapport de l'ORD rendu en date du 09/09/1997 dans l'affaire Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (Affaire WT/DS27/AB/R) : <http://docsonline.wto.org>.

¹ Néanmoins, l'OMC a confirmé que le régime des aides fiscales à l'exportation donne lieu à «des subventions à l'exportation incompatibles avec les obligations commerciales des Etats-Unis ».

² ABDELGAWAD Walid & JOURDAIN-FORTIER Clotilde & MOINE-DUPUIS Isabelle, « *Chronique de jurisprudence : Chronique du règlement des différends de l'OMC (2006-2008)* », RIDE, 2008, n°03, pp.357-393, p.361.

plaignant, mais pour les affaires entre les deux blocs c'est l'équilibre général qui s'installe¹.

B/ Les affaires de viande aux hormones et des bananes : bataille juridique et promotion des intérêts des producteurs locaux

Nous étalerons avec un peu plus de détails dans cette partie sur deux affaires commerciales ayant opposés les deux ensembles économiques, à savoir les affaires de viande aux hormones (a) et celle des bananes (b).

a)- L'affaire de viande aux hormones :

Le litige euro- américain, sur le bœuf aux hormones a constitué le premier cas d'examen de l'application des dispositions de l'Accord SPS et les conclusions auxquelles était arrivé le verdict de l'ORD sont édifiantes². Au centre d'une bataille vieille de douze ans, la célèbre affaire *CE – Hormones* a connu d'importants rebondissements et a constitué une autre face de l'opposition UE/USA.

Rappelons brièvement que, suite aux plaintes des États-Unis et du Canada, les rapports du groupe spécial, tels que modifiés par l'Organe d'appel et approuvés par l'ORD le 13 février 1998, avaient conclu à l'incompatibilité des mesures prévues dans la directive européenne 96/22/CE³, interdisant l'utilisation d'hormones de croissance dans l'élevage du bétail, l'importation et la mise sur marché de viandes traitées aux hormones⁴, avec l'Accord SPS, au motif qu'elles n'étaient pas basées sur une évaluation des risques. Par la suite et par le fait que l'UE n'a pas pu procéder à la mise en conformité de sa législation à la date limite (13 mai 1999) étant donné qu'elle avait

¹ « Une approche européenne des relations commerciales transatlantiques », Rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Bruxelles, 18 février 2003, in : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/july/tradoc_118259.pdf, p 02.

² LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.35.

³ Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE (JOCE du 23/05/96), in : <http://www.galateepro.agriculture.gouv.fr/docs/gal/dir9622.doc>.

⁴ ABDELGAWAD Walid & JOURDAIN-FORTIER Clotilde & MOINE-DUPUIS Isabelle, « *Chronique de jurisprudence...* », op.cit, p 370.

- Pour ce qui est du principe de précaution, selon le groupe spécial, l'évaluation de l'article 5-1 doit être objective, et elle ne doit pas être *a priori* liée à un certain niveau de protection que souhaiterait l'État auteur de la mesure. En conséquence, c'est le principe de précaution qui semble plus ou moins directement visé, et du coup écarté. Autrement dit, il faut partir de l'évaluation du danger pour en tirer le degré de protection souhaitable, et non fixer ce degré *a priori* (à un niveau extrêmement bas si la logique de précaution prévaut), pour en déduire ensuite l'évaluation, laquelle devient alors, selon l'ORD, subjective.

commandé des études scientifiques dont la réalisation prendrait quinze mois, les États-Unis et le Canada ont demandé et obtenu l'autorisation d'appliquer des sanctions contre l'UE¹

Pour défendre sa thèse, mais aussi pour se mettre en conformité avec les décisions de l'ORD et de faire cesser ces mesures de rétorsion, l'UE a mené 17 études et projets de recherches scientifiques en vue de procéder à une évaluation des risques. S'appuyant sur ces études, et sur des informations recueillies auprès d'autres organismes, dont le *Codex Alimentarius* et le JECFA², le Comité Scientifique des Mesures Vétérinaires en rapport avec la Santé Publique (CSMVSP) a publié trois avis respectivement en 1999, 2000 et 2002 et qui confortent la position de l'UE. Cette dernière estime que ce comité a procédé ainsi à une évaluation des risques et a notamment noté les risques potentiels pour la santé humaine liés à la présence de résidus d'hormones dans la viande de bœufs. Se fondant sur cette évaluation, l'UE a adopté le 13 août 2003 une nouvelle directive (la directive 2003/79)³ sur les hormones qui maintient l'interdiction permanente pour l'œstradiol 17B pour ses effets cancérigènes et génotypiques, et impose une interdiction provisoire pour les cinq autres hormones⁴. Dans sa communication à l'ORD en octobre 2003, l'UE a fait savoir qu'elle avait mis pleinement en œuvre les recommandations et décisions prises dans l'affaire *CE-Hormones* et que, par conséquent, les sanctions des États-Unis et du Canada à son égard n'étaient plus justifiées⁵.

Suite à l'échec des consultations en novembre 2004, à propos de la levée des sanctions, l'UE a sollicité en avril 2005 la création de deux groupes spéciaux. Mis sur pied, ces derniers ont publié le 31 mars 2008 deux rapports similaires⁶, concernant le maintien de la suspension de concessions et d'autres obligations par les États-Unis et le Canada dans le différend sur les hormones⁷. L'UE reproche aux États-Unis d'avoir

¹ Ces sanctions se manifestent par l'application des droits de douanes de 100 % sur une série de produits agricoles et certains produits manufacturés provenant de l'UE, pour une valeur de 116 millions de dollars américains et de 11,3 millions de dollars canadiens par an.

² Le JECFA est un comité mixte FAO/OMS composé d'experts des additifs alimentaires.

³ Cette Directive adoptée par la Commission Européenne le 13 août 2003 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, en vue d'y inscrire la substance active Coniothyrium minitans, (*JOCE*, L 205, 14 août 2003), p.16.

⁴ La testostérone, la progestérone, l'acétate de Trenbolone, le Zéranol et l'acétate de Mèlengestrol.

⁵ ABDELGAWAD Walid & JOURDAIN-FORTIER Clotilde & MOINE-DUPUIS Isabelle, *Chronique de jurisprudence...* », op.cit, p 370.

⁶- Rapport du groupe spécial : WT/DS320/R, 31 mars 2008, *États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE-Hormones*.

- Rapport du groupe spécial : WT/DS321/R, 31 mars 2008, *Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE-Hormones*.

⁷ Après avoir tranché la question d'une possible violation du Mémorandum d'accord, le groupe spécial donne une interprétation de l'article 5-1 qui rend la tâche d'évaluation des risques fort difficile, voire impossible. Le groupe se prononce ensuite sur l'article 5-7, en poursuivant la neutralisation du principe de précaution.

violé le Mémoire d'accord (article 22.8), en ne levant pas la mesure de rétorsion prise à la suite de la décision initiale de l'ORD qui leur était favorable. Ceci, alors que l'UE prétend avoir éliminé, par la directive n° 2003/79, la violation des Accords OMC qui leur avait été reprochée¹.

Le Groupe spécial était appelé à examiner si la mesure d'interdiction provisoire édictée par la directive européenne de 2003 pour les cinq hormones était justifiée par l'article 5-7 de l'Accord sur les mesures SPS, c'est-à-dire imposée relativement à une situation où les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes en présence des normes internationales. Selon l'UE, cette interdiction provisoire était justifiée au motif que les données scientifiques pertinentes disponibles, prises en compte dans les avis du CSMVSP montraient l'existence de risques pour la santé humaine et que les preuves à la base des évaluations effectuées par le JECFA démontrant l'innocuité de ces hormones, ne suffisaient pas pour procéder à une évaluation définitive des risques, d'où la nécessité de mesures de précaution².

Le 7 août 2003, les États-Unis, le Canada et l'Argentine, qui sont les trois plus grands producteurs de viande de l'époque sur le plan mondial, avaient demandé, l'établissement d'un Groupe spécial en vue d'examiner la compatibilité de mesures prises par les CE et leurs États membres affectant les produits biotechnologiques avec le droit du commerce international : les unes prises au niveau communautaire (un moratoire sur les produits biotechnologiques en général et des mesures plus spécifiques à certains produits biotechnologiques), les autres prises au niveau national par certains États membres (clauses de sauvegarde)³. Très attendu en raison du caractère sensible du conflit et de ses enjeux tant sur le plan marchand que non marchand, le rapport du groupe spécial dans l'affaire *CE – Produits biotechnologiques* rendu le 29 septembre 2006⁴, condamne l'UE. Toutefois, cette condamnation ne règle pas définitivement le problème de l'interprétation de l'Accord SPS et la défense des valeurs non marchandes⁵.

¹ Ici, la question qui se pose avec acuité est celle de savoir si un Membre de l'OMC, qui a été autorisé à suspendre ses obligations par l'ORD, peut continuer à le faire tant que ce même ORD n'a pas mis fin à l'autorisation : autrement dit, est-ce à l'ORD de constater que la violation reprochée aux CE a été éliminée, ou bien est-ce aux États-Unis et au Canada, bénéficiaires de la mesure de rétorsion, de lever eux-mêmes la suspension de leurs obligations ?

² ABDELGAWAD Walid & JOURDAIN-FORTIER Clotilde & MOINE-DUPUIS Isabelle, op.cit, p.372.

³ Ibid. p.359.

⁴ Ibid. p 358.

⁵ En dépit de la condamnation des Communautés Européennes dans cette affaire, il reste toujours que l'interprétation des Accords OMC, et notamment de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reste très prudente et modeste en ce qui concerne la possibilité offerte aux États membres de privilégier la protection de valeurs non marchandes comme la santé et/ou l'environnement sur les valeurs marchandes. En réalité, il apparaît que, si les possibilités théoriques de privilégier la protection de certaines valeurs non marchandes sur celle des intérêts du commerce international ne sont pas inexistantes, leur mise en œuvre, et donc leur compatibilité avec le droit de l'OMC s'avère délicate.

Pareil choix se trouve également justifié par une actualité riche sur le plan interne à propos de la question des OGM (Organe Génétiquement Modifié)¹, au travers de deux textes : un arrêté du 7 février 2008², visant à interdire sur le territoire français la mise en culture en vue de sa commercialisation du maïs génétiquement modifié fabriqué par la firme américaine Monsanto et une loi de juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés.

b)- L'affaire des bananes :

Le 29 juin 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21/ 5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Ils estiment que l'UE n'a pas mis son régime d'importation applicable aux bananes en conformité avec ses obligations à l'OMC, auxquelles ce régime reste incompatible³. À sa réunion du 12 juillet 2007, l'ORD est convenu de renvoyer la question au Groupe spécial initial. Dans son rapport rendu le 19 mai 2008, le groupe spécial déclare, entre autres, que : « ... *La préférence accordée par les Communautés européennes sous la forme d'un contingent tarifaire annuel exempt de droits de 775 000 tonnes métriques de bananes importées originaires des pays ACP constituait un avantage pour cette catégorie de bananes, qui n'était pas accordé aux bananes similaires originaires des Membres de l'OMC qui n'étaient pas des pays ACP, et était donc incompatible avec l'article I: 1 du GATT...».*

En conséquence, le Groupe spécial a conclu qu'au moyen de leur régime actuel applicable à l'importation des bananes (établi dans le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil du 29 novembre 2005), en particulier le contingent tarifaire exempt de droits pour les bananes originaires des pays ACP, les CE n'avaient pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD⁴.

Loin de cette bataille juridique que se sont livrés les deux parties, le déclenchement de cette affaire est perçue telle une concession devant les pressions qu'avait subi le gouvernement américain de la part des grandes multinationales ayant des bases en Amérique latine, tel que *Chiquita Brand International*, *Dole* et *Del*

¹ Sur la question des raisons et les motivations du recours à l'usage de cette technologie des OGM, veuillez consulter : DE PERTHUIS Christian, *La génération future a-t-elle un avenir ? (Développement durable et mondialisation)*, Editions Bélin, France 2003.

² Arrêté du 7 février 2008 du Ministère de l'Agriculture suspendant la mise en culture des variétés de semences de maïs génétiquement modifié, *Zea mays* L. lignée MON 810, *JORF*, 9 février 2008.

³ Avant cette plainte des États-Unis, l'UE a été condamné par l'ORD de mettre son régime d'importation applicable aux bananes en provenance des pays ACP en conformité avec les accords de l'OMC, et ce suite à une plainte déposée dans ce sens par l'Équateur

⁴ Pour lire l'intégralité du rapport Groupe Spécial rendu en date du 19.05.2008 dans l'affaire : Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes - Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Affaire WT/DS27/RW/USA), consulter : <http://docsonline.wto.org>.

*Monte*¹. Ces sociétés connues sur le marché de la banane, se sont même imposées sur le marché européen², d'où leur contestation de la perte graduelle de ce marché en conséquence aux faveurs accordée par l'UE aux bananes importées des Caraïbes, ce qui leur était préjudiciable. Ils ont fait pression sur leurs négociateurs pour les amener à les rétablir dans leurs droits par l'abrogation de la directive européenne sur le régime d'importation des bananes³.

Vu la grande crispation causée sur les négociations, le dénouement du conflit des bananes a fait plus d'un content. Le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, s'est félicité de l'accord mettant fin à ce différend et a rendu hommage aux efforts menés par les pays producteurs de bananes d'Amérique latine, les États-Unis et l'Union européenne qui ont permis de mettre fin à leur différend déjà ancien sur le commerce des bananes⁴.

¹LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.37.

² A titre d'exemple, la firme Chiquita Brand International occupe à elle seule 50% du marché de l'UE de la banane.

- Pour plus de détails sur l'étendue de cette firme et sur le commerce des bananes en général, consulter : GENDRON Corinne, TORRES Arturo-Palma & BISAILLON Véronique, Quel commerce équitable pour demain ? Pour une nouvelle gouvernance des échanges, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009.

³ Sur cette question, veuillez consulter : LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.37.

⁴ OMC : Communiqué de presse n° PRESS/591 du 15 décembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/pres09_f/pr591_f.htm.

Sous Section n°2 : La résurgence du différend Nord/ Sud et son impact sur l'échec du cycle

Même si les faits tendent à le relativiser, le clivage Nord-Sud prend de plus en plus d'importance dans la dynamique des négociations commerciales multilatérales. En 2001, lorsque la Conférence ministérielle de Doha eut lancé un nouveau cycle de négociations, elle l'eut baptisé « Cycle de Doha pour le développement ». Une approche qui traduit le consensus sur l'idée que le commerce est un outil de développement, dans la droite ligne des objectifs du millénaire de l'ONU. Elle résulte aussi de l'ambition de l'OMC d'être une instance de régulation de la mondialisation, en réponse aux critiques qui avaient joué un rôle dans l'échec de la Conférence ministérielle précédente, tenue à Seattle en 1999¹.

Dés lors, les PED ont fait cause commune pour défendre la dimension développement donnée au cycle (I). Cette nouvelle approche s'explique aussi par l'accroissement structurel du poids des PED à l'OMC, ce qui a conduit à l'évolution des rapports de force en faveur des pays du Sud, après la perte du contrôle par le couple américano-européen sur le commerce mondial des produits agricoles (II).

I- Les moyens de défendre la dimension développement donnée au cycle de Doha

Se considérant comme les grands perdants de l'ouverture des marchés agricoles, les PED et les PMA ont affiché à Doha une opposition non seulement aux Etats-Unis et à l'UE mais aussi au groupe de Cairns. Ils revendiquent des mesures en faveur d'une agriculture paysanne, de la sécurité alimentaire et du développement rural².

Ils trouvent en le cycle de Doha une alternative en vue de rééquilibrer les échanges mondiaux et faire profiter tous les peuples des bonnes retombées de l'ouverture commerciale. Ils défendent la tenue des promesses données, notamment par les pays riches, à l'entame du cycle de Doha, et selon lesquelles le cycle sera celui du développement (1). Le revirement des pays développés et le retour sur leurs engagements ont fédéré les PED qui se sont opposés au cours donné aux négociations (2).

¹ AYMERIC Potvianne, « *L'agriculture à l'OMC : libéralisation, développement et souveraineté* », op.cit, p135.

² BOUKHATEM Mustapha, « *OMC : Doha* », Revue des sciences commerciales, Alger, 2004, n°04, pp.91-100, p 94.

1)- De l'effectivité des engagements de Doha

A Doha, les nations du monde s'étaient entendues sur un nouveau cycle de négociations devant permettre de redresser certains équilibres. L'impression générale étant que les cycles précédents n'ont profité qu'aux pays les plus riches, aux dépens des plus pauvres, d'où l'impératif de rééquilibrer les échanges et d'avantager la prépondérance de la place du développement (A).

Il existait alors un certain nombre de plaintes, tant sur la façon dont les négociations s'étaient déroulées que sur les accords obtenus¹. Cette opposition et les divergences apparues entre les pays développés et les PED seront à l'origine du piétinement des négociations et des faibles progrès réalisés. Les PED ont entrepris plusieurs démarches en vue de l'élimination de toutes les mesures contraires au message de Doha (B).

A/ La place du développement dans la Déclaration de Doha

En dépit que la Déclaration de Doha a donné de l'importance au développement et au soutien des PED en évoquant le TSD qui leur sera réservé afin qu'ils puissent s'intégrer dans le commerce international et d'en tirer profit, les pays développés n'ont pas tardé à se rétracter sur leurs engagements pris à l'entame du cycle. Ces pays continuent à accorder d'importantes subventions à leurs producteurs, à appuyer leurs exportateurs et à défendre leurs marchés². La Déclaration a, en outre, réitéré l'attachement des membres de l'OMC au multilatéralisme³ et leur front commun contre le bilatéralisme et le traitement préférentiel. Cet engagement est d'autant plus important que certaines puissances économiques cherchent à échapper à cette discipline multilatérale pour développer des accords bilatéraux ou régionaux, qui leur donnent une plus grande flexibilité dans la conduite de leurs politiques commerciales. L'OMC, sous la pression des PED, veut couper court à ces tentations en cherchant à

¹ Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) estime qu'entre 1995 et 2004, sous le régime de l'OMC, les 48 pays les moins avancés auront subi en moyenne une perte de 600 millions de \$ par an. L'Afrique subsaharienne perdant à elle seule 1,2 milliards de dollars.

- Source : Rapport mondial sur le développement humain 1997, publié pour le Programme des Nations Unies pour le Développement par CE Economica, Paris, 1997, in : http://hdr.undp.org/en/media/hdr_1997_fr_contenu.pdf.

- A lire également : STIGLITZ Joseph E et CHARLTON Andrew, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* », Revue Economie pour le développement, 2005, n°04, Volume 19, pp.17-54, p.18.

² BEN HAMOUDA Hakim, l'Afrique, l'OMC et le développement, op.cit, p.294.

³ Le paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Doha énonce : « *Nous soulignons notre attachement à l'OMC en tant qu'enceinte unique pour les règles commerciales et la libéralisation des échanges au niveau du commerce mondial* ».

devenir le lieu par excellence d'élaboration des règles multilatérales du commerce international¹.

Les ministres du commerce ont donné mandat à leurs négociateurs afin de réaliser la promesse de Doha et de donner un contenu concret à la Déclaration de Doha. Néanmoins les avancées n'ont été que minimales, en dépit de l'enthousiasme affiché au départ².

À mesure que les négociations avancent, les ministres se sont retrouvés piétinés par la force des intérêts acquis et la capacité des pays membres à faire de la défense de leurs intérêts nationaux le centre de leur participation aux négociations multilatérales. Les engagements pris à Doha vont par conséquent buter sur la volonté, notamment des pays développés, à défendre leur position hégémonique dans la globalisation. De l'autre côté, les PED faisaient de la concrétisation des engagements pris à Doha, et notamment la prise en compte de la dimension développement, la condition sine qua non d'une conclusion de ce round de négociation. Cette opposition sera au centre des négociations du cycle de Doha³ et la place du développement est devenue l'objet à une grande opposition entre les pays du Nord, voulant vider le cycle de sa substance développement, et des pays du Sud, qui font de cette dimension leur enjeu incontrouvé.

B/ L'impérative élimination de toutes les mesures contraignantes à l'engagement de Doha

L'objectif premier du cycle de Doha est de greffer la dimension développement à la pratique commerciale internationale et de faire profiter aux PED de l'ouverture des frontières. Pour cela, la suppression des obstacles aux exportations des pays pauvres est la clé du succès de la stratégie adoptée par la communauté internationale en vue d'atteindre les objectifs de développement pour le millénaire, notamment la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015. Puisant leurs objectifs du constat que l'ouverture des marchés stimule le commerce et la croissance et donne plus de stabilité et de prévisibilité à l'économie mondiale et aide ainsi à assainir le système financier international⁴, les pays du Sud ont fédéré leurs efforts pour atteindre ces objectifs. Avant même l'entame du cycle de Doha, soit lors de la réunion du septembre 2000

¹ BEN HAMOUDA Hakim, *l'Afrique, l'OMC et le développement*, op.cit, p.296.

² Ces négociations devaient avoir lieu tout le long des années 2002 et 2003, avant que la Conférence ministérielle ne réunisse de nouveau à Cancun en septembre 2003 afin de faire le point sur l'état d'avancement des échanges et prendre les décisions nécessaires afin que le round des négociations puisse prendre fin en décembre 2005.

³ BEN HAMOUDA Hakim, *l'Afrique, l'OMC et le développement*, op.cit, p.298.

⁴ MC GUIRK Anne, « *Le programme de Doha pour le développement* », *Revue Finances & Développement*, Septembre 2002, pp.04- 07, p.06.

ayant regroupé 38 pays membres, il a été présenté une note qui reprenait les questions autres que d'ordre commercial. Il a été suggéré à ce que les propositions concernant ces mesures spécifiques soient présentées afin que les négociations puissent progresser sur la question de savoir si des mesures ayant des effets de distorsion sur les échanges étaient vraiment justifiées¹.

Le groupe de Cairns, qui se situe à l'avant garde des pays réclamant la libéralisation intégrale des échanges agricoles, milite pour une réduction drastique des protections aux frontières et des soutiens internes à l'agriculture et de la suppression pure et simple des subventions aux exportations².

L'UE a mal apprécié cette demande qui attend la suppression de l'exception prévue par l'article 6/ 5 de l'AACU, et en vertu de laquelle les versements directs au titre de programme de limitation de la production ne sont pas soumis à l'engagement de réduire le soutien interne s'ils sont fondés sur une superficie et des rendements fixes. Une demande qui signifie, en clair, la suppression des aides directs de la PAC, créés en 1992³. L'UE estime que ces propositions ne sont pas acceptables, car elles visent à ôter à tout membre de l'OMC, y compris aux PED, le droit de disposer d'un modèle agricole qui lui sera propre, et elles constituent de fait une attaque directe à la souveraineté et à la sécurité alimentaire des peuples⁴.

L'UE s'est attaquée aux économies émergentes telles que le Brésil, la Chine et l'Inde, quelle considère comme bénéficiaires du système d'échanges mondial ouvert et qui ont maintenant la responsabilité d'y continuer en assouplissant les systèmes de

¹ « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p 80.

² Dans les propositions de modalités émises par le groupe de Cairns et déposé à l'OMC en date du 6 septembre 2002, on retient que le groupe demande :

- de réduire les droits de douane de 25% ;
- d'augmenter l'accès des produits agricoles des PED sous quotas sur les marchés des pays développés, afin que celui-ci représente 20% de la consommation domestique des pays développés ;
- d'éliminer la clause de sauvegarde pour les pays développés ;
- de réduire d'au moins 50% les tarifs des PED inférieurs à 250% et d'augmenter leurs quotas d'importations, afin que celles-ci représentent 14% de la consommation interne.

Concernant les soutiens internes et les subventions à l'exportation, les propositions faites par ce groupe en date du 27.09.2002 comportent essentiellement les points suivants :

- de réduire les MGS des membres ayant pris des engagements dans ce domaine à un niveau égal à zéro en 5ans pour les pays développés et 9 ans pour les PED ;
- d'éliminer toute subvention à l'exportation pour tous les membres de l'OMC mais avec des délais différents soit 3ans pour les pays développés et 6 ans pour les PED.

Source.: Rapport d'information n°598 du 05 février 2003 sur : « *les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce* », op.cit, p.43.

³ Rapport d'information n°598 du 05 février 2003 sur : « *les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce* », op.cit, p.44.

⁴ Sur ce point, L'UE estime que le modèle ultra libéral de l'agriculture que défend le groupe de Cairns se taille à la mesure des pays qui se sont spécialisés dans l'exportation de mono produits, comme c'est le cas pour l'Australie (moutons, bovins et blé), la Nouvelle-Zélande (mouton, lait), l'Argentine (blé, bovins) ou le Brésil (sucre, soja, volaille), mais elle ne peut pas servir de modèle pour la plupart des agriculteurs.

protection qu'ils appliquent à leurs frontières¹. Par ce procédé, l'UE a affiché clairement son désir d'obtenir un ensemble de modalités qui crée de nouvelles possibilités d'accès aux marchés pour ses exportateurs dans ces pays.

De leur côté, les PED ont manifesté leur désapprobation par rapport au point concernant l'accord de flexibilités pour les « produits sensibles », contenu dans la Décision du 1^{er} août 2004². Ils estiment que cette « faveur » se lit comme mesure supplémentaire de protectionnisme à l'égard de leurs produits. Globalement, le système d'aides européen est accusé de faire une concurrence déloyale aux producteurs issus des PED et, inversement, de faire échapper ses producteurs à la concurrence légitime des pays émergents (notamment le Brésil et les pays d'Océanie).

En outre, les PED refusent que les obligations sur l'assistance techniques aux PMA pour qu'ils puissent faire face aux charges importantes que leur imposent les Accords de l'OMC, restent tributaires de la bonne volonté des pays développés. Ils exigent à ce que ces engagements pris par les pays développés en contrepartie d'importantes concessions faites par des PED, soient contraignants³.

2)- Les implications du non respect des engagements contractés

Si l'entame du cycle et tous les points insérés dans l'agenda de Doha ont nourri l'enthousiasme des PED, qui estimaient que leurs revendications portant sur l'équilibrage du commerce mondial sont enfin prises en considération, à mesure que les négociations avancent ces derniers déchantent. Les engagements des pays riches à réduire leur soutien aux agriculteurs et de favoriser l'ouverture de leurs marchés aux produits provenant des PED se sont vite avérés lettre morte (A). Devant l'argument de la sécurité alimentaire brandi par les pays du Nord pour justifier les subventions accordées aux agriculteurs, les PED opposent l'impératif de la défense de la sécurité alimentaire (B). L'adoption, notamment dans l'UE et les USA, de législations contraires aux objectifs du cycle est un autre stimulant pour l'agissement des PED (C).

A/ La relativité substantielle de l'engagement de Doha

A force que les négociations avancent, il était constaté que les pays développés, en plus de leur frilosité pour traduire les engagements de Doha, tentaient à vider la Déclaration de Doha de toute sa substance relative au développement. L'UE, les USA

¹ « *Le cycle de Doha de l'OMC : Réunion ministérielle de Genève, juillet 2008* », op.cit.

² Selon paragraphe 31 de la Décision, ces pays ne sont pas tenus de respecter l'exigence de réduction tarifaire sur les produits choisis de sensibles (comme le riz pour le Japon, lait, sucre et viande bovine pour l'UE...).

³ Ibid. p.21.

et le Japon se montraient peu enclins à opérer des réformes ambitieuses comme exigées par les pays du groupe de Cairns. Ces derniers, et avec eux la quasi-totalité des PED, insistent à ce que les engagements portés dans la Déclaration de Doha soient appliqués intégralement.

Les subventions que continuent d'accorder les pays occidentaux, à leur tête l'UE, à leurs agriculteurs et à leurs exportateurs agricoles ont été au centre des critiques émises par les PED¹. Ces derniers estiment qu'il sera juste d'éliminer totalement ces subventions afin de permettre au commerce mondial des produits agricoles de s'aligner sur ce qui est applicable pour les produits industriels².

Si les négociations du cycle de Doha ont cherché à réduire les protections des marchés, d'abord en transformant toutes les barrières non tarifaires en barrières tarifaires puis en réduisant ces dernières³, les PED considèrent ces dernières comme principal aléa devant l'accès aux marchés des pays développés pour leurs produits. La situation se complique davantage pour ce qui est des produits dits sensibles, où ces tarifs au lieu de les réduire ont augmenté rapidement⁴.

A Doha, les PED ont soulevé aussi les questions des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane. Des pratiques exercées par la plupart des pays de l'OCDE, qui ont recours à ce procédé dans une grande partie de leurs exportations⁵. Ce phénomène pose d'importantes difficultés aux pays qui cherchent à échapper à une insertion internationale basée sur les matières premières et qui se fixent comme

¹ NYAHOHO Emmanuel, L'arsenal des subventions à l'exportation et l'OMC, op.cit, p.43.

² STIGLITZ Joseph E et CHARLTON Andrew, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* », op.cit, p.21.

³ BEN HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », op.cit, p.166.

⁴ Les taux moyens des droits de douane pour certains produits alimentaires dans les pays de l'OCDE sont très élevés, tel que le blé (214%), l'ogre (197%), et le maïs (154%). Source : Rapport PNUD 2003.

- Même les produits manufacturés n'ont pas échappé aux déséquilibres entre les pays développés et ceux en développement. Les PED subissent des tarifs moyens (pondérés par les volumes d'importations) de 3,4% sur leurs exportations de produit manufacturés vers les pays développés, alors que le tarif moyen qu'ils imposent sur les produits importés des pays développés ne dépasse pas les 8%.

- Pour plus de détails, consulter : STIGLITZ Joseph E et CHARLTON Andrew, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* » op.cit, p .22

⁵ La moitié des crêtes tarifaires sont appliqués pour les produits agricoles, les produits de transformation agricole ou les produits de pêche. Ces crêtes tarifaires dépassent parfois le taux des 100%. Pour certains produits, ces certes sont encore plus importantes comme c'est le cas pour les bananes qui entre à l'UE avec 180%. Au Japon le droit appliqué pour les arachides (cacahouètes) est de 550%, ce même produit entre aux Etats-Unis avec 132% de droits de douane. Pour d'autres produits tels que le sucre, le riz, la viande, les produits laitiers, les légumes et les poissons, les crêtes appliquées sont encore plus importantes et varient entre 600 et 900%.

objectif de diversifier leurs structures productives par le biais de la transformation de leurs activités productives¹.

En dépit des engagements de limiter la progressivité des droits, les taux de protection pour les produits de première transformation restent encore élevés dans les pays de l'OCDE², où la progressivité des tarifs douaniers touche divers produits comme le café, le cacao, les oléagineux et les fruits et légumes. Ces niveaux contrastent avec les tarifs appliqués dans les PED, qui ont effectué, durant les années quatre vingt, d'importantes réformes, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, afin d'éliminer les protections non tarifaires et de réduire les taux de protection douanières. Devant cette progressivité, la part des produits transformés dans les exportations des PED est resté relativement réduite et ne dépasse pas les 5% des exportations alimentaires des PMA et environs de 17% chez les PED. Partant de ce constat, les PED exigent dans le cadre des négociations internationales une profonde réduction des tarifs douaniers et exigent un plus grand accès aux marchés pour leurs produits agricoles de première transformation.

Les faibles progrès réalisés lors de la Conférence ministérielle de Cancun démontrent l'incapacité des membres à respecter les engagements pris à Doha et à opérer des changements nécessaires à une meilleure insertion des PED et des PMA dans le commerce international. Le tollé qu'avait suscité le premier projet de Déclaration de Cancun, rendu public le 18 juillet 2003 montre la forte opposition entre les PED et les pays riches. Le premier sujet de contestation est le dossier agricole, où le projet reprend les grandes lignes du rapport de Stuart Harbinson, le président de la session spéciale sur l'agriculture. Ce texte était considéré par les PED très en deçà des engagements pris par les pays de l'OCDE à l'entame du cycle de Doha, dans le sens d'une réduction substantielle des différentes formes de soutien à l'agriculture.

En plus du recul sur la question de l'accord d'une assistance technique aux PED, la Conférence de Cancun a débouché sur le refus absolu des États-Unis de toucher à leur système de subventions, alors que l'UE admet la politique de soutien en trompe-l'œil, soit en admettant la réduction des subventions mais tout en refusant de s'engager sur un quelconque calendrier. Les pays concernés ont ressenti cela comme une insulte, pour reprendre l'expression d'un de leurs ministres³.

En dépit de leurs multiples différends, les USA et l'UE ont fait cause commune contre les PED, notamment contre le groupe de Cairns qui revendiquait une ultra

¹ BEN HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », op.cit, p.167.

² Ces droits tournent autour de 44% pour les farines de blé et de 25% pour les jus d'orange dans les pays européens, de 30% pour le sucre raffiné au Japon et de 42% pour le lait aux États-Unis.

³ WEBER Louis, « *Cancun, un échec* », op.cit, p.02.

libéralisation des marchés agricoles¹, en lançant dans la nuit du 12 au 13 août 2003² une initiative conjointe dans laquelle ils ont affiché leur opposition aux demandes du groupe de Cairns et du G20. Ce rapprochement USA/UE et leur front commun contre les PED sont lus telle une résurgence du différend Nord/Sud, qui enveloppe les négociations commerciales depuis cette date. Il y'a lieu de relever qu'un autre rapprochement était enregistré entre les deux ensembles, et ayant pour objectif de contrer le reproche émises par le groupe de Cairns relatif a la non diminution du soutien interne. C'était lors de la conclusion le 18 août 2003 d'un accord sur le soutien interne à l'agriculture, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation. La réforme introduite par cet accord permet de réduire les subventions faussant les échanges d'environ 70 milliards d'euros par an comme elle réduit les besoins de subventions aux exportations et les risques d'excédents de production qui influencent les marchés mondiaux³. Cet accord a suscité le courroux d'un bon nombre de PED, qui estiment que le texte conclu contraste avec la trajectoire des négociations, car au lieu de travailler pour l'élimination du soutien interne, les deux ensembles économiques multiplient les mécanismes maintenant le recours à ce procédé.

B/ L'opposition de deux conceptions : la multifonctionnalité de l'agriculture et la défense de la sécurité alimentaire

Au delà des propositions divergentes lancées au cours des débats sur le dossier agricole, au sein des instances de l'OMC, c'est surtout des visions différentes de l'agriculture qui s'opposent. Ainsi, l'UE, le Japon, et d'autres pays développés avancent l'idée selon laquelle c'est la multifonctionnalité de l'agriculture⁴ qui justifie l'appui que les pouvoirs publics lui accordent. Les PED contestent cette perception et considèrent que l'idée de la multifonctionnalité n'est avancée que pour camoufler la croissance depuis les années quatre vingt des aides accordées aux fermiers.

¹ A titre d'exemple, ces pays et en ce qui concerne le soutien interne demandaient à baisser les aides de la boîte jaune par produit, à éliminer les aides de la boîte bleue et à plafonner et durcir les critères des aides de la boîte verte.

² Voir communiqué de presse IP/03/1160, 13 août 2003.

³ Selon cette réforme, les agriculteurs ne pourront plus miser, lorsque les prix du marché sont bas, sur la vente de leur production à un prix garanti pris en charge par l'UE en vue d'un stockage public. Ils devront prendre leurs décisions de production et de gestion en fonction de la situation du marché, et non plus en fonction des subventions disponibles.

⁴La multifonctionnalité signifie que le rôle social de ce secteur ne se limite pas à la production mais elle intervient dans d'autres domaines comme la sécurité alimentaire, la protection du patrimoine culturel, la viabilité économique du milieu rural, la défense du paysage, le maintien des populations dans leurs villages, la diversité biologique et la prévention des catastrophes naturelles et la préservation de l'environnement...etc.

Ces pays défendent une autre perception de l'agriculture qui s'articule autour de la sécurité alimentaire, du développement et du commerce équitable¹. Leur discours aille de plus en plus vers la défense de l'application de règles multilatérales claires et rigoureuses allant dans le sens d'une réduction substantielle de l'appui aux fermiers des pays développés. Ils exigent qu'en parallèle, une certaine flexibilité dans l'application de ces mêmes règles soit accordée aux PED afin de leur permettre de continuer à appuyer leur secteur agricole en vue d'assurer leur sécurité alimentaire².

Toutefois, cette revendication ne réunit pas l'ensemble des PED, d'autant que le groupe de Cairns, qui regroupe les grands exportateurs agricoles, ne soutient pas cette thèse et se positionne en faveur de la mise de l'accent sur le marché dans la régulation des échanges mondiaux. Ses pays demandent l'annulation de toutes les formes de subvention qui ne font que fausser le rôle du marché conduisant à une allocation peu efficiente des ressources de la planète.

Dans un autre registre, et toujours dans le souci de défendre le principe de sécurité alimentaire, les PED ont manifesté à ce que les pays ne disposant pas de réserves de change conséquentes en situation normale pour acheter les produits servant de nourriture à leurs populations, se verront autorisés de prendre des mesures allant vers l'encouragement de leur production nationale. Des mesures protégeant cette production de l'effet du flux des importations à bas prix doivent être décrétées en leur faveur avec par exemple l'accord de subventions à leurs producteurs et l'encouragement des fermes familiales³.

C/ L'incompatibilité des nouvelles législations américaines et européennes avec les objectifs du cycle

Les deux ensembles économiques (UE/USA) ne se sont pas empêchés d'approuver des lois autorisant l'augmentation du soutien aux agriculteurs, ce qui est jugé complètement en déphasage avec les objectifs du cycle de Doha.

Ainsi donc, le conseil européen tenu les 24-25 octobre 2002 à Bruxelles a décidé d'élever le budget de la PAC pour qu'il atteigne 48,57 milliards d'euros à l'horizon 2013. Cependant, les Etats-Unis, par l'intermédiaire de *Farm Bill* du 13 mai 2002, applicable pour une période de six ans, prévoient des dépenses supplémentaires pour

¹ GENDRON Corinne, TORRES Arturo-Palma & BISAILLON Véronique, Quel commerce équitable pour demain ? Pour une nouvelle gouvernance des échanges, op.cit, p 230.

² BEN HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », op.cit, p.165.

³ بهاجيرات لال داس، تعريب رضا عبد السلام، اتفاقات منظمة التجارة العالمية المثالب و الإختلالات و التغييرات اللازمة، دار المريخ للنشر، العربية السعودية، (دون سنة النشر)، ص 118.

l'agriculture. Les dépenses portées par cette loi connaîtront une augmentation de 80%. Ce texte a fait l'objet d'une riposte de la part de l'UE, qui estime, qu'après la promulgation de cette loi, l'agriculteur américain devenu trois fois plus soutenu que son homologue européen¹.

Jusqu'à 2003, le cycle Doha n'avait ramené que peu de progrès sur un grand nombre de questions fondamentales, notamment l'agriculture, un secteur que de nombreux PED et d'ONG considéraient comme l'objectif principal de la négociation. La date butoir de mars 2003, pour un accord sur les modalités agricoles fut manquée, et quand les Etats-Unis et l'UE présentent finalement en août 2003, une proposition commune pour les modalités agricoles, un grand nombre de PED la critiquèrent sur le fond et la forme, lui reprochant d'ignorer leurs intérêts. La principale critique réservée à cette proposition commune et qu'elle ne correspond pas à l'objectif global du cycle de Doha pour ce qui est des questions fondamentales d'accès aux marchés, de subvention à l'exportation et de soutien interne. Au même moment, des initiatives agricoles au sein des pays de l'OCDE paraissaient remettre en cause les efforts multilatéraux. Le *Farm Bill* américain de 2002, était au centre de vives critiques car permet d'augmenter le soutien aux fermiers américains et de renforcer les liens entre les subventions et les décisions de production².

La réforme en 2003 de la PAC était considérée de décevante, surtout qu'elle déplaça certaines subventions de la « Boite bleue » vers la « boite verte », supposé provoquer moins de distorsions. Cependant, le niveau des aides aux producteurs reste virtuellement constant, puisqu'il est prévu qu'elles tombent de 57 à 56%. Par ailleurs, la réforme n'a eu qu'un impact limité sur les subventions aux exportations et les barrières aux importations.

Ces deux initiatives révèlent la volonté limitée des européens et des américains quant à la réforme de l'agriculture. Leurs législations internes continuent de provoquer des effets dépressifs sur les négociations multilatérales pour la réforme de l'agriculture³. Il existe au sein des membres de l'OMC une nette conviction que ces deux membres, ont failli à leurs engagements antérieurs et ils violent les esprits des accords déjà contractés.

¹ Les Etats-Unis et l'Union Européenne se livrent régulièrement à des batailles de statistiques pour défendre leurs positions respectives et critiquer le partenaire. Ainsi, selon l'UE le soutien interne avoisinait les 10 000 \$ par exploitant agricole aux USA, contre seulement 5 500 \$ dans l'UE. Les USA opposent une statistique selon laquelle les agriculteurs européens bénéficient d'un soutien par hectare de l'ordre de 800 \$ contre 85 \$ /hectare aux Etats-Unis.

² STIGLITZ Joseph E et CHARLTON Andrew, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* », op.cit, p26.

³Ibid. p.27.

II- L'accroissement structurel du poids des PED à l'OMC: évolution des rapports de force en faveur des pays du Sud?

Les PED qui s'estiment écartés des discussions qui se tiennent en coulisses à l'OMC entre les pays riches, ont vivement contesté la méthode de travail de l'organisation. Ils ont dénoncé leur marginalisation et l'ignorance de leurs revendications, alors qu'ils représentent les deux tiers des membres de l'OMC¹. La Conférence de Seattle en 1999 leur a permis de prendre conscience de leur force. La revendication qui les fédère depuis, tourne autour de deux questions, à savoir : pas question de renforcer encore le rôle de l'OMC en la chargeant de traiter de nouvelles questions comme celles de Singapour², dont les rapports avec le commerce ne sont d'ailleurs pas toujours évidents, et évaluons d'abord ce que les accords passés depuis Marrakech ont apporté aux uns et aux autres (c'est le problème souvent évoqué de la mise en œuvre)³.

Le rassemblement des PED autour de leurs revendications, notamment pour respecter la trajectoire donnée au cycle de Doha a plaidé en faveur d'un changement dans le cours des négociations à l'OMC. Cette action commune a eu comme principale répercussion, le changement de position des pays riches (1). Le poids économique des groupes de négociations contenant des PED⁴ fait que leur position étend son impact même sur les négociations inhérentes aux autres secteurs (2).

¹ DUMAS André, *L'économie mondiale : Commerce, Monnaie, Finance (Questions d'économie et de gestion)*, Editions De Boeck université, France, 2006.

² Les questions de Singapour résultent du mandat donné par la Déclaration ministérielle de Singapour (1996) pour l'établissement de groupes de travail pour analyser des questions relatives aux investissements, à la politique de la concurrence et à la transparence des marchés publics, en plus d'un travail d'exploration et d'analyse sur la simplification des procédures commerciales afin d'évaluer la portée des règles de l'OMC dans ce domaine.

- Pour plus de détails à ce propos, consulter : HALLE Mark & MELENDEZ-ORTIZ Ricardo, « *Dossiers sur le cycle de Doha : le point sur Cancun* », Etude réalisée par le Centre International pour le Commerce et le Développement Durable et l'Institut International du Développement Durable (IIDD) en août 2003.

³ WEBER Louis, « *Cancún, un échec* », op.cit.

⁴ En plus du très actif groupe de Cairns, rassemblant les grands exportateurs agricoles, plusieurs groupes de négociation où siègent des PED ont vu le jour à l'OMC. On cite, à titre d'exemple, les t groupes suivants :

- le G20 regroupe une vingtaine de PED (surtout des pays émergents). Mené par le Brésil et l'Inde, c'est un des groupes les plus importants depuis Cancun. Il exige surtout le démantèlement des subventions à l'exportation sur les produits agricoles du Nord ;

- le G33 compte une quarantaine de PED. Il demande que les pays pauvres puissent exclure des négociations des produits «spéciaux», qui touchent à la sécurité alimentaire de la population et au développement rural ;

- le G90 est subdivisé en groupe des PMA, groupe africain et groupe des pays ACP. Exportateurs d'un nombre limité de produits agricoles, ils sont souvent très dépendants des marchés du Nord. Ils craignent qu'une nouvelle diminution des droits de douane remette en cause les accords bilatéraux ACP- UE qui leur accordent un accès préférentiel aux marchés européens pour des produits tels que la banane ou le sucre.

- Pour plus de détails, lire :

- GERBER Florence, « *Les pays du Sud au sein de l'OMC* », op.cit.../...

1)- La coalition des PED et son effet sur l'assouplissement de la position des pays riches

Même si plusieurs différents les traversent, les pays en développement ont fédéré leurs positions lors du cycle de Doha pour défendre la trajectoire tracée à ce cycle. Ils ont multiplié les groupes de négociations les unissant en vue d'agir simultanément et contrer toute initiative venant des pays riches, jugée contraire aux objectifs du cycle.

L'action commune des PED a pesé sur le déroulement du cycle et leur agissement en rangs unifiés a anéanti toutes les initiatives contraires à l'engagement de Doha, comme c'était le cas lors de la Conférence ministérielle de Cancun en 2003, où ils ont empêché la conclusion d'une Déclaration finale (A). Cette tendance a plaidé en faveur de la satisfaction de certaines revendications chères aux PED (B).

A/ L'opposition à toute révision des normes de l'OMC, contraire à l'objectif de développement

La Conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003 était l'occasion pour les PED de forger des alliances pour défendre leurs intérêts économiques (a). Après l'échec de cette ministérielle, les pays riches et les PED s'échangeaient les imputations quant à la responsabilité du blocage des négociations (b).

a)- De l'effectivité de la coalition des PED à Cancun

Au cours des trois premières journées de la Conférence ministérielle, les PED se sont organisés et ont forgé des alliances, qui sont demeurés solides et solidaires jusqu'à la fin du rendez vous de Cancun. Par cette unité, les PED ont démontré qu'il faudrait dorénavant compter avec eux pour définir ce que seront les règles du commerce international.

Le premier groupe de PED créé a été le G20 et ce immédiatement après l'annonce, en août 2003¹, de l'entente américano-européenne. Croyant qu'il ne s'agissait que d'un regroupement d'intérêts temporaire, les pays riches sont restés convaincus jusqu'à la fin de la ministérielle que le G20 allait éclater sous la force des pressions internes. Ils ne voyaient en effet rien de commun entre les intérêts d'un grand pays exportateur comme le Brésil et un autre comme l'Inde, traditionnellement

.../...- HALLE Mark & MELENDEZ-ORTIZ Ricardo, « *Dossiers sur le cycle de Doha : le point sur Cancun* »... op.cit, p.03.

¹ Les Etats-Unis et l'UE ont conclu en date du 18 août 2003 un accord sur le soutien interne à l'agriculture, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation. La réforme introduite par cet accord permet de réduire les subventions faussant les échanges d'environ 70 milliards d'euros par an comme elle réduit les besoins de subventions aux exportations et les risques d'excédents de production qui influencent les marchés mondiaux.

- Voir p.123.

protectionniste. Les pays de l'UA, de l'ACP et les PMA ont également mis en place une alliance afin de défendre leurs intérêts et leur regroupement rassemblait 92 pays, dont 61 membres de l'OMC¹.

Les défis que doivent relever les PED se concentrent autour de la limitation ou de l'annulation des risques d'une aggravation de leur situation économique et sociale. Ils ont constamment exigé de l'OMC qu'elle prenne des dispositions en faveur de leur insertion harmonieuse dans le commerce mondial. Ils ont constamment rappelé l'écart entre les situations économiques et commerciales des pays riches et celles des pays pauvres², avant d'exiger l'adoption d'un réel TSD en leur faveur dans la plupart des domaines de négociation, ce qui pourrait favoriser leur développement et permettre à leurs populations d'atteindre un niveau de vie décent³.

Lors de cette Conférence, les PED n'ont pas cessé de crier que l'OMC allait à l'encontre des objectifs assignés au cycle de Doha. Ce constat les a fait sortir de leur mutisme pour crier leur opposition au texte de la Déclaration et contre les projets d'accords concernant le chapitre agricole et qui ont été présentées en plénière.

De manière générale, les PED, jusqu'alors toujours marginalisés dans les négociations, en raison de leur faible poids dans les échanges mondiaux (moins de 1%), ont tenu tête aux pays développés. La gestion désastreuse du dossier du coton lors de la rencontre de Cancun a renforcé l'alliance UA-ACP-PMA pendant les quatre jours de la Conférence.

b)- L'échange d'imputations quant à la responsabilité dans l'échec de la ministérielle de Cancun

Selon un grand nombre de participants, l'échec de Cancun est imputable aux Etats-Unis et à l'Union Européenne qui sont revenus sur les engagements pris à Doha en 2001 et les cas les plus flagrants concernent l'agriculture. Il y eut des accusations mutuelles cherchant à attribuer la responsabilité de l'échec de la Conférence de Cancun, ainsi que des désaccords sur ceux qui en souffriraient le plus.

¹ Ces pays ont intégré par la suite le G110 créé juste avant le lancement de la conférence ministérielle de Hong-Kong en 2005.

² « Cancun : un mois après », Projet d'appui au développement des compétences de leaders agricoles d'Afrique de l'ouest (PADCLA), in : <http://uploads.agro-info.net/uploads/49/23/9edd0c503d6603371bd06cc9084bac4b/Dossier6.pdf>, p 03.

³ De manière encore plus incisive, Ndiogou FALL, président du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA), a affirmé que le projet d'accord final de la cinquième conférence ministérielle de l'OMC confirme une nouvelle fois que le cycle de négociations de Doha ne constitue en aucun cas un cycle de développement. Selon lui, il ne fait aucune référence au droit international en matière sociale et environnementale et au droit à la souveraineté alimentaire, la logique du libre échange l'emportant sur toute autre considération.

Les PED ont dénoncé l'action des deux ensembles économiques qui ont usé de stratagèmes pour tenter de prendre à défaut certains parmi eux dans l'espoir d'anéantir la force du bloc de PED. Cette riposte est venue suite à l'influence exercée sur le secrétariat de l'OMC pour qu'elle insère la question du coton à l'ordre du jour de la conférence¹. L'objectif, selon les PED, était de détromper les PMA et leur faire penser qu'ils n'ont pas à se plaindre de l'organisation. Après cette riposte des PED, l'OMC a totalement ignoré la question du coton. Dans le projet révisé, celui-là même qui allait être massivement refusé par les PED et conduire à l'échec, l'OMC proposait aux PMA de faire appel au FMI et à la Banque mondiale pour les aider à diversifier leurs économies !

A propos du TSD, les USA et l'UE ont renié, avant même la Conférence de Cancun, leurs engagements antérieurs. Dans le projet de compromis, distribué le 13 août 2003, ils ont laissé ouverte la question du traitement spécial en faveur des PED, arguant du fait que le temps leur avait manqué et qu'il serait plus approprié que ces pays fassent leurs propres propositions².

Après que l'échec soit consommé, les Etats-Unis et l'UE ont affirmé que les PED seront les principaux perdants, et c'est eux qui subiront les effets néfastes de cet échec. Ces derniers répliquèrent que : « pas d'accord valait mieux qu'un mauvais accord ». Ils saluent la réussite de leur action visant à rejeter la conclusion d'un accord ne prenant pas en considération leurs doléances et leurs revendications et qui sera taillé sur mesure avec les demandes du duopole américano-européen.

Dans une perspective à court et à moyen terme, l'échec de Cancun pourrait constituer une menace contre le multilatéralisme. La tentation pourrait être grande pour l'UE, ou d'autres pays développés d'imiter les États-Unis, qui ont annoncé dès la clôture de la Conférence de Cancun leur intention de redoubler d'efforts pour conclure des accords de libre-échange sur une base bilatérale et régionale³. Par leur procédé, les USA veulent créer la distinction entre les pays. Ceux qui peuvent suivre la démarche américaine auront à bénéficier de plusieurs accords bilatéraux⁴.

¹ En plus de l'inscription de ce point qui est une revendication chère à quatre pays africains qui sont producteurs du coton (Mali, Burkina Faso, Niger, Bénin) à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle, c'est le Directeur général en personne qui s'est porté pour présider un groupe ad hoc.

² « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », op.cit, p.13.

³ « *Cancun : un mois après* », projet d'appui au développement des compétences de leaders agricoles d'Afrique de l'ouest (PADCLA), op.cit, P04.

⁴ STIGLITZ Joseph E et CHARLTON Andrew, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* », op.cit, p.19.

B/ L'effet de l'action commune des PED sur l'agrément de certaines de leurs revendications

Cancun a sanctionné la perte de contrôle par le couple américano-européen. L'opposition exprimée par le jeune Groupe des 20, emmené par le Brésil, a entériné la fin du duopole et la fin de la mécanique qui veut que l'entente transatlantique est une garantie pour l'aboutissement des négociations¹.

Le chamboulement des rapports de force à l'issue de la ministérielle de Cancun a induit que sous la pression des différents groupes de négociations comprenant des PED, les membres de l'OMC se sont engagés à éliminer les subventions à l'exportation ainsi que les mesures pouvant avoir un effet similaire, comme les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire ou les entreprises commerciales d'Etat. Des avancées contenues dans la Décision du Conseil général, adoptée le 1^{er} août 2004. La conférence ministérielle de Hong-Kong confirme ces engagements et a retenu 2013, comme date finale d'application². Ces engagements se sont traduits quelque peu sur le terrain, que ce soit par l'UE, les Etats-Unis ou les pays du G20. C'est ce qui ressort du rapport conjoint signé par la CNUCED, l'OMC et l'OCDE en septembre 2009 et dans lequel, on peut lire : « *Au cours des derniers mois, les gouvernements du G20 se sont abstenus de trop recourir à des mesures restrictives en matière de commerce et d'investissement mais ils ont continué, de manière limitée, à appliquer des droits de douane et des instruments non tarifaires qui ont entravé les flux commerciaux* »³.

En plus de l'avancée sur les subventions à l'exportation, la Décision du 1^{er} août 2004 porte la satisfaction de certaines revendications chères aux PED et aux PMA. L'annexe A de la Décision accorde une place de choix au traitement spécial et différencié en faveur des PED et des PMA. Ce faisant, les PED ont été exemptés des engagements de réduction au niveau de l'OMC en ce qui concerne les réductions des niveaux de soutien interne⁴, comme elle a énoncé une initiative pour le coton, un produit très cultivé dans certains pays pauvres, notamment en Afrique. Cette initiative est énoncée par le paragraphe 4 de l'annexe A qui stipule : « *Le coton est important pour certains PMA et cette question sera traitée dans les travaux sur tous les piliers. Il convient également d'établir un sous comité pour le coton* ».

¹ PAUGAM Jean-Marie, « *L'OMC victime de la mondialisation ?* », Revue Problèmes Economiques, n° 2915, du 17 janvier 2007, pp.02-08, p.05.

² BOULANGER Pierre, Groupe d'économie mondiale, « *Les subventions à l'exportation : une espèce en voie de disparition au-delà de la ministérielle de l'OMC de Hong-Kong* », in : www.notre-europe.eu/fr/qui...nous/.../3467.

³ Rapport conjoint à la réunion des dirigeants du G20 qui s'est tenu à Pittsburgh à la fin du mois de septembre 2009, signé par les chefs de secrétariat de l'OCDE, de la CNUCED et de l'OMC. Le texte est disponible sur le lien : http://www.wto.org/english/news_e/news09_e/trdev_dg_report_14sep09_e.doc

⁴ Paragraphe 45 de la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004, op.cit.

2)- L'impact de la puissance agricole des pays émergents sur les négociations relatives aux autres secteurs

Le dossier agricole reste la pierre d'achoppement des négociations commerciales entretenues sous la bannière de l'OMC. Les PED, Brésil et Inde en tête, critiquent le montant des subventions à l'exportation américaines et des droits de douane européens. Au retour, ils bloquent l'avancée des négociations dans les autres secteurs.

L'action commune des PED et le poids avec lequel pèsent les émergents parmi eux sur les négociations commerciales a été l'un des facteurs du blocage des négociations en 2003 puis en 2005 (A). La situation demeure regrettable d'autant que le blocage s'étale sur les autres secteurs, notamment celui de l'industrie qui détient les 3/4 du commerce international et celui des services. Les PED rejettent toute nouvelle concession dans les négociations inhérentes à ces secteurs si des avancées dans le volet agricole ne sont pas réalisées (B).

A/ Le blocage du cycle en 2003 et la nécessité de replacer l'OMC dans son véritable contexte

Parmi les impacts positifs à retenir de l'échec de la Conférence ministérielle de Cancun, où aucune Déclaration finale n'a pu recueillir un consensus, figure celui de la découverte par les PED de leur capacité à influencer le cours des négociations commerciales mondiales¹ et à forcer le débat sur des enjeux essentiels pour une large part de l'humanité. Cet échec a aussi le mérite de replacer le rôle de l'OMC dans son véritable contexte : elle doit être celle qui encadre le commerce avec des règles tenant en compte des avantages réciproques². La force et la capacité des différentes coalitions de PED à demeurer solidaires restent encore à prouver. Ces derniers qui, en dépit de leurs diversités entretiennent une unité de vision globale à l'OMC, et qui synthétisent leurs revendications par la demande de rééquilibrage du système commercial international doivent résister aux pressions internes liées à des questions de politiques nationales et aux pressions externes des pays riches.

A leur sortie de cette conférence ministérielle et le blocage qu'a subi le cycle³, les PED avancent trois priorités comme celles cadrant leur action :

¹ En effet, pour la première fois, les gouvernements d'un nombre significatif de pays du Sud, emmenés par l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine et l'Inde, dans le cadre du groupe des 21 (G21), ont fait bloc pour dire "non" aux Etats-Unis et à l'UE.

- A lire aussi : DELEPOUVE Marc, « *L'échec de Cancun est celui du libre-échange* », in : <http://www.france.attac.org/spip.php?article 2204>.

² « *Cancun : un mois après* », op.cit, p.04.

³ Déjà, des signes de mécontentement des PED étaient perceptibles dès l'adoption du premier projet de déclaration, rendu public le 18 juillet 2003. Les PED ont contesté, entre autres, la formule suisse retenue pour le compte du taux de baisse des droits de douane agricoles. Cette formule retient un coefficient.../...

1- La libéralisation agricole dans les pays développés, ce qui représente le test central de crédibilité du système OMC. Leur raisonnement se résume ainsi par l'effet qu'auront les aides à l'agriculture qu'octroient les pays riches à leurs fermiers sur les agriculteurs des PED. Ces derniers, faute de capacité à développer un revenu agricole migrent vers les villes avec tout ce que cela engendre en problèmes économiques¹. Dans ce chapitre, le véritable enjeu pour les PED et les PMA dans les négociations de Doha est d'obtenir une mise en œuvre effective des dispositions de la « Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires »².

2- Exploiter mieux leurs avantages comparatifs de main d'œuvre dans les activités industriels ou de services surtout que les biens manufacturés représentent 70% (30% pour l'Afrique) du total des exportations agricoles.

3- les PED redoutent un cantonnement dans une spécialisation agricole ou industrielle de base, surtout qu'ils ont l'expérience d'une dégradation tendancielle des termes de l'échange sur les matières premières et ils savent que leur déficit technologique réduit leur potentiel de croissance. Ils revendiquent des moyens pour développer les avantages comparatifs futurs. Deux demandes principales s'émergent : la volonté de maintenir la protection tarifaire, substantiellement élevée de leurs industries naissantes (notamment celle ayant lien avec le secteur agricole), et la conservation de toute marge d'économie des stratégies nationales de développement en pouvant déroger autant que besoin, aux règles multilatérales.

Au courant de l'année 2008, des réunions se sont multipliées afin de relancer le cycle de Doha, bloqué depuis la Conférence ministérielle de Hong- Kong³. Néanmoins, les PED continuent d'avancer la satisfaction de leurs revendications comme préalable à toute reprise de négociations agricoles.

.../... maximal qui sera égal au droit moyen national de chaque pays membre multiplié par un coefficient B à définir. Or que cette formule sera très préjudiciable pour les PED d'autant que ces derniers seront tenus à réduire plus leurs droits de douanes d'autant que ces derniers étaient élevés. Cette baisse de recettes douanières, qui constituent l'essentiel des recettes fiscales accentuera la dépendance en importation des PED ce qui renforcerait les déséquilibres macroéconomiques entre pays riche et PED.

- Pour plus de détails sur cette question, lire: BEN HAMOUDA Hakim, l'Afrique, l'OMC et le développement, op.cit, p.301.

¹ Dans ce registre, la CNUCED indique par exemple que le coton pour le Bénin, le Mali et le Burkina Faso est le seul revenu pour 11 millions de ménages et que les subventions américaines causent une perte entre 1 et 2% de PIB et 8 à 12% des revenus d'exportation. Le sucre est aussi un produit qui souffre de l'impact des subventions des pays riches à leurs agriculteurs et à leurs exportateurs agricoles.

² PAUGAM Jean-Marie, « *l'OMC victime de la mondialisation ?* », op.cit, p.06.

³ La plus importante et la plus médiatisée de ces rencontres est celle dite du G4 ayant réuni à Postdam (Hollande) entre les 19 et 21 juin 2008 les Etats-Unis, l'Union Européenne, le Brésil et l'Inde. Cette réunion n'a pas pu rapprocher les positions des uns et des autres et était vouée à l'échec.

- Lire : VERGNARD Eric, « *Cycle de Doha : il y'a péril en la demeure !* », *Le Monde Diplomatique*, Edition du 21.07.2008.in :http://www.lemonde.fr/talents-fr/article/2008/07/21/cycle-de-doha-il-y-a-peril-en-la-demeure_930313_3504.html.

B/ La subrogation de la poursuite du cycle à la réalisation d'avancées dans le dossier agricole

Des craintes quant à la suspension du cycle de Doha fusent grandes même chez les PED, car la suspension du cycle, et malgré qu'elle ne remettrait pas en cause les précédents accords, engendrerait des conséquences défavorables pour eux. L'érosion du système multilatéral et le renforcement des accords bilatéraux¹, le risque d'une nouvelle montée du protectionnisme et la non-matérialisation des gains supplémentaires attendus de la libéralisation des échanges sont autant de risques sur lesquels pourrait déboucher la suspension du cycle². Malgré ce constat, les PED sont restés attachés à leur position de principe et ils n'ont pas lâché leurs revendications agricoles quitte à ce que cette position mène au retardement du cycle de Doha.

Les pays émergents, qui craignent que les négociations ne servent qu'à accroître la prospérité des pays développés, rechignent à faire les concessions attendues par ces derniers en matière industrielle. A la réunion ayant regroupé les sept membres les plus influents à l'OMC³, tenue le 23 juillet 2008 à Genève, pour débloquer la situation et sauver sept ans de négociations, les pays émergents ont refusé de faire les concessions attendues par les pays riches en matière industrielle en contrepartie de leurs offres agricoles.

Les négociations sur les questions de Singapour ont subi le même revers que l'industrie après que les PED ont rejeté le traitement de ces questions avant l'agriculture. Ils privilégient de commencer par des négociations dans d'autres volets, qui sont en manque d'avancée, notamment l'agriculture et l'impérativité de la mise en place d'un TSD à leur faveur. Cela qui fait qu'un consensus sur les questions de Singapour, en particulier celles qui peuvent faire l'objet de « modalités »⁴, restent suspendus à des développements à enregistrer dans d'autres chapitres de négociation, notamment l'agriculture.

Plusieurs démarches ont été entreprises pour relancer les négociations commerciales dans d'autres secteurs tels que le commerce des services, néanmoins les avancées n'ont été que maigres. La Conférence ministérielle de Hong-Kong en 2005,

¹ Dans ce sens, la Banque Mondiale estime qu'une suppression totale des droits de douane et des aides publiques à l'agriculture rapporterait près de 55 Mds de \$ d'ici à 2015 aux PED, d'où la volonté des ces pays d'accélérer la libéralisation de l'agriculture, duquel découleraient beaucoup d'avantages à leur économies respectives.

Source : « Banque Mondiale : étude sur la croissance et la pauvreté 2002 », in : <http://www.wwan.cn/french/.../020826conf1.htm>.

² VERGNARD Eric, « Cycle de Doha : il y'a péril en la demeure ! », op.cit.

³ Il s'agit des Etats-Unis, de l'Union Européenne, de l'Inde, du Brésil, du Japon, de l'Australie, de la Chine.

⁴ HALLE Mark & MELENDEZ-ORTIZ Ricardo, « Dossiers sur le cycle de Doha : le point sur Cancun »..., op.cit, p.03.

et vu le concept global qui l'a entouré, a tenté d'éviter des questions qui fâchent et qui partagent les membres.

En vue de convaincre les PED à lever le blocage sur les négociations relatives au secteur des services, le DG de l'OMC, M Pascal Lamy a déclaré qu'*il existe un lien manifeste entre le développement et les avantages résultant de l'ouverture des marchés des services*¹. Aussi, il évoque la lutte contre l'illettrisme comme accompagnateur de la libéralisation du commerce des services pour attirer les PED à reprendre négociations sur ce secteur².

¹ Discours d'ouverture prononcé par M. Lamy, Directeur général de l'OMC, lors du Forum exécutif sur les stratégies nationales d'exportation (Montreux, 5 octobre 2005). Le texte complet du discours est disponible sur le site: http://www.wto.org/english/news_e/sppl_e/sppl06_e.htm

² « Les pays en développement qui se sont lancés dans l'industrie des services sont manifestement aux avant-postes de la lutte engagée contre la pauvreté et l'illettrisme », a déclaré Lamy sur cette question lors du même forum.

SECTION 2 : **Les Accords de Hong-Kong et leur effet sur la relance du développement**

Les négociations du cycle de Doha ont franchi une étape importante après que la Conférence ministérielle de Hong-Kong tenue entre les 13 et 18 décembre 2005, s'est terminée sur un accord¹. Les membres de l'OMC se sont félicités de l'arrivée à un accord contrairement à ce qui était le cas lors des conférences précédentes, surtout celles de Seattle en 1999 et de Cancun en 2003, soldées par des échecs.

La semaine de travail a semblé se réduire à un bras de fer sur le volet agricole ou, plus exactement sur l'inscription dans la déclaration finale d'une date limite pour la suppression des subventions aux exportations agricoles. Alors que l'UE était résolument opposée à ce principe, si elle n'obtenait pas un parallélisme total sur tous les soutiens agricoles (à l'exportation, internes ou de marché), la plupart des négociateurs exigeaient que soit retenue sans condition l'année 2010 ou, à défaut, une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord pour le retrait définitif de ces subventions². En somme, les négociations agricoles et en dépit qu'elles ont enregistré une certaine avancée, mais le processus demeure incomplet, ce qui a contribué, selon certains experts, au retard dans l'achèvement du cycle de Doha.

Nous traiterons dans la première Sous- Section, les nouveautés apportées par les accords de Hong-Kong, avant de passer dans la deuxième Sous- Section à l'actualité du volet agricole à l'OMC lors des quatre dernières années.

Sous Section 1 : Les nouveautés apportées par les accords de Hong-Kong au droit de l'OMC

Tout en réaffirmant leur attachement au mandat relatif à l'agriculture, tel qu'il est énoncé au paragraphe 13 de la Déclaration de Doha et au cadre adopté par le Conseil Général le 1^{er} août 2004³, les membres de l'OMC se sont félicités des progrès accomplis par la session extraordinaire du comité de l'agriculture depuis 2004 et qui y sont consignés. Ils ont assuré qu'ils prennent note du rapport présenté par le président de la session extraordinaire sous sa propre responsabilité⁴.

¹ Toutefois, l'arrivée à un accord ne cache pas les réserves émises par La Bolivie. Le Cuba et le Venezuela par contre ont été convaincus respectivement par la Chine et par le Brésil, de ne pas s'opposer à la Déclaration finale.

² « OMC : sortir de l'impasse par la réforme », Document d'information publié par le Sénat Français, disponible sur le lien : <http://www.senat.fr/rap/r05-423/r05-4233.html>.

³ On entend par Cadre adopté par le Conseil général le 1^{er} août 2004 la décision prise à cette date et qui encadre les résultats des négociations qui se sont poursuivis tout le long du mois de juillet 2004.

⁴ Document TN/AG/21, figurant à l'Annexe A de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong.

Des avancées ont été réalisées en matière de politique de soutien interne, d'accès aux marchés et de subventions à l'exportation (I). Toutefois, en dépit de quelques avancées, les contours d'un nouvel accord agricole tardent à se former (II).

I- La révision substantielle des règles relatives au soutien interne, à l'accès aux marchés et aux subventions à l'exportation

La rencontre ministérielle de Hong-Kong tenue en 2005 s'est terminée sur un accord, au grand soulagement des membres qui appréhendaient la réédition des scénarios de Seattle ou de Cancun. Le texte final, adopté le 18 décembre 2005, porte sur plusieurs avancées dans chacun des trois piliers de l'accord sur l'agriculture soit : l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation.

Les négociations étaient accrues et les jeux d'alliances et la courtise des PED a refait surface à l'occasion de cette ministérielle, attendue pour redonner une dynamique aux négociations agricoles après l'échec de Cancun (1). Nous énumérerons dans (2), les décisions prises dans les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture.

1)- Des négociations accrues

Dans un jeu d'acteurs dominé par le face à face Etats-Unis/ Union Européenne et influencé par les pays émergents, les PED ont été particulièrement courtisés. Chacun des pays voulant imposer sa logique sur le cours des négociations tente à sa manière de faire adhérer à sa démarche le maximum de membres. Cela qui a fait que le jeu d'alliances était encore une fois de mise lors du rendez vous de Hong-Kong.

Encore une fois, l'opposition USA/UE a eu son impact sur le cours des négociations (A). Toutefois, le duopole a été rejoint par les pays émergents qui, en porte voix des PED, ont pesé sur le cours des négociations et ont su remettre relativement l'équilibre au sein de l'OMC (B).

A/ Le face à face UE /USA détermine l'ensemble

Le principal point d'achoppement entre les Etats-Unis et l'UE, lors de la conférence ministérielle de Hong-Kong, a été la question de l'accès aux marchés. Les USA ont ouvertement interpellé l'UE sur l'insuffisance de son offre en termes d'accès au marché, lui faisant porter d'emblée la responsabilité du déblocage ou non de la négociation agricole et donc de la conclusion du cycle de Doha¹. Pour contrer cette thèse, l'UE s'est efforcée pour démontrer l'ambition de son offre sur l'accès au marché, soulignant qu'a elle seule, elle importe pour quasiment la même valeur des

¹ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole », Document d'analyse réalisé sous le patronage du groupe de recherche et d'échanges technologiques GRET, Paris, 2006, in : <http://www.gret.org/ressource/pdf/07684.pdf>, p 05.

produits agricoles en provenance des PED que les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, le Japon et la Nouvelle-Zélande réunis¹. L'UE a tenté de montrer à quel point son offre en termes d'accès au marché est ambitieuse, car susceptible d'entraîner des échanges agricoles mondiaux loyaux. Les exemples cités dans l'offre ne l'ont pas été au hasard, car en mettant l'accent sur le cas des viandes de bœuf et de volailles, c'était bien nombre de pays du G20 que l'UE tentait de rallier à sa cause, notamment le Brésil, l'Argentine et la Thaïlande².

A propos des soutiens internes distorsifs, l'UE a jugé insuffisante l'offre américaine³, ce qui a donné lieu à un autre point d'achoppement entre les deux puissances. L'UE a argué que les bénéfices de la libéralisation seront le résultat d'une approche équilibrée et de progrès sur les deux autres piliers de l'AACU, à savoir le soutien interne et les subventions à l'exportation. Pour mieux étayer sa revendication, l'UE a opposé aux USA une étude réalisée par leur propre ministère de l'agriculture, estimant que les bénéfices de la libéralisation provenaient à 32% de la réduction des soutiens internes et à 54% de la suppression des subventions à l'exportation. Sur ces deux points, l'UE a montré à quel point sa réforme de la PAC était ambitieuse, exhortant les USA à en faire autant par rapport à leur politique agricole.

Les positions des deux ensembles économiques étaient contradictoires même à propos de l'aide alimentaire. L'UE condamne les pratiques américaines d'aides alimentaires et reproche aux USA d'écouler en nature leurs surplus agricoles entraînant perturbations sur les marchés des pays destinataires de l'aide en ne permettant pas de répondre aux besoins de la population. Elle propose sa propre approche selon laquelle, il faut passer des aides alimentaires en nature à des transferts financiers devant servir de financement des achats locaux ou triangulaires. De leur côté, les USA ont jugé limitée la proposition européenne, car le passage d'une aide alimentaire nature à des transferts financiers va entraîner la raréfaction des produits locaux et une hausse de leurs prix, ce qui détériorerait à la fois leur disponibilité et leur accessibilité économique⁴.

¹ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.05.

² Le Brésil et l'Argentine sont connus d'être les principaux exportateurs de viande bovine, avec un potentiel croissant d'exportations de viande de volaille alors que la Thaïlande se compte parmi les principaux exportateurs de viande de volailles.

³ Pour lire l'offre introduite par les Etats-Unis d'Amérique lors de la Conférence de Hong-Kong, veuillez consulter : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/agrifra07j.pdf.

⁴ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.06.

B/ Le rôle efficace des pays émergents

Avec l'émergence du G20, qui avait pris forme lors de la conférence ministérielle de Cancun en 2003, l'Union européenne et les Etats-Unis prirent conscience que la vieille structure de pouvoir et de prise de décisions à l'OMC avait fait son temps. L'élite devait s'ouvrir à de nouveaux membres et le cercle du pouvoir devait s'agrandir pour remettre l'organisation en ordre de marche¹. L'invitation lancée par l'UE et les USA au Brésil et à l'Inde pour qu'ils fassent partie, aux côtés de l'Australie, des « *Five Interested Parties* », ou les cinq parties intéressées, était une étape essentielle dans cette direction² (a). Toutefois par leur statut de pays exportateurs de produits alimentaires, les deux chefs de file des PED, le Brésil et l'Inde, rallient les membres favorables à une ultra libéralisation du commerce mondial, ce qui n'est pas en totale conformité avec les aspirations des autres PED (b).

a)- La perte de contrôle sur les échanges commerciaux mondiaux par le duopole USA/UE

Pris par le piège du face-à-face USA/UE, le G20 a cherché la meilleure façon pour se faire entendre. Il lui était important de se positionner dans cette confrontation entre les deux rives de l'atlantique, car cela lui permettrait d'affirmer qu'il avait des ambitions politiques à la mesure de son poids commercial croissant³.

A propos du volet accès aux marchés et au début des négociations, le G20 a voulu soutenir les revendications américaines en affirmant d'emblée que « *le moteur des négociations était l'agriculture, et leur starter l'accès aux marchés* »⁴. Cela au moment où le G90, notamment son sous-groupe ACP, était en faveur de la position européenne. Cela qui a permis à l'UE de mettre en avant un discours développement compatible avec sa volonté de modérer l'ouverture des marchés au niveau multilatéral⁵. L'alliance entre l'UE et le G90 sur le volet accès aux marchés se soit fait davantage sur l'enjeu de l'érosion des préférences⁶.

¹ BELLO Walden, « *OMC - La véritable signification de Hong-Kong : le Brésil et l'Inde entrent dans la cour des grands* », conférence donné à l'institut de recherche, d'analyse et de conseil basé à Bangkok (Focus on the Global South), disponible sur le lien : <http://www.suisse.attac.org/OMC-La-veritable-signification-de>.

² A noter que l'accord entre les membres du FIPs (le groupe des 5 parties intéressées) a mis fin à l'impasse sur les négociations agricoles. Il a pesé dans la conclusion de l'Accord Cadre lors de la réunion du Conseil Général en juillet 2004.

³ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.06.

⁴ Ibid. p.06.

⁵ Ibid. p.07.

⁶ Une réduction plus importante des protections tarifaires à l'entrée du marché européen se traduirait par une érosion des préférences commerciales des pays du G90. C'est pour ça que les pays de ce groupe.../...

Après avoir constaté que le caractère bilatéral des échanges USA/UE a véritablement ouvert les débats sur certains sujets clés, notamment les soutiens internes et les aides alimentaires, le G20 a repensé sa position. Il a poussé à la création du G110, fruit d'une fusion entre les G20 et le G90, ce qui lui a permis de jouer le rôle de porte parole de tous les PED. Ce groupe monté à 48 heures de l'achèvement de la Conférence ministérielle de Hong-Kong englobe les pays du groupe ACP, des PMA, le G20, le G33, le groupe africain et le groupe des petites économies. Ce qui lui donne avec ses 110 membres, soit les deux tiers des membres de l'OMC, une véritable force de proposition. Les chefs de file de ce groupe à savoir le Brésil et l'Inde ont réussi à souder les rangs de l'ensemble des PED derrière l'emblème du développement.

Le fait que dans leur course vers l'hégémonie économique, les deux principaux acteurs de la négociation à savoir, les USA et l'UE convoitaient les PED afin de sceller des alliances qui seront stratégiques, a inspiré aux PED la nécessité de se prendre en charge lors des négociations et a plaidé en faveur de la création de ce gigantesque groupe.

Les PED n'ont pas lâché leur revendication relative à la suppression des subventions à l'exportation qu'ils qualifient d'outil de politique agricole illégitime et déloyal dans un contexte d'assainissement des conditions de concurrence Nord /Sud. Sur ce chapitre, la situation de l'UE a été difficile durant les cinq jours de négociations à Hong-Kong, car elle a cristallisée contre elle une alliance USA/PED, après son refus d'annoncer un horizon pour la suspension des subventions à l'exportation.

b)- Le double statut du Brésil et de l'Inde : anéantissement de la force des PED ?

De l'avis de certains observateurs de la scène économique internationale, le rôle joué par le Brésil et l'Inde, les chefs du célèbre G20, a anéanti quelque peu les acquis pour les PED. Ces deux pays n'entretiennent pas totalement les mêmes ambitions que leurs pairs PED non émergents. Déjà avant même le rendez vous de Hong-Kong, le Brésil et l'Inde étaient prêts à transiger.

Pour le Brésil, ce qui comptait le plus était la spécification par l'UE d'une date pour la suppression des subventions aux exportations de produits agricoles. Un point sur lequel les négociateurs brésiliens et beaucoup d'autres attendaient une annonce

.../...ont choisi d'appuyer la position européenne en proposant que l'UE classe dans la catégorie des produits sensibles les produits issus des ACP susceptibles de subir une érosion des préférences. Les produits concernés subiraient donc une réduction des droits de douane moindre et plus échelonnée dans le temps.

En outre, l'UE s'est efforcé tout le long de la négociation de ménager les ACP, en leur assurant que, sur le dossier de la banane, elle faisait en sorte d'adopter une approche aux bénéfiques équilibrées pour tous les PED, et sur le dossier sucre, en leur promettant des compensations financières conséquentes.

salutaire lors de la conférence ministérielle¹. Le Brésil était aussi venu à Hong-Kong en étant disposé à adopter une formule suisse² pour l'AMNA ainsi que l'approche plurilatérale des services. L'Inde, pour sa part, était arrivée à Hong-Kong avec ses positions habituelles selon lesquelles, il accepterait l'approche plurilatérale dans la négociation sur les services et la formule suisse pour l'AMNA, tout en s'alignant sur le Brésil dans l'agriculture.

Le principal inconvénient qui couve donc au dessous du G110 c'est qu'il comprend en son sein des pays, notamment ceux du G20, et qui sont à la fois des PED, et des puissants agro exportateurs à la conquête de nouvelles débouchées. Ce double statut exige des pays du G20 une sorte de grand écart entre d'un part, la défense de leurs prérogatives de PED, comme par exemple le droit à un TSD, et d'autre part une offensive pour une ouverture accrue des marchés, y compris ceux des autres PED. Le Brésil a bien reconnu qu'en tant que pays émergent il était prêt à offrir un accès libre de droits de douane et de quotas aux exportations des PMA, mais il s'est, avant tout, positionné à Hong-Kong comme le porte parole des PED. La question des préférences a, elle aussi, divisé les membres de ce groupe, car, si les pays du G20 ont une stratégie très offensive en termes de réduction tarifaire, ceux du G90 et plus particulièrement les ACP étaient soucieux d'un maintien des préférences dont ils bénéficiaient pour l'accès aux marchés des pays développés.

2) Les décisions prises dans les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture

Même si les résultats auxquels la conférence de Hong-Kong est arrivé sont loin de rendre enthousiastes l'ensemble des membres, néanmoins, force est de constater que cette conférence a relancé les négociations sur le commerce des produits agricoles au sein de l'OMC. Quelques avancées ont été réalisées dans les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture.

Concernant l'accès aux marchés, un accord sur une formule étagée à quatre bandes a été trouvé (A). Pour le soutien interne, l'adoption d'une formule étagée à trois bandes est le résultat auquel sont acheminées les négociations (B). L'accord sur une date butoir pour la suppression des soutiens à l'exportation a aussi émergé de la

¹ BELLO Walden, « OMC - La véritable signification de Hong-Kong : le Brésil et l'Inde entrent dans la cour des grands », op.cit.

² La formule suisse est une formule de réduction des droits de douane dépendante du taux de droit initial. L'élément fondamental de cette formule est qu'elle vise à obtenir des réductions plus importantes pour les droits élevés. Elle est appelée ainsi parce que c'est la Suisse qui en a fait la proposition lors du cycle de négociations de Tokyo (1973-1979). Pour plus de détails, lire la note du secrétariat de l'OMC publié en date du 11 avril 2003, sous le titre : « *Approches des négociations tarifaires fondées sur une formule* », in : http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agnegs_swissformula_f.htm.

Conférence ministérielle et considéré comme la principale avancée réalisée à Hong-Kong (C).

A/ Les amendements introduits dans le chapitre relatif à l'accès aux marchés

La Déclaration ministérielle sanctionnant les travaux de la Conférence de Hong-Kong contient plusieurs mesures dans le chapitre accès aux marchés. A propos des droits de douane, les membres se sont entendus sur la progressivité des réductions (a). Les PED ont salué les avancées relatives au traitement des produits sensibles et des produits spéciaux, contenus dans le texte de la Déclaration (b).

a) La progressivité des réductions des droits de douane

La formule étagée retenue dans la Déclaration de Hong-Kong¹ dans son chapitre réservé à l'accès aux marchés confirme implicitement le principe de progressivité des réductions, selon lesquelles, les droits de douane les plus élevés subiront une réduction plus importante. Toutefois, les modalités permettant de rendre la formule de réduction tarifaire opérationnelle restent à préciser, comme il est attendu de préciser les seuils qui délimitent les différentes fourchettes, à la fois ceux applicables aux pays développés comme ceux applicables aux PED.

Les Etats-Unis et les grands agro-exportateurs ont demandé à ce que la proportionnalité soit introduite aussi au sein de la même fourchette. Bien que traditionnellement réticente au principe de progressivité, dans la mesure où bon nombre de ses lignes tarifaires entrerait dans les fourchettes supérieures, l'UE souhaiterait se limiter à une réduction plus forte des pics tarifaires et ne pas adopter le principe de proportionnalité pour le reste de ses lignes tarifaires². Ces divergences d'approches entre les deux ensembles économiques s'expliquent surtout par la différence des choix faits en termes d'outils agricoles.

L'UE qui utilisait traditionnellement des soutiens par les prix, nécessitant une protection aux frontières afin de permettre aux prix intérieurs de se maintenir au dessus du prix mondial, a révisé ce choix en recourant consécutivement à la réforme de la PAC en 2003 au soutien par des aides directes plutôt que par des prix élevés³. Quant aux Etats-Unis, ils utilisent surtout des paiements directs aux producteurs et ils peuvent

¹ Pour lire l'intégralité du texte de la Déclaration ministérielle sanctionnant les travaux de la conférence ministérielle de Hong-Kong, adoptée le 18 décembre 2005, consulter: http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min05_f/final_text_f.htm.

² ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoit & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.12.

³ Son objectif est de retarder la baisse des droits de douane, le temps que la réforme de la PAC et donc des aides directes soient complètement appliquées.

ainsi se permettre d'exposer leurs prix intérieurs aux prix mondial, et d'avoir recours à une protection tarifaire moindre, d'autant que les producteurs seront compensés de la baisse des prix par des aides directes au revenu¹.

L'Union Africaine était en faveur du principe de progressivité et souhaite qu'il soit étudié lors des négociations. Toutefois, elle souhaite que ce principe soit abordé avec prudence, dans la mesure où trop de progressivité risquerait de nuire à leurs préférences tarifaires. Ce sont en effet surtout sur des matières premières agricoles que l'UE impose des droits de douane particulièrement élevés.

b) Des avancées dans le volet lié aux produits sensibles et manque de clarté à propos des produits spéciaux

Au sujet des produits sensibles, la Déclaration de Hong-Kong se contente de reconnaître qu'il « *est nécessaire de convenir d'un traitement pour les produits sensibles* »², néanmoins, la mention « en tenant compte de tous les éléments en jeu » n'apporte pas d'éclairage pour la désignation et le traitement de ces produits³.

Contrairement aux produits sensibles, des avancées sont enregistrées concernant les produits spéciaux et la Déclaration finale stipule que : « *Les pays en développement membres auront la flexibilité de désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires, comme produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural* »⁴. Une décision qui vient conforter le TSD réservé aux PED.

B/ L'adoption d'une nouvelle formule pour l'abaissement du soutien interne

Dans le sillage de la continuité des réformes opérées dans le volet du soutien interne, la Conférence ministérielle de Hong-Kong a voulu intensifier la réduction des aides qu'accordent les gouvernements à leurs agriculteurs. Les membres sont arrivés à un accord selon lequel trois fourchettes seront établies pour les réductions de la MGS totale consolidée (Boite orange) et pour l'abaissement global du soutien interne ayant

¹ C'est donc sur ces matières premières agricoles que le principe de proportionnalité imposerait à l'UE de consentir à des réductions tarifaires les plus importantes, risquant de remettre en cause les avantages préférentiels dont bénéficie les PMA et les ACP en termes d'accès au marché européen pour ces produits.

² Paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

³ Le même flou est reproduit par le paragraphe réservé au traitement spécial et différencié en faveur des PED dans l'annexe A où il est simplement précisé qu'il y'aura une plus grande flexibilité pour les produits sensibles des pays en développement.

⁴ Paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

des effets de distorsion des échanges, avec des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. Dans les deux cas, le membre qui a le niveau le plus élevé de soutien autorisé se situera dans la fourchette supérieure, les deux membres qui ont les deuxième et troisième niveaux de soutien se situeront dans la fourchette du milieu et tous les autres membres, y compris tous les PED, se situeront dans la fourchette inférieure¹. Les pays développés membres se situant dans les fourchettes inférieures et qui ont des niveaux relatifs élevés de MGS totale consolidée finale feront un effort additionnel de réduction de la MGS. C'est ce qui ressort du paragraphe 9 de l'annexe A de la Déclaration².

Pour rendre plus effectives les réductions du soutien interne, le texte final de Hong-Kong intègre une disposition qui vise à jouer sur la différence qui existe entre, d'une part le niveau du soutien consolidé et d'autre part, le niveau appliqué. En effet, dans le paragraphe 5 de la Déclaration, il est noté : «*la réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges devra être faite quand bien même la somme des réductions des versements au titre de la MGS totale consolidée finale, du de minimis et de la catégorie bleue serait sinon inférieure à la réduction globale*». En termes plus clairs, cette disposition stipule que si la somme des réductions des versements au titre de la MGS totale consolidée finale, du de minimis et de la catégorie bleue est inférieure aux engagements de réduction globale du soutien interne distorsif, alors il faudra réduire le niveau global du soutien interne distorsif³.

S'agissant de la formule de réduction des soutiens internes distorsifs et de la MGS, il reste toutefois à préciser de nombreuses modalités d'application, comme les seuils des fourchettes, le pourcentage de réduction pour chacune des fourchettes, les dates de mise en œuvre ainsi que la possibilité d'introduire ou non des plafonnements spécifiques par produit⁴.

La Déclaration finale omet toute redéfinition de la catégorie bleue, alors que pour les critères de la catégorie verte, elle précise qu' «*ils seront réexaminés*

¹ Il faut noter que ce classement adopté par la déclaration fera que le grand pourvoyeur de soutiens internes qui est l'UE sera classé à la première fourchette, alors que les Etats-Unis et le Japon sont classés au deuxième et au troisième niveau ce qui les met dans la fourchette du milieu, alors que tous les autres membres y compris tous les PED se situeront dans la fourchette inférieure.

- Pour plus de détails, lire : ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.15.

² Ce paragraphe énonce : « ... *Pour les pays développés dans la fourchette inférieure, avec un niveau de MGS relativement élevé par rapport à la valeur totale de la production agricole, un consensus commence à se dégager sur le fait que leur réduction liée aux fourchettes devrait être complétée par un effort additionnel...* ».

³ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.16.

⁴ Ibid. p17.

conformément au paragraphe 16 du Cadre, en autres choses, pour faire en sorte que les programmes des pays en développement membres qui causent une distorsion des échanges au plus minime soient effectivement couverts ». La seule précision supplémentaire par rapport au Cadre de Juillet 2004 consiste en cette disposition à l'attention des PED visant à intégrer les programmes qu'ils utilisent et qui n'ont que des effets distorsifs minimes. Le texte ne précise toutefois pas de quels programmes s'agit-il.

Une avancée très limitée est donc réalisée pour ce qui concerne la redéfinition de la boîte verte, enjeu pourtant important pour les PED, car l'essentiel des soutiens de l'UE et des Etats-Unis passe par cette boîte. Cela qui fait que les produits agricoles exportés sont indirectement subventionnés via des aides directes aux producteurs¹.

C/ L'accord sur une date butoir pour la suppression des soutiens à l'exportation

La Déclaration finale de Hong-Kong a annoncé que toutes les subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures d'effet équivalent seront supprimées. La Déclaration avance finalement la date de 2013, et non pas 2010 comme l'ont souhaité l'ensemble des pays de l'UE, pour finir avec les subventions à l'exportation et la mise en place des disciplines pour les mesures d'effet d'équivalent. En outre, il a été spécifié que l'ensemble de la réduction devra se faire avant la fin de la première moitié de la période de mise en œuvre, même s'il manquait la définition du terme « essentiel ». Cet accord a fait satisfaction à l'UE qui a salué l'établissement de ce calendrier de suppression des subventions à l'exportation qui lui évite une anticipation de la réforme de sa PAC prévue pour 2013.

Le parallélisme évoqué par la Déclaration implique une élimination parallèle de toutes les formes de soutiens à l'exportation telles que reconnues à l'OMC, à savoir les subventions directes, l'écoulement de stocks publics à un prix inférieur au prix du marché intérieure et les subventions pour réduire les coûts de commercialisation. Les membres sont conviés en parallèle de la suppression des subventions à l'exportation à entreprendre des disciplines pour les mesures à l'exportation d'effet équivalent.

S'agissant de la définition des disciplines pour les mesures à l'exportation d'effet équivalent, certaines avancées ont été consacrées par la Déclaration :

¹ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.17.

- Crédits à l'exportation : a propos des crédits et garantie de crédits à l'exportation et des programmes d'assurance ayant des périodes de remboursement de 180 jours et moins, il a été convenu que ces programmes doivent s'auto financer et mis en œuvre sur une durée suffisamment courte pour se rapprocher des conditions de prêts de marché. Aucune avancée n'est réalisée concernant les crédits et les garanties de crédits dont les périodes de remboursement sont plus longues, or c'est ce genre de crédits qui s'écartent plus des conditions du marché. Les Etats-Unis y ont largement recours¹.

- Aide alimentaire : pour ce qui est de l'aide alimentaire régit par l'article 10/4 de l'AACU, la Déclaration de Hong-Kong l'aborde avec l'ambition de la sécurisation d'un niveau adéquat d'aide, dans l'intérêt des pays bénéficiaires. A cette fin, il a été prévu la création d'une « catégorie sûre pour l'aide alimentaire véritable »² afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence. Les membres ont affiché par la suite l'objectif de l'encadrement de ce recours et qui est d'assurer l'élimination du détournement commercial³. Cette dernière phrase se veut une réponse à la loi agricole américaine PL480⁴, qui a tracé comme objectif du recours à l'aide alimentaire « ...développer et élargir les marchés d'exportation pour les matières premières agricoles en provenance des Etats-Unis »⁵.

Au chapitre de l'aide alimentaire, les membres ont demandé la révision du point (c) de l'article 10/4 de l'AACU et qui stipule : « *Que cette aide soit fournie dans la mesure du possible intégralement a titre de dons ou a des conditions non moins favorables que celles qui sont prévues par l'article 4 de la convention de 1986 relative à l'aide alimentaire* ». Le renvoi dans l'une des conditions de l'octroi d'une aide alimentaire à

¹ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.18.

² Paragraphe 6 de la Déclaration de Hong-Kong, op.cit.

³ Cela au moment où les PMA, les principaux bénéficiaires des aides alimentaires ont introduit une demande de révision qui s'axe sur deux points :

- réglementer l'aide alimentaire pour qu'elle soit disponible en tout temps pour répondre aux besoins des populations de ces pays et en général de tous les PED importateurs des denrées alimentaires ;

- pour une meilleure surveillance des transactions d'aide alimentaire, tout en encourageant lorsque cela est possible les achats locaux et régionaux et en limitant à un minimum l'impact de l'aide alimentaire sur la production locale des pays récipiendaires.

⁴ Le PL 480 est un volet de la loi agricole américaine de 1954. Ce volet vise à développer les exportations vers les PVD au travers de programmes de crédit et de dons alimentaires; elle est complétée en 1956 par un programme de garantie de crédit aux exportations (GSM). De 1955 à 1965, de 25 à 30% des exportations agricoles américaines, bénéficient du PL 480.

-Pour plus de détails, consulter : DEVIENNE Sophie, « *Agriculture et politiques agricoles aux Etats-Unis* », op.cit, p.02.

⁵ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, op.cit, p 19.

la Convention signée par la FAO en 1986 est contesté d'autant que cette Convention a été révisée successivement en 1995 et en 1999 et prorogée en 2002¹.

- Entreprises commerciales d'Etat : s'agissant des Entreprises Commerciales d'Etat (ECE) exportatrices, les membres se sont convenus d'éliminer leurs pratiques qui ont des effets de distorsion sur les échanges.

II- Les décisions prises en faveur du développement : régulation du commerce ou redéfinition du TSD ?

Tout en insistant sur l'adoption de règles favorables à un meilleur accès de leurs produits sur les marchés des pays développés, les PED rappellent que la dimension développement donnée au cycle de Doha ne serait respectée, que par des décisions en faveur des agriculteurs et des populations des pays pauvres.

Ils plaident en faveur d'un commerce multilatéral équilibré et protégeant l'agriculture rurale, principale ressource des populations du sud. Cependant, les pays riches en ne prenant pas à leur faveur la demande des PED, tentent de modifier l'approche à donner au TSD (1). Même si la Déclaration de Hong-Kong a pris en considération quelques doléances portées par les pays du Sud, néanmoins, les mesures prises dans les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture ont été jugées en deçà des attentes des PED (2).

1)- Les PED plaident pour un commerce régulé et protégeant l'agriculture rurale devant les tentatives de redéfinition du TSD

Creusant la majorité de leurs ressources de l'agriculture rurale, qui absorbe une bonne portion de la population active, les PED ont affiché leur opposition à l'ouverture des frontières à tous les produits, notamment ceux venant de l'UE. A Doha, les PED se sont retrouvés devant un difficile choix. D'un côté, ils veulent un meilleur accès à leurs produits sur les marchés des pays riches et par ricochet défendre la libéralisation et d'un autre côté, ils doivent défendre les intérêts de leurs fermiers ruraux, vulnérables devant le flux massif des produits étrangers sur leurs marchés² (A). Contrant les initiatives venant des groupes de négociations comprenant des PED, les pays riches

¹ CAZALA Julien, « L'OMC à la carte ? Les aménagements conventionnels aux obligations de membres permis par le droit conventionnel de l'Organisation Mondiale du Commerce », RGDIP, Paris, 2009, n°01, pp.45-74.

² En matière d'accès au marché, pour les pays ACP, une position offensive sur la baisse des droits de douane dans les négociations OMC irait à l'encontre d'une position visant au contraire à maintenir des préférences, voire à les améliorer pour les ACP non PMA dans le cadre des négociations APE.

tendent de donner une autre approche au TSD, faisant la distinction entre les pays bénéficiaires de ce dispositif (B).

A/ La facilitation de l'accès aux marchés du Nord et défense des intérêts des fermiers ruraux : le difficile choix pour les PED

En vue de résoudre cette difficile équation liée à la conjugaison entre la facilitation de l'accès aux marchés du Nord et la défense des intérêts des fermiers ruraux, les PED cherchent une solution médiane selon laquelle, le commerce soit régulé et que chacun parmi eux, aura une liste de produits sensibles qu'il pourra encore protéger afin de garantir le revenu à ses agriculteurs et leurs familles¹.

Les PED se plaignent que les Etats-Unis et l'UE et d'autres pays développés, et en échange de leurs infimes concessions, exigent une réduction drastique des tarifs douaniers pour leurs exportations agricoles à destination des PED. Le cas échéant, ce serait la sécurité alimentaire des pays du Sud qui sera menacée. Les PED estiment que la réduction drastique des droits de douane en l'entrée des produits sur leurs marchés sera un vecteur pour propager la famine et appauvrir davantage des centaines de milliers de familles à travers le monde². Cette position des pays riches en faveur de la réduction des droits de douane chez les PED a été l'un des facteurs de la suspension des négociations en 2006.

L'UE et juste avant l'ouverture de la Conférence ministérielle de Hong-Kong et en vue de conforter son alliance avec le G90 sur l'enjeu de l'érosion des préférences, a mis sur la table le « Paquet développement »³ comme élément central du TSD et symbole de l'orientation développement de l'agenda de Doha. Ce projet propose des mesures en faveur des PED comme l'accès libre de droit de douane et de quota aux marchés des pays développés et des pays émergents qui le souhaitent pour les produits issus des PMA. Cette initiative, politiquement très bénéfique pour l'UE et facile à concrétiser, d'autant que l'Union applique déjà et depuis 2001 le régime de Tout Sauf les Armes, qui accorde un accès libre de droit de douanes et de quota pour toutes les

¹ A lire : l'interview accordée par MOUISSET Abderezzak, président de l'association marocaine des producteurs exportateurs des fruits et légumes au magazine Marchés tropicaux du 23 décembre 2005.

² Pour résumer la situation que traverse les agriculteurs des pays pauvres un membre du gouvernement philippin a déclaré à propos des conséquences pour les pays du Sud, avant que se tienne le comité de l'agriculture de l'OMC que : « *Nos secteurs agricoles indispensables à la sécurité alimentaires et à l'activité rurale ont déjà été déstabilisés par le fait que nos petits producteurs se trouvent massacrés par la grossière injustice du commerce international. Tandis que je parle, nos petits producteurs se font massacrés au sein de nos propres marchés, et même les plus résistants et les plus efficaces sont en détresse.* », In : BELLO Walden, « *Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement* », op.cit.

³ Ce paquet a été rendu public par l'Union Européenne en date du 8 décembre 2005.

- Pour en savoir plus sur ce paquet, lire : JENNAR Raoul Marc, « *Le paquet développement de l'OMC : un emballage du vide* », in : www.urfig.org.

importations en provenance des PMA a été rejeté en bloc par les USA et le Japon, qui se sont opposés à son entérinement par l'OMC. Cette opposition s'explique par la défense des intérêts internes, d'autant que l'extension du programme TSA exposerait les USA à la concurrence du textile en provenance du Bangladesh, alors que le Japon sera défavorisé par le riz et le poisson venant des PMA asiatiques¹.

B/ Les tentatives de redéfinition du développement

La seule mesure de TSD en faveur des PED, introduite dans la Déclaration de Hong-Kong l'était plus loin dans le paragraphe 5 et qui stipule : « *les PED membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS seront exemptés des réductions du de minimis et de l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges* ». On constate donc une évolution dans la conception du TSD qui ici ne concerne pas l'ensemble des PED mais visent à les distinguer en fonction du niveau de soutien boîte orange qu'ils utilisent. Un pas vers la différenciation entre PED en fonction des caractéristiques de leur politique agricole et non pas simplement sur la base de leur statut de PED ou PMA, comme c'était le cas dans l'Accord agricole en vigueur².

Lier les deux concepts, « *PED membres* » et « *n'ayant pas d'engagements concernant la MGS* » dans l'exemption de l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges n'a pas été du goût des pays concernés, notamment du Brésil. Ce dernier était à la tête des PED contestant cette tendance et demandant le retour à la formule de distinction initiée par l'accord de Marrakech et qui différencie entre les pays membres selon leur degré de développement seulement.

D'une manière générale à propos du TSD, il reste que la Déclaration reconnaît explicitement que « *des travaux substantiels restent à effectuer (...) pour traiter les intérêts et préoccupations en matière de développement des pays en développement* »³. Cela qui veut dire que ce chapitre sera encore au menu des prochaines négociations.

En matière de l'aide au commerce, les pays développés, au premier rang l'UE et les USA, ont beaucoup communiqué sur la générosité de leurs engagements respectifs. L'UE a annoncé l'augmentation d'un milliard d'euros de son aide au commerce à partir de 2010, alors que les USA ont annoncé qu'ils allaient doubler

¹ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoit & WANGER Anne, op.cit, p.09.

² Ibid. p.16.

³ Paragraphe 36 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

leur contribution à l'assistance technique au commerce en 2010 (de 1,3 à 2,7 milliards de \$)¹.

Cependant, les PED ont réitéré leur revendication relative à la nécessaire aide de l'OMC et des pays riches pour qu'ils puissent tirer profit de la libéralisation des échanges. Dans cette optique, dans la Déclaration finale de Hong-Kong, les membres ont invité le Directeur général de l'OMC à consulter les organisations internationales en vue de faire rapport au Conseil général sur les mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'aide à accorder aux PED, notamment aux PMA. L'OMC a demandé à l'OCDE à prendre part à cette initiative et de l'assister dans ce registre. L'objectif recherché derrière cette collaboration entre ces deux organisations économiques est d'examiner les questions de:

- quelle est l'efficacité des programmes de l'aide au commerce ?
- comment faire de l'aide au commerce un outil efficace pour aider PED et notamment aux PMA parmi eux à tirer pleinement part de la libéralisation des échanges et des accords de l'OMC²?

2) Les amendements jugés au dessous des attentes des PED

Dans la continuité des avancées réalisées par la Décision du 1^{er} aout 2004, la Conférence ministérielle de Hong-Kong a pris certaines mesures en faveur des PVD. La Déclaration prend en considération, dans son paragraphe 55 , la dépendance de plusieurs PED et PMA à l'égard de l'exportation des produits de base « *Nous prenons note des travaux entrepris au Comité du commerce et du développement sur les questions concernant les produits de base, et donnons pour instruction au Comité, dans le cadre de son mandat, d'intensifier ses travaux en coopération avec les autres organisations internationales pertinentes et de présenter régulièrement des rapports au Conseil général avec des recommandations possibles* », lit-on dans ce paragraphe, par le biais duquel les membrés conviennent que les préoccupations particulières liées au commerce des PED et des PMA en rapport avec les produits de base seront traitées au cours des négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA.

Globalement, les mesures prises à Hong-Kong et relatives au soutien interne ont été jugées en deçà des attentes des PED (A). A l'opposé, des avancées ont été réalisées

¹ Sources : - Parlement européen : Actes du « 61eme dialogue transatlantique des législateurs, le cycle de Doha : état des lieux », tenu à Vienne (Autriche) entre les 18 et 21 avril 2006, in : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/nt/609/609152/609152fr.pdf.

- ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole », op.cit, p.20.

² OCDE, Objectif développement, l'aide au commerce: Comment la rendre efficace, Editions OCDE, 2006.

a propos des produits spéciaux, du mécanisme de sauvegarde spécial et des mesures en faveur de l'exportation du coton, un produit largement cultivé dans certains PMA (B).

A/ Les mesures prises en faveur de la réduction du soutien interne

Pour ce qui est du soutien interne, la Déclaration ministérielle de Hong-Kong s'est écartée de la conception traditionnelle du TSD en faveur des PED. Elle impose de ces derniers de réduire leur soutien interne distorsif dans la même proportion que les pays développés autres que le trio (UE, USA et le Japon), qui a le plus recours au soutien interne distorsif. La seule mesure de TSD introduite dans le chapitre soutien interne est dans le paragraphe 5 qui stipule que : « *Les pays en développement Membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS seront exemptés des réductions du de minimis et de l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges* ».

S'agissant des critères de la catégorie verte, la Déclaration précise qu' « *ils seront réexaminés conformément au paragraphe 16 du cadre en autres choses, pour faire en sorte que les programmes des pays en développement membres qui causeraient une distorsion des échanges au plus minime soient effectivement couverts* ». Cela même si le texte a omis de souligner de quels programmes s'agit t-il. La Déclaration entraîne une avancée très limitée dans la redéfinition de la boîte verte, enjeu important pour les PED, qui constatent que l'essentiel des soutiens de l'UE et des USA passe par cette boîte, ce qui fait que les produits agricoles exportés sont directement subventionnés, via des aides directes aux producteurs.

B/ Les dispositions adoptées dans les volets de produits spéciaux, de mécanisme de sauvegarde spécial et du commerce du coton

En dépit que leur satisfaction était relative à l'issue de la Conférence ministérielle de Hong-Kong, les PED ont toutefois vu certaines parmi leurs revendications satisfaites. Les volets où les PED ont enregistré des acquis l'ont été, ceux liées aux : produits spéciaux (a), au mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) (b), ainsi que celui du commerce du coton (c).

a)- A propos des produits spéciaux :

Par les termes de la Déclaration de Hong-Kong, les PED sont autorisés de désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires comme produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire,

de la garantie des moyens d'existence et du développement rural¹. Cette règle contient une avancée considérable en faveur de ces pays, notamment les moins avancés parmi eux et qui pourront ainsi soustraire 20% des produits de la libéralisation. Toutefois, la Déclaration n'apporte aucune clarification si ces produits seront totalement exemptés de réduction tarifaire ou ne subiront qu'une réduction tarifaire moindre². Dans ce sens, des PED (le G33 notamment) ont fait une proposition selon laquelle, il faut distinguer entre trois catégories de produits spéciaux en fonction du traitement qu'ils subiront.

b)- Sur le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) :

La Déclaration affirme que « *les PED auront aussi le droit d'avoir recours à un Mécanisme de sauvegarde spéciale basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix* »³. Cette précision des conditions de déclenchement du mécanisme est considérée comme une avancée par rapport à la Décision du 1^{er} août 2004, car de nombreuses réticences persistaient quant à la possibilité de fonder le mécanisme de sauvegarde spéciale sur les prix⁴.

Reste toutefois à définir les modalités de traitement de ces hausses brutales d'importations. Il s'agit entre autres de préciser dans quelle mesure, un membre pourra appliquer un droit de douane supplémentaire, qui devra être suffisamment élevé pour être efficace. La durée d'application de la sauvegarde devra aussi être précisée, de même pour les produits éligibles au titre de ce MSS (leur nombre sera-t-il limité ou non, et si oui, quels seront les critères d'éligibilité au titre du MSS). Sur ce dernier point précisément, de nombreuses divergences sont notées dans les positions des différents membres⁵.

Les pays de la zone ACP ont été les plus rétablis par les mesures prises dans le cadre des MSS. Les nouvelles règles leur permettront de faire face au flux des importations et la protection de leurs propres produits.

Aussi, pour confirmer leur réponse aux doléances des PED et des PMA, les membres de l'OMC notent que les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale feront partie intégrante des modalités et des résultats des négociations sur

¹ Paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

² ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.13.

³ Paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

⁴ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.14.

⁵ Les membres du G33 estiment que tous les produits devraient être éligibles au titre du MSS, alors que d'autres pays soutiennent une approche plus restrictive. Les pays ACP proposent que les produits spéciaux soient automatiquement éligibles au titre du MSS, ce qui n'implique pas de limiter cette éligibilité aux produits spéciaux. Les pays ACP ont tout intérêt à obtenir que le plus de produits possibles soient éligibles au titre du MSS

l'agriculture¹. C'est ce qui est mentionné dans la dernière phrase du paragraphe 7 de la Déclaration.

c)- Le traitement à réserver à la question du commerce du coton

Les propositions nouvelles ou modifiées les plus récentes ont été présentées en novembre 2005 et émanaient de l'UE et des quatre pays africains auteurs de la proposition (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad). Les auteurs des propositions ont demandé leur insertion dans le programme des travaux de la Conférence ministérielle de Hong Kong.

Les quatre pays africains ont demandé l'élimination totale des subventions à l'exportation du coton, dès la fin de l'année 2005 et l'élimination de 80% du soutien interne faussant les échanges dès la fin de l'année 2006 et le reste dès le 1^{er} janvier 2009². Ils attendaient, en outre, l'annonce de la part des membres concernés de disciplines qui garantissent que seules les mesures de soutien interne autorisées subsistent, ainsi que des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, en franchise de droits et sans contingent, pour le coton et les produits dérivés exportés par les PMA. Ces derniers ont affiché leur souhait de voir l'OMC se pencher sur la mise en place d'un fonds d'urgence pour les aider à faire face à la baisse des cours internationaux et à leur accorder une aide technique et financière pour subvenir aux besoins du secteur cotonnier. Cependant, l'UE propose à convenir des engagements plus importants ou assortis d'une mise en œuvre plus rapide pour le coton que pour l'ensemble de l'agriculture en ce qui concerne les trois piliers³.

La suppression des subventions américaines à l'exportation du coton est l'avancée concrète obtenue à Hong-Kong. L'Accord indique explicitement une date pour la suppression de ces subventions, à savoir 2006. Sur la baisse des soutiens internes, les Etats membres se sont engagés à ce qu'elle soit plus rapide et plus importante pour le coton que pour les autres produits. En cela, les membres ont essayé

¹ Ceci va à l'encontre de la demande du G33 de traiter ces deux points à part, ce qui permettrait un accord plus rapide pour que les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spécial soient opérationnels au plus vite.

² Ces pays, fortement endommagés par les subventions accordées par les États-Unis à ses producteurs et à ses exportateurs du coton estiment que sans les 4 milliards de dollars de subventions que les USA accordent à leurs producteurs, le cours de ce produit aurait été supérieur de 26% pour la campagne 2001/2002.

Source : B'CHIR Fathi, « *Conférence de Hong-Kong : l'OMC remise sur rails ou succès en trompe l'œil* », *Revue Marchés Tropicaux*, Paris, 09 décembre 2005.

³ L'UE affiche sa disposition à éliminer tous les droits, contingents et autres restrictions quantitatives pour les importations en provenance de tous les pays ainsi que l'élimination du soutien interne faussant le plus les échanges (MGS) et toutes les subventions à l'exportation dès le premier jour de la mise en œuvre de l'accord final, tout en appliquant les disciplines aux subventions de la catégorie bleue

-A lire également : Organisation Mondiale du Commerce, Dossier de presse (notes d'information), 6^{ème} Conférence ministérielle Hong-Kong, Chine, in : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/brief_f/brief00_f.htm, p.11.

de suivre la trajectoire tracée par la Décision du 1^{er} août 2004, qui prévoyait que le traitement du coton soit « *ambitieux, rapide et spécifique* ».

Le règlement de la question du coton est cependant lié aux avancées sur les autres produits agricoles, ce qui va sans doute en amoindrir le caractère ambitieux. Il reste à négocier cette baisse, ce qui fait qu'il n'est pas certain d'arriver rapidement à une position commune¹. Dans ce sens, les pays du C4 ont estimé que la concession arrachée n'est pas négligeable mais il reste à vérifier la concrétisation de l'avantage concédé².

L'Accord conclu à Hong-Kong n'était pas épargné par les reproches et ce pour sa marginalisation du concept environnemental. Les détracteurs estiment que les pays riches, notamment les USA et l'UE, ont passé leurs intérêts sur toute autre considération. L'accord est considéré dangereux par l'association des Amis de la terre, qui estime que les multinationales européennes et américaines ont dicté leur loi et ont eu un accord comme l'ont souhaité.

Cet Accord a fait réagir aussi des pêcheurs et des paysans des PED, qui ont contesté les leurres dont sont victimes leurs pays³ à qui les pays riches ont promis des aides juste pour les tracter à des accords qui pourraient anéantir dans les années à venir la biodiversité et toute chance de développement durable⁴. L'acceptation de procéder à des réductions drastiques des taxes, y compris dans des secteurs écologiquement sensibles comme les forêts, la pêche et les ressources minières, menace directement l'environnement. L'engagement d'accélérer les négociations sur les barrières non tarifaires, ce qui démantèlera des réglementations environnementales dans l'UE est un autre reproche figurant dans le réquisitoire contre la marginalisation de la dimension environnementale dans la Déclaration de Hong-Kong⁵.

¹ ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », op.cit, p.19.

² B'CHIR Fathi, « *Conférence de Hong-Kong : l'OMC remise sur rails ou succès en trompe l'œil* », op.cit.

³ On cite ici la protestation des pêcheurs dans le port de Hong Kong durant les jours du déroulement de la conférence ministérielle, ainsi que la manifestation organisé à Jakarta (Indonésie) par la section indonésienne de l'association *Les Amis de la Terre*.

⁴ « Hong Kong : Accord honteux à l'OMC ! », Communiqué publié le 18 décembre 2005 par la coordination des *Amis de la Terre*, disponible sur le site : <http://www.amisdelaterre.org/Hong-Kong-Accord-honteux-a-l-OMC.html>.

⁵ Idem.

Sous Section 2 : L'actualité des négociations agricoles : entre volonté commune et résultats attendus

Plusieurs questions relatives au commerce des produits agricoles demeurent en suspens depuis la Conférence ministérielle de Hong-Kong. Il est attendu à ce que leur règlement soit la clé pour la conclusion du cycle de Doha.

Dans la perspective de redynamiser les négociations agricoles, les membres se sont donnés rendez vous à deux reprises en été, en 2006 puis en 2008. Toutefois, les déclarations d'intention en vue de lever les points de discorde n'ont pas suffi et les projets y proposés n'ont pas attiré l'adhésion d'une grande partie des membres (I). En dépit des multiples heures de débats réservées à l'agriculture, les contours d'un accord agricole du cycle de Doha tardent à se former (II).

I- La volonté commune pour lever les points de discorde

Après la suspension du cycle en 2006 qui désavoue les quelques progrès réalisés par le biais de la conférence ministérielle de Hong-Kong, les membres de l'OMC ont multiplié les démarches en vue de sauver le cycle. Ils partageaient l'ambition de conclure un accord sur le commerce des produits agricoles, clé de voûte pour la conclusion du cycle de développement. Sachant qu'il y a 153 membres et des milliers de produits en jeu, le moyen le plus simple pour avancer les négociations est de convenir des formules pour opérer les abaissements, ces formules sont au cœur des modalités¹. Plusieurs réaménagements ont été apportés sur le déroulement des négociations sur le volet agricole, notamment depuis septembre 2008².

Les propositions juxtaposées émises par les membres n'ont débouché sur aucun consensus lors des séances de négociations (1). Une tendance qui a fait que plusieurs points demeurent en suspens et c'est de leur traitement que dépend la conclusion du cycle de Doha (2).

¹ Dès lors qu'elles auront été convenues, les gouvernements pourront appliquer les formules à leurs tarifs et subventions pour établir de nouveaux engagements à des niveaux plafonds.

Source : « Agriculture: négociations, Textes du Président 2008 », in : http://wto.org/French/tratop_f/agric_f/chaire_textes08_f.htm.

² Depuis septembre 2008, une grande partie des négociations s'est faite lors des consultations du président avec des groupes de délégués. Le Président les a appelées "promenades en forêt" entre autres parce qu'elles ne se déroulent pas à l'OMC. Avant cela, jusqu'en juillet 2008, les discussions ardues sur l'agriculture se sont déroulées dans le cadre de réunions de 36-37 délégations représentatives, ce qui constituait un niveau plus facile à gérer que les sessions regroupant l'ensemble des Membres. Le processus était contrôlé par des réunions de l'ensemble des Membres et était présidé par le Président des négociations, l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, M. Crawford Falconer. Les 36-37 se réunissaient dans la salle E (parfois dans la salle D) à l'OMC et les séances étaient parfois appelées réunions "de salle E" ou "de salle D". Toutes les coalitions étaient représentées pour garantir que les discussions soient inclusives et transparentes.

Source : « Agriculture: négociations, Textes du Président 2008 », in : http://wto.org/French/tratop_f/agric_f/chaire_textes08_f.htm.

1)- Des propositions juxtaposées et déficience de consensus

Le blocage des négociations sur le commerce des produits agricoles et l'accès au marché pour les produits non agricoles est dû à l'intérêt que représentent ces deux volets pour les différents antagonistes. Si, pour les pays de l'OCDE, l'activité agricole ne représente plus que quelques points du PIB, pour de nombreux PED, elle est l'activité essentielle dont dépend directement la majeure partie de la population et conditionne l'alimentation de toute la population urbanisée¹. C'est ce facteur qui fait qu'ils tiennent beaucoup à l'agriculture dans leurs politiques globales en vue de la garantie de sécurité alimentaire.

Lors des négociations agricoles, il était constaté que les membres étaient réticents pour adopter le projet du Paquet de juillet qui leur a été proposé (A). Une autre caractéristique des difficultés à s'entendre sur un compromis sur le commerce des produits agricoles est manifesté lors du changement d'objectif à la Conférence ministérielle de 2009 à Genève, qui, d'un rendez vous attendu enregistrer des avancées sur les questions agricoles est réduit à une simple rencontre d'intentions et d'affichage d'engagements en vue de la conclusion de cycle (B).

A/ Le rejet du « Paquet de juillet 2008 » : l'échec de la dynamisation des négociations agricoles

L'objectif immédiat de la réunion de juillet 2008 était de convenir des *modalités*² concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). C'est-à-dire, les formules à utiliser pour abaisser les droits de douane et les subventions agricoles et une série de dispositions connexes. Il était aussi question d'examiner les prochaines étapes en vue de conclure le cycle de Doha.

L'adoption des modalités déterminerait l'ampleur des réductions des droits de douane sur des milliers de produits industriels et agricoles et les niveaux futurs des subventions agricoles dans les pays membres de l'OMC³. Deux points ont partagé les membres lors des rendez vous précédents. Même s'il y'a eu des impasses sur certaines

¹ VIALE Frédéric, « Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la septième conférence ministérielle », inséré dans un rapport coordonné par Attac France et intitulé « Échanges internationaux », Paris, décembre 2009, disponible sur le site : <http://www.france.attac.org/spip.php?article10612>.

² L'établissement des modalités est recommandé par la déclaration de Hong-Kong qui stipule dans son paragraphe 23 que : « Toutefois, nous reconnaissons qu'il reste beaucoup à faire pour établir les modalités et conclure les négociations. Par conséquent, nous convenons d'intensifier les travaux sur toutes les questions en suspens afin d'atteindre les objectifs de Doha; en particulier, nous sommes résolus à établir les modalités au plus tard le 30 avril 2006 et à présenter des projets de Listes complètes fondées sur ces modalités au plus tard le 31 juillet 2006 ».

³ « Programme de Doha pour le développement: Programme de travail de Doha : Le paquet de juillet 2008 », in : http://www.wto.org/French/tratop_f/dda_f/meet08_f.htm.

questions lors de ce cycle de réunions tenu à Genève entre le 21 et el 30 juillet 2008, il y a eu rapprochement des positions sur plusieurs autres sujets.

Le projet de modalités proposé aux membres contient des formules pour abaisser les droits de douane et les subventions ayant des effets de distorsion des échanges. Il est le fruit de plusieurs modifications depuis 2006¹. A noter que le projet de modalités proposé en 2006 et contenu dans le rapport présenté par le président de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture, Crawford Falconer au Comité des Négociations Commerciales était distribué aux gouvernements membres de l'OMC le 17 juillet 2006. L'élément essentiel de ce rapport en est le projet de modalités pour l'élaboration des listes d'engagements dans le cadre des négociations sur l'agriculture². Le projet de 2006 a été revu et enrichi avant qu'il soit présenté aux membres une année plus tard, soit le 1^{er} Août 2007³.

Le projet adopté se présente sous la forme de propositions, de formules et de chiffres que les membres utiliseraient pour abaisser les tarifs et les subventions et consolider ces engagements dans le cadre de l'OMC. Cependant, certaines sections renferment des observations du président parce que les positions étaient encore trop éloignées⁴. Les membres de l'OMC ont été soulagés de relancer les négociations agricoles, malgré le non adoption du « Paquet de juillet ». Ils estiment que les résultats de juillet 2008 est une étape vers la conclusion du cycle de Doha et il leur reste à régler un certain nombre de questions qui façonneraient l'accord final. Des consultations sont tenues au sein d'un groupe de ministres représentant tous les intérêts en jeu dans les négociations⁵.

Depuis le début de l'année 2009, les négociations sur l'agriculture sont reparties en deux axes importants :

- le premier axe consiste en les travaux sur les modèles. La première étape de ces travaux consiste à identifier les données de base et les tableaux appropriés. La deuxième étape devrait ensuite commencer et concernera l'élaboration des modèles à utiliser pour l'établissement des listes ;

¹ Le texte proposé a subi plusieurs réaménagements tout le long de l'année 2007 et au début de l'année 2008, avant qu'il soit présenté lors de la réunion de l'été 2008.

² Pour plus de détails sur le projet présenté en 2006, lire le rapport du président de la session extraordinaire du comité de l'agriculture, M l'ambassadeur Crawford FALCONER, présenté au comité des négociations commerciales le 13 février 2006, in: http://www.plaisirslaitiers.ca/NR/rdonlyres/E1B3ABD1-B1D9-405C-99AE_6BCE0B49F1F4/0/February_13_F.pdf.

³ Ce projet est contenu dans le rapport présenté par l'ambassadeur, Crawford Falconer, président du Comité de l'agriculture, Session extraordinaire, op.cit.

⁴ OMC : Projet révisé de "modalités" 2007 du Président des négociations sur l'agriculture, in : http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/chair_texts07_f.htm.

⁵ « Programme de Doha pour le développement: Programme de travail de Doha : Le paquet de juillet 2008 », op.cit.

- le deuxième axe est constitué des consultations informelles du président sur les questions qui sont entre crochets ou autrement annotées dans le projet de modalités et les documents connexes. Il y a eu des discussions sur les questions relatives au soutien interne (là encore il est clair qu'une solution concernant le coton est fondamentale) et à l'accès aux marchés, y compris des travaux utiles sur les produits sensibles, les plafonds tarifaires, l'accroissement des contingents tarifaires et la simplification des tarifs. Depuis décembre 2009, les consultations du président abordent les questions relatives au TSD dans les modalités¹.

B/ Le changement d'objectif à la conférence ministérielle de 2009

La septième Conférence ministérielle tenue à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2009, premier rendez vous du genre depuis quatre ans, s'était distingué clairement des précédentes, d'autant que les négociations commerciales n'étaient pas au programme officiel². L'objectif de la conférence était de réfléchir au fonctionnement de l'OMC et du cycle de Doha et n'était donc pas une session de négociation où le PDD suivrait sa propre voie.

Par cette conférence, les membres cherchaient, dans la situation économique qui prévalait, une tribune leur permettant de passer en revue le fonctionnement de cette institution dans son intégralité et de renouveler leur engagement en faveur d'un système commercial multilatéral fort et efficace. Le PDD fait manifestement partie de ces questions³.

Le changement dans l'objectif de la conférence ministérielle de 2009, sur laquelle de grands espoirs reposaient pour dynamiser les négociations, est dû essentiellement au manque d'engagements de la part des membres en vue de dépasser leurs divergences sur les trois piliers de l'AACU. Certes, entre le G20 de Londres (tenu en avril 2009) et

¹ Rapport du Directeur Général de l'OMC, Pascal Lamy rendu devant le Conseil Général du 17 novembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/news09_f/tnc_chair_report_17nov09_f.htm.

² « Conférence ministérielle de Genève, le retour des négociations à l'OMC ? », Note n°8 rendu public par le GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques) en date du 27 novembre 2009, disponible sur le site : www.gret.org/ressource/pdf/conference_ministerielle_omc_2009.pdf.

³ Dans ce sens, le Directeur Général de l'OMC, M Pascal Lamy a assuré dans le rapport rendu devant le Conseil Général en date du 17 novembre 2009 que : « *Je vois la Conférence ministérielle à venir comme une occasion unique pour les Membres de l'OMC d'adresser au monde un certain nombre de signaux forts en ce qui concerne l'ensemble des questions traitées par l'Organisation depuis la surveillance jusqu'aux différends, en passant par les accessions, l'Aide pour le commerce, l'assistance technique et la gouvernance internationale. Sur ce dernier point, je pense que nous avons tous intérêt à insuffler un esprit positif et constructif pour la coopération internationale à l'approche du Sommet sur le changement climatique qui doit se tenir à Copenhague* ».

Source : Rapport du président du Comité des négociations commerciales devant le Conseil Général du 17 novembre, in : http://www.wto.org/french/news_f/news09_f/tnc_chair_report_17nov09_f.htm.

celui de Pittsburgh (qui a eu lieu en septembre de la même année), les déclarations favorables à la conclusion du cycle de Doha se succédaient, il était constaté le manque d'un véritable suivi politique de la part des gouvernements, notamment de l'administration américaine. Pour relancer les négociations, le DG de l'OMC a usé de toute son influence pour convaincre les membres et à obtenir d'eux un engagement concret pour accélérer les négociations et conclure un nouvel accord agricole.

2)- Les points encore en suspens

Afin de faire évoluer les positions sur le texte des modalités de décembre 2008 et les documents annexes, la feuille de route de Doha, définie en septembre 2009, prévoyait un certain nombre de consultations. L'objectif était de réduire le nombre de crochets et les annotations dans le projet de modalités sur les soutiens internes et l'accès aux marchés. Le déroulement des négociations agricoles en 2009 a tourné autour de deux axes principaux : les données de base et les questions de fond.

Les pays membres ont opté pour le changement de la méthode de négociations dans l'espoir de lever parvenir à rattraper les points encore en suspens. Ces points concernent essentiellement, la clause de sauvegarde (A) et la réduction des subventions sur le coton (B).

A/ La clause de sauvegarde

La conclusion d'un accord sur le MSS, un mécanisme qui permet de relever les droits de douane temporairement pour faire face à une poussée brutale des importations ou à une chute soudaine des prix à l'importation demeure un enjeu majeur des négociations.

Lors de la mini-ministérielle de juillet 2008, les discussions ont échoué sur ce chapitre. Les positions officielles n'ont pas évolué, bien que les administrations des deux membres qui avaient mené au blocage, soit celles de l'Inde et des USA aient changé et semblent plus disposées à un compromis. La divergence entre les membres, notamment entre l'Inde et le Etats-Unis portait sur les droits de douane atteints en cas d'application du MSS. Les Etats-Unis ont souhaité que ceux ci ne dépassent pas les niveaux antérieurs à Doha, alors que l'Inde et de nombreux PED (comme le groupe ACP) ont souhaité pouvoir utiliser le MSS avec davantage de souplesse¹. Les pays ACP ont mis l'accent sur la nécessité d'un traitement plus favorable pour les petites économies vulnérables.

¹ « Conférence ministérielle de Genève, le retour des négociations à l'OMC ? », op.cit, p.03.

Les négociations sur cette question ont montré comment les membres n'ont pas réussi à donner suite à l'appel de la Déclaration de Hong-Kong qui souligne que : «*Les pays en développement Membres auront la flexibilité de désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires, comme produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural. Les pays en développement Membres auront aussi le droit d'avoir recours à un Mécanisme de sauvegarde spéciale basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix, avec des arrangements précis à définir plus avant...* ». La Déclaration a voulu donner une place de choix à cette question lors des négociations à venir, en stipulant : «*Les produits spéciaux et le Mécanisme de sauvegarde spéciale feront partie intégrante des modalités et des résultats des négociations sur l'agriculture*¹».

La clause de sauvegarde a hérité d'une portion importante au menu des négociations de juillet 2008, liées au commerce des produits agricoles, sans qu'une avancée significative n'ait été réalisée. Les USA ont observé un veto, en refusant d'accorder aux PED le recours à cette disposition. Les négociations de Genève en 2008 sur l'adoption d'une clause de sauvegarde, ont également partagé les membres, notamment après le soutien par l'UE à la position américaine en se montrant peu encline à l'adoption de cette clause. Dès lors, le scénario de Cancun en 2003, lorsque le différend entre les pays du Nord et ceux du Sud a menacé le système OMC dans son intégralité, a plané sur les négociations.

B/ La réduction des subventions sur le coton

Malgré des consultations, notamment auprès des USA, aucune avancée significative n'a été enregistrée à propos de la réduction des subventions sur le coton. L'engagement de 2005, où la Déclaration de Hong-Kong estimait que le coton doit être traité «*de façon ambitieuse, rapide et spécifique*»² n'a pas été concrétisé. La question du coton a été même reléguée au second plan des négociations depuis 2006. Les ministres du commerce du C4 (Bénin, Burkina-Faso, Mali et Tchad) ont menacé de bloquer les négociations si le coton n'est pas remis à l'ordre du jour des négociations. Cette mise en garde a été reprise dans la déclaration des ACP à la veille de la conférence ministérielle de Genève en 2009³.

¹ Paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

² Paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle de Hong-Kong, op.cit.

³ Pour lire la déclaration des pays ACP (Document WT/MIN (09)/6), émise avant la conférence ministérielle de Genève, consulter : OMC : Documents officiels pour la Conférence ministérielle de Genève, in : http://www.wto.org/french/theWTO_f/minist_f/min09_f/official_doc_f.htm.

Le texte des modalités de décembre 2008, chiffre une réduction des subventions au secteur cotonnier qui sera supérieure à celles des autres produits agricoles et dans un délai plus court. Toutefois, dès son inscription dans le projet de modalités, des observateurs ont précipité que cette clause ne sera pas acceptée telle quelle est par les Etats-Unis. C'est ce qu'ont rappelé les ministres du commerce des PMA lors de leur réunion à Dar Es Salam (Tanzanie) en octobre 2009.

Un règlement définitif de la question du coton sera le détonateur pour avancer les négociations du cycle de Doha. Les pays les plus concernés par la commercialisation de ce produit, ne veulent pas entendre d'avancée sur d'autres questions, si en parallèle aucune mesure concrète ne sera prise concernant le coton.

II- Le retard dans la formation des contours d'un accord agricole du cycle de Doha

En raison de son importance cruciale pour la quasi-totalité des membres, l'agriculture est considérée comme la clé de l'ensemble des négociations. Les retards dans ce volet ont périodiquement bloqué les progrès sur d'autres questions et les négociateurs attendaient toujours les résultats pour l'agriculture¹.

Le cycle de Doha, dont l'achèvement était projeté pour 2005, a connu plusieurs rebondissements et suspension des travaux. Si la relance du cycle par les accords de Hong-Kong a nourri l'espoir que les membres vont se coaliser en vue de concrétiser le PDD, les divergences n'ont pas été sans empêcher l'atteinte de cet objectif. En 2006 et après le creusement des divergences, le DG de l'OMC a dû décréter la suspension des travaux. Par cette suspension, les contestataires remettent notamment en cause les règles de fonctionnement de l'OMC au regard des principes de développement (1).

La reprise des négociations n'a pu anéantir les oppositions et favoriser ainsi la conclusion du cycle. L'enseignement à tirer des travaux du cycle de Doha est que les pays riches n'invoquent le développement que comme un procédé cynique servant à embellir la réalité² (2).

¹ OMC, Dossier de presse (Notes d'information), 6^{ème} Conférence ministérielle Hong Kong, Chine, in : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/brief_f/brief00_f.htm, p.06.

² BELLO Walden, « *Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement* », op.cit.

1)- La remise en cause des règles de fonctionnement de l'OMC au regard des principes de développement

La suspension du cycle était entérinée après l'échec de la réunion entre les six membres les plus influents à l'OMC à savoir les Etats-Unis, l'UE, Inde, Japon, Brésil, et Australie, tenue à Genève entre les 22 et 24 juillet 2006¹. Cette réunion qui avait pour objectif de sermonner les divergences entre ces principaux protagonistes dans les dossiers relatifs à l'agriculture² a débouché sur un échec. Du coup, le DG de l'OMC, M Lamy a prononcé la suspension du cycle afin de permettre aux participants d'accomplir le travail de réflexion sérieux qui sont manifestement nécessaires³. Cette suspension est le signe le plus évident d'une contestation qui va bien au delà d'un simple désaccord sur le contenu des négociations commerciales⁴.

L'incohérence entre les projets proposés et les aspirations des PED était la cause principale de l'arrêt des travaux (A). Les pratiques des pays riches qui méprisent les préoccupations des populations du Sud est un autre facteur du creusement des divergences entre les différents membres (B).

A/ La limite des projets proposés

Les trois points qui ont provoqué l'échec de la réunion ministérielle restreinte sont d'après l'analyse de Raoul-Marc Jennar⁵ :

- la réduction des subventions américaines à la production agricole ;
- la réduction des tarifs douaniers européens appliqués aux produits agricoles importés ;
- la diminution des tarifs douaniers appliqués par les pays émergents à l'entrée des produits industriels occidentaux⁶.

¹ Avant cette réunion restreinte des pourparlers en vue de rapprocher les points de vue ont intervenus lors du sommet du G8 à Saint-Pétersbourg (15-17 juillet 2006), où les dirigeants des grandes puissances mondiales espéraient un signal fort exprimant la volonté d'aboutir de toutes les parties. A cette fin, on avait même invité, en marge du G8, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Une déclaration séparée a appelé à la conclusion des négociations du cycle de Doha avant la fin de l'année. Mais aucune discussion sur le fond n'a eu lieu.

² LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.93.

³ La suspension des négociations est formellement confirmée lors de la réunion du Conseil général de l'OMC qui s'est tenue les 27-28 juillet.

⁴ PAUGAM Jean-Marie « Doha : les raisons d'un échec », *Revue Problèmes économiques*, France, 2006, Numéros 2914-2926, p.05.

⁵ Raoul-Marc Jennar né en 1946 à Mont-sur-Marchienne est un essayiste belge, spécialiste de politique internationale notamment en ce qui concerne l'Europe mais aussi le Cambodge. Il est docteur en science politique, diplômé des universités belge et française. Observateur aux conférences ministérielles de l'OMC à Doha (novembre 2001), Cancun (septembre 2003) et Hong Kong (décembre 2005), il est membre de la coordination du réseau altermondialiste «Notre monde n'est pas à vendre».

⁶ LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.94.

Après la suspension du cycle, les pays du Sud qui ont rejeté les projets proposés par les pays développés estiment que si à terme, aucun compromis ne sera trouvé, ils continueront à subir la concurrence de produits massivement subventionnés venant d'Europe et des Etats-Unis. Les pays africains -les producteurs de coton en particulier- n'avaient rien obtenu de l'OMC lors du dernier sommet, alors que leurs filières sont mises en péril par la concurrence des producteurs américains qui bénéficient de consistantes aides¹.

La suspension des travaux du Cycle de Doha a offert la possibilité aux négociateurs et aux différentes parties prenantes de prendre un peu de recul et de réévaluer les priorités et l'orientation des discussions².

Différents commentaires ont suivi cette suspension et divergent entre ceux qui soutiennent cette rupture et ceux qui la regrettent. Mme Polaski (CEIP) a estimé que les avantages qu'apporterait l'accord proposé à ce stade de la négociation dans le cadre du cycle de Doha seraient probablement limités. La limite des apports attendus explique, selon elle, le manque de volonté d'aboutir, manifesté par les négociateurs, car les pays du Sud estiment que l'accord proposé n'apporterait que des gains modestes alors qu'il induirait des coûts d'ajustement importants pour certains pays.

Les faibles gains prévus par le modèle Carnegie³ sont cohérents avec les résultats des modèles développés par la Banque Mondiale et le CEPII, modèles faisant autorité en la matière. La plupart des gains revenant aux PED est reliée à la libéralisation de l'industrie manufacturière, ce qui concorde avec les résultats des autres modèles lorsque des scénarios comparables font l'objet d'une simulation. Cette conclusion remet en question l'idée communément répandue à l'OMC, et selon laquelle, la libéralisation agricole permettrait aux pays pauvres de réduire la pauvreté et de promouvoir la croissance par le biais des exportations agricoles⁴.

¹ SMEE Véronique, « *L'OMC survivra-t-elle à la conférence de Hong-Kong ?* », *Revue Novethic*, Paris, 2005, numéro du 07/12/2005.

² ROUILLE Henri & POLASKI Sandra, « *Evaluer l'impact de la libéralisation du commerce des produits agricoles* », in « **Le cycle de Doha et la libéralisation du commerce des produits agricoles : qui sont les perdants ?** », Actes du séminaire organisé par Coordination Sud et le Carnegie Endowment for International Peace, Washington, 5-6 Septembre 2006, Communication disponible sur le lien : <http://www.coordinationsud.org/spip.php?article767-41k>.

³ Ce modèle est développé par le programme « Trade And Equity » du *Carnegie Endowment for International Peace* (CEIP).

⁴ ROUILLE Henri & POLASKI Sandra, « *Evaluer l'impact de la libéralisation du commerce des produits agricoles* », op.cit.

Selon une étude de la Banque Mondiale, réalisée à l'automne 2005¹, en envisageant un scénario probable de réformes qui aille dans le sens des négociations, les gains pour les PED s'élèveraient à seulement 16 milliards de dollars sur dix ans². Cette étude montre comment le régime OMC impose aux PED des coûts extrêmement élevés comme conséquence aux monopoles exercés par les entreprises détentrices de brevets, protégés par l'accord ADPIC, qui forcent les pays pauvres à payer très cher l'accès aux soins vitaux³.

Pour montrer à quel point le libre-échange est clairement néfaste au développement, une récente étude du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) conseilla aux pays pauvres d'Asie de faire ce que firent avec succès le Japon et la Corée du sud, et de protéger par les tarifs douaniers leurs secteurs clés avant de les exposer à la concurrence étrangère. Un procédé en mesure de les aider à promouvoir le développement et de réduire la pauvreté. Les gouvernements des PED devraient être encouragés à augmenter leurs dépenses en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'eau, et autres services essentiels, plutôt que d'être poussés à se vendre aux compagnies étrangères en recherche de profit⁴.

En plus du constat faisant état que le cycle de Doha engendrerait pour les pays pauvres des coûts économiques surpassant de beaucoup les quelques éventuels profits, l'achèvement du cycle sur la base des propositions au menu des négociations, provoquerait également un affaiblissement du pouvoir politique. L'affaiblissement de ce pouvoir, nécessaire à une industrialisation créatrice d'emplois, à la garantie des services publics et à la protection des paysans et de la sécurité alimentaire, équivaldrait à jeter par la fenêtre l'échelle du progrès, pour reprendre l'image de l'économiste de Cambridge University, Ha Joon Chang. Elle empêcherait également les PED d'utiliser ces mêmes instruments qui ont permis aux nations développées de sortir de la pauvreté.

¹ -----, «*Dernières statistiques de la Banque mondiale - La pauvreté recule, sauf en Afrique*», quotidien Le Devoir (Québec), Edition du 27 août 2008, in : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/203010/dernieres-statistiques-de-la-banque-mondiale-la-pauvrete-recule-sauf-en-afrique>.

² C'est-à-dire une dérisoire progression de l'ordre de 0,16% du PIB de ces pays, ou moins d'un centime par jour par habitant. Cela qui fait que le milliard le plus pauvre d'habitants est censé voir son revenu augmenter d'à peine 2\$ par an.

³ BELLO Walden, «*Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement*», op.cit.

⁴ Idem.

B/ Les pratiques antisociales des pays riches et le mépris des populations du Sud

L'engagement donné par les pays riches de faire du cycle de Doha, un cycle favorable aux développements, est piétiné par leurs pratiques commerciales ignorant la dimension développement.

Tout en dénonçant les conséquences sur les populations du Sud de l'Accord agricole conclu en 1994, des ONG mettent l'accent sur les entraves à l'amendement de ce texte qui avantage la paupérisation. Il constitue « *la première cause de la paupérisation, de la faim, de l'endettement, et en définitive, de l'exclusion des paysans de la production agricole* », note l'organisation, Coordination Sud¹, dans une recommandation intitulé « *Agriculture : pour une régulation du commerce mondial : mettre le développement au cœur des négociations de l'accord agricole de l'OMC* », émise lors des travaux de la conférence de Hong-Kong². Cette coordination étudie six cas de produits particulièrement sensibles, (riz, banane, lait, volaille, sucre et coton), illustrant la problématique des échanges agricoles et démontrant comment ils contribuent à aggraver la pauvreté. « *Aujourd'hui, les 2/3 des 852 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde sont, paradoxalement, des paysans* », souligne le rapport.

L'ONG Oxfam a également dénoncé les 250 millions d'euros versés par la commission européenne à l'industrie du jus de fruit qui, mécaniquement, engendre une perte de marché s'élevant à 40 millions d'euros pour les producteurs du Brésil, de l'Argentine du Costa Rica ou d'Afrique du Sud. Selon l'étude de la Coordination Sud, le riz, produit clé de la sécurité alimentaire dans de nombreux PED, subit non seulement « *la concurrence déloyale imposée par les subventions américaines, mais également une féroce concurrence Sud- Sud, aux dépens des producteurs les plus vulnérables* ». Ces exemples montrent à quel point la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté sont ignorés par l'OMC et passés sous silence par les pays riches.

Le cours des négociations agricoles à l'OMC est révélateur de l'incohérence entre les propositions des pays riches et les aspirations des pays du Sud. En effet, même si les Etats-Unis avaient accepté le compromis du Directeur général de l'OMC

¹ Cette coordination est créée en 1994 est une coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Elle regroupe 120 ONG d'action humanitaire d'urgence et d'appui au développement. Ses actions s'organisent autour de deux missions principales : relations internationales et appui au plaidoyer et appui au financement et au renforcement international.

² « *Agriculture : pour une régulation du commerce mondial : mettre le développement au cœur des négociations de l'accord agricole de l'OMC* », Recommandations émises par Coordination Sud, à l'occasion de la 6^{ème} conférence de l'OMC tenue à Hong-Kong, disponible sur le site : www.coordinationsud.org/.../Agriculture_Pour_une_regulation_du_commerce_mondial_Coordination_SUD.Pdf.

consistant en une réduction des subventions intérieures, celles-ci s'élèveraient encore à la somme considérable de 20 milliards de dollars. Coté européen, l'engagement de l'UE de supprimer progressivement ses aides à l'exportation n'est pas en mesure de cacher que, sous leurs diverses formes, ces aides atteignent les 55 mds d'euros. En échanges de ces infimes concessions, les USA et l'UE et d'autres pays développés exigent une réduction drastique des tarifs douaniers à l'entrée des PED pour leurs exportations agricoles¹.

2)- Faire de l'OMC une institution qui manie libéralisme avec respect des droits humains : clé pour la conclusion du cycle

L'ambition de l'OMC d'apparaître comme institution crédible et légitime aux yeux de ses propres membres, fait face à plusieurs contraintes et contradictions, qui menacent complètement le mythe du libéralisme profitable à tous. L'ambition de conclure un cycle favorable au développement fait face à plusieurs écueils depuis le lancement du PDD en 2001.

A raison que les travaux avancent, il a été constaté que la volonté de conclure les travaux sur la base des engagements pris à son entame en 2001 n'est pas égale chez l'ensemble des membres (A). L'unilatéralisme et l'ignorance des préoccupations des PED (B) et le retour aux regroupements et aux accords régionaux (C), sont deux autres pratiques qui témoignent de la marche en parallèle de l'objectif du cycle de Doha.

A/ La volonté amputée pour la conclusion d'un accord sur la base des engagements contenues dans la Déclaration de Doha

Plusieurs points relatifs au commerce des produits agricoles ont fait l'objet de divergence. Les pays du Nord et les PED réservaient rarement la même lecture aux projets proposés. Une tendance qui n'a pas manqué de conduire à l'impasse et au blocage des discussions². Il a été décelé un manque de volonté criant de conclure le cycle sur un accord agricole, prenant en considération les préoccupations énumérées tout le long des travaux du cycle.

La divergence sur le traitement à accorder au commerce des produits agricoles est due à l'éloignement entre les intérêts des différentes parties. Les pays de l'OCDE, où l'activité agricole ne représente plus que quelques points de PIB ne se soucient pas des

¹ BELLO Walden, « *Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement* », op.cit.

² DAKHLI Sanaa, *Le cycle de Doha entre suspension et relance*, Editions, S.N, Rennes (France), 2007, p.43.

aspirations des PED, chez lesquels l'agriculture est l'activité essentielle. Elle est même une activité primordiale, dont dépend directement la majeure partie de la population¹.

D'abord, les Etats-Unis d'une part, et la Chine et l'Inde d'une autre part ne sont pas parvenus à s'entendre sur les importations agricoles. Leur désaccord se concentre principalement sur l'établissement d'un mécanisme de sauvegarde permettant à un pays d'appliquer des tarifs douaniers particuliers sur ses produits de l'agriculture face à une forte hausse des importations, ou à une baisse excessive des prix². Alors que l'Inde et la Chine souhaitaient que son seuil de déclenchement soit le plus bas possible pour mieux protéger leurs paysans, les USA estimaient qu'il s'agit d'un système dangereux risquant de devenir une arme protectionniste. Ce point a constitué une nouvelle pierre d'achoppement des négociations à l'occasion de la réunion de juillet 2008³, où les trois pays ont bloqué les pourparlers.

Les pays développés ne s'intéressent toutefois qu'à voir les barrières tarifaires et les droits de douanes agricoles appliqués à l'entrée de leurs marchandises sur les marchés des PED subir une baisse radicale. Ils demandent également un accès maximal aux marchés du Sud pour leur production industrielle. Lors des négociations sur l'accès aux marchés non agricoles, ils avaient exigés que les économies en voie d'industrialisation du Sud réduisent de 60 à 70% leurs tarifs douaniers non agricoles, tandis qu'ils proposaient de réduire les leurs de seulement 20 à 30%. Outre le fait qu'elle transgresse le principe de « réciprocité partielle », posé par le GATT-OMC, cette proposition est scandaleusement inéquitable. Le gouvernement d'Afrique du Sud exprima les frustrations de l'immense majorité du Sud à propos du cycle de Doha en déclarant que « *les pays en développement refuseront de détruire leur industrie nationale, en acceptant les exigences déraisonnables et irrationnelles des pays développés* »⁴. Les sujets de Singapour et qui sont : l'investissement, la concurrence, la facilitation des échanges et la transparence dans les marchés publics⁵ ont partagé de nouveau les différents groupes de négociations.

Ce ne sont là que deux exemples des écueils ayant achoppé les travaux du cycle de Doha. La commercialisation des médicaments brevetables, le rapport entre le commerce et le travail, ou entre le commerce et l'environnement sont d'autres faces de l'ignorance des aspirations des populations du Sud. C'est ce qui explique que ces dossiers partagent toujours les PED et les pays développés.

¹ VIALE Frédéric, « Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la septième conférence ministérielle », op.cit.

² DAKHLI Sanaa, Le cycle de Doha entre suspension et relance, op.cit, p.71.

³ _____, « OMC : Le cycle de Doha échoue sur l'agriculture », quotidien Le Figaro du 29 juillet 2008, in : <http://www.lefigaro.fr/economie>.

⁴ BELLO Walden, « Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement », op.cit.

⁵ ZIEGLER Andreas R, « L'OMC après Cancún », RIDE, tome 18, numéro 3, année 2004, pp.269- 272. p 269.

B/ La prépondérance de l'unilatéralisme et l'ignorance des préoccupations des PED

L'ambition de faire du cycle de Doha une étape pour rééquilibrer le commerce multilatéral bute sur l'unilatéralisme de ses membres. La prévalence d'intérêts nationaux sur l'intérêt général est l'une des faces perceptibles de la transgression des engagements de Doha.

Cette pratique se présente sous plusieurs faces, soit par la défense des intérêts des lobbies et des grands blocs industriels nationaux au dépend de l'intérêt global pour lequel s'est vouée l'OMC, ou par l'excès d'universalisme découlant de la non prise en compte (ou de l'insuffisance de prise en compte) des préoccupations des PED. Ces deux pratiques, largement répandues chez les pays riches, figurent parmi les facteurs du blocage du cycle de Doha.

Même si, par la Déclaration de Doha adoptée à l'unanimité en 2001, les membres ont compris la nécessité de mettre le développement au cœur du système, à côté de la quête de prospérité, néanmoins l'adaptation des systèmes économiques internes à la logique multilatérale tarde à se concrétiser.

Les pays développés tardent à transcender la défense de leurs intérêts particuliers que ce soit, avoués ou inavoués. Les positions des pays riches sont grandement tributaires des déterminismes politiques, y compris des arithmétiques électorales à l'échelle nationale et des déterminismes sociaux avec les lobbies et les autres moyens de pression. Ainsi, ces Etats privilégient systématiquement les intérêts purement nationaux lors des négociations ce qui n'inspire aucunement un achèvement rapide du cycle de Doha. Il est à constater que l'intérêt commun ne préoccupe plus qu'une portion réduite des membres, ce qui constitue le vrai problème de l'OMC.

Cette situation est devenue si préoccupante que les Etats susceptibles de contester l'ordre multilatéral dans son fonctionnement actuel, sont mis « sous les tenailles » par ceux mêmes qui ne pensent qu'à promouvoir leurs intérêts nationaux. L'un des moyens les plus efficaces utilisés à cette fin est la signature d'accords de coopération économique qui imite le modèle des accords de partenariat économique entre l'UE et les pays ACP. Ces accords, en dépit qu'ils ne sont pas une mauvaise pratique en soi, comportent plusieurs effets pervers, comme tous les systèmes de préférences tarifaires accordées par les pays développés à certains PED¹.

¹ NGAMBI Joseph, « *L'OMC à la croisée des chemins* », Revue de la recherche juridique, n°124(4/2008), Marseille 2008, pp 2232 -2245, p.2236.

- A lire également : BENCHIKH Madjid, Droit international du sous développement : nouvel ordre dans la dépendance, op.cit, p.99-101.

L'un des vices entachant ces accords signés sur le fondement de l'article XXIV du GATT, c'est qu'ils sont signés entre des pays d'un niveau de développement inégal et ne comportent pas de clause sur le traitement spécial et différencié en faveur des PED. Cela qui fait qu'ils constituent un véritable gouffre pour les économies de ces pays, pas prêts à entretenir des rapports égalitaires avec leurs partenaires.

L'objectif inavoué de ces accords est de museler les PED pour en faire des alliées stratégiques lors des négociations commerciales. Dans ces conditions, il devient difficile de changer le système, car ses contestataires potentiels, ne pourront pas agir, car ligotés par des engagements pris aux termes des APE, ce qui les met devant des sanctions s'ils transgressent ces engagements qui leurs sont souvent imposés. C'est cette crainte qui explique que la PAC, par exemple, ne sera jamais attaquée par un pays de la région ACP, alors même qu'il s'agit d'un mécanisme de subventionnement contraire au droit de l'OMC.

Aux cotés de la prévalence de l'unilatéralisme, le processus de prise de décision au sein de l'OMC est mal perçu par la majorité des PED, car celui-ci est entaché de manque de démocratie¹. L'institution des *Green rooms* (Chambres vertes), lieu dans lequel se joue en réalité l'issue des négociations et où les membres se réunissent pour finaliser les accords et faire les dernières concessions mutuelles avant de les proposer au vote général en vue de les multilatéraliser.

Les réunions dans ces chambres vertes ont un aspect politique important, car elles se déroulent uniquement entre les grandes puissances économiques (les USA et l'UE en tête) ce qui rend plus facile l'obtention du consensus sur les points de divergence, d'où un gain de temps inestimable. Les pays pauvres sont de cette logique totalement exclue, ce qui remet en cause le principe de démocratie multilatérale.

Certaines composantes géographiques du système commercial multilatéral ne participent pas au jeu, tout en se voyant imposer les décisions prises. Cette contradiction et cette façon de procéder vide totalement le cycle de Doha baptisé « Cycle de développement » de son objectif premier, car les véritables PED sont exclues de la prise de décision, ce qui remet totalement en cause la légitimité du système OMC².

¹ NGAMBI Joseph, « *L'OMC à la croisée des chemins* », op.cit, p.2233.

² Ibid. p 2233.

C/ La prévalence des groupements et d'accords régionaux

Une autre menace au système OMC en général et aux travaux du cycle de Doha en particulier, leur viennent de l'abandon du système multilatéral, chapeauté par cette organisation. Les membres ont tendance à lui préférer les groupements régionaux et les accords régionaux de partenariat.

Si l'OMC n'est pas parvenue, jusqu'ici, à conclure son cycle de négociations, il reste que les accords de libre-échange se sont multipliés. Des politiques convergentes des grandes puissances économiques (USA et UE en tête) n'ont pas attendu le blocage du cycle de Doha pour aboutir à la signature de nombreux Accords de Libre Echange partout dans le monde. Qu'ils soient régionaux, comme l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) impliquant les Etats-Unis, ou les APE impliquant l'UE, ou bilatéraux, à l'instar de l'accord global Mexique- UE et l'Accord d'association Chili-UE, les ALE tissent un écheveau d'accords couvrant pratiquement toutes les parties du monde¹.

Il importe à se demander si la multiplication des groupements régionaux n'est pas une marque de défiance, de la part des Etats, à l'égard du système commercial multilatéral. Les Etats ne semble plus faire confiance au système de l'OMC, car il n'est plus à même d'assurer au mieux la sauvegarde des intérêts communs pour certains, individuelles pour d'autres².

L'accroissement de la conclusion d'accords régionaux depuis le lancement du cycle de Doha, a fait que les Etats membres manquent l'intérêt qu'ils accordent à la conclusion du cycle. Ils trouvent l'équilibre de leurs besoins économiques via des accords bilatéraux ou régionaux. Une tendance qui a influé inéluctablement sur la conclusion du cycle de Doha.

Le Directeur Général de l'OMC a dû attirer l'attention des membres sur les effets néfastes, sur le système commercial multilatéral, de ce genre d'accords. Cette question a été intégrée dans les sujets traités lors du forum public de l'OMC, organisé en octobre 2007, sous le thème : *Comment l'OMC peut elle aider à la maîtrise de la mondialisation ?*³ Les débats de ce forum ont été centrés sur la prise en compte des

¹ « Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la 7e réunion ministérielle de l'OMC », Article publié le 21 décembre 2009 par Attac France et disponible sur le site : <http://www.france.attac.org/spip.php?article10612>.

² NGAMBI Joseph, « L'OMC à la croisée des chemins », op.cit, p 2234.

³ Ce forum vise à offrir à la société civile, aux universitaires et au public en général une occasion unique de débattre avec les Membres de l'OMC de la façon dont l'Organisation peut le mieux contribuer à la gestion de la mondialisation. Comme lors des précédents forums publics de l'OMC, les membres de la société civile pourront organiser leurs propres événements pendant ce Forum, et les structurer autour des thèmes qui présentent pour eux le plus d'intérêt. Le commerce et la gouvernance mondiale, la contribution de.../...

accords commerciaux régionaux par les textes de l'OMC (notamment l'article 24 de l'Accord sur l'agriculture) et qui intègre les accords régionaux et les zones de libre échange dans les exceptions générales aux engagements.

Un échec probable du cycle de Doha, voir même une autre lenteur dans sa conclusion, pourraient encourager les Etats à faire plus confiance aux accords régionaux ou bilatéraux. Cela qui rend fondamental la mise à jour du système OMC en vue de pallier à cette menace que présente l'abandon graduel de la coopération multilatérale sous la bannière de l'OMC.

3)- La lente progression des démarches visant la conclusion du cycle

Comme solution à la léthargie qui a atteint les négociations agricoles, l'UE soutient la conclusion d'un accord comprenant un paquet de mesures de soutien au développement du commerce des pays pauvres. La proposition européenne prévoit l'extension de son programme "Tout sauf les armes" à tous les pays riches¹. Cependant, les pays du Sud ont jugé cette offre de limitée et ils ont réitéré son rejet, comme ils l'avaient fait lors du rendez vous de Hong-Kong.

Les démarches visant une conclusion imminente du cycle ne manquent pas, mais les propositions tardent à faire adhérer l'ensemble des membres. C'est ainsi que le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, dans son rapport lu devant le conseil général le 17 décembre 2009 et en tant que président du CNC, a assuré que les membres devraient réserver la dernière semaine de mars 2010 pour faire le point de la situation et déterminer s'il est faisable de conclure le Cycle de Doha en 2010. Exprimant l'espoir que "2010 sera l'année au cours de laquelle seront établis les fondements d'une économie mondiale plus sûre"². Les suggestions émises par les négociateurs sont prises en charge dans la perspective d'arrêter la formule idoine en mesure de permettre aux pourparlers de s'avancer³.

.../... l'OMC à la construction d'un système multilatéral cohérent et l'interaction entre le commerce et le développement durable ne seront que quelques-uns des thèmes abordés cette année³.

- Pour plus de détails sur ce forum, consulter : http://www.wto.org/French/forums_f/public_forum2007_f/public_forum07_f.htm.

¹ Cette initiative, qui permet actuellement aux Pays les Moins Avancés (PMA) d'exporter leurs produits vers l'Union Européenne en étant exonérés de droits de douanes et de quotas,

² http://www.wto.org/french/news_f/news09_f/tnc_chair_report_17dec09_f.htm.

³ C'est ce qui ressort de la déclaration le 3 mai 2010 de David Walker, Président des négociations sur l'agriculture devant les membres de l'OMC.

- Pour plus de détails sur cette question, consulter le lien : http://www.wto.org/french/news_f/news10_f/agng_03may10_f.htm

En réaction à cette ambition de certains membres d'achever le cycle dans un proche avenir, d'autres parties se disent abreuvées par ce discours. La thèse selon laquelle la crise globale justifierait la conclusion du cycle de Doha, au motif que ce serait le moyen de renouer avec la croissance n'a pas reçu l'aval souhaité. Non seulement il n'est pas démontré que l'augmentation du commerce veuille dire diffusion et partage des richesses (ce serait même plutôt l'inverse), mais les signes selon lesquels l'augmentation du commerce international serait une solution aux défis actuels manquent encore¹.

En matière du commerce des produits agricoles, les propositions actuellement sur la table sont des diminutions des subventions et des droits de douane, compliquées par des exceptions, des échappatoires, des exemptions et des périodes de mise en œuvre variables. Des propositions loin de contribuer à régler les problèmes d'alimentation et de pollution. En matière d'AMNA, les propositions n'ont pas réellement bougé, et si elles étaient acceptées, elles aggraveraient la situation budgétaire des pays dépendant des recettes douanières (et qui sont les moins développés), tout en leur interdisant une possibilité de créer ou de renforcer une industrie locale. L'exacerbation de la concurrence entre les entreprises aboutissant à un renforcement de la domination des transnationales, ne présenterait aucun bénéfice pour les populations, au Nord comme au Sud².

Devant la situation encombrante, engendré par l'absence de propositions concrètes sur la table de discussions, en vue de la conclusion d'un nouvel accord agricole, et l'insistance pour une conclusion rapide du cycle, les PED, et en marge de la conférence ministérielle de Genève en 2009, se sont mis d'accord pour négocier leur propre accord commercial à l'horizon de 2010³. Ils ne veulent pas rester en retrait et d'accepter par la suite un accord ignorant leurs aspirations et leurs doléances.

En dépit de plusieurs années de négociations, le cycle de Doha ne semble pas proche de l'achèvement. La conclusion projetée pour l'année 2005 est retardée de plusieurs années et à ce jour, la vision n'est pas encore éclaircie. Plusieurs questions attendent encore résolution afin de permettre aux négociations de s'avancer, car, par son caractère de stratégique, l'agriculture est devenue la clé de voûte pour l'ensemble des négociations. Le blocage des négociations agricoles induit inéluctablement des remous dans les pourparlers concernant les autres secteurs. Les divergences que ce soit entre les Etats-Unis et l'UE ou entre les pays du Nord et ceux du Sud ont mis de l'ombre sur le cours des négociations et continuent à bloquer la conclusion d'un accord agricole, impératif pour accélérer les travaux du cycle.

¹ « Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la 7e réunion ministérielle de l'OMC », op.cit.

² De ce point de vue, des études récentes réalisées par des ONG, notamment ATTAC ont montré que l'impact sur l'emploi de la libéralisation du commerce est mauvais que ce soit au Nord comme au Sud.

³ « Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la 7e réunion ministérielle de l'OMC », op.cit.

Les PED, qui défendent la dimension développement donné au cycle estiment que les avantages qu'apporterait l'accord proposé à ce stade de la négociation seraient limités. C'est ce qui explique le manque de volonté d'aboutir manifesté par les négociateurs. C'est ce qui amène les activistes et les organisations de la société civile, comme le REBRIP¹ et *Via Campesina*² à déclarer qu'il vaudrait mieux que les PED se retirent du cycle de Doha plutôt que d'accepter les réductions douloureuses des droits de douane³.

L'UE, pointé par les critiques des membres a affirmé que non seulement elle n'irait pas plus loin dans les concessions, mais elle subordonnera son offre aux concessions qu'elle obtiendrait de ses partenaires dans d'autres secteurs, comme l'industrie et les services. Le fait que dans ces deux domaines, il n'y a guère de progrès, explique cette position de la commission européenne, agacé par l'intransigeance des Etats-Unis et de leurs alliés sur ce dossier et elle refuse de se voir désignée comme responsable du blocage des négociations.

¹ Réseau Brasileira Pela Integração dos Povos

² *Via Campesina* est un mouvement international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Ce réseau a vu le jour en 1993. *Via Campesina* milite pour le droit à la souveraineté alimentaire et pour le respect des petits et moyens paysans.

³ Elvira Corona (pour *Via Campesina*), « *Sortir de la spirale du libéralisme sauvage : destructrice de la biodiversité* », publié le 6 décembre 2009 et disponible sur le site : http://www.viacampesina.org/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=471:des-milliers-de-voix-svent-contre-lomc-en&catid=24:10-domc-ca-suffit&Itemid=35.

Conclusion:

Après quinze années du fonctionnement de l'OMC, il est constaté que le libre échange généralisé prôné par cette organisation n'est pas le meilleur mode à promouvoir. La dynamique de réduction permanente des barrières tarifaires et douanières est dangereuse, dès lors que la poursuite d'objectifs essentiels pour l'humanité toute entière comme le maintien ou la restauration de grands équilibres écologiques, la sauvegarde des ressources naturelles ou la promotion des droits politiques et sociaux dans le monde en est la victime. Aussi la souveraineté alimentaire selon laquelle, a chaque Etat le droit de définir sa propre politique en matière d'alimentation et d'agriculture et de protéger ou réglementer, la production et le commerce, agricoles intérieures, doit être reconnue¹.

Même en admettant de faire quelques concessions, principalement pour se montrer respectueux des engagements pris, les Etats-Unis et l'UE ne se préoccupent réellement pas du problème de fond soulevé par la majorité des membres. Le rôle profondément perturbateur des produits agricoles subventionnés du Nord sur les marchés du Sud, où ils concurrencent les productions locales conduisant souvent les paysans à l'appauvrissement, voire à la misère², est le point dominant dans les requêtes des représentants des pays en développement. La mondialisation et l'ouverture des marchés ne sont finalement pas le meilleur moyen pour assurer le droit des peuples à vivre dignement et dans un bien être partagé. Ce n'est pas les reconnaissances du Directeur général de l'organisation qui assure que : « *les droits de l'homme et les règles commerciales, y compris celles de l'OMC, reposent sur les mêmes valeurs: liberté et responsabilité individuelles, non discrimination, primauté du droit et bien-être par une coopération pacifique entre les individus* »³, qui changeront ce constat. La primauté du droit est souvent remise en cause dans les échanges commerciaux.

Depuis 1994 et la conclusion de l'acte de Marrakech, les inégalités entre le Nord et le Sud n'ont cessé de s'accroître et la part des pays pauvres dans le commerce mondial n'a cessé de régresser. Il est clair donc que l'OMC n'a pas été une chance pour le Sud et la plupart des pays de cette zone partagent aujourd'hui le constat selon lequel, les accords gérés par l'OMC sont déséquilibrés et favorables aux pays industrialisés. Ils conviennent également de préciser que ces accords sont appliqués de

¹ LANNOYE Paul & TREPANT Inès, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, op.cit, p.99.

² DE PERTHUIS Christian, DE PERTHUIS Christian, La génération future a-t-elle un avenir ? (Développement durable et mondialisation), op.cit, p.89.

³ Allocution donnée par le DG de l'OMC, M Pascal Lamy lors d'un colloque sur : « *Les droits de l'homme dans l'économie mondiale* », tenu à Genève le 13 janvier 2010. Allocution disponible sur le lien : http://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl146_f.htm.

telle sorte que ce sont les pays industrialisés qui en tirent le plus d'avantages¹. Soumettre à des règles identiques des partenaires inégaux renforce inévitablement l'inégalité². Même le TSD que prévoit l'OMC en faveur des PED ne change rien en le niveau de vie dans ces pays pauvres, car il signifie seulement que des délais plus longs leur sont accordés pour appliquer les décisions prises.

Les différentes études sur l'impact des accords de l'OMC sur les PED sont parvenues à un accablant constat selon lequel, ces accords et le droit de l'OMC en général, n'ont de fonction qu'à forcer l'ouverture des marchés au profit des firmes transnationales, au détriment des économies locales, des travailleurs et des paysans. Au détriment aussi de la sécurité des personnes, des écosystèmes et des espèces vivants. Cependant, certains observateurs dans les pays du tiers monde avancent qu'ils n'ont rien à attendre des négociations économiques internationales, car une mondialisation basée exclusivement sur l'exacerbation de la concurrence ne peut qu'écraser les plus faibles et les plus vulnérables.

Les travaux du cycle de Doha, lancé depuis 2001, et ayant donné naissance à ce qui est appelé «Programme de Doha pour le développement», ont été menés en parallèle avec leur objectif premier, qui est de promouvoir la dimension développement dans les échanges commerciaux internationaux. Les négociations censées porter sur les questions commerciales liées aux besoins des pays pauvres et des petits agriculteurs, n'ont évoqués que sous sections réduites cet objectif. Une tendance qui a provoqué l'échec du cycle, faute d'équité dans sa vision, son processus et les résultats escomptés, a indiqué la FAO dans un communiqué rendu public juste après la suspension du cycle en 2006³. Le cours des négociations a donné le constat que les pays développés ne s'intéressent en réalité, qu'à astreindre les PED à ouvrir leurs marchés, ce qui favoriserait les exportations vers cette zone, en proie à la dépendance alimentaire.

L'autre facteur intervenant dans l'échec des négociations, c'est celui lié au fait que les PED n'avaient pas grand-chose à gagner d'un accord centré sur les préoccupations des grands pays développés. *« Le cycle de Doha était sans grand intérêt pour les PMA, qui n'ont pratiquement rien obtenu lors des précédentes négociations commerciales sur l'agriculture de l'OMC. Si la réduction des subventions et des droits de douane agricoles par les pays développés se fait dans l'intérêt des PED, elle doit être appliquée dans un cadre qui accroît les revenus de*

¹ BLAMANGIN Olivier, « L'OMC se moque du Sud », interview accordée au magazine, *Afrik*, en date du 15 novembre 2001, in : <http://www.afrik.com/article3620.html>.

² - A lire également : GERBER Florence, « Les pays du Sud au sein de l'OMC », *Revue Newsletter de Focus on the Global South: Focus on Trade*, n° 111, Août 2005, disponible sur les sites : www.focusweb.org, & <http://www.evb.ch/fr/p9513.html>.

³ « Le cycle de Doha a besoin d'une nouvelle orientation : Échec des négociations commerciales vis-à-vis des préoccupations des pays en développement », Communiqué rendu public par la FAO en date du 8 août 2006, disponible sur le site : <http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2006/1000375/index.html>.

leurs petits agriculteurs et améliore leur sécurité alimentaire», poursuit le communiqué de la FAO.

Les PED regrettent que les références relatives au renforcement de leurs capacités économiques et à l'amélioration de leur situation socio économique, qui sont généreusement cités dans tous les paragraphes de la Déclaration de Doha n'aient trouvé aucune traduction dans les décisions et dans les négociations du cycle¹.

En plus de la non prise en charge de leurs revendications lors des travaux du cycle, les PED ont mis l'accent sur les difficultés que rencontrent leurs pairs qui négocient leur adhésion à l'OMC. Ces derniers, ne bénéficient pas des mêmes avantages accordés aux autres PED ayant scellé leur adhésion en parallèle de la conclusion de l'acte de Marrakech. Les obligations que doivent supporter les nouveaux prétendants à l'adhésion dépassent celles concédées par les autres PED, car les pays riches leur ont imposés des dispositions non retenues dans les différents accords de l'OMC². Les pays du Nord trouvent en la motivation des PED à adhérer à l'OMC une occasion pour les astreindre à des obligations en mesure d'avantager les exportateurs et les investisseurs occidentaux. Il est même légitime de s'interroger, a ce propos, sur la primauté du droit de l'OMC sur les intérêts des membres de l'organisation.

L'inertie dans les négociations et la suspension des travaux du cycle à maintes reprises, ont fait que les parties ont eu tendance à accepter quelques concessions en vue de sauver le cycle. Toutefois, la reprise des négociations en 2008 n'a pas été sans provoquer quelques divergences entre les différents groupes de négociations. Il a été constaté que les objectifs sont restés diamétralement opposés, ce qui a induit que les discussions se sont rapidement envenimées. En effet, après un départ prometteur, où l'Europe faisait quelques concessions sur ses droits de douanes agricoles, suivi d'un geste des États-Unis qui ont accepté de diminuer leurs subventions aux agriculteurs, les négociations de Genève se sont rapidement tournées à l'échec³.

Depuis 2006, les PED qui ne veulent pas concéder sur la défense de la dimension développement donné au cycle de Doha, insistent à ce que les pays riches tiennent leur engagement, selon lequel ils les aideront à tirer profit de la libéralisation du commerce des produits alimentaires et agricoles. Ils refusent de faire la moindre concession avant de voir leurs doléances prises en considération. Ils luttent notamment pour parvenir à dégager un consensus favorable à l'adoption de règles facilitant l'accès sur les marchés du Nord à leurs produits, ainsi que l'adoption d'un traitement spécial prenant en compte leur souci d'assurer de meilleures conditions de vie à leurs habitants et la pérennité à leurs petits fermiers.

¹ MELENDEZ Ricardo & BELLMANN Christophe, Commerce international et développement durable: Voix africaines et plurielles, Volume 123, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2002, p.16.

² دادي عدون ناصر و متناوي محمد، الجزائر و المنظمة العالمية للتجارة: أسباب الانضمام...، مرجع سابق، ص 109.

³ _____ « OMC : Le cycle de Doha échoue sur l'agriculture », op.cit.

Les grands enjeux pour les PED avant la conclusion du cycle de Doha sont principalement :

- favoriser une plus large participation des PED dans les échanges croissants de produits agricoles transformés;
- réduire la progressivité des droits de douane dans toutes les filières de produits;
- remédier aux obstacles croissants à l'accès aux marchés dus à la modification des structures industrielles et aux pratiques commerciales restrictives;
- minimiser, notamment dans les PMA, les problèmes relatifs à l'offre intérieure dus au développement insuffisant des technologies et des infrastructures de transport et de stockage et améliorer les systèmes de contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments¹.

Les tergiversations dans la conclusion du cycle de Doha trouvent leur explication aussi dans le pessimisme d'un bon nombre de membres devant le modèle de libéralisation commerciale que l'OMC continue à promouvoir. Ils ont souligné les liens entre les politiques de libre échange et les multiples crises sévissant dans le monde actuellement. Ils mettent l'accent sur les effets dévastateurs de ce modèle sur les communautés, partout dans le monde, surtout qu'il contribue à la dégradation dramatique de l'accès aux aliments, sans compter le chômage et la crise financière. La libéralisation progressive du commerce et des investissements stimulés par le modèle néolibéral au cours de ces dernières décennies non seulement n'a pas encouragé le développement comme promis, mais de plus elle a été déterminante dans la crise mondiale actuelle.

En somme, trois enseignements majeurs sont à tirer des neuf ans de travaux du cycle de Doha :

1- Le premier a trait au comportement des grandes puissances commerciales comme l'UE et les Etats-Unis, les acteurs dominants au sein de l'OMC. Tout en martelant leur foi dans le libre échange généralisé, ils veillent à maintenir les avantages commerciaux qu'ils ont octroyés à coup de mesures protectionnistes et de subventions publiques. Ils n'acceptent de les remettre en question qu'au prix de contreparties importantes en termes de conquête de nouveaux marchés. En outre, les concessions qu'ils consentent à grande peine touchent souvent plus la forme que le fond. Il est juste de dire que ce type de comportement est adopté par la plupart des puissances en devenir tel que le Brésil, l'Inde et la Chine².

¹ « *Apport de la FAO aux négociations agricoles* », Communiqué rendu public par la FAO et disponible sur le lien : <http://www.fao.org/docrep/005/y4852f/4852f02.htm>.

² LANNOYE Paul & TREPANT Inès, *Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché*, op.cit, p.97.

2- Le second enseignement à tirer est d'ordre politique. L'OMC est une institution totalement imprégnée de l'idéologie libérale qui présente le libre échange comme la clef du bonheur universel. L'idée selon laquelle, le marché doit prévaloir sur le politique se traduit clairement dans le fonctionnement de cette institution fondée sur une hiérarchie des valeurs où le commerce occupe la position prépondérante. Imposé au monde entier par les grands acteurs commerciaux, l'OMC contraint dans les faits, tous les gouvernements à partager cette idéologie au point qu'aucun d'entre eux n'ose ouvertement la remettre en cause.

3- La primauté du commerce sur la santé : ce qui a été déduit du traitement de l'affaire OGM. La seule étude publiée sur l'alimentation humaine a révélé ce qui pourrait être le plus dangereux problème des OGM. Le gène inséré dans le soja génétiquement modifié transfère dans l'ADN des bactéries qui vivent dans nos intestins et continue leur fonction. Cela signifie que, longtemps après avoir arrêté de manger des OGM, des protéines génétiquement modifiées, potentiellement dangereuses peuvent encore être produites sans cesse à l'intérieur de nous. En d'autres termes, manger une croustille de maïs, produite à partir de maïs Bt, peut, probablement pour le reste de notre vie, transformer les bactéries vivant dans nos intestins en fabriques de pesticides¹. Cette politique, qui est en vigueur aujourd'hui, refuse de reconnaître les inquiétudes des scientifiques et déclare qu'aucune étude de sécurité n'est nécessaire pour les OGM. Le droit de l'OMC s'avère en faveur de la limitation des entraves sanitaires, que les membres considèrent excessivement protectionnistes dans le domaine agro-alimentaire. Dans ce sens, l'Accord SPS, dans son article 5-7, ne se limite pas à demander du membre voulant prendre des mesures conservatoires basées sur l'information existante, et faisant état d'un risque sur la santé publique, mais l'oblige de chercher des informations supplémentaires, de sorte qu'une évaluation plus objective des risques soit possible dans un délai raisonnable². L'accord SPS est une forme minimale de prise en considération du principe de précaution, d'autant que l'organe d'appel refuse actuellement, de considérer le principe de précaution comme un principe autonome³. Cela qui va en faveur de la tendance à une ouverture commerciale accrue au détriment des risques sur la santé humaine et sur la biodiversité.

¹ Dans ce sens, les scientifiques de la Food and Drug Administration (FDA) avaient avisé de tous ces problèmes dès le début des années 90. Selon des documents rendus publics lors d'un procès, le consensus scientifique à l'agence était que les OGM sont dangereux par nature, et risquent de créer des allergies, des empoisonnements, des transferts de gènes vers les bactéries intestinales, de nouvelles maladies, et des problèmes nutritionnels difficiles à détecter.

² KYM ANDERSON Chantal & NIELSEN Pohl, « *Cultures transgéniques et commerce international* », *Revue Economie Internationale*, Paris, 2001, n° 03 pp.45- 62, p.62.

³ A lire : NGO Mai-Anh, « *La conciliation entre les impératifs de sécurité alimentaire et la liberté du commerce dans l'accord SPS* », op.cit, p.34.

Bibliographie :

I/ Ouvrages :

- 1- **BELANGER Michel**, Institutions économiques internationales, 5^{ème} édition, Editions Economica, France, 1992.
- 2- **BEN HAMOUDA Hakim**, l'Afrique, l'OMC et le développement, Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005.
- 3- **BENCHIKH Madjid**, Droit international du sous développement : nouvel ordre dans la dépendance, Editions Berger-Levrault, Paris, 1983.
- 4- **BERANGERE Taxil**, L'OMC et les pays en développement, Editions Montchrestien EJA, Paris 1998.
- 5- **BERTHELOT Jacques**, L'Agriculture, talon d'Achille de la mondialisation : clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC, Editions l'Harmattan, Paris, 2001.
- 6- **BOUALIA Benamar**, La CNUCED et le nouvel ordre économique international, Office des Publications Universitaires (OPU), Alger, 1987.
- 7- **CANAL-FORGUES Éric**, Le règlement des différends à l'OMC, 2^{ème} édition, Éditions Bruylant, Bruxelles, 2004.
- 8- **CARREAU Dominique** et **JUILLARD Patrick**, Droit international économique, 4^{ème} édition, Editions Delta, Paris, 1998.
- 9- **CARREAU Dominique** et **JUILLARD Patrick**, Droit international économique, Editions Dalloz, Paris, 2005.
- 10- **CHAMBLAY Dominique**, **MONTOUSSE Marc** et **RENOUARD Gilles**, 50 fiches pour comprendre les débats économiques actuels, 4^{ème} édition, Editions Bréal, France, 2007.
- 11- **CHEHRIT Kamel**, L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), Seconde édition, Éditions Grand-Alger Livres (G.A.L), Alger, 2007.
- 12- **CROZET Yves**, Les grandes questions de l'économie internationale, (2^{ème} édition), Editions Armand Colin, France, 2005.
- 13- **DAKHLI Sanaa**, Le cycle de Doha entre suspension et relance, Editions, S.N, Rennes (France), 2007.
- 14- **DE PERTHUIS Christian**, La génération future a-t-elle un avenir ? (Développement durable et mondialisation), Editions Bélin, France 2003.
- 15- **DJOSSOU Jean Maurice**, l'Afrique, le GATT et l'OMC : Entre territoires douaniers et régions commerciales, Editions l'Harmattan, Paris 2000.
- 16- **DUMAS André**, L'économie mondiale : Commerce, Monnaie, Finance (Questions d'économie et de gestion), Editions De Boeck université, France, 2006.
- 17- **ENGLISH Philip** & **HOEKMAN Bernard** & **MATTOO Aaditya**, Développement, Commerce et OMC, publié par les éditions Economica pour la Banque mondiale, Paris, 2002.

- 18- **FUMEY Gilles**, L'agriculture dans la nouvelle économie mondiale, Editions Presses Universitaires de France, Paris, 1997.
- 19- **GENDRON Corinne, TORRES Arturo-Palma & BISAILLON Véronique**, Quel commerce équitable pour demain ? Pour une nouvelle gouvernance des échanges, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009.
- 20- **GRAZ Jean-Christophe**, Aux sources de l'OMC: La charte de la Havane, 1941-1950, Editions Droz, Genève, 1999.
- 21- **HENRY Gérard-Marie**, A quoi sert l'Organisation Mondiale du Commerce ? Editions Studyrama, France, 2001.
- 22- **KRIEGER-KRYNICKI Annie**, l'Organisation Mondiale du Commerce : Structures juridiques et politiques de négociation, 2eme édition, Collection Gestion Internationale, Librairie Vuibert, Paris, 2005.
- 23- **LANNOYE Paul & TREPANT Inès**, Comprendre l'OMC : Quand la politique se soumet au marché, Editions Couleur Livres, Bruxelles, 2007.
- 24- **MACHROUH Jamal**, Justice et développement selon l'Organisation Mondiale du Commerce, Editions l'Harmattan, Paris, 2008.
- 25- **MEDJAHED Mohammed Tayeb**, Le droit de l'OMC et perspectives d'harmonisation du système algérien de défense commerciale, Editions Houma, Alger, 2008.
- 26- **MELLENDEZ Ricardo & BELLMANN Christophe**, Commerce international et développement durable: Voix africaines et plurielles, Volume 123, Editions ECLM (Editions Charles Léopold Mayer), Paris, 2002.
- 27- **NJINKEU Dominique**, L'Afrique et les défis de l'OMC, Karthala Editions, Paris, 2004.
- 28- **NYAHOHO Emmanuel**, L'arsenal des subventions à l'exportation et l'OMC, Editions Presses de l'Université du Québec (PUQ), Québec (Canada), 1995.
- 29- **PACE Virgile**, l'Organisation Mondiale du Commerce et le renforcement de la réglementation juridique des échanges internationaux, Editions l'Harmattan, Paris 2000.
- 30- **RAINELLI Michel**, le GATT, Editions La Découverte, Paris, 1994.
- 31- **RAINELLI Michel**, L'Organisation Mondiale du Commerce, Sixième édition, Editions La Découverte, Paris, 2002.
- 32- **ROSIK Patricia**, Les transformations du droit international économique : les Etats et la société civile face à la mondialisation économique, Editions l'Harmattan, Paris, 2003.
- 33- **SYLVIE Dumont**, Subventions aux exportations agricoles : contentieux États-Unis/ CEE, Éditions Presses Universitaires de France, Paris, 1994.

34- **VINCENT Philippe**, Institutions économiques internationales, Editions Larcier, Belgique, 2009.

35- _____, Objectif développement, l'aide au commerce: Comment la rendre efficace, Editions OCDE, Paris, 2006.

36- _____, Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2009-2018, Editions OCDE, Paris, 2009.

II/ Thèses et Mémoires:

1- **BENMIHOUB Nassira**, « *La protection internationale de l'environnement : entre prise de conscience et mise en œuvre* », thèse de magistère en droit public, option : Droit international des droits de l'homme, Université de Tizi-Ouzou, 2002.

2- **HALAOUI Abdelmadjid**, « *Les enjeux de la conférence de l'OMC au Qatar : Quel rapport de forces après l'échec de la conférence de Seattle ?* », Mémoire pour l'obtention du diplôme des hautes études européennes et internationales, Institut Européen des hautes études international, Nice, 2001/2002, disponible sur le lien: <http://www.rehei.org/bibliothèque.fr>.

III/Articles :

1- **ABDELGAWAD Walid, JOURDAIN-FORTIER Clotilde & MOINE-DUPUIS Isabelle**, « *Chronique de jurisprudence : Chronique du règlement des différends de l'OMC (2006-2008)* », RIDE, n°03/ 2008, pp.357-393.

2- **ACHTERBOSCH Thorn, BEN HAMOUDA Hakim, TONGEREN Frank-Van et OSAKWE Patrick N**, « *Cycle de Doha, négociations agricoles et bénéfice pour l'Afrique* », Recueil établi par la commission économique pour l'Afrique sous le titre : « l'Afrique et les négociations agricole », Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005. pp.177- 209.

3- **ALPHA Arlène, FAUCHEUX Benoît & WANGER Anne**, « *Conférence ministérielle de Hong-Kong : retour sur la négociation agricole* », Document d'analyse réalisé sous le patronage du GRET, Paris, 2006, in : <http://www.gret.org/ressource/pdf/07684.pdf>.

4- **ANTOINE BOUËT Jean & BUREAU Christophe**, « *Agriculture et commerce international* », Revue Economie Internationale, n° 87, 2001/3, pp.07- 14.

5- **AYMERIC Potvianne**, « *L'agriculture à l'OMC : libéralisation, développement et souveraineté* », in: http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/refagri.fra07.pdf.

6- **ARAMA Yasmina**, « *OMC : Principe économiques et normes sociales* », RASJEP, 2001, n°02, pp.93-105.

7- **B'CHIR Fathi**, « *Conférence de Hong-Kong : l'OMC remise sur rails ou succès en trompe l'œil* », Revue Marchés Tropicaux, Paris, 09 décembre 2005, n°3131.

8- **BELLO Walden**, « *Echec des négociations lors du Doha round: Une excellente nouvelle pour les pays en développement* », publié le Mardi 25 Juillet 2006, in : <http://www.suisse.attac.org/Echec-des-negociations-lors-du>.

- 9- **BENCHIKH Madjid**, « Les conventions de Lomé CEE-ACP : Nouvel ordre de sous développement », RASJEP, n°3- 4 1986, pp. 459-470.
- 10- **BEN HAMOUDA Hakim & OULMANE Nassim**, « *Les négociations agricoles dans le cycle du développement de Doha* », in Recueil établi par la commission économique pour l'Afrique sous le titre : « l'Afrique et les négociations agricole », Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005, pp.161-173.
- 11- **BERTHELOT Jacques**, « *La boîte verte : une boîte noire qui cache la boîte en or* », in : [http:// www.wto.org/french/forums_f/ngo_f/posp56_solidarite_f.doc](http://www.wto.org/french/forums_f/ngo_f/posp56_solidarite_f.doc).
- 12- **BILLET Philippe**, « *Les solutions a la filière biocarburants* », Revue Jérus Classeur : Environnement, Paris, 2006, n°01, pp.02-04.
- 13- **BOUET Antoine** et **BUREAU Jean-Christophe**, « *Agriculture et commerce international* », Revue Economie Internationale, n°83, troisième trimestre 2001, pp.05-87.
- 14- **BOUDERBAL Karima**, « *L'OMC : Un bien ou un mal ?* », Revue des Sciences Commerciales, n°04-2004, Alger 2004, pp.77- 90.
- 15- **BOUKHATEM Mustapha**, « *OMC : Doha* », Revue des sciences commerciales, Alger, 2004, n°04, pp.91-100.
- 16- **BOULANGER Pierre**, (Pour Groupe d'économie mondiale), « *Les subventions a l'exportation : une espèce en voie de disparition au-delà de la ministérielle de l'OMC de Hong-Kong* », in : www.notre-europe.eu/fr/qui...nous.../3467.
- 17- **BUREAU Jean-Christophe**, **GOZLAN Estelle**, **MARETTE Stéphan**, « *Le différend entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada sur la viande bovine hormonée* », Revue INRA, 1998, n° 03, disponible sur le lien : <http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss98-3.pdf>.
- 18- **BUTAULT Jean-Pierre**, **GOHIN Alexandre**, **GUYOMARD Hervé** et **BARKAOUI Ahmed**, « *Une analyse économique de la réforme de la PAC de juin 2003* », Revue Française d'économie, 2003, n°01, Vol 10.
- 19- **CAZALA Julien**, « *L'OMC à la carte ? Les aménagements conventionnels aux obligations de membres permis par le droit conventionnel de l'Organisation Mondiale du Commerce* », RGDIP, Paris, 2009, n°01, pp.45-74.
- 20- **DAMIAN Michel**, « *L'Organisation mondiale du commerce, l'environnement et la contestation écologique* », Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 170 (4eme trimestre 2001), pp.657-670.
- 21- **DAVID Roch-Gnahoui**, « *Le principe du respect de la situation particulière des pays en développement et de l'assistance au développement* », RIDE, 2003, Numéros 3&4, Tome 17, pp.373- 386.
- 22- **DELEPOUVE Marc**, « *L'échec de Cancun est celui du libre-échange* », in : <http://www.france.attac.org/spip.php?article 2204>.
- 23- **DEVIENNE Sophie**, « *Agriculture et politiques agricoles aux Etats-Unis* », in : <http://www.academie-agriculture.fr/mediatheque/seances/2008/20080312introduction.pdf>.

- 24- **EI HADJI A. Diouf**, « *Les Accords Commerciaux Régionaux et l'OMC : quel Statut pour quelles préférences pour les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et les pays ACP?* », in **Dialogue régional entre les acteurs de la société civile, les gouvernements et les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest**, Actes du séminaire organisé par le Centre Internationale pour le Commerce et le Développement Durable, in : <http://syspro2.enda.sn/seminaire/ape2/docs/Communication%20EI%20hadji.doc>
- 25- **ESTIVAL Laurence**, « *OMC : l'accord des éléphants* », Revue Alternatives Economiques, France, 2004, n° 228, pp.30- 32.
- 26- **FREITAS-FILHO Marcelo Dias Varella Roberto**, « *L'Organisation Mondiale du Commerce : un révélateur des divergences internes aux pays en développement* », RIDE, Paris, 2008, n° 04, pp.487-507.
- 27- **GERBER Florence**, « *Les pays du Sud au sein de l'OMC* », Revue Newsletter de Focus on the Global South: Focus on Trade, n° 111, Août 2005.
- 28- **GORMIT Amar & ABIDI Mohamed**, « *Investissement privé, croissance économique et mondialisation* », in **L'économie algérienne dans la mondialisation : atouts et contraintes**, Actes du séminaire organisé par l'université de Tizi-Ouzou les 25 et 26 octobre 2009.
- 29- **HALLE Mark & MELENDEZ-ORTIZ Ricardo**, « *Dossiers sur le cycle de Doha : le point sur Cancun* », Etude réalisée par le Centre International pour le Commerce et le Développement Durable et l'Institut International du Développement Durable (IIDD) en août 2003.
- 30- **JACKSON John H**, « *Observations sur les résultats du cycle de l'Uruguay* », JDI, 1994, n° 03, pp.675-688.
- 31- **JACQUET Stéphanie**, « *L'agriculture : un défi pour l'OMC* », in : Accomex (Bulletin édité par la chambre de commerce et d'industrie de Paris), n°76-77 Juillet/octobre 2007, p.63.
- 32- **JENNAR Raoul Marc**, « *Le paquet développement de l'OMC : un emballage du vide* », in : www.urfig.org.
- 33- **KLEBES-PELISSIER Anne**, « *L'organisation Mondiale du Commerce confrontée à la législation commerciale américaine* », Revue trimestrielle du droit européen, Paris, 2002, n° 02, pp.183-207.
- 34- **KYM ANDERSON Chantal & NIELSEN Pohl**, « *Cultures transgéniques et commerce international* », Revue Economie Internationale, Paris, 2001, n° 03 pp.45- 62.
- 35- **MC GUIRK Anne**, « *Le programme de Doha pour le développement* », Revue Finances & Développement, Septembre 2002, pp.04- 07.
- 36- **MIMOUNI Lionel Fontagné Mondher**, « *L'environnement, nouvel obstacle au commerce de produits agricoles et alimentaires* », Revue Economie internationale, n°03/2001, pp.63-87.
- 37- **NOIVILLE Christine**, « *Principe de précaution et Organisation Mondiale du Commerce : Le cas du commerce alimentaire* », JDI, n° 02/ 2000, pp.263- 297.
- 38- **NGAMBI Joseph**, « *L'OMC à la croisée des chemins* », Revue de la recherche juridique, n°124(4/2008), Marseille 2008, pp 2232 -2245.

- 39- **NGO Mai-Anh**, « *La conciliation entre les impératifs de sécurité alimentaire et la liberté du commerce dans l'accord SPS* », RIDE, n° 01/ 2007, pp.27-42.
- 40- **PAUGAM Jean-Marie**, « *l'OMC victime de la mondialisation ?* », Revue : Problèmes Economiques, n° 2915, du 17 janvier 2007, France, 2007.
- 41- **PAUGAM Jean-Marie**, « *Doha : les raisons d'un échec* », Revue Problèmes économiques, Numéros 2914-2926, France, 2006.
- 42- **PETERS Ralf & VANZETTI David**, « *Conflit et convergences dans les négociations sur le commerce des produits agricoles* », in Recueil établi par la commission économique pour l'Afrique sous le titre : « *l'Afrique et les négociations agricole* », Editions Maisonneuve & Larose, Paris, 2005, pp.211-247.
- 43- **PETIT Yves**, « *L'agriculture, pomme de discorde entre l'Union Européenne et les Etats-Unis* », Revue trimestrielle de droit européen, n° 04 /2004, pp.600-620.
- 44- **ROUILLE Henri & POLASKI Sandra**, « *Evaluer l'impact de la libéralisation du commerce des produits agricoles* », in « **Le cycle de Doha et la libéralisation du commerce des produits agricoles : qui sont les perdants ?** », Actes du séminaire organisé par Coordination Sud et le Carnegie Endowment for International Peace, Washington, 5-6 Septembre 2006, Communication disponible sur le lien : <http://www.coordinationsud.org/spip.php?article767-41k>.
- 45- **RUIZ FABRI Hélène**, « *Organisation Mondiale du Commerce : Chronique du règlement des différends 1999* », JDI, 2000, n° 02, pp.385-434.
- 46- **RUIZ FABRI Hélène**, « *Organisation Mondiale du Commerce : Droit matériel, généralités et marchandises* », Editions de Jérus Classeur 1998, fascicule 130-20, Editions Lexis Nexis, Paris, 2005.
- 47- **RUIZ FABRI Hélène**, « *Organisation Mondiale du Commerce : Droit institutionnel* », Editions de Jérus Classeur- 1998, Fascicule 130-10, Editions Lexis Nexis, Paris, 2005.
- 48- **SAHALI Nordine**, « *Les défis de l'agriculture algérienne à l'ère de la mondialisation : étude appliquée a la wilaya de Tizi-Ouzou*», communication présentée lors du séminaire sur « **L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes** », organisé par l'université de Tizi-Ouzou les 25 et 26 octobre 2009.
- 49- **SLAOUTI Abdenour**, « *OMC- Algérie : Conditions stratégiques pour un développement durable* », Revue des sciences commerciales, Alger, 2004, n°04, pp.45-76.
- 50- **SMEE Véronique**, « *L'OMC survivra-t-elle à la conférence de Hong-Kong ?* », Revue Novethic, Paris, 2005, numéro du 07/12/2005.
- 51- **STIGLITZ Joseph E** et **CHARLTON Andrew**, « *Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?* », Revue Economie pour le développement, 2005, n° 04, Volume 19, pp.17-54.
- 52- **WEBER Louis**, « *Cancún, un échec* », disponible sur le site: http://www.institut.fsu.fr/omc/cancun/cancun_echec.htm.
- 53- **ZIEGLER Andreas R.**, « *L'OMC après Cancún* », RIDE, 2004, n°03, pp.269- 272.

IV/ Textes juridiques :

1- Conventions internationales :

- 1- Charte de la Havane adoptée lors de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) en 1947, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/prewto_legal_f.htm.
- 2- Convention CEE- ACP, signée à Lomé (Togo) le 28 février 1975, in : http://www.acpsec.org/en/conventions/lome2_f.htm.
- 3- Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) en date du 23 juin 2000, in : <http://www.acpsec.org/fr/conventions/cotonou/accord1.htm>.

2- Accords, déclarations et décisions de l'OMC :

- 1- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce GATT de 1947, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_01_f.htm.
- 2- Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), signé à Marrakech le 15 avril 1994, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/04-wto.pdf.
- 3- Accord sur l'agriculture annexée à l'Accord instituant l'OMC, signé à Marrakech le 15 avril 1994, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag.pdf.
- 4- Accord sur les tarifs douaniers et le commerce GATT 1994, annexée à l'Accord instituant l'OMC signé à Marrakech le 15 avril 1994, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/06-gatt_f.htm.
- 5- Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/24-scm.pdf.
- 6- Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) annexée à l'accord instituant l'OMC signé à Marrakech le 15 avril 1994, in : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips.pdf.
- 7- Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires : In : http://www.wto.org/French/docs_f/legal_f/35-dag.pdf.
- 8- Décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004, in : http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm.
- 9- Déclaration ministérielle sanctionnant les travaux de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, adoptée à Doha le 14 novembre 2001 in : www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/minidec-f.htm.
- 10- Déclaration ministérielle sanctionnant les travaux de la conférence ministérielle de Hong-Kong, adoptée le 18 décembre 2005, in : http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min05_f/final_text_f.htm.

3- Textes juridiques étrangers:

1- Règlement n°2081/92 du Conseil Européen, 14 Juillet 1992, JOCE L 208, 24 Juillet 1992, in : <http://www.wipo.int/clea/fr/details.jsp?id=1811>.

2- Règlement n°2082/92 du Conseil Européen, 14 Juillet 1992, JOCE L208, 24 Juillet 1992, in : <http://www.wipo.int/clea/fr/details.jsp?id=1811>.

3- Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE (JOCE du 23/05/96), in : <http://www.galateepro.agriculture.gouv.fr/docs/gal/dir9622.doc>.

4- Règlement CE n° 216/2001 du Conseil du 29 janvier 2001 modifiant le règlement CE n° 404/93, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane, JOCE n° L31/2 du 02 février 2001, disponible sur le lien: www.dgcrf.bercy.gouv.fr/fonds_documentaire/dgcrf/03.../01r0216.pdf.

5- Règlement n° 416/2001 du Conseil Européen, 28 février 2001, modifiant le règlement CE n° 2820-98 portant application d'un schéma pluriannuel de préférences, JOCE L60, 1^{er} mars 2001, in : http://www.admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_301R0416.html.

6- Décision n°2003-254 du Conseil Européen, 19 Décembre 2002, (JOCE L95) du 11 Avril 2003, disponible sur le lien : <http://eurlex.europa.eu/JOIndex.do?year=2003&serie=L&textfield2=95&Submit=Rechercher&submit=Rechercher&ihmlang=fr>

7- Directive Européenne n°2003/30/CE du parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports, (JOCE n° L123/42, du 17 mai 2003), disponible sur le site : www.dgcrf.bercy.gouv.fr/fonds_documentaire/dgcrf/03.../01r0216.pdf.

8- Arrêté du 7 février 2008 du Ministère français de l'Agriculture suspendant la mise en culture des variétés de semences de maïs génétiquement modifié, *Zea Mays* L. lignée MON 810, (JORF du 9 février 2008).

9- Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005, (JORF du 31-12-2004).

4- Textes juridiques algériens :

1- Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire de 1996, publiée par le décret présidentiel n°96-438 du 07 décembre 1996 (JORA n°76 du 08-12-1996), modifiée par la loi n° 02-03 du 10 avril 2002, portant révision constitutionnelle (JORA n° 25 du 14 avril 2002) et modifié par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle (JORA n°63 du 16-11-2008).

2- Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 juin 1983, approuvée par la loi n° 91-09 du 27 avril 1991, (JORA n°20 du 1^{er} Mai 1991, p.547).

3- Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 juin 1983, ratifiée par le Décret Présidentiel n°91-241 du 20 juillet 1991, (JORA n°36 du 31 juillet 1991, p.1100).

- 4- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928, à Bruxelles le 26 juin 1948, à Stockholm le 4 juillet 1967, et à Paris le 24 juillet 1971, et modifiée le 28 septembre 1979, à laquelle la République Algérienne Démocratique et Populaire a adhéré avec réserve par le Décret présidentiel n° 97-341 du 13 septembre 1997, (JORA n° 61 du 14 Septembre 1997, p.07).
- 5- Accord euro méditerranéen établissant une association entre la République Algérienne Démocratique et Populaire d'une part, et la Communauté Européenne et ses États membres d'autre part signé à Valence (Espagne) le 22 avril 2002, ratifié par le Décret présidentiel n° 05-159 du 27 avril 2005, (JORA n°31 du 30 avril 2005, p.03).
- 6- Loi n° 87-17 du 1^{er} Août 1987, relative à la protection phytosanitaire, (JORA n°32 du 05 août 1987, p.804).
- 7- loi n° 88/01 du 12 janvier 1988, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques (JORA n° 02 du 13.01.1988, p.18).
- 8- Ordonnance n° 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques, (JORA n° 48 du 03 septembre 1995, p.03), modifiée et complétée par l'ordonnance n°97-12 du 19 mars 1997 (JORA n° 15 du 19 mars 1997, p.05).
- 9- Ordonnance n° 95-27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996, (JORA n° 82 du 31 Décembre 1995, p.03).
- 10- Ordonnance n° 2001/ 02 du 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier, (JORA n°47 du 22 Août 2001, p.03), modifiée et complétée par l'ordonnance n°2002-02 du 25 février 2002, (JORA n°15 du 28 février 2002, p.11).
- 11- Ordonnance n°2001-03 du 20 août 2001, relative au développement de l'investissement, (JORA n° 47 du 22 Août 2001, p.03), modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2006-08 du 15 juillet 2006 (JORA n° 47 du 19 juillet 2006, p. 15).
- 12- Ordonnance n°03-04 du 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation de marchandises, (JORA n°43 du 20 juillet 2003, p.29).
- 13- Décret Exécutif n°04-319 du 07 octobre 2004, fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, (JORA n° 64 du 10 octobre 2004, p.18).
- 14- Décret Exécutif n°04-320 du 07 octobre 2004 relatif à la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, (JORA n° 64 du 10 octobre 2004, p.20).
- 15- Décret Exécutif n°05-220 du 22 juin 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.06).
- 16- Décret exécutif n°05-221 du 22 mai 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit compensateur, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.07).
- 17- Décret Exécutif n°05-222 du 22 mai 2005, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du droit antidumping, (JORA n°43 du 22.06.2005, p.12).

18- Décret Exécutif n°05-467 du 10 décembre 2005, fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés, (JORA n°80 du 11.12.2005, p.13).

19- Décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement, (JORA n°64 du 10 Octobre1993, p.03).

20- Arrêté n°79, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière d'application des mesures de sauvegarde, JORA n° 21 du 28.03.2007.

21- Arrêté n°80, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière du droit compensateur, JORA n° 21 du 28.03.2007.

22- Arrêté n°81, du 03.02.2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière du droit antidumping, JORA n° 21 du 28.03.2007.

23- Décision n°26 du 19 juillet 2004, émanant du ministère du commerce et fixant les modalités d'accès à l'aide de l'Etat attribué par le Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations, au titre d'une prise en charge d'une partie du coût du transport, transit et manutention des marchandises destinées à l'exportation.

24- Décision interministérielle n°302 du 23 Décembre 2002, modifiant et complétant les dispositions de la décision interministérielle n° 767 du 24 Octobre 2001, portant soutiens aux exportations des dattes.

V/ Jurisprudence de l'OMC:

1- OMC : Rapport de l'ORD rendu dans l'affaire : Mesures communautaires concernant les viandes et les produits carnés (hormones), in: http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds26_f.htm.

2- OMC : Rapport de l'ORD rendu en date du 09/09/1997 dans l'affaire CE- Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (Affaire WT/DS27/AB/R), in : <http://docsonline.wto.org>.

3- OMC : Rapport Groupe Spécial rendu en date du 19.05.2008 dans l'affaire : CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes - Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Affaire WT/DS27/RW/USA), in : <http://docsonline.wto.org>.

4- OMC : Rapport ORD dans l'affaire incompatibilité de la loi américaine sur les aides fiscales à l'exportation.

5- OMC : Rapport du groupe spécial du 17 janvier 1998 adopté le 13 février 1998 rendu dans l'affaire « Communautés européennes, mesures concernant les viandes et produits carnés : hormones », in : http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds26_f.htm.

6- OMC : Rapport du groupe spécial: *États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE-Hormones (WT/DS320/R)*.

7- Rapport du groupe spécial rendu en date du 31 mars 2008 dans l'affaire: *Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE-Hormones (WT/DS321/R)*.

VI/ Rapports et textes divers:

1- Rapports :

- 1- Rapport mondial sur le développement humain 1997, publié pour le Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD) par CE Economica, Paris, 1997, in : http://hdr.undp.org/en/media/hdr_1997_fr_contenu.pdf.
- 2- Rapport d'information n° 2750 du 23 novembre 2000 sur : « *la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral : l'OMC a-t-elle perdu le Sud? Pour une économie internationale équitable assurant le développement des pays pauvres* », déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne et présenté par le député, M LEFORT Jean-Claude, in : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000045/index.shtml>.
- 3- Rapport d'information n° 3569 du 31 Janvier 2002 sur : « *Le bilan de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha* », déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne et présenté par la députée, Mme MARRE Beatrice, in : <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/i3569.pdf>.
- 4- « *Banque Mondiale : étude sur la croissance et la pauvreté 2002* », in : <http://www.wan.cn/french/.../020826conf1.htm>.
- 5- Rapport d'information n°598 du 05 février 2003 sur : « *les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce* », déposé par la délégation de l'Assemblée nationale à l'Union européenne et présenté par le député, GUILLAUME François, in : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000082/index.shtml>.
- 6- Rapport du 18 février 2003, intitulé : « *Une approche européenne des relations commerciales transatlantiques* », établi par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN tenue à Bruxelles, disponible sur le site: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/july/tradoc_118259.pdf.
- 7- Rapport d'information n°1210 du 13 novembre 2003, sur : « *La conférence de Cancun : un échec salubre pour l'OMC ?* », déposé par la délégation à l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne, et présentée par le député M Lafineur, in : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i1210.asp>.
- 8- Rapport d'information n°1279 du 10 décembre 2003 : « *Pour une mondialisation équitable* », déposé par Mr BALLADOUR Edouard, président de la délégation de l'Assemblée Nationale française présidée par, in : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1279.asp>.
- 9- Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture, FAO, « *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2005* », Rapport sur l'impact du commerce sur la pauvreté. Rome, 2005.
- 10- Rapport du président de la session extraordinaire du comité de l'agriculture, M l'ambassadeur Crawford FALCONER, présenté au comité des négociations commerciales le 13 février 2006, disponible sur le site : http://www.plaisirslaitiers.ca/NR/rdonlyres/E1B3ABD1-B1D9-405C-99AE6BCE0B49F1F4/0/February_13_F.pdf.
- 11- Rapport conjoint à la réunion des dirigeants du G20 qui s'est tenu à Pittsburgh à la fin du mois de septembre 2009, signé par les chefs des secrétariats de l'OCDE, de la CNUCED et de l'OMC, in : http://www.wto.org/english/news_e/news09_e/trdev_dg_report_14sep09_e.doc

12- Rapport du Directeur Général de l'OMC, Pascal Lamy rendu devant le Conseil Général du 17 novembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/news09_f/tnc_chair_report_17nov09_f.htm.

13- Rapport de la coopération NO 2 sur la sécurité alimentaire intitulé : « *Promouvoir les échanges commerciaux pour réduire la pauvreté : les accords de l'OMC et l'agriculture en Afrique de l'ouest* », présenté par MM NOUVE Kofi, STAATZ John, SCHWEIKHARDT David et YADE Mbaye, disponible sur le site : <http://www.aec.msu.edu/fs2/papers/idwp80f1.pdf>.

2- Textes divers :

1- CNUCED, "*Preparing for Future Multilateral Trade Negotiations: Issues and Research Needs from a Development Perspective*", Communiqué rendu public au terme de la réunion d'experts, tenue les 21 et 22 septembre 1998 à Genève, disponible sur le lien: <http://unctad.org/Templates/Search.asp?frmCategory=all&frmSearchStr=multilateral&intItemID=2068&lang=2§ion=whole&print=1>.

2- OMC: Communication de l'Algérie daté du 24 août 2001 (WT/ACC/DZA/14/Add.1) intitulée : « *Aide-mémoire sur le régime du commerce extérieur de l'Algérie : Version actualisée* », in : www.docsonline.wto.org.

3- BLAMANGIN Olivier, « *L'OMC se moque du Sud* », interview accordée au magazine, *Afrik*, en date du 15 novembre 2001, in : <http://www.afrik.com/article3620.html>.

4- Actes de la table ronde sur la « *Mobilisation internationale des ressources pour le développement* », tenue à Doha (Qatar) le 30 novembre 2001, présidée par le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso, in : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.

5- « *Dossiers sur le cycle de Doha : le point sur Cancun* », Etude réalisée par le Centre International pour le Commerce et le Développement Durable et l'Institut International du Développement Durable (IIDDD) en août 2003, in : <http://ictsd.org/i/series/12070/>.

6- « *Négociations de l'OMC sur l'agriculture : questions visées et état d'avancement* », document d'information élaborée par le secrétariat de l'OMC en date du 1^{er} décembre 2004, in : www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd00_contents_f.htm-23k.

7 - OMC : note d'information pour Hong-Kong émise en décembre 2005 et intitulée : « *Agriculture : Les "modalités" relanceraient l'ensemble du Cycle* », disponible sur le site : http://www.wto.org/domaines/marchandises/agriculture/négociations_sur_l'agriculture.

8- « *Hong Kong : Accord honteux à l'OMC !* », Communiqué publié le 18 décembre 2005 par la coordination des *Amis de la Terre*, disponible sur le site : <http://www.amisdelaterre.org/Hong-Kong-Accord-honteux-a-l-OMC.html>.

9- Parlement européen : Actes du « *61ème dialogue transatlantique des législateurs, le cycle de Doha : état des lieux* », tenu à Vienne (Autriche) entre les 18 et 21 avril 2006, in : http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/nt/609/609152/609152fr.pdf.

10- Examens des politiques commerciales: Etats-Unis d'Amérique (9 et 11 juin 2008), in : http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp300_crc_f.htm-19k-2008-06-19.

11- Communication présenté par le Lesotho au nom du groupe des PMA à l'OMC lors de la conférence sur les règles de l'OMC et la crise alimentaire dans les pays les moins avancés, Genève, 17 Juillet 2008, in : www.docsonline.wto.org.

- 12- Séminaire organisé le 25 septembre 2008 sous le thème : « *Défis futurs du commerce agroalimentaire* », organisé par le Comité européen de liaison des commerces agroalimentaires (CELCAA), et l'Union européenne du commerce du bétail et de la viande (UECBV), in : http://www.wto.org/french/forums_f/public_forum08_f/session19_f.doc - 2008-09-24
- 13- « *Accords de Partenariat Economique : quelles conséquences pour les populations du sud ?* », OXFAM France, 11 mars 2009, disponible sur le site : http://www.oxfamfrance.org/pdf/les_impacts_des_APE.pdf.
- 14- « *Conférence ministérielle de Genève, le retour des négociations à l'OMC ?* », Note n°8 rendu public par le GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques) en date du 27 novembre 2009, disponible sur le site : www.gret.org/ressource/pdf/conference_ministerielle_omc_2009.pdf.
- 15- Déclaration des pays ACP (Document WT/MIN 09/6), émise avant la conférence ministérielle de Genève, in: « *OMC : Documents officiels pour la Conférence ministérielle de Genève* », disponible sur le lien : http://www.wto.org/french/theWTO_f/minist_f/min09_f/official_doc_f.htm.
- 16- ONU : Communiqué de presse (DEV/2708) publié en date du 1^{er} décembre 2008 et intitulé : « *Conférence de Doha: transparence et bonne gouvernance pour maintenir la confiance des investisseurs privés dans les pays en développement* », disponible sur le lien : <http://fr.sourcews.com/conference-doha-transparence-bonne>.
- 17- Elvira Corona (pour *Via Campesina*), « *Sortir de la spirale du libéralisme sauvage : destructrice de la biodiversité* », publié le 6 décembre 2009 et disponible sur le site : http://www.viacampesina.org/fr/index.php?option=com_content&view=articleid=471:des-milliers-de-voix-svent-contre-lomc-encatid=24:10-domc-ca-suffit&Itemid=35.
- 18- OMC : Communiqué de presse n°PRESS/591 du 15 décembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/pres09_f/pr591_f.htm.
- 19- OMC : Communiqué de presse n°PRESS/592 du 17 décembre 2009, in : http://www.wto.org/french/news_f/pres09_f/pr592_f.htm.
- 20- « *Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la 7e réunion ministérielle de l'OMC* », Article publié le 21 décembre 2009 par [Attac France](http://www.france.attac.org) et disponible sur le site : <http://www.france.attac.org/spip.php?article10612>.
- 21- VIALE Frédéric, « *Où est passée l'OMC ? Les enjeux de la septième conférence ministérielle* », inséré dans un rapport coordonné par Attac France et intitulé « *Échanges internationaux* », Paris, décembre 2009, disponible sur le site : <http://www.france.attac.org/spip.php?article10612>.
- 22- - BELLO Walden, « *OMC - La véritable signification de Hong-Kong : le Brésil et l'Inde entrent dans la cour des grands* », conférence donné à l'institut de recherche, d'analyse et de conseil basé à Bangkok (Focus on the Global South), disponible sur le lien : <http://www.suisse.attac.org/OMC-La-veritable-signification-de>.
- 23- « *Cancun : Un mois après* », Projet d'appui au développement des compétences de leaders agricoles d'Afrique de l'ouest (PADCLA), in : <http://uploads.agro-info.net/uploads/49/23/9edd0c503d6603371bd06cc9084bac4b/Dossier6.pdf>.

- 24- « *Accession à l'Organisation Mondiale du Commerce : renseignements à fournir sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans l'agriculture* », in : http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/a1_algerie_f.htm.
- 25- « *OMC : Sortir de l'impasse par la réforme* », Document d'information publié par le Sénat Français, disponible sur le lien : <http://www.senat.fr/rap/r05-423/r05-4233.html>.
- 26- « *Agriculture : pour une régulation du commerce mondial : mettre le développement au cœur des négociations de l'accord agricole de l'OMC* », Recommandations émises par Coordination Sud, à l'occasion de la sixième conférence de l'OMC tenue à Hong-Kong, disponible sur le site : [www.coordinationsud.org/./Agriculture - Pour une regulation du commerce mondial Coordination SUD.pdf](http://www.coordinationsud.org/./Agriculture_-_Pour_une_regulation_du_commerce_mondial_Coordination_SUD.pdf).
- 27- OMC: dossier de presse, (Notes d'information sur la sixième conférence ministérielle tenue à Hong-Kong entre le 13 et 18 novembre 2005), in : http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/brief_f/brief00_f.htm.
- 28- « *OMC : Programme de Doha pour le développement: Programme de travail de Doha : Le paquet de juillet 2008* », in : http://www.wto.org/French/tratop_f/dda_f/meet08_f.htm.
- 29- « *Apport de la FAO aux négociations agricoles* », Communiqué rendu public par la FAO et disponible sur le lien : <http://www.fao.org/docrep/005/y4852f/4852f02.htm>.
- 30- « *Examen critique de l'accord de l'OMC du 31 juillet 2004 sur l'agriculture : que recouvre l'accord de l'OMC du 31 juillet ?* », disponible sur le site : <http://www.agritrade.cta.int/fr/content/view/full/1040>.
- 31- « *La Politique Agricole Commune* », disponible sur le site: http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_agricole_commune.
- 32- « *Le cycle de Doha de l'OMC : Réunion ministérielle de Genève, juillet 2008* », disponible sur le site: <http://www.ec.europa.eu/trade/>.

VII / Articles de presse :

- 1- **GERBER Florence**, « *Les pays du Sud au sein de l'OMC* », Revue Newsletter de Focus on the Global South: Focus on Trade, n° 111, Août 2005, disponible sur les sites : www.focusweb.org. & <http://www.evb.ch/fr/p9513.html>.
- 2- **BECHKER Zahia**, « *Accession de l'Algérie à l'OMC : Négociations accrues* », hebdomadaire Le Point Economique, n° 04 du 14 décembre 2005, p.05.
- 3- **AIT AMARA H**, « *L'échec agricole de l'OMC* », inséré dans le quotidien El Watan du 05.06.2008, p.03.
- 4- **VERGNARD Eric**, « *Cycle de Doha : Il y'a péril en la demeure !* », Journal Le Monde Diplomatique, édition du 21.07.2008, in : http://www.lemonde.fr/talents-fr/article/2008/07/21/cycle-de-doha-il-y-a-peril-en-la-demeure_930313_3504.html.
- 5- **VIGNAUD Marc**, « *La politique agricole européenne poursuit sa réforme* », quotidien Le Point, édition du 20 novembre 2008, disponible sur le lien: www.lepoint.fr/actualites-economie/null/916/0/293197.

6-_____ « OMC : Le cycle de Doha échoue sur l'agriculture », quotidien Le Figaro, édition du 29 juillet 2008, disponible sur le lien : <http://www.lefigaro.fr/economie>.

7-_____, «Dernières statistiques de la Banque mondiale - La pauvreté recule, sauf en Afrique », Québec, quotidien Le Devoir, Edition du 27 août 2008, in : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/203010/dernieres-statistiques-de-la-banque-mondiale-la-pauvrete-recule-sauf-en-afrique>.

En langue arabe :

الكتب:

- 1- بهاجيرات لال داس, تعريب رضا عبد السلام, منظمة التجارة العالمية : دليل الإطار العام للتجارة الدولية، دار المريخ للنشر، العربية السعودية، 2006.
- 2- بهاجيرات لال داس، تعريب رضا عبد السلام، اتفاقات منظمة التجارة العالمية المثالب و الإختلالات و التغييرات اللازمة، دار المريخ للنشر، العربية السعودية، (دون سنة النشر).
- 3- خالد الهادي، المرأة الكاشفة لصندوق النقد الدولي، دار هومة، الجزائر 1996.
- 4 - دادي عدون ناصر و متناوي محمد، الجزائر و المنظمة العالمية للتجارة: أسباب الانضمام، النتائج المرتقبة و معالجتها، دار المحمدية العامة، الجزائر، 2003.
- 5 - لعشب محفوظ، المنظمة العالمية للتجارة، ديوان المطبوعات الجامعية، الجزائر، 2006.

الرسائل الجامعية:

- 1- عيبوط محند وعلي، "الحماية القانونية للاستثمارات الأجنبية في الجزائر" رسالة لنيل دكتوراه دولة في القانون، جامعة تيزي وزو، 2006/2005.

المقالات:

- 1- شعباني إسماعيل، "إمكانيات الجزائر الزراعية في مواجهة الأسواق العالمية في إطار المنظمة العالمية للتجارة"، حوليات جامعة الجزائر، العدد 12، 1999، ص ص 237-246.
- 2- حوصلة الأيام البرلمانية حول: "النظام التجاري المتعدد الأطراف و ملف انضمام الجزائر إلى المنظمة العالمية للتجارة"، مجلة الفكر البرلماني، العدد الرابع، أكتوبر 2003، ص ص 137-185.

Sommaire

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
Dédicace et Remerciements	01
Liste des principales abréviations	02
Introduction	04
<u>PREMIER CHAPITRE:</u>	
LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE CYCLE DE DOHA	10
SECTION 1 : Les raisons de la prépondérance de l'agriculture dans le cycle de Doha.....	11
<i>Sous Section 1</i> : L'exclusion du secteur agricole des négociations commerciales multilatérales d'avant Doha.....	12
<u>I- La montée du protectionnisme</u>	12
1)- La prééminence du protectionnisme sur les pratiques commerciales internationales avant la conclusion du GATT de 1947.....	13
A/ Les facteurs d'adoption du protectionnisme dans les pratiques commerciales	13
B/ L'échec de la création de l'organisation internationale du commerce et la pérennisation du GATT de 1947.	14
2)- L'exclusion du commerce multilatéral des produits agricoles de la compétence du GATT de 1947	16
A/ La place réduite du commerce des produits agricoles sous le GATT de 1947	16
B/ La dérogation accordée aux Etats-Unis et sa portée sur l'exclusion de l'agriculture de la compétence du GATT	18
<u>II- Les premières approches d'implication de l'agriculture dans les négociations multilatérales : contexte et raisons</u>	19
1)- La puissante intégration de l'agriculture dans les travaux du cycle de l'Uruguay	19
A/ La place du commerce des produits agricoles dans le cycle de l'Uruguay	20
a)- Les accords du GATT antérieurs au cycle de l'Uruguay.....	21
b)- L'émergence d'un consensus sur la nécessaire réforme des politiques agricoles.	21
c)- La lente marche vers un compromis sur la libéralisation du commerce des produits agricoles	23
B/ Les accords multilatéraux relatifs au commerce des produits agricoles conclus lors du cycle de l'Uruguay	24
a)- L'Accord sur les quantités maximales garanties	24
b)- L'Accord Blair House	25
c)- L'extension de l'Accord Blair House à l'ensemble des parties contractantes.....	25
2)- L'impact de la spécificité de l'agriculture et des intérêts nouveaux, extra alimentaires sur la libéralisation de ce secteur	26
A/ La spécificité de l'agriculture et son rôle dans la lutte contre la pauvreté.....	26
B/ Les intérêts nouveaux extra alimentaires : cas des biocarburants.....	27

Sous section 2 : Les volets non traités par l'Accord sur l'agriculture et les difficultés de son application.....	29
I- Les volets non traités par l'Accord sur l'agriculture	29
1)- Aperçu global sur de l'Accord sur l'agriculture	30
A/ Les objectifs assignés à l'Accord	30
B/ Les engagements pris dans les trois piliers de l'Accord	32
a)- Les engagements pour faciliter l'accès aux marchés.....	32
b)- Les engagements en matière de soutien interne	34
c)- Les engagements pour la réduction des subventions à l'exportation	36
C/ L'Accord sur l'application des mesures SPS : le complément non tarifaire de l'Accord sur l'agriculture	36
a)- Le code de bonne conduite	37
b)- L'harmonisation internationale des normes MSP : renversement de la charge de preuve au nom de la science	38
c)- Le contrôle, l'inspection et l'homologation des mesures	39
2)- Les volets ignorés par l'Accord	40
A/ L'effet des aides directes sur la distorsion des échanges	40
B/ La nouvelle orientation économique des PED impose un traitement spécial en leur faveur	42
C/ La conformité avec les Accords Mondiaux sur l'Environnement (AME).....	44
II- Les difficultés d'application de l'Accord sur l'agriculture	46
1)- La résistance des Etats membres.....	46
A/ La résurgence des pratiques restrictives.....	46
B/ Le rôle des Etats-Unis sur la scène économique internationale	48
2)- L'effet des Accords Commerciaux Régionaux (ACR).....	49
A/ Les accords régionaux comme exception légale à la règle NPF	50
B/ La stratégie des accords régionaux : entre maintien et recherche d'une hégémonie économique.....	51
SECTION 2 : Les objectifs déclarés au cycle de Doha et l'impact des accords conclus sur les PED	53
Sous- Section 1: Les objectifs du cycle : établir un système commercial équitable et axé sur le marché.....	54
I- L'impérative élimination de toutes les mesures de distorsion au commerce mondial des produits agricoles	54
1)- Pour l'abrogation des règles autorisant les subventions à l'exportation.....	55
A/ La pratique des subventions à l'exportation : un traitement spécial et différencié en faveur des pays riches?	55
a)- L'accroissement du recours aux subventions à l'exportation depuis la conclusion de l'AACU	56
b)- Les motivations des pays opposés aux subventions	57
B/ Les mesures adoptées pour l'élimination des subventions à l'exportation	58
2)- Pour l'adoption de mécanismes juridiques condamnant la distorsion au commerce mondial des produits agricoles	60
A/ Les pressions exercées sur l'UE pour amender la PAC.....	60
B/ Les règles en faveur de l'élimination des mesures de distorsion des échanges agricoles édictés par la Décision du 1 ^{er} août 2004.....	61

a)- Les dispositions relatives au soutien interne	61
b)- Les dispositions relatives à l'accès aux marchés	63
II- L'équité du commerce mondial des produits alimentaires : l'objectif unificateur des PED...	63
1)- Les principaux points soulevés par les PED au cycle de Doha	64
A/ L'élimination des entraves à l'entrée de leurs produits sur les marchés des pays développés	64
B/ L'adoption d'un traitement spécial en adéquation avec leur degré de développement	66
a)- Pour des mesures favorisant l'agriculture dans les PED.....	66
b)- Pour la sauvegarde de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les PMA.	67
2)- Les mesures en faveur du développement contenues dans la Décision du 1^{er} août 2004.	68
A/ Les dispositions entrant dans le cadre du TSD en faveur des PED	69
B/ Les mesures pour la relance de l'agriculture dans les PMA	71
a)- L'exemption des engagements de réduction	71
b)- L'initiative pour le coton	71
Sous- Section 2: Les implications des règles de l'OMC sur les PED	72
I- L'impact du système OMC sur la cadence du commerce et sur le niveau de vie dans les PED	73
1)- Les répercussions sur la cadence du commerce	73
A/ Les investissements étrangers et leur impact positif sur le développement économique dans les PED.....	73
B/ L'impératif respect des engagements en faveur des PED	75
C/ La protection du commerce contre les effets de la crise financière mondiale	76
2)- L'impact sur le niveau de vie.....	77
A/ L'apport limité du système OMC sur l'amélioration du niveau de vie des populations du Sud	78
B/ Les implications négatives des engagements contractés.....	79
II- Le degré d'adaptation des législations internes aux normes de l'OMC : cas de l'Algérie....	81
1)- Les fondements de l'engagement de l'Algérie pour l'adhésion à l'OMC	82
A/ La relance de l'économie nationale et l'encouragement des investissements	82
B/ Bénéficiaire des avantages comparatifs accordés aux PED	83
C/ La diversification des échanges, le relèvement de la compétitivité des entreprises et la maîtrise des importations agro-alimentaires	84
D/ L'étendue de l'Organisation Mondiale du Commerce.....	85
2)- Les réformes ayant accompagné le dépôt du dossier de candidature.....	85
A/ L'ajustement structurel.....	85
a)- La première phase (Avril 1994 à mars 1995)	86
b)- La deuxième phase (Avril 1995- Mars 1998).....	87
B/ L'autonomie des entreprises publiques	89
C/ La libéralisation du commerce extérieur.....	90
3)- L'adéquation entre réformes et questions soulevées par les membres de l'OMC.....	91
A/ La conformité de la législation algérienne aux trois axes de l'Accord sur l'agriculture	92
B/ L'amendement de la législation relative au commerce des produits phytosanitaires et vétérinaires	93
C/ L'actualité du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC : consistance de la réforme législative et réticence devant de nouvelles concessions	94

DEUXIEME CHAPITRE:	
LES TRAVAUX DU CYCLE DE DOHA : ENTRE CLIVAGES ET RELANCE PAR LES ACCORDS DE HONG-KONG	
	97
SECTION 1: Les principales raisons de l'échec du cycle de Doha	98
<i>Sous Section 1</i> : La résurgence des divergences UE/USA.....	99
<u>I- Les divergences liées au régime des échanges</u>	99
1)- Les divergences à propos des soutiens accordés aux agriculteurs.....	100
2)- Les reproches sur le volet législatif interne.	101
3)- Les désaccords relatifs au régime des échanges avec les PED	103
<u>II- L'opposition au regard de l'application des autres accords intéressant l'agriculture.....</u>	105
1)- Les implications des interprétations contradictoires des textes.....	105
A/ Les désaccords relatifs aux questions non commerciales.....	106
B/ Les divergences relatives à la qualité des produits.....	107
2)- Le recours récurrent au mécanisme de règlement des différends	109
A/ L'accentuation du recours à ce mécanisme depuis l'année 1999	109
B/ Les affaires de viande aux hormones et des bananes : bataille juridique et promotion des intérêts des producteurs locaux	111
a)- L'affaire de viande aux hormones	111
b)- L'affaire des bananes	114
<i>Sous Section 2</i> : La résurgence du différend Nord/ Sud et son impact sur l'échec du cycle	116
<u>I- Les moyens de défendre la dimension développement donnée au cycle de Doha.....</u>	116
1)- De l'effectivité des engagements de Doha	117
A/ La place du développement dans la Déclaration de Doha.....	117
B/ L'impérative élimination de toutes les mesures contraignantes à l'engagement de Doha.....	118
2)- Les implications du non respect des engagements contractés	120
A)- La relativité substantielle de l'engagement de Doha	120
B)- L'opposition de deux conceptions : la multifonctionnalité de l'agriculture et la défense de la sécurité alimentaire	123
C/ L'incompatibilité des nouvelles législations américaines et européennes avec les objectifs du cycle.....	124
<u>II- L'accroissement structurel du poids des PED à l'OMC: évolution des rapports de force en faveur des pays du Sud?</u>	126
1)- La coalition des PED et son effet sur l'assouplissement de la position des pays riches. A/ L'opposition à toute révision des normes de l'OMC, contraire à l'objectif de développement	127
a)- De l'effectivité de la coalition des PED à Cancun	127
b)- L'échange d'imputations quant à la responsabilité dans l'échec de la ministérielle de Cancun	128
B/ L'effet de l'action commune des PED sur l'agrément de certaines de leurs revendications.....	130
2)- L'impact de la puissance agricole des pays émergents sur les négociations relatives aux autres secteurs	131
A/ Le blocage du cycle en 2003 et la nécessité de replacer l'OMC dans son véritable contexte	131
B/ La subrogation de la poursuite du cycle à la réalisation d'avancées dans le dossier agricole.....	133

SECTION 2 : Les Accords de Hong-Kong et leur effet sur la relance du cycle de Doha....	135
<i>Sous Section 1</i> : Les nouveautés apportées par les accords de Hong-Kong au droit de l'OMC.	135
<u>I- La révision substantielle des règles relatives au soutien interne, à l'accès aux marchés et aux subventions à l'exportation.....</u>	136
1)- Des négociations accrues.....	136
A/ Le face à face UE /USA détermine l'ensemble.....	136
B/ Le rôle efficace des pays émergents.....	138
a)- La perte de contrôle sur les échanges commerciaux mondiaux par le duopole USA/UE.....	138
b)- Le double statut du Brésil et de l'Inde : anéantissement de la force des PED ?...	139
2)- Les décisions prises dans les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture.....	141
A/ Les amendements introduits dans le chapitre relatif à l'accès aux marchés.....	141
a)- La progressivité des réductions des droits de douane	141
b)- Des avancées dans le volet lié aux produits sensibles et manque de clarté à propos des produits spéciaux	142
B/ L'adoption d'une nouvelle formule pour l'abaissement du soutien interne.....	142
C/ L'accord sur une date butoir pour la suppression des soutiens à l'exportation	144
<u>II- Les décisions prises en faveur du développement : régulation du commerce ou redéfinition du TSD ?.....</u>	146
1)- Les PED plaident pour un commerce régulé et protégeant l'agriculture rurale, devant les tentatives de redéfinition du TSD.....	146
A/ La facilitation de l'accès aux marchés du Nord et défense des intérêts des fermiers ruraux : le difficile choix pour les PED	147
B/ Les tentatives de redéfinition du développement.....	148
2)- Les amendements jugés au dessous des attentes des PED	149
A/ Les mesures prises en faveur de la réduction du soutien interne	150
B/ Les dispositions adoptées dans les volets de produits spéciaux, de mécanisme de sauvegarde spéciale et du commerce du coton	150
a)- A propos des produits spéciaux.....	150
b)- Sur le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS)	151
c)- Le traitement à réserver à la question du commerce du coton	152
<u>Sous Section 2</u> : L'actualité des négociations agricoles : entre volonté commune et résultats attendus.....	154
<u>I- La volonté commune pour lever les points de discorde.....</u>	154
1)- Des propositions juxtaposées et déficience de consensus	155
A/ Le rejet du « Paquet de juillet 2008 » : l'échec de la dynamisation des négociations agricoles	155
B/ Le changement d'objectif à la conférence ministérielle de 2009.....	157
2)- Les points encore en suspens.....	158
A/ La clause de sauvegarde.....	158
B/ La réduction des subventions sur le coton.....	159
<u>II- Le retard dans la formation des contours d'un accord agricole du cycle de Doha.....</u>	160
1)- La remise en cause des règles de fonctionnement de l'OMC au regard des principes de développement.....	161
A/ La limite des projets proposés	161

B/ Les pratiques antisociales des pays riches et le mépris des populations du Sud...	164
2)- Faire de l'OMC une institution qui manie libéralisme avec respect des droits humains : clé pour la conclusion du cycle	165
A/ La volonté amputée pour la conclusion d'un accord sur la base des engagements contenues dans la Déclaration de Doha	165
B/ La prépondérance de l'unilatéralisme et l'ignorance des préoccupations des PED.	167
C/ La prévalence des groupements et d'accords régionaux	169
3)- La lente progression des démarches visant la conclusion du cycle	170
Conclusion.....	173
Bibliographie.....	178
Sommaire.....	193